PRODUCTION,
PROMOTION
ET DIFFUSION
CINÉMATOGRAPHIQUES
ET AUDIOVISUELLES

LE BILAN 2010

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias Ministère de la Communauté française de Belgique



PRODUCTION,
PROMOTION
ET DIFFUSION
CINÉMATOGRAPHIQUES
ET AUDIOVISUELLES

<u>LE BILAN</u> 2010

Sommaire

Introduction	5
Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	7
Faits marquants	8
Enveloppe budgétaire pour la production audiovisuelle 2010	12
Chapitre 1	
Commission de Sélection des Films	15
Budget	17
Faits marquants de l'année	17
Répartition des promesses d'aides	23
Sélection des projets	24
Récapitulatif des sélections de 2007 à 2010	25
Projets soutenus Tableau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 (CSF)	28 46
Productions aidées par la Commission de Sélection des Films, terminées en 2010	47
Chapitre 2	
Subventions à la diffusion et primes à la qualité	51
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Subventions à la diffusion et primes à la qualité	53
Films reconnus par la Communauté française en 2010 Montants des subventions à la diffusion et primes à la qualité	54 58
Chapitre 3	
Coproductions avec les éditeurs et les	
distributeurs de services télévisuels	67
Contribution des télévisions et des distributeurs à la production	69
Convention entre la RTBF, les associations professionnelles et la CF	73
Tableau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 (Fonds Spécial)	77
Coproductions et préachats des éditeurs et distributeurs privés	78
Chapitre 4	
Ateliers d'accueil, de production et ateliers d'écoles	83
Subventions octroyées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	85
Bilan	88
Chapitre 5	
Promotion et diffusion	101
Promotion et diffusion	103
Publications - Informations Prix de la Communauté française	110 112
i fix de la Communade française	112
Chapitre 6	
Aides européennes, coproduction et relations internationales	115
Aides européennes	117
Coproduction internationale	126
Relations internationales	129

Cha	pitre 7	
_	/	_

Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	133
Résultats des travaux 2010	135
Chapitre 8	
Tax shelter	139
Compétences de la Communauté française	141
Situation arrêtée au 31 décembre 2010	141
Récapitulatif des demandes tax shelter	141
Suivi des dossiers agréés	142
Dossiers clôturés	143
Annexe	145
Appel à projets pour le développement d'un web documentaire	147
Films de la Communauté française primés en 2010	150
Circulation des films en Festivals en 2010	157
Audiences des longs métrages belges d'expression française reconnus par la CF	191
Sortie en salles de films belges dans le monde	192
Ventes dans le monde des films belges terminés en 2009 et 2010	195
Films belges francophones sortis en Belgique et en France en 2010	197
Recettes des productions aidées	202



Introduction

INTRO

Table des matières

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	7
Faits marquants	8
Enveloppe budgétaire pour la production audiovisuelle 2010	12

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a été créé en date du 1er janvier 1995.

Il constitue un service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel exerce ses compétences, entre autres, dans les matières suivantes :

- l'aide à la production et à la promotion des oeuvres audiovisuelles de la Communauté française, notamment :
 - l'aide à la production ou à la coproduction de films professionnels;
 - la promotion du cinéma belge d'expression française;
 - la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité (RACC);
- la délivrance des subventions à la diffusion et l'octroi de primes à la qualité des oeuvres audiovisuelles;
- l'agrément et l'octroi de subventions aux ateliers d'accueil, de production et aux ateliers d'écoles;
- l'encouragement à la coproduction d'oeuvres audiovisuelles entre, d'une part, les producteurs indépendants et, d'autre part, les éditeurs de services;
- la réalisation de toutes autres missions qui lui seraient confiées par le Gouvernement en matière d'audiovisuel, notamment, la négociation et l'exécution des conventions avec les organismes de radiodiffusion et des accords de coopération en matière audiovisuelle.
- il assure également le secrétariat des commissions et conseils consultatifs de sa compétence en matière audiovisuelle :
 - le secrétariat de la Commission de Sélection des Films (aides sélectives à l'écriture et à la production audiovisuelle);
 - le secrétariat de la Commission du Film (subventions à la diffusion et primes à la qualité);
 - le secrétariat du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel créé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/07/96. Le Comité de Concertation, composé de représentants de la profession ainsi que des télévisions, a pour mission «de remettre à la demande du Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions, des avis sur toute question de politique relative à la production et à la diffusion cinématographiques et audiovisuelles.»

Les recettes extérieures versées au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel sont constituées de la dotation de la Communauté française, des sommes versées par les éditeurs et distributeurs de services télévisuels suivant les dispositions du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, et enfin d'apports divers parmi lesquels les remboursements des avances à la production.

INTRO

INTRO

Faits marquants

1. Généralités

Une enveloppe globale consacrée à la production de plus de 23,6 millions d'EUR, gérée par le CCA.

Sur cette somme, plus de 13 millions d'EUR sont apportés directement par la CFB, soit 55%, contre 45% provenant des contributions extérieures.

2. Commission de Sélection des Films

Une enveloppe totale de 9.835.232 EUR à disposition de la Commission.

Un nombre record de demandes : 488 demandes d'aide examinées par la CSF et 127 rencontrées (451 et 104 en 2009). Nouvelle hausse des demandes en production long métrage de fiction : 99 contre 80 en 2009.

Poursuite de la forte concurrence majoritaires/minoritaires en long métrage : 17 majoritaires et 12 minoritaires soutenus (dont les 4 projets du collègue CCA-VAF).

Plus de projets soutenus en court métrage (27 contre 22) pour une somme totale quasi identique à 2009. Maintien de la tension entre nombre de projets de qualité et nécessaire structuration financière du secteur.

Augmentation du nombre de documentaires télévisuels soutenus (30 contre 20) et de l'enveloppe globale consacrée au genre.

Maintien de la demande au collège des films expérimentaux.

Mise en place du collège CCA-VAF pour le documentaire.

Dynamisme du fonds de coproduction CCA-VAF pour le long métrage de fiction.

Soutien accru à l'écriture de longs métrages par la mise en place d'un système de tutorat.

Nouvelles dispositions réglementaires :

- mise en place d'un nouveau schéma organisationnel : constitution en trois sections (fiction longue, fiction courte, documentaire de création);
- révision des aides aux documentaires de création : définition du genre, révision et ouverture des mécanismes de soutien.

Liquidations: 8.420.057 EUR liquidés en 2010 sur les moyens CSF, contre 6.365.202 l'an passé. Hausse en proportion dans le long métrage et l'expérimental, diminution pour le court métrage et les produits télévisuels.

Films terminés : 80 contre 74 en 2009. 20 longs métrages, 20 courts métrages, 33 programmes télévisuels, 7 expérimentaux.

Sur les 20 longs métrages, 13 sont majoritaires (dont 4 à 100% nationaux) et 7 minoritaires, de réalisateurs étrangers. Ceci compense quelque peu le déséquilibre des années antérieures et permet aux producteurs francophones de poursuivre leur développement à l'échelle internationale.

En Belgique, 7 des 20 longs métrages sont également soutenus par le VAF, 5 par Wallimage, 7 par le Fonds Spécial RTBF, 15 par le tax shelter, 7 par Eurimages, ce qui confirme une fois de plus la complémentarité des ressources financières disponibles en CFB.

3. Subventions à la diffusion

28 longs métrages reconnus en 2010, tous en coproduction internationale, dont 25 avec la France. Plusieurs de ces films ont une structure financière très majoritairement française, à budget élevé, et sont financés en Belgique via le tax shelter et un apport de Wallimage.

31 courts métrages reconnus cette année, 11 en animation et 20 en fiction.

4. Editeurs et distributeurs de services

L'année 2010 voit la pleine application du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

Complémentairement, Belgacom et SiA ont conclu des conventions avec le Gouvernement et le secteur professionnels prévoyant une majoration (2,5%) du montant de la contribution annuelle due, en application du décret cité plus haut.

En ce qui concerne la RTBF, adoption des grands principes de révision des contrats-types avec les producteurs indépendants.

5. Ateliers

156 films au total, soit 151 titres différents, tous formats et genres confondus, terminés cette année, produits ou coproduits par les ateliers d'accueil, de production et d'écoles.

6. Promotion et diffusion

Réforme des aides à la promotion et à la diffusion des longs métrages pour une optimalisation du système : entre autres, révision des barèmes, chronologie du soutien financier, groupe d'agrément spécifique fonctionnant avec l'appui d'une société d'expertise en marketing.

Adjonction par la CFB des services d'un expert pour analyser la situation de la numérisation des salles en CFB et envisager des mesures pour leur équipement.

Etablissement d'une convention avec Universciné, plateforme de location de films (VoD), axée vers le cinéma d'auteur et dédiée au grand public.

Avec l'Académie André Delvaux et BeTV, organisation des «Magritte du Cinéma», mettant à l'honneur le cinéma belge.

Plus de 160 prix décernés à des films belges francophones dans des manifestations internationales hors Belgique; 34 courts métrages et 30 longs métrages soutenus dans le cadre des nouvelles aides à la promotion.

18 festivals soutenus en Communauté française.

732.134 EUR attribués globalement en 2010.

7. Aides européennes, coproduction et relations internationales

Média

129 projets belges retenus par le programme en 2010, pour un montant total de 5.060.094 EUR (4,8% des aides européennes).

INTRO



Eurimages

Mise en application des nouveaux critères de sélection et étude pour une révision du fonctionnement du groupe de travail coproduction.

12 projets coproduits par la Belgique bénéficiaires d'Eurimages en 2010, pour un montant total net (part coproducteur) de 1.392.506 EUR (7,23% des ressources globales).

Coproduction internationale

20 longs métrages soutenus par le CCA terminés cette année, 4 nationaux et 16 coproductions internationales dont 13 avec la France, 3 avec le Luxembourg, 1 avec les Pays-Bas et 5 avec l'Allemagne, qui semble devenir un partenaire régulier des coproducteurs belges.

Relations internationales : Présidence belge du Conseil de l'Union européenne

Articulée autour de 3 axes :

- la pérennisation du soutien public au cinéma; organisation d'un colloque intitulé «De la Directive SMA à la communication cinéma : vers une approche globale et cohérente du cinéma européen» (juillet);
- le cinéma à l'heure du numérique, avec adoption de conclusions sur le patrimoine cinématographique européen et sur les opportunités et défis de l'ère numérique lors du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport (novembre);
- 3. les perspectives de développement d'Europeana et les défis posés par la numérisation du patrimoine culturel.

8. Comité de Concertation

De nombreux travaux achevés ou en cours cette année. Entre autres :

- réorganisation de la Commission de Sélection des Films (schéma d'organisation, créneau documentaire);
- réforme des aides à la promotion et à la diffusion du long métrage;
- Magritte du Cinéma belge;
- Eurimages (critères de sélection, groupe de travail coproduction);
- tax shelter (analyse de la proposition interprofessionnelle de réforme du système).

9. Tax shelter

Un nombre record de 169 oeuvres agréées en 2010 en tant qu'oeuvres européennes susceptibles de bénéficier du système (122 en 2009, 683 depuis la mise en place de la mesure).

51.978.000 EUR levés en Communauté française en 2010 (chiffre provisoire, groupant equity et prêt) sur un total de 300.745.000 EUR depuis 2003.

10. Table ronde court métrage

Organisée du printemps à l'automne 2010 en trois étapes - état des lieux, appel à contributions et réflexion et, enfin, propositions du CCA - cette table ronde a abouti, après concertation, aux résultats suivants :

- **INTRO**
- réorganisation du soutien au genre dans le cadre de la CSF (redéfinition du caractère majoritaire/minoritaire, ouverture à l'international, révision des barèmes, accompagnement renforcé des projets);
- révision du système des primes au réinvestissement du court métrage;
- réforme de l'aide à la promotion;
- création d'un Observatoire permanent du court métrage.

11. Web documentaire

Organisation d'une journée de découverte du web documentaire à destination des professionnels de l'audiovisuel, du web et des étudiants des écoles de cinéma, de journalisme et de communication (mai).

Suite à cela, lancement d'un appel à projets pour le développement d'un web documentaire (septembre; 37 demandes, 5 lauréats).

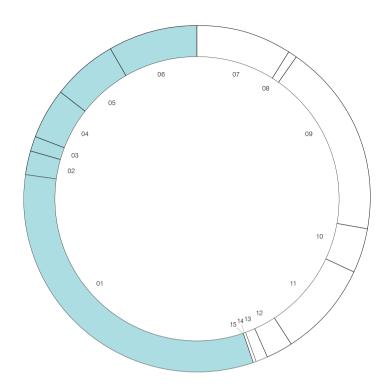
INTRO

Enveloppe budgétaire pour la production audiovisuelle 2010

Commission de sélection			9.835.232
Apport CFBApport des éditeurs et distributeurs de services		7.673.190 2.162.042	
Aides à la promotion et à la diffusion			732.134
Apport CFBApport des éditeurs et distributeurs de services		542.444 189.690	
Eurimages			286.403
Subvention à la diffusion et primes à la qualité			1.142.789
Ateliers d'accueil, de production et d'écoles			1.466.633
FonctionnementMatériel		1.295.324 171.309	
Investissement des éditeurs et distributeurs de	services		10.201.341
 RTBF Apport CFB dans le cadre du Fonds spécial Frais directs RTBF ¹ Services/diffusion BeTV Belgacom et SiA 	1.914.679 4.274.584 959.292	7.148.555 2.087.786 615.000	
 BTV MTV Liberty TV 		280.000 60.000 10.000	
Total			23.664.532

¹ Ne sont comptabilisés ici que les apports en numéraire de la chaîne parallèles à l'exercice du droit de tirage sur le Fonds spécial.





Apports CFB

01	CSF	7.673.190
02	Promotion/diffusion	542.444
03	Eurimages	286.403
04	Subvention diff et primes qualité	1.142.789
05	Ateliers	1.466.633
06	RTBF - Fonds Spécial	1.914.679
	Total	13 026 138

□ Apports extérieurs

07	CSF - apports éditeurs et distributeurs de services	2.162.042
80	Promotion/diffusion - apports éditeurs et distributeurs de services	189.690
09	RTBF - frais directs	4.274.584
10	RTBF - services/diffusion	959.292
11	BeTV	2.087.786
12	Belgacom et SiA	615.000
13	BTV	280.000
14	MTV	60.000
15	Liberty TV	10.000
	Total	10.638.394

COMMISSION DE SÉLECTION DES FILMS

Véronique Pacco

Т 02 413 33 42

F 02 413 20 68

Μ veronique.pacco@cfwb.be

Eve-Laure Avigdor

т 02 413 22 33

F 02 413 20 68

Μ eve-laure.avigdor@cfwb.be

Stéphanie Leempoels

02 413 34 91 02 413 20 68

Т

F Μ

stephanie.leempoels@cfwb.be

Martine Steppé **Emmanuel Roland** 02 413 37 79 Т 02 413 22 31

02 413 20 68 02 413 20 68 F F Μ martine.steppe@cfwb.be M emmanuel.roland@cfwb.be

Adeline Wautelet Bernadette Vandenabeele

GROUPE D'AGRÉMENT

Secrétariat Secrétariat Т 02 413 22 43 Т 02 413 22 30 02 413 20 68 02 413 20 68 F F

Μ adeline.wautelet@cfwb.be Μ bernadette.vandenabeele@cfwb.be

CHAPITRE 1

Commission de Sélection des Films

Courts et longs métrages cinématographiques de fiction Téléfilms et collections télévisuelles de fiction Documentaires de création Films expérimentaux

Table des matières

Bud	get	17
Faits	s marquants de l'année	17
1.	Sélection des projets	17
2.	Tutorat : un soutien à l'écriture de longs métrages	19
3.	Nouvelles dispositions réglementaires	19
Rép	artition des promesses d'aides	23
Séle	ction des projets	24
Réc	apitulatif des sélections de 2007 à 2010	25
Proj	ets soutenus	28
1.	Longs métrages de fiction	28
2.	Courts métrages de fiction	34
3.	Téléfilms	37
4.	Collections télévisuelles de fiction	38
5.	Documentaires de création	38
6.	Films expérimentaux - Production ou finition	44
Tabl	eau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 (CSF)	46
Proc	luctions aidées par la CSF, terminées en 2010	47

Budget

La Commission de Sélection a disposé, pour l'année 2010, d'un budget de **9.835.232 EUR**. Ce montant inclut la **contribution des distributeurs et éditeurs de services**, annuellement versée au Centre du Cinéma.

En 2010, les **éditeurs et distributeurs de services** ont contribué à hauteur de **2.351.732 EUR**. Sur ce montant, 2.162.042 EUR ont été affectés à la Commission de Sélection et répartis entre tous les projets soutenus. Le solde, soit 189.690 EUR, a été affecté à la promotion et à la diffusion des films.

La différence entre le budget 2010 de la Commission (9.835.232 EUR) et le montant total des promesses d'aide octroyées (9.985.232 EUR) provient de l'attribution de 150.000 EUR, non affectés en 2009, à un projet de long métrage examiné dans le cadre du collège CCA-VAF.

Faits marquants de l'année

1. Sélection des projets

 En 2010, la Commission de Sélection a examiné 488 projets (165 projets de longs métrages de fiction, 143 courts métrages de fiction, 141 documentaires, 32 films expérimentaux et 7 projets de téléfilms et de collections télévisuelles), soit 37 projets de plus qu'en 2009.

Au sein des différents créneaux d'aide, c'est à nouveau en long métrage de fiction que la demande est la plus importante et que la hausse par rapport à l'année précédente est la plus marquée : 99 demandes d'aide à la production/finition ont été déposées en LM, contre 80 en 2009 (soit une augmentation de 23,75%). Le court métrage continue également sa progression : 10 projets de plus qu'en 2009 ont sollicité l'aide de la Commission. Le documentaire, enfin, a, de son côté, connu une année particulière puisque le nombre de projets déposés a augmenté de quelque 10% en passant de 129 à 142 demandes, alors qu'il était resté stationnaire ces trois dernières années.

Globalement, sur l'ensemble des 488 projets, **127 ont reçu une aide sélective**, soit 26,02% d'entre eux. Par rapport aux années antérieures, ce ratio n'évolue guère, sans être pour autant tout à fait identique d'un créneau à l'autre. Les courts métrages sont toujours plus sanctionnés que les autres, avec un taux de sélection en-dessous des 20% depuis 2008. Un peu plus d'un quart des longs métrages ont été retenus (26,06%), selon une moyenne équivalente aux années précédentes. En documentaire, par contre, le taux de sélection a atteint les 33,80% en 2010 alors qu'il tournait aux alentours des 26 ou 27% auparavant.

En termes de nombre de projets, la ventilation des aides se résume comme suit :

- 14 aides à l'écriture de LM de fiction;
- 29 aides à la production/finition de LM de fiction;
- 27 courts métrages de fiction;
- 48 documentaires;
- 7 films expérimentaux;
- 2 téléfilms et coll. TV.
- En long métrage de fiction, le nombre de projets soutenus est sensiblement le même que l'année précédente: 17 projets majoritaires et 12 minoritaires (en ce compris 4 projets du collège CCA-VAF), tout en laissant 21 projets écartés pour raisons budgétaires. Parmi les projets majoritaires, 7 sont des premières oeuvres et 10 sont soutenus au 2^{ème} collège.

Fait marquant également cette année en LM : la moyenne des aides est descendue aux alentours des 300.000 EUR pour les films majoritaires, qu'ils relèvent du 1^{er} ou du 2^{ème} collège.

- En court métrage de fiction, la Commission a soutenu un peu plus de projets que l'année dernière (27 au lieu de 22). Avec une enveloppe budgétaire légèrement en hausse (912.000 EUR au lieu de 846.000 EUR en 2009), les montants d'aide ont cependant été attribués à la baisse avec une aide moyenne de 37.847 EUR. Contrairement à l'année 2009, les membres ont donc plutôt souhaité soutenir un plus grand nombre de projets, quitte à limiter la hauteur de l'intervention du CCA. La tension est donc toujours bien réelle entre le nombre de projets de qualité en hausse et la nécessité d'une structuration financière du secteur.
- Dans le **créneau documentaire**, on retiendra trois éléments marquants :
 - une réelle augmentation du nombre de demandes d'aide au développement : 35 en 2010 au lieu de 21 en 2009;
 - le soutien de la Commission à 30 projets de documentaires télévisuels, au lieu de 20 en 2009. A noter, cependant, la diminution des montants d'aide à ces projets pouvant aller jusqu'à 30% en moyenne;
 - la mise en place d'un collège CCA-VAF disposant d'une enveloppe de 135.000 EUR pour aider 4 documentaires minoritaires flamands par an, à hauteur de 33.750 EUR/ projet. 10 projets ont été soumis dans ce cadre et 4 sélectionnés, rencontrant ainsi les termes de l'accord conclu entre les deux institutions.
- Le collège des films expérimentaux s'est structuré en 2009 avec un collège à 5 membres, deux sessions par an et une enveloppe de 100.000 EUR. La demande s'est maintenue en 2010 avec 32 projets déposés (comme en 2009). 7 projets ont été soutenus. Le créneau atteste, de toute évidence, la vitalité du secteur. La demande existe donc bien pour une production de films singuliers, écrits, produits et réalisés de façon «artisanale». La difficulté reste, néanmoins, la définition du genre et le caractère véritablement expérimental de certains projets. Un débat devrait avoir lieu en 2011 sur la spécificité du créneau sur base des films déjà soutenus et réalisés.
- Un Fonds de coproduction CCA-VAF visant à soutenir les coproductions de LM de fiction entre les deux communautés linguistiques du pays a été mis en place au sein de la Commission de Sélection des Films en 2009.

En 2010, la Commission a reçu 15 projets à examiner au lieu de 5 en 2009. 4 d'entre eux ont été soutenus au lieu de 3 (cf. les termes de l'accord conclu avec le VAF) suite à la décision de la Ministre de reporter à 2010 l'attribution d'un montant de 150.000 EUR non affecté en 2009 par la Commission.

En 2010, la Commission a soutenu les projets suivants :

- **Effacés**, de Patrice Toye, coproduit par Versus Production, 150.000 EUR;
- Hasta la vista!, de Geoffrey Enthoven, coproduit par K2, 150.000 EUR;
- **Madonna's Pig**, de Frank Van Passel, coproduit par Climax Films, 150.000 EUR;
- **Team Mario**, de Nic Balthazar, coproduit par Entre Chien et Loups, 150.000 EUR.

Du côté de la Communauté flamande, le VAF a soutenu, cette année, 3 productions majoritaires francophones (au lieu de 4, le VAF ayant fixé son montant d'intervention à 112.500 EUR/projet) :

- Aimer à perdre la raison, de Joachim Lafosse, Versus Production, 112.500 EUR;
- **Last winter**, de John Shank, Tarantula, 112.500 EUR;
- Montana, de Stéphane Streker, MG Productions, 112.500 EUR.

Afin de pallier le déficit de coproduction avec le CCA, le VAF s'est engagé à soutenir 5 projets de LM francophones en 2011.

La coproduction entre le CCA et le VAF a été étendue, en 2010, au **secteur documentaire** avec un engagement de coproduction de 4 documentaires télévisuels par an, à raison de 33.750 EUR/projet, soit un investissement total de 135.000 EUR à prendre sur l'enveloppe documentaire.

En 2010, la Commission a aidé les projets suivants :

- Silent stories, de Catherine Vuylsteke, coproduit par Zig Zag, 33.750 EUR;
- Snake Dance, de Manu Riche, coproduit par Ryva, 33.750 EUR;
- Remediating catastrophe, de Lut Vandekeybus, coproduit par Cobra Films, 33.750 FUR
- The boy is gone, de Christophe Bohn, coproduit par Simple Production, 33.750 EUR.

Du côté de la Communauté flamande, le VAF a soutenu, cette année, les productions majoritaires francophones suivantes :

- Bons baisers de la colonie, de Nathalie Borgers, CVB, 33.750 EUR;
- **Campus Congo**, de Ronnie Ramirez, lota Production, 33.750 EUR;
- Kongo (collection documentaire), de Bruno Wouters et Samuel Tilman, Eklektik, 33.750 EUR.

En l'absence de projet déposé lors de la dernière session documentaire, le VAF n'a pu rencontrer son engagement de 4 coproductions par an. L'équilibre avec le CCA sera établi en 2011 pour autant que des projets soient soumis.

2. Tutorat : un soutien à l'écriture de longs métrages

Le tutorat est une aide offerte aux auteurs/producteurs de projets soutenus à l'écriture par la CSF, sans obligation. Le tuteur est assimilé à un script doctor. Son travail s'exerce par session (en principe 3 sessions de 8 heures, modulables en fonction des projets et des demandes). La rémunération est plafonnée à 1.500 EUR. Le CCA met à disposition du tutorat un budget de 25.000 EUR.

Le mécanisme a été mis en place en 2010. Le système a connu un démarrage relativement lent avant de rencontrer l'intérêt des auteurs/producteurs. En 2010, en effet, une seule convention de tutorat a été signée avec Gabrielle Borile qui accompagne l'écriture du premier long métrage de Sandrine Dryvers «Amour, autopsie», produit par lota Production.

Au début de l'année 2011, par contre, cinq conventions sont en cours de discussion entre les auteurs et les tuteurs pressentis et devraient se conclure dans le courant du premier semestre.

3. Nouvelles dispositions réglementaires

Tout au long de l'année 2010, la Commission de Sélection des Films a fait l'objet de profonds remaniements, motivés par plusieurs constats qui peuvent se résumer comme suit :

- l'augmentation importante du nombre de projets soumis à l'examen des membres;
- l'arrivée à échéance, au 30 mai 2010, du mandat du Président, posant la question de cette fonction eu égard à la charge de travail et à la disponibilité demandée;
- les conclusions de la table ronde du 12 novembre 2009 consacrée à la diffusion des documentaires qui ont encouragé la mise en place d'une série de mesures dès le stade de la production et ont amorcé la réflexion sur l'idée d'un créneau unique pour le genre;

1

 les conclusions de la table ronde des 5 mai et 19 novembre 2010 consacrée à la production et à la diffusion du court métrage, qui ont conduit à une redéfinition des règles de recevabilité des projets déposés auprès de la Commission dans ce créneau.

Sur cette base, plusieurs changements fondamentaux ont été décidés et mis en place durant l'année. Ils ont porté sur trois points essentiels :

- 1. la mise en place d'un nouveau schéma organisationnel;
- 2. la révision des aides aux documentaires de création:
- 3. la révision des aides aux courts métrages.

La mise en place d'un nouveau schéma organisationnel (Avis du Comité de Concertation du 5 mars 2010, approuvé par la Ministre de l'Audiovisuel en date du 16 avril 2010. Entrée en vigueur lors de la session de juin 2010)

Afin de conserver la cohérence des procédures et des choix, la Commission est maintenue en tant que structure unique de sélection des demandes. Pour des raisons d'organisation des travaux et de répartition de charge de travail, celle-ci est cependant désormais divisée selon un schéma qui a veillé à regrouper les projets selon leur contenu et leur format et non plus prioritairement selon leur canal de diffusion.

En résumé, la Commission s'articule à présent comme suit :

- la structure reste unique mais son organisation est subdivisée en 3 créneaux;
- les créneaux regroupent les oeuvres suivantes :
 - Fiction format long: LM cinéma, téléfilms, Coll. TV, Collège CCA-VAF;
 - Fiction format court : CM cinéma, films expérimentaux;
 - Documentaire de création format long, moyen ou court : LM et CM cinéma, Doc télévisuel et Collège CCA-VAF, Coll. TV;
- le Président de la «Fiction format long» est le Président de la Commission. Il est assisté par deux Vice-présidents, respectivement responsables du créneau «Fiction format court» et du créneau «Documentaires de création»:
- le Bureau de la Commission est composé du Président, des deux Vice-présidents et du secrétariat.

La révision des aides aux documentaires de création (Avis du Comité de Concertation du 5 mars 2010, approuvé par la Ministre de l'Audiovisuel en date du 16 avril 2010. Entrée en vigueur lors de la session de juin 2010)

Le regroupement des projets documentaires au sein d'un même créneau a induit une révision globale des définitions, des mécanismes de soutien et des barèmes, répondant ainsi mieux aux réalités du secteur

Sur cette base, les modifications suivantes ont été adoptées :

• Définition du genre. Le documentaire de création est clairement défini selon les critères figurant dans le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels: présenter un élément du réel; avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture; permettre l'acquisition de connaissances; le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative; avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Révision et ouverture des mécanismes de soutien :

- regroupement des aides au développement d'un LM cinéma ou d'un MM télévisuel majoritaire et hausse du barème d'aide à un maximum de 7.500 EUR;
- montants d'aide à la production différents selon les formats et selon le caractère majoritaire ou minoritaire de l'oeuvre;

	1er col	lège	2 ^{ème} Co	ollège
	Majoritaire (en EUR)	Minoritaire (en EUR)	Majoritaire (en EUR)	Minoritaire (en EUR)
LM cinéma (+ de 60 min)	100.000	35.000	175.000	70.000
Doc télévisuel	65.000	22.750	65.000	33.750
CM cinéma (- de 60 min)	33.750	-	33.750	-
Coll. TV	150.000	(60.000 *)	150.000	(60.000 *)

* si le réalisateur est flamand

- attestation obligatoire d'un financement préalablement acquis pour les projets minoritaires (LM et MM) à hauteur de 30% (hors participation) et application de la règle de l'alternance;
- ouverture des documentaires télévisuels majoritaires aux aides à la finition (15.000 EUR);
- soutien de 4 coproductions minoritaires flamandes (documentaires télévisuels) pour un montant total de 135.000 EUR;
- définition d'une collection télévisuelle documentaire qui doit comprendre au minimum
 5 épisodes de 26 minutes ou 3 épisodes de 52 minutes.

La révision des aides aux courts métrages

(Travaux de la table ronde du court métrage - Avis du Comité de Concertation du 8 novembre 2010 approuvé par la Ministre de l'Audiovisuel en date du 23 décembre 2010. Entrée en vigueur au 1er janvier 2011)

Face à l'accroissement des coûts de production et, en conséquence, du nombre de coproductions dans le créneau du court métrage, la définition du caractère majoritaire/minoritaire d'une oeuvre, les règles de recevabilité et les barèmes d'aide ont été revus de la manière suivante :

• Révision de la définition d'une oeuvre de CM majoritaire. A l'instar de ce qui existe dans le créneau du LM, c'est-à-dire sur base de critères exclusivement culturels, un CM de fiction sera considéré comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants (ou voix pour l'animation) ou 1 (co)scénariste (distinct du réalisateur) et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre sont belges. (NB: les techniciens-cadres sont : chef opérateur, chef monteur image, ingénieur du son, chef monteur son, mixeur, chef déco, chef costumier). Un CM documentaire sera considéré comme majoritaire : «lorsque le réalisateur et 1 technicien-cadre sont belges». (NB: les techniciens-cadres sont : chef opérateur, chef monteur image, ingénieur du son, chef monteur son, mixeur).

Révision des mécanismes de soutien :

 ouverture aux oeuvres minoritaires, répondant aux exigences des accords de coproduction; révision des barèmes d'aide, en distinguant les projets majoritaires et minoritaires;

Platonds proposés	Fiction (en EUR)	Animation (en EUR)	Documentaire (en EUR)
Majoritaire	42.500	50.000	33.750
Minoritaire	15.000	20.000	15.000

- Obligation d'un financement préalablement acquis à hauteur de 30% du coût total du film (hors participation), pour les oeuvres minoritaires, au dépôt du dossier en commission (même exigence pour le LM et le doc);
- Alternance entre les dépôts de projets majoritaires et minoritaires. L'alternance est de 2 majoritaires pour 1 minoritaire. Le producteur ne pourra introduire de demande pour une deuxième production de CM minoritaire qu'après avoir obtenu l'aide ou produit deux CM majoritaires;
- Au minimum une option sur la cession des droits d'auteur est exigée au dépôt du projet en Commission. Le contrat définitif devra être fourni au moment de la signature du contrat entre le producteur et la CFB. Par ailleurs, en cas de coproduction internationale, une convention de coproduction devra également être obligatoirement jointe au contrat:
- Révision du délai de mise en production qui est porté de un an à deux ans.

A noter, plus globalement, la mise en place à venir d'un Observatoire permanent du court métrage. Il permettra de suivre l'évolution du secteur en établissant un lieu de discussions et d'informations entre les professionnels et le Centre du Cinéma. Il établira et actualisera les statistiques liées au secteur, structurera et diffusera l'information spécifique, organisera des moments de rencontres professionnelles.

Répartition des promesses d'aides (cf. point 1 page 18 pour le montant production CCA-VAF)

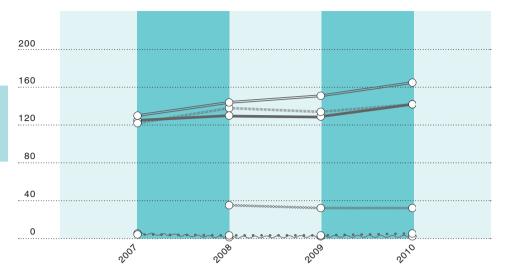
	1 ^{er} college (en EUR)	2 ^{ème} collège (en EUR)	Hors 1er et 2ème collèges (en EUR)	Total (en EUR)	%
LM fiction	2.532.500	3.900.732	000'009	7.033.232	70,44
Ecriture	112.500	62.500		175.000	1,75
Production	2.370.000	3.768.232		6.138.232	61,47
Finition	20.000	70.000		120.000	1,20
Production CCA-VAF			* 600.000	000.009	6,01
CM fiction	424.000	488.000		912.000	9,13
Production	416.500	454.000		870.500	8,72
Finition	7.500	34.000		41.500	0,42
Téléfilms	100.000	0		100.000	1,00
Ecriture	0	0		0	00'0
Production	100.000	0		100.000	1,00
Collections TV	0	180.000		180.000	1,80
Production	0	180.000		180.000	1,80
Documentaires	395.250	1.129.750	135.000	1.660.000	16,62
Développement	25.000	22.500		47.500	0,48
LM Cinéma Prod	0	150.000		150.000	1,50
LM Cinéma Finition	0	0		0	00,00
CM Cinéma	0	37.500		37.500	0,38
Doc TV Prod	355.250	781.750		1.137.000	11,39
Doc TV Finition	15.000	13.000		28.000	0,28
Coll TV	0	125.000		125.000	1,25
Doc TV CCA-VAF			135,000	135.000	1,35
Films expérimentaux			100.000	100.000	1,00
Production			100.000	100.000	1,00
Total	3.451.750	5.698.482	835.000	* 9.985.232	100,00

Sélection des projets

	1 ^{er} C	1°' collège		2ème	2ème collège		Hors 1er et 2ème collèges	t 2ème col	lèges		Total	
	۵	တ	%	٥	တ	%	٥	ဟ	%	٥	ဟ	%
LM fiction	82	20	23,53	65	19	29,23	15	4	26,67	165	43	26,06
Ecriture	47	6	19,15	19	2	26,32				99	4	21,21
Production	35	10	28,57	44	13	29,55				62	23	29,11
Finition	ო	_	33,33	2		50,00				Ŋ	2	40,00
Production CCA-VAF							15	4	26,67	15	4	26,67
CM fiction	77	12	15,58	65	15	23,08				142	27	19,01
Production	70	7	15,71	28	12	20,69				128	23	17,97
Finition	_	-	14,29	7	က	42,86				41	4	28,57
Téléfilms	ო	-	33,33	2	0	0,00				D	-	20,00
Ecriture	0	0	0,00	0	0	00'0				0	0	0,00
Production	ო	-	33,33	2	0	00,00				Ŋ	-	20,00
Collections TV	-	0	00'0	-	-	100,00				8	-	50,00
Production		0	0,00			100,001				2	Ψ	50,00
Documentaires	26	16	28,57	92	28	36,84	10	4	40,00	142	48	33,80
Développement	48	2	27,78	17	ო	17,65				35	ω	22,86
LM Cinéma Prod		0	00,00	9	N	33,33				7	2	28,57
LM Cinéma Finition	0	0	00,00	0	0	00,00				0	0	00'0
CM Cinéma	0	0	00,00	7	-	50,00				2	-	50,00
Doc TV Prod	32	10	31,25	46	20	43,48				78	30	38,46
Doc TV Finition	Ŋ		20,00	က		33,33				∞	2	25,00
Coll TV	0	0	00,00	N	~	50,00				2	-	50,00
Doc TV CCA-VAF							10	4	40,00	10	4	40,00
Films expérimentaux							32	7	21,88	32	7	21,88
Production							32	7	21,88	32	7	21,88
Total	222	49	22,07	209	63	30,14	22	15	26,32	488	127	26,02

Récapitulatif des sélections de 2007 à 2010

		2007			2008			2009			2010	
	٥	ဟ	%	٥	Ø	%	۵	တ	%	٥	တ	%
LM fiction	132	31	23,48	143	33	23,08	151	4	27,15	165	43	26,06
Ecriture	99	12	18,18	99	4	21,21	71	15	21,13	99	14	21,21
Production	63	19	30,16	74	4	24,32	89	22	32,35	79	23	29,11
Finition	က	0	00'0	က	-	33,33	7	2	28,57	5	2	40,00
Production CCA-VAF							5	2	40,00	15	4	26,67
CM fiction	122	28	22,95	138	24	17,39	134	22	16,42	142	27	19,01
Production	103	22	21,36	127	24	18,90	118	20	15,63	128	23	17,97
Finition	19	9	31,58		0	0,00	16	0	12,50	14	4	28,57
Téléfilms	4	0	0,00	က	-	33,33	က	-	33,33	D	-	20,00
Ecriture	-	0	00'0	-	0	0,00	0	0	00,00	0	0	00,00
Production	က	0	00'0	0	-	50,00	က	-	33,33	Ŋ	-	20,00
Collections TV	Ð	7	40,00	-	0	0,00	0	0	0,00	8	-	50,00
Production	Ŋ	N	40,00	-	0	00'0	2	0	0,00	2	-	50,00
Documentaires	123	37	30,08	131	34	25,95	129	32	24,81	142	48	33,80
Développement	27	1	48,15	30	∞	26,67	21	7	33,33	35	ω	22,86
LM Cinéma Prod	4	4	28,57	4		25,00	=	က	27,27	7	2	28,57
LM Cinéma Finition	2	0	00'0	2		50,00	0	0	00,00	0	0	00,00
CM Cinéma	4	—	25,00	4	0	00'0	4	0	00'0	2	-	50,00
Doc TV Prod	75	10	25,33	88	22	25,00	06	20	22,22	78	30	38,46
Doc TV Finition	0	0	00,00	0	0	00'00	0	0	00,00	∞	2	25,00
Coll TV	-	0	00'0	ო	7	29'99	က	7	66,67	2	Υ-	20,00
Doc TV CCA-VAF										10	4	40,00
Films expérimentaux				35	ω	22,86	32	œ	25	32	7	21,88
Production				35	ω	22,86	32	∞	25	32	7	21,88
Total	386	98	25,39	451	100	22,17	451	104	23,06	488	127	26,02



EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES

LM FICTION =

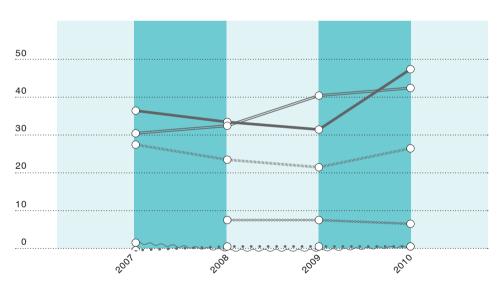
CM FICTION

TÉLÉFILMS • •

collections tv $\,\sim\,$

DOCUMENTAIRES -

FILMS EXPÉRIMENTAUX ↔



EVOLUTION DU NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS

LM FICTION =

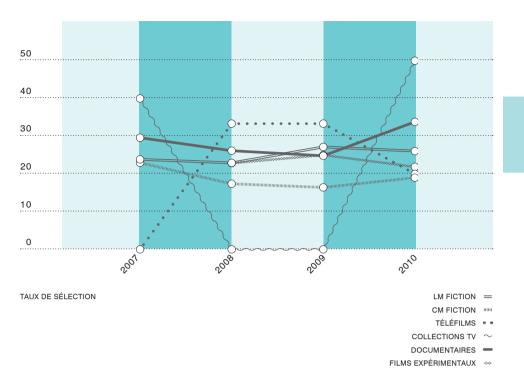
CM FICTION

TÉLÉFILMS • •

collections TV $\,\sim\,$

DOCUMENTAIRES -

FILMS EXPÉRIMENTAUX ⇔



Projets soutenus

1. Longs métrages de fiction

Aide à l'écriture

1er collège

Baobearth de Kevin Dudjasienski et Maxime Pasque

Production: Left Field Ventures sprl

Dans un monde rongé par la décadence d'une société qui perd pied petit à petit, un couple uni par la force du destin, se met en quête de la seule issue qui leur permettra de s'extirper de cette planète qui ne veut pas d'eux.

Dernier round de Gustavo Cortés Bueno

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Devis: 12.500

Aide: 12.500

Devis: 12.500

Aide: 12.500

Rashid, un boxeur à peine adolescent, se bat jour après jour simplement dans le but de réunir assez d'argent pour payer un passeur qui l'emmènera, lui et ses deux copains, de l'autre côté du Détroit : l'Europe. Le voyage commence à Marrakech. Ils arrivent à Tanger. De là, ils monteront à bord d'une "patera" (une barque) qui traversera la mer en pleine nuit et fera naufrage.

Le droit chemin de Vivian Goffette

Production: Dragons Films

Depuis l'arrestation de son père pour des crimes monstrueux, Lucien, 10 ans, vit retiré avec sa mère Cécile et son petit frère dans un village des Ardennes. Il se rapproche d'Antoine, un voisin solitaire qui restaure une ferme en ruine. Peu à peu, Antoine s'attache au garçon chez qui il devine une profonde blessure. Mais lorsqu'un congé pénitentiaire est accordé au père de Lucien pour assister aux funérailles de sa propre mère, tout bascule. Voir son père éploré, menotté et encadré par deux policiers bouleverse Lucien. Contre l'avis de Cécile, Lucien veut revoir son père et tente en vain de convaincre Antoine de l'y aider. Il décide de se rendre coûte que coûte à la prison et fugue. Lorsqu'une visite lui est enfin accordée, Lucien en ressort déstabilisé et c'est contre Antoine qu'il retourne sa colère.

E Finita la Commedia de Jean-Julien Collette et Olivier Tollet

Devis: 12.750 Aide: 12.500

Un fils pousse son père à se débarrasser d'une mère castratrice responsable de leur morne vie. Ils la laissent pour morte dans le coffre de leur voiture, mais quand, pris de remords, ils reviennent sur les lieux du crime, la voiture a disparu...

Mingora d'Imran Khan et Federico Ariu

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Zayed, jeune français d'origine pakistanaise de 25 ans retourne au Pakistan pour assister au mariage de son cousin Aqeel. Justement à la même période, avril 2009, les tensions s'intensifient entre les talibans nichés dans la vallée de Swat et les militaires Pakistanais. Pris au piège au milieu de cette guerre, Zayed, son cousin et quelques survivants se voient forcés de fuir la ville de Mingora qui commence à se vider de ses habitants, partis rejoindre des camps de réfugiés. Le plus grand exil pakistanais commence.

Le petit royaume d'Isabelle Willems et Yves Vandermeeren

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Denis Lhomond est un père attentif, un mari plein d'amour, un instituteur dévoué et compétent. Sa gentillesse naturelle pouvant aller jusqu'à la lâcheté, rend cependant cet équilibre fragile. Sa rencontre avec un élève charismatique et dominant, utilisant la moindre faille de l'autorité à son propre avantage, va peu à peu lui faire perdre pied. Dans un engrenage à la fois très simple et implacable, il perdra tout : son poste d'instituteur, la confiance de ses enfants et l'amour de sa femme.

1

Préjudice d'Antoine Wauters, Cédric Eeckhout et Antoine Cuypers

Production: Novak Prod

Lors d'un repas de famille, Cédric apprend que sa soeur jumelle attend un enfant. La nouvelle, qui suscite chez tous un engouement sincère, trouve une étrange résonance chez Cédric, posant la question de sa condition particulière. Peu à peu, le ressentiment qui est le sien deviendra colère, puis fureur, au cours d'un procès familial durant lequel il tentera de démontrer le préjudice dont il se proclame victime.

Tirs croisés de Nadia Touijer

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Devis: 38.362

Aide: 12.500

Omar décède en Somalie sous les tirs des milices qui se partagent le pays, cette mort vient mettre le point final à un calvaire de 4 ans que ce jeune étudiant tunisien tout à fait ordinaire a traversé. Un chemin de déshumanisation qui a débuté à son arrestation à tort pour terrorisme en Tunisie, s'est poursuivi en France, pays où il a obtenu le statut de réfugié, et s'est clôturé en Somalie tué par balles dans l'un des foyers de l'islamisme le plus radical. C'est un parcours de transformation, déclenché par une politique mondiale sécuritaire, d'un citoyen ordinaire en un terroriste amateur.

Le voyage de Sophie de Grégory Tison et Valérie Liénardy

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Une femme de quarante ans, Sophie. Une mère, surtout, qui se débat avec la vie pour élever son enfant. La solitude, le manque de moyens, la mécanique du quotidien... Sophie est épuisée. Juste un peu de temps pour elle, elle veut juste ce temps, elle en a besoin. Quelques jours... Un voyage... Renaître à soi au travers de rencontres, et retrouver le courage de poursuivre la lutte.

2ème collège

Albanie de Kenan Görgün Production : Saga Film

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Lorsque les enfants de Zana sont kidnappés à domicile en pleine nuit, juste après le départ d'Alper, son mari camionneur, Zana pense immédiatement que la mafia albanaise a décidé de faire pression sur elle. Traductrice pour les dossiers de la cellule anti-mafia de Bruxelles dirigée par l'ambitieux Philippe Gilson, peut-être a-t-elle mis le doigt sur des informations cruciales qu'elle aurait mieux fait d'ignorer?

Animal de Frédéric Dumont Production : Dragons Films

Devis: 14.250 Aide: 12.500

Romain a 45 ans. Il est zoologiste, spécialisé dans l'étude des ours bruns. Il vient chercher son fils Simon, 8 ans, chez son ex-femme, Claire. Le père et l'enfant partent en vacances dans le Grand Nord, une région que tous les deux adorent. Mais le soir même, après une dispute avec son père, Simon s'enfuit de la maison. Il traverse une rue en courant. Une voiture ne peut l'éviter, l'enfant est tué sur le coup. Le lendemain soir, Romain pénètre dans le funérarium et, sans trop réfléchir, vole le corps de son fils pour l'emmener vers le Grand Nord!

Aurore de Chloé Martinon et Stéphane Vuillet

Devis: 12.500

Production: La Parti Production

Aide: 12.500

Aurore vit seule avec son père, au chômage depuis plusieurs années. A 19 ans, elle vient d'entrer à la fac, et sa bourse d'études constitue leur principale source de revenus. Ils se suffisent l'un l'autre, jusqu'à ce que l'éveil du désir d'Aurore la fasse échouer. Elle perd sa bourse et entre dans l'engrenage de l'escorting. Contrainte de mentir à son père, elle met en péril leur fragile équilibre...

The white man de Bernard Bellefroid

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Don, ancien photographe de presse pour l'Afrique des Grands Lacs, a perdu la trace de son épouse Rwandaise et de leur fille pendant le génocide de 1994. En voyage en Europe quand les événements éclatent, il n'a rien pu faire pour leur porter secours. Hantés par leurs mémoires, Don retourne au Rwanda, en mars 2001, pour tenter une nouvelle fois de découvrir la vérité.

1

Devis: 12.500 Aide: 12.500

Devis: 452.250

Devis: 2.390.217

Devis: 2.152.752

Devis: 2.182.103

Devis: 2.155.392.71

Aide: 270.000

Aide: 260.000

Devis: 2.344.915

Devis: 2.398.999

Aide: 333,333

Aide: 333.333

Aide: 350.000

Suite à une lésion cérébrale due à un accident de vélo, Isabelle, célèbre animatrice télé, change de comportement et perd son sens de l'humour. Dépourvue de cet atout majeur, sa vie s'effondre comme un château de cartes. Après une tentative de suicide, elle disparaît dans le grand nord canadien pour recommencer à zéro.

Aide à la production et à la finition

Longs métrages majoritaires 1er collège

De leur vivant de Géraldine Doignon (finition)

Production : Hélicotronc Aide : 50.000

Henri vient de perdre sa femme, après 40 ans de vie commune. Ils tenaient un petit hôtel familial dans un village de Wallonie. Dominique, Ludovic et Louis, les trois enfants adultes, viennent aider leur père dans ces moments difficiles...

Hors les murs de David Lambert

Production : Frakas Productions

Le jour de son enterrement de vie de garçon, Paulo rencontre Désiré, un barman d'origine congolaise. Malgré leurs différences, c'est le coup de foudre. Paulo finit par tout plaquer pour vivre avec lui. Le jour où Paulo promet à Désiré de l'aimer pour la vie, ce dernier se retrouve en prison...

Je me tue à le dire de Xavier Seron

Production: Novak Prod

Michel Peneud a peur de mourir. Or depuis qu'il a décidé de mettre en vente la maison familiale et de placer sa mère dans un hospice, Michel commence à perdre des plaques de cheveux, une grosseur inquiétante est apparue à sa poitrine. Symptômes qui ne sont pas sans rappeler le cancer de sa mère. Le médecin lui assure que c'est bénin. Mais si tel est le cas, pourquoi propose-t-il à Michel d'effectuer un prélèvement? Désormais, Michel en est certain: il est foutu.

Je suis supporter du standard de Riton Liebman

Production: La Parti Production

Pour Milou, le football est une véritable drogue, une religion qu'il pratique en fanatique, se faisant un devoir de contribuer personnellement et par tous les moyens, à la victoire de son équipe : le standard de Liège...

Les lacments de l'apocalypse de Patrice Bauduinet

Production: PBC Pictures

Suite à une magouille, suite à une banale dispute familiale, suite à la perte de friandises dans le trou du terril, suite à leur mutation génétique sans précédent, des lacments gluants envahissent et sèment la terreur et la désolation dans la petite cité de Liège. Nos héros parviendront-ils à s'en sortir?

Post Partum de Delphine Noels

Production: Nameless Productions

Luce est enceinte et n'attend qu'une chose : connaître enfin le bonheur d'être maman. Mais le Jour J, rien ne se passe comme prévu : le bébé qui sort de son ventre n'est pas vraiment la "petite Rose" qu'elle attendait. Luce perd pied devant les pleurs incessants de son bébé. Pour garder son mari, Luce va faire semblant que tout va bien. Elle fera tous les efforts du monde pour sauver la face et devenir la meilleure mère possible. Mais les pleurs du bébé persistent, inquiétants, énigmatiques...

Tous les chats sont gris (la nuit) de Savina Dellicour

Production: Tarantula Aide: 333.333

Paul a 43 ans. Il est chômeur et détective amateur. Dorothy a presque 16 ans. La seule chose qui les lie est le fait que Paul sait qu'il est le père biologique de Dorothy. Au fil des années, il a vécu avec le secret et, avec affection, a regardé Dorothy grandir de loin, sans jamais oser s'approcher.

Devis: 1.405.822

Devis: 2.452.807

Devis: 2.985.258

Devis: 6.852.337

Ils ne se seraient sans doute iamais parlé su Dorothy n'avait pas décidé, un iour, de venir sonner à sa porte. Elle a entendu parler de ses activités de détective et elle aimerait bien l'utiliser pour son père biologique.

Longs métrages minoritaires 1er collège

Bethlehem de Yuval Adler

Production: Entre Chien et Loup Aide: 150.000

Mené à un rythme haletant, ce thriller psychologique oppose un agent des Services secrets israéliens à son informateur palestinien. Quand le frère de l'informateur, un militant palestinien de premier plan, est assassiné, une spirale infernale s'enclenche.

One more croissant de Ilmar Raaq

Devis: 3.015.489 Production: La Parti Production Aide: 120.000

Anne vit à Kuresaare en Estonie. A 50 ans, elle vit seule avec sa mère, âgée et malade, dont elle s'occupe. Divorcée, elle a deux grands enfants, qui vivent loin et n'ont plus vraiment besoin d'elle. Quand sa mère meurt, Anne se retrouve seule et désoeuvrée. Aussi, quand Anne est appelée à Paris pour s'occuper d'une vieille dame, Frida, d'origine estonienne comme elle, Anne accepte. Sans connaître Frida, ni le contexte dans lequel elle arrive.

Paradis perdu d'Eve Deboise

Production: Fontana Aide: 110.000

Un père et sa fille adolescente vivent, travaillent, et s'aiment à leur manière dans un vaste jardin. une pépinière isolée du sud de la France. La mère s'est volatilisée depuis un an. Ce n'est pas sa première fugue...

Le sens de nos peines de Stéphane Cazes

Production: Entre Chien et Loup Aide: 110,000

Alors qu'elle est enceinte de 2 mois, Ombline, une jeune femme d'une vingtaine d'années, est incarcérée pour une peine de 4 ans. Elle donne naissance à Lucas et le garde auprès d'elle en prison pendant les 18 mois autorisés par la loi. Elle va devoir l'élever et découvrir son rôle de mère au coeur de l'univers carcéral...

Longs métrages majoritaires 2ème collège

All beauty must die d'Harry Cleven

Devis: 5.581.336 Aide: 375.000 Production: Climax Films

1933. Juste avant de mourir, un jeune adolescent promet l'amour éternel à Sza Sza, le jour de son 12e anniversaire... 2012. Dans un New York complètement décalé et oppressant, lan, un jeune ouvrier, travaille à la chaîne dans une usine de trichlorate de méthane. Carla, la fille de l'inquiétant directeur de l'usine a décidé de se marier avec lan, contre son gré. Heureusement, un jour, le jeune homme découvre qu'il a la faculté de voyager dans le temps. Il va ainsi retrouver Sza Sza gu'il a aimée dans une autre vie...

Les âmes de papier de Vincent Lannoo

Devis: 2.800.000 Production: Artémis Productions Aide: 375.000

Suite à un drame personnel, Paul, un ancien romancier, s'est retiré du monde et se consacre à la rédaction d'oraisons funèbres pour de riches clients. Emma, une jeune veuve, vient alors louer ses services et lui demande de «raconter» son mari défunt à Adam, son fils de 6 ans qui n'a jamais connu son père. Une relation privilégiée va se nouer entre Emma et Paul mais celui-ci va vite réaliser que savoir parler des morts est un don mais également un fardeau. Une histoire d'amour... et de revenants.

Animal de Frédéric Dumont

Production: Tarantula Aide: 300.000 Mark a 42 ans. Il est zoologiste, spécialisé dans l'étude des Grizzly. Il vient chercher son fils

Alex, 9 ans, chez son ex-femme, Sarah, pour partir en vacance dans le Nord du Canada. Mais le soir même, après une violente dispute entre son père et sa mère, Alex s'enfuit. Il traverse une rue en courant.

Une voiture ne peut l'éviter et le renverse. L'enfant est tué sur le coup. Le lendemain, submergé par la tristesse. Mark pénètre par effraction dans le funérarium et vole le corps de son fils pour l'emmener vers le Nord.

L'étrange couleur des larmes de ton corps de Bruno Forzani et Hélène Cattet Devis: 2.719.104 Aide: 300.000

Production: Anonymes Films

Michel rentre à Bruxelles d'un voyage d'affaire. Arrivé dans son appartement situé dans une grande demeure de style «Art Nouveau», il découvre que sa femme Edwige a disparu. Un détail troublant accroît son inquiétude : bien que l'appartement soit vide de toute présence, quelqu'un a pourtant enclenché la chaîne de sécurité de l'intérieur!

Michel entame sa propre enquête auprès des habitants la maison. Mais plus il progresse dans l'enquête, plus il s'enferre dans un univers fantasmagorique où les frontières entre rêve et réalité semblent malléables. La maison se transforme lentement en un labyrinthe cauchemardesque semblable à l'inconscient de Michel... ou peut-être de quelqu'un d'autre...

Devis: 3.473.524

Devis: 5.846.263

Devis: 3,608,618

Aide: 465.000

Devis: 753.290

Devis: 4.201.355

Devis: 7.089.000

Aide: 300.000

Aide: 375.000

Aide: 70.000

Aide: 375.000

Aide: 465.000

La folie Almayer de Chantal Akerman

Production: Paradise Films

Bornéo, à la fin des années cinquante. La Malaisie est sous domination anglaise et la révolte gronde. Mais dans un petit village perdu, au bord d'une rivière large et tumultueuse, un européen s'accroche à ses rêves de toujours par amour pour sa fille.

Le gamin au vélo de Luc et Jean-Pierre Dardenne

Production: Les Films du Fleuve

Cyril, bientôt 12 ans, n'a qu'une idée en tête : retrouver son père qui l'a placé provisoirement dans un foyer pour enfants. Il rencontre par hasard Samantha, qui tient un salon de coiffure et qui accepte de l'accueillir chez elle pendant les week-ends. Mais Cvril ne voit pas encore l'amour que Samantha lui porte, cet amour dont il a pourtant besoin pour apaiser sa colère...

Les géants de Bouli Lanners

Production: Versus Production

Comme chaque été, délaissés par une mère de plus en plus absente, Zak 14 ans et Seth 13 ans se retrouvent seuls et sans argent dans la maison de campagne familiale. Dégoûtés, ils s'attendent encore une fois à passer des vacances de merde. Mais cette année là, ils rencontrent Danny, un ado déluré du coin. Ensemble, en pleine crise de rébellion et blindés de leurs certitudes, ils vont explorer un espace de liberté insensé et commencer enfin la grande et périlleuse aventure de leur vie.

Pulsar d'Alex Stockman (finition)

Production: Corridor

Mireille part pour quatre mois à New York où elle va effectuer un stage dans un bureau d'architecture. Son ami Sam reste à Bruxelles, Quand un hacker anonyme se met à interférer dans ses contacts avec Mireille, l'équilibre mental de Sam vacille. Il commence à nourrir des soupçons à l'encontre de ses voisins et développe une phobie pour les ondes wifi. Sam va jouer le tout pour le tout pour mettre hors jeu le hacker et ne pas perdre sa bien-aimée.

Tokyo fiancée de Stefan Liberski

Production: Versus Production

Revenue dans le Japon de son enfance, Amélie décide de donner des cours particuliers de français pour raffermir son japonais. Son premier et unique élève, Rinri, devient son amant. Ils ont vingt ans. Rinri lui présente des amis, des parents. Il l'emmène par les circuits obligés que parcourent traditionnellement les couples d'amoureux tokyoites. Ces périples et les rencontres qu'ils font sont drôlatiques et insolites. La jeune fille se laisse aller à cette aventure qu'elle vit comme un voyage au "pays fabuleux" de sa prime enfance.

Une nuit de Lucas Belvaux

Production: Artémis Productions

Une nuit. Une ville portuaire. Le ciel de la ville illuminé par les lumières du port dont l'activité ne s'arrête jamais. Sa rumeur aussi, omniprésente, rassurante. Une rue calme.

1

Devis: 1.200.000

Devis: 4.581.667

Devis: 6.548.121

Devis: 5.858.000

Devis: 1.600.000

Et puis soudain, des sirènes transpercent la nuit. C'est souvent comme ça que les vies basculent. Des gyrophares arrivent, leur lumière bleue éclairent des traînées de sang sur les murs, sur le sol. Des policiers en sortent, se précipitent vers un immeuble où ils s'engouffrent...

Longs métrages minoritaires 2ème collège

L'amante du rif de Narjiss Nejjar

Production : Tarantula Aide : 125.000

En 1996, «la guerre à la drogue» est déclarée. Une vaste campagne d'assainissement dans la région du Rif est menée tambour battant, sous la pression de la Communauté européenne. Des «cartels» influents sont démantelés. Les procès s'enchaînent avec diligence, entraînant parfois des arrestations arbitraires. L'une de ces victimes est une jeune fille de 20 ans. Elle ignore tout des enjeux de pouvoir. Elle écopera de dix ans pour avoir été l'amante d'un «baron».

Bye Bye Blondie de Virginie Despentes

Production : Frakas Productions Aide : 100.000

Gloria vit à Nancy. Elle n'a ni travail, ni vie de famille, ni domicile fixe. Elle passe ses journées au Royal, un bar rock de quartier, à siroter des demis. Frances vit à Paris. Elle est une présentatrice vedette de télévision. Elle est mariée à un romancier à succès. Dans le privé, Frances aime les filles et son mari aime les garçons. Frances va profiter de l'enregistrement d'une émission à Nancy pour croiser Gloria. Elles ne se sont pas vues depuis 1985... Première grande histoire d'amour, première grande peine de coeur alors pour Gloria. Frances et Gloria, de deux mondes si différents, vont-elles parvenir à se retrouver?

L'exercice de l'Etat de Pierre Schoeller

Production : Les Films du Fleuve Aide : 88.232

Combien de morts? Des enfants? On y va. On n'a pas le choix. Un car a fait une sortie de route. Le ministre des Transports Bertrand Saint Jean est réveillé en pleine nuit par son directeur de cabinet. Ainsi commence cette plongée dans l'extrême tension et l'urgence d'un cabinet ministériel. Un face à face brutal avec la peur, la détresse des victimes. Comment répondre à cette attente dans les yeux? La demande de compassion, de réparation? Que peut faire le gouvernant?...

Où va la nuit de Martin Provost

Production : Artémis Productions Aide : 125.000

Quand Christian Mayer, 55 ans, agriculteur, écrase une jeune fille sur le bord de la route, il est incarcéré pour ivresse au volant et condamné à une peine que les voisins et parents de la victime jugent insuffisante. Christian est un alcoolique notoire. Déçu par la vie, il bat régulièrement sa femme, Rose, 50 ans. Un jour, rose décide de sortir de l'enfer et assassine son mari en l'écrasant avec la voiture, au même endroit où ce dernier avait tué la jeune fille. Une enquête est ouverte.

Collège CCA-VAF

Effacés de Patrice Toye
Production : Versus Production
Devis : 1.899.592
Aide : 150.000

Dans le petit village belge de Lommel, de jeunes adolescentes enceintes sont retenues dans le grenier d'un hôpital jusqu'à ce qu'elles accouchent. Mais peu avant leur accouchement, elles sont envoyées vers la France où leurs nouveaux nés leur sont enlevés et vendus à un réseau d'adoption clandestin. Cependant, une jeune fille, Katia, 14 ans et enceinte de 24 semaines a décidé que ça ne lui arrivera pas, ni à elle, ni à son bébé bien aimé.

Hasta la vista! de Geoffrey Enthoven

Production: K2 Productions Aide: 150.000

Philip, Jozef et Dirk, trois amis handicapés physiques, ont un rêve : se rendre par leurs propres moyens en Espagne pour vivre leur première expérience sexuelle dans un bordel spécialisé.

Madonna's pig de Frank Van Passel

Production: Climax Films Aide: 150.000

Devis: 3.500.000

Devis: 1.851.108

Devis: 125.998.56

Devis: 133.129

Devis: 57.381

Devis: 140.827

Aide: 37.500

Aide: 7.500

Aide : 150 000

Antoine Roosen est un représentant commercial en mission dans le Westhoek. Son produit : un cochon gigolo métallique (une technique révolutionnaire pour la reproduction des porcs). Il se retrouve à Madonna, un hameau qui était autrefois le théâtre de grands combats de la Première Guerre Mondiale. L'institutrice locale, la belle Maria Glorie, est préoccupée par le sort de son village, presque déserté. Antoine, lui, est préoccupé par sa vie sentimentale. Il veut rentrer. Elle, veut rester. Le cochon de Madonna va les aider.

Team Mario de Nic Balthazar

Production: Entre Chien et Loup

Un film basé sur une histoire vraie, celle de Mario Verstraete, un ieune homme atteint de sclérose en plaque, qui a lutté pour l'adoption de la loi sur l'euthanasie à laquelle il allait finalement recourir lui-même. C'est l'histoire d'une mort du côté de la vie.

2. Courts métrages de fiction

Aide à la production et à la finition

1er collèae

Come what may de Maxime Feyers et Mathieu Bergeron

Production: Soupmedia Aide: 38.500

Dans un moment de trouble après de nombreuses années de vie commune avec Paul. Line décide de ne plus perdre de temps et retrouver la fraîcheur et la liberté des débuts. Mais ses souvenirs ont idéalisé ces moments, le temps a passé et révélé chez chacun des traits de personnalités parfois encombrants. Les deux amants se retrouvent et affrontent leurs émotions. . Une histoire d'amour ordinaire en somme.

Contre-ut d'Yves Levv

Devis: 195.220.40 Production: Ambiances... Aide: 37.500

Quelques jours avant un départ en tournée, Anne, violoniste, apprend, en même temps que le reste de l'orchestre, que la programmation des oeuvres qu'ils vont interpréter a changé. Dès lors, son instrument, pourtant neuf et sorti de l'atelier d'un luthier éminent, perd étrangement ses qualités musicales...

Leçons de conduite d'Elodie Lélu

Production: Fontana Aide: 37.500

Pour Manon, qui a 18 ans, la journée commence sur les chapeaux de roue! Exceptionnellement en charge de sa grand-mère, bayarde comme une pie et difficile à gérer en public, elle se voit obligée de l'emmener à sa lecon de conduite. La situation se corse quand elle découvre, quelques minutes avant le début du cours, qu'elle est enceinte. La leçon de conduite vire alors à la catastrophe, mais Manon découvre combien sa grand-mère peut se révéler une alliée insoupçonnée.

Le maillot de Cristiano de Vincent Bruno (finition)

Production : Demande à la Poussière

Tom et Ptit Lu, deux gamins de 11 ans, rêvent de s'acheter le maillot de foot de leur idole : Cristiano Ronaldo. Malheureusement ils essuient un sévère refus de leurs parents, qui prétextent «la crise» pour ne pas délier les cordons de la bourse familiale. C'est dans ce contexte de crise financière dont ils ne comprennent pas grand- chose, que nos deux héros vont tenter de s'offrir l'objet tant désiré : le maillot de Cristiano!

Les navets blancs de Rachel Lang

Production: Stempel Films

Ana, vingt-trois ans, strasbourgeoise, enchaîne les petits boulots après l'arrêt de ses études d'art. Elle cherche sa place dans le monde, elle accumule les expériences. Son petit ami Boris, artiste conceptuel promis à une belle carrière, vit à Bruxelles où il termine son cursus à La Cambre.

Devis: 92.608

Devis: 96.436

Devis: 167.850.58

Devis: 103.732,68

Devis: 145.781

Un test de grossesse défectueux est le point de départ du film. Il agit pour Ana comme le révélateur de problèmes existentiels plus larges. Ce micro-événement va nous permettre d'entrer dans le quotidien d'Ana, de suivre avec elle la difficulté d'une génération à être au monde et à devenir adulte. Ballotée entre des intérêts divergents, elle tentera de trouver la juste réponse à ses interrogations, à sa volonté inaliénable de liberté.

Nieuwpoort en juin de Geoffrey Couanon

Production: Monkey Productions Aide: 37.500

Michel, un vieil homme de 70 ans, habite sur son bateau dans un port de carénage de la côte belge. Il est persuadé qu'il pourra un jour reprendre la mer. Luca, son petit-fils de 12 ans, vient passer ses grandes vacances chez lui. Luca a une tumeur à l'oeil droit et son grand-père souffrant d'Alzheimer ne cesse de lui demander ce qu'il lui est arrivé au visage.

O négatif de Gaëtan D'Agostino et Laura Wandel

Production: Dragons Films Aide: 38.500

Une mère vivant seule dans une campagne isolée, reçoit la visite de sa fille, qui vient de la ville. Elles se retrouvent, se sourient, mange de la tarte, boivent du café, se racontent des banalités... Mais à force de dissimuler les plaies sous la carapace, elles finissent par suinter...

Rafi de Sandra Fassio

Devis: 85.389 Production: Néon Rouge Productions Aide: 37.500

2010, Anna est la couturière de Nicolas depuis plus de trente ans. Ils vivent tous les deux à Bruxelles, ils parlent grec, entrecoupé parfois de quelques mots de français. Malgré un rapport assez formel, ils semblent se connaître assez bien. Ce soir-là, au détour de ce qui semble être la routine entre une couturière et son client, Nicolas annonce à Anna une nouvelle dramatique. Une chance funeste s'offre à eux de se dévoiler ce qui les lie vraiment.

La terre ou le ciel de Françoise Dupal

Production: Ambiances... Aide: 38.500

Que faire quand, comme Gloria, on a perdu son nouveau-né trop tôt pour avoir le moindre souvenir commun ? Que faire quand le lien maternel a été rompu avec celui qui est bien vivant ? Que faire quand il n'y a plus de place ni pour la vie ni pour la mort ? Que faire quand on ne sait pas choisir entre la terre et le ciel?

Un monde meilleur de Sacha Feiner

Production: Panache Productions Aide: 37.500

Henry, citoyen zélé d'un état dictatorial impitoyable dont il suit les lois à la lettre, s'est toujours livré corps et âme à son travail au ministère des dénonciations. Avec lui, on ne rigole pas.

Mais soudain, le régime s'effondre, voyant du jour au lendemain la transformation de ce monde froid, technocratique et paranoïaque en une étendue idyllique et caricaturale de champs verdoyants, chantants et libres. Henry, catastrophé, privé des règles dont il était dépendant, semble être le seul à ne pas s'adapter, regrettant amèrement le régime disparu. Comme si celui-ci allait revenir, il continue tant bien que mal à suivre les anciennes règles et s'accroche à son travail inutile...

Yadel de Kenan Görgün

Devis: 141.050 Production: Saga Film Aide: 38.500

Le jour de son anniversaire, Yadel est persuadé qu'un événement particulier va se produire et lui permettre de régler le problème central de son existence : avoir hérité du nom d'un frère né et mort avant lui. Yadel le Premier. Un frère qu'il n'a pas connu mais qui a conditionné toute sa vie, sa place au sein de sa famille, et jusqu'à sa croyance, d'avoir le droit ou non d'être de ce monde. Aujourd'hui, Yadel sait qu'il doit en finir avec ce sentiment d'inexistence qui le poursuit depuis toujours.

Les yeux de la tête de Pierre Mousquet et Jérôme Cauwe

Production: La Boîte. ... Productions Aide: 37.500

John, un grand acteur américain, alors qu'il joue amicalement un trou au golf en France, reçoit une balle en pleine figure et perd un œil. Il peut cependant compter sur l'excellence de la médecine européenne et de l'économie chinoise...

2ème collège

Août 1914 de Fredrik De Beul

Production: Plot Point Prod Aide: 34.000

Devis: 107 162 50

Devis: 104.652

Aide: 34.000

Devis: 93.830

Aide: 42.500

Aide: 13.000

Devis: 93.861

Aide: 40.000

Devis: 88.460.90

Aide: 40.000

Devis: 93.949.77

Août 1914: l'armée allemande envahit la Belgique. Les soldats allemands sont sur leur garde: une rumeur (relayée à dessein par leur état-major) prétend que tous les belges sont des francstireurs. Un bourgmestre prudent oblige les habitants de son petit village à rendre les armes et abattre les chiens par mesure de sécurité. Jean. 12 ans. s'enfuit avec Max. le chien de la famille...

Le dernier fossoveur de Willy Kempeneers

Devis: 112.340 Production: Studio Kemp Aide: 46.000

Un homme sans âge, seul, mesure impuissant le malheur qui s'est abattu sur la terre par d'étranges et incessantes pluies rouges. Fossoyeur malgré lui? Comme si quelqu'un devait rester pour prendre conscience, pour que «cela» s'incruste dans l'âme. Voir et se souvenir. avec d'autant plus de prégnance que sa compagne, à l'agonie, s'est, en fait, éteinte depuis bien longtemps déià. Comprendre pour permettre une nouvelle chance?

Dernier rappel de Mireille Verboomen et Jan Hammenecker Devis: 46.144

Production: Martico Aide: 23.000

Nous suivons Jean dans sa traversée de Bruxelles à la tombée du jour, accroché à son téléphone portable le temps d'un appel téléphonique.

Fable domestique de Raphaël Balboni et Ann Sirot

Production: Frakas Productions

Lors d'une visite d'appartement, Adrien est pincé par la jalousie en voyant sa compagne, Tess, s'amuser avec un autre visiteur. Le soir même, il reçoit une convocation inattendue pour une nouvelle visite. Il doit s'y rendre seul, Tess étant retenue par son travail, et se trouve face à une bâtisse délabrée qui porte d'ores et déjà son nom sur la sonnette. Dès qu'Adrien a franchi le seuil, la maisonnée se referme sur lui, et l'entraîne dans une visite quidée des méandres de sa jalousie.

Fancy fair de Christophe Hermans

Production: Eklektik Productions

Aujourd'hui, Nathalie veut assister au spectacle de sa fille. Elle veut se sentir aimée, être une mère. Cette journée est celle d'une femme aui cherche à exister. Juste pour auelaues heures...

Kin de William Henne (finition)

Production: Zorobabel

Cette histoire se passe en Afrique et plus précisément à Kinshasa. Ce matin-là, Gégé Makala prend son vélo et part au marché pour s'acheter deux sacs de charbon. A quelques jets de pierre plus loin, Lofete Bolingo roule paisiblement dans son taxi. N'zita Kapella monte dans son taxi. Au moment où Lofete Bolingo bifurque dans une petite rue, Gégé Makala arrive en sens inverse sur son vélo avec ses deux sacs de charbon...

La maison de Vania Leturco

Production: Hélicotronc

Elise et Sébastien, jeune couple trentenaire, visitent une maison dans le sud de la France. Sébastien désire l'acheter, Elise, elle, la découvre pour la première fois. Elle doit faire un choix. Mais d'autres questions la retiennent. Durant les prochaines vingt-quatre heures, ils devront prendre une décision... commune?

Memet d'Isabella Cieli

Production: Début mai

Petit camping boisé en pleine nature. Vacances d'été. Roman, neuf ans, un garçon sensible et agressif, rencontre Lucy la rêveuse, cinq ans. Il l'entraîne dans ses jeux, fait tout pour être reieté par elle et découvre que malaré cela il est aimé. Et si l'autre n'était pas un obstacle mais un tremplin.

Devis: 132.436

Devis: 128.445

Aide: 34.000

Devis: 88.811

Aide: 34.000

Devis: 99.641

Aide: 10.000

Devis: 81.798

Aide: 42.500

Devis: 168.823

Aide: 50.000

Devis: 35.915

Aide: 11.000

Devis: 3.603.299

Aide: 100.000

Aide: 34.000

Les pieds de Binevsa Berivan

Production: Playtime Films

Une journée dans la vie de Mémo, cloîtré dans l'entresol qui lui tient lieu d'appartement. Le petit soupirail qui lui permet de respirer et de voir la lumière est aussi une ouverture vers l'extérieur. Vers la vie.

Que la suite soit douce d'Alice De Vestele

Production: Entre Chien et Loup

Au sein d'une société victime de sa propre détresse, se détachent les personnages de Leiton et de Jules

C'est alors la rencontre de deux solitudes qui, dans un monde désolé, affrontent leurs démons, exposent leurs failles. A deux, ils redéfiniront les conditions du bonheur, dans une course effrénée et rageuse : celle des sentiments contre la raison.

La résurrection des natures mortes de Bertrand Mandico

Production: La Parti Production

Fièvre, une femme énigmatique, recueille dans la nature des animaux morts. Elle leur redonne la vie au travers de films d'animation. Un jour, un homme vient voir Fièvre: sa femme est morte...

Rumeurs de Frits Standaert (finition)

Production: La Boîte. ... Productions

Profitant d'une belle après-midi d'été, trois lièvres font la sieste au beau milieu de la jungle. Soudain, un bruit retentit derrière les feuillages. Pris de panique, les rongeurs prennent la fuite, entraînant dans leur sillage tous les animaux de la jungle. Seul le lion saura les arrêter, en révélant, bien malgré lui, l'origine du mystérieux bruit source de la folle rumeur.

Terres nouvelles de Bernard Dresse

Production : Néon Rouge Productions

Un jeune cuistot, aidé de sa nouvelle compagne, prépare le dîner de mariage de son ex-compagne. Les amours du passé s'immiscent comme un obstacle aux amours en devenir.

Un spectacle interrompu d'Arnaud Demuynck

Production: La Boîte, ... Productions

Un chat dort sur un grand fauteuil à la tapisserie usée. Un homme, le poète, rêve devant sa fenêtre, entre de gros rideaux rouges, le regard plongé dans le ciel d'une fin de journée d'automne. Au milieu de la place entourée de platanes passe un couple de bourgeois de province. Dans la lumière rasante de cette journée finissante, arrivent un musicien ambulant tirant derrière lui un orgue de barbarie et son frère jumeau tirant derrière lui un homme à la tête d'ours. Ils sont accompagnés d'un petit enfant chétif avec une grosse tête qui tient un violon et une plume en guise d'archet...

La version du loup de Raphaël Balboni et Ann Sirot (finition)

Production: Frakas Productions

Comme dans le conte traditionnel, le loup convoite le petit chaperon rouge et se déguise pour arriver à ses fins. Mais dans cette version, le loup, lassé de sa cruelle réputation, rétablit la vérité et dévoile un petit chaperon plus espiègle que la candide fillette de la légende.

3. Téléfilms

Aide à la production 1er collège

Le Rachaï de Caroline Glorion

Production: IOTA Production

Début des années 60, un immense bidonville aux portes de Paris. 350 familles survivent sous des abris en ferrociment dans une misère effroyable et une violence quotidienne. Un homme, le Père Joseph Wrésinski, décide de s'installer au milieu de ceux qu'il appelle "son peuple". Parmi ces familles, celle de Jaques, un petit bonhomme de 13 ans, teigneux et débrouillard. Sa vie va être transformée par sa rencontre avec le Père Joseph...

4. Collections télévisuelles de fiction

Aide à la production 2ème collège

A tort ou à raison d'Alain Brunard

Production: To Do Today Productions

Une avocate, un juge d'instruction, un flic et un chroniqueur judiciaire. Amis depuis plus de vingt ans... Amis pour la vie? Florence Scola, Joëlle Lens, Yvan Maransart et Mathieu Linder se sont connus à la sortie de l'adolescence. Ils étaient cinq, inséparables jusqu'au jour où Jérôme, le frère de Joëlle, les a quittés se donnant la mort...

Devis: 4.368.000

Aide: 180.000

Devis: 15.000

Devis: 16.170

Devis: 7.757.50

Aide: 3.750

Devis: 13.457

Devis: 16.157

Aide: 7.500

Aide: 3.750

Aide: 5.000

Aide: 5.000

5. Documentaires de création

Développement

1er collège

Bin Ich tot? Bin Ich noch am leben? de Marie-Eve de Grave

Production: On Move Productions

Grisélidis Réal, celle qui se définissait Catin révolutionnaire. Qui est-elle? S'immergeant au coeur de ses écrits, le film retrace l'existence de cette femme hors norme. Le film fait émerger le portrait pluriel et sensible d'une rebelle en quête permanente d'inscription. Là où l'écriture et la vie même entretiennent une relation complexe, presque inextricable.

Huybrechts. La musique d'un corps de Joachim Thôme

Production: Les Productions du Verger

A travers une forme libre, le film propose un portrait d'Albert Huybrechts, compositeur belge né en 1899, et aborde le rôle que peut jouer la création dans une vie.

La nuit qu'on suppose de Benjamin D'Aoust

Production: Hélicotronc

Au travers des témoignages intimes de différentes personnes atteintes de cécité, le film sonde les mystères de l'esprit et des voies sensorielles parallèles qu'il emprunte pour se représenter le monde. En remontant le fil des expériences, le film cherche à mettre à nu les liens universels qui unissent les êtres à leur sens, les esprits à leurs corps... et les humains entre eux. Les aveugles sont certes privés de regard mais pas de vision...

Voyage en Ararat de Tülin Ozdemir

Production: Stenola Productions

Dans une quête identitaire, la réalisatrice traverse l'Anatolie jusqu'en Arménie. Sur la frontière entre les deux pays, elle s'arrête face à la montagne Ararat, miroir naturel où chacun se reflète. Sa rencontre avec la conteuse Arménienne, Arousiak Sahakyan lui permet de questionner l'appartenance et l'enracinement.

Yes, we catch de Cédric Bourgeois et Xavier Seron

Production: Novak Prod

Pendant 30 ans, Salvatore Bellamo a parcouru le monde et a catché avec les plus grands. Aujourd'hui, il va devoir entamer un autre combat contre son cancer, mais avant, il a décidé d'emmener les meilleurs élèves de son école de catch aux USA, sur les traces de son passé.

Devis : 15 340

Aide: 7.500

Devis: 17.100

Devis: 15.910.13

Devis: 179.128

Devis: 254.649

Devis: 116.443

Aide: 37.500

Aide: 80.000

Aide: 70.000

Aide: 7.500

Aide: 7.500

2ème collège

La corde du diable de Marc-Antoine Roudil et Sophie Bruneau

Production: Alter Ego Films

Le film raconte avec un style emprunt au gai savoir, l'histoire d'un objet-outil universel et familier : le barbelé. Une histoire qui s'ancre dans l'espace-temps de l'Ouest américain. Comment penser que ce bout de fil a priori banal pouvait en dire autant sur nos façons de penser, de vivre et d'être au monde ?

SB 1070 de Caroline D'hondt

Production: Need Productions

La réalisatrice invite à un voyage le long de la frontière américano-mexicaine. Au fur et à mesure des rencontres dans les deux pays apparaît l'impact des règles établies par les hommes. Le film propose, en plongeant dans les blessures de la zone frontalière qui tente aujourd'hui de verrouiller les espaces, de mieux comprendre les soubresauts, les complexités et les enjeux de la société moderne.

Sur la route d'Enver Hadri de Renoar Hadri et Gilles Coton

Production: Le Monocle

Enver Hadri, aristocrate kosovar, dissident politique, condamné à l'exil et assassiné en 1990 à Bruxelles par les services secrets yougoslaves. Par sa disparition, Il entre dans l'histoire car il était aussi le fils d'Islam Hadri, lui même éliminé en 1944 pour des raisons similaires. Renoar, son fils, revient sur ce double destin tragique et découvre une part du voile qui entoure son pays, le Kosovo, en allant à la rencontre des lieux et des hommes.

Longs métrages - Production ou finition

Majoritaires 2ème collège

Madame Jean de Marc-Antoine Roudil et Sophie Bruneau

Production: Alter Ego Films

Saint-Flour, sous-préfecture du Cantal. Madame Jean, environ 75 ans, est assise dans la salle à manger de l'ancienne ferme familiale. Elle accueille Marie-Hélène Lafon, 45 ans. Sous la conduite de celle-ci, Madame Jean se raconte. Corps et verbe font récit dans le mouvement et par la grâce d'une rencontre Témoignage vivant de la perte, du déplacement et de la disparition du monde paysan. Témoignage lié à la culture orale dans un pays taiseux.

Mes sept lieux de Boris Lehman

Production: Dovfilm

Ce film est vraiment un objet curieux : notes de chevet, fragments de journal intime, bouts de fiction autobiographique, mais aussi un essai sur le temps qui passe en cours d'inachèvement, un fatras de réflexions légères et graves, une tentative tout simplement pour exister.

Courts métrages - Production ou finition

Majoritaires 2ème collège

Choses qui me rattachent aux êtres de Boris Lehman (finition)

Production: Dovfilm

Le projet est très simple et tout contenu dans son titre. C'est un film d'énonciation. Il s'agit de nommer les choses : objets de mon quotidien qui m'ont été confiés et qui au cours du temps ont composé une collection.

Documentaires TV - Production ou finition

Majoritaires 1er collège

A land between borders/The wind of change de Floriane Cardot

Production: Ambiances...

Devis: 115.581,31 Aide: 30.000

La population Shan est implantée dans le nord-ouest de la Thaïlande et l'est de la Birmanie. En conflit avec le régime birman qui cherche à détruire leur culture depuis bientôt cinquante ans, les Shans appuient leur résistance non seulement sur leur armée mais aussi en encourageant l'éducation des jeunes générations.

A Wesna et Prala de Cédric Larcin

Production: Quizas

Devis: 122.259 Aide: 30.000

Aucun mot ne pourra jamais relater le cauchemar que les Khmers Rouges on fait subir aux Cambodgiens. Il est grand temps pour Sun Peau, ma mère, de comprendre ce qui s'est réellement passé et de retourner ainsi sur les lieux de sa jeunesse.

Blue Meridian de Sofie Benoot (finition)

Production: Atelier Graphoui

Devis: 98.590 Aide: 15.000

Road movie documentaire à travers le Sud profond des Etats-Unis, le film questionne les notions d'identité et de «chez soi» dans une région marqué par le poids d'un passé complexe. Une rencontre filmique avec un territoire mythique et ses habitants.

C'est notre travail de Célia Dessardo

Production: Alter Ego Films

Devis: 88.256 Aide: 30.000

Toutes les nuits, entre 20h30 et 7h30, à l'hôpital Saint-Pierre, une cinquantaine d'infirmières travaillent. Le film suit Nicole, Alphonsine, Sandra, Viviane, Maria et Nasséra dans leurs gestes quotidiens. Puis, dans les heures creuses de la nuit, quand les patients dorment, chacune raconte peu à peu son travail entre plaisir, réalisation de soi, frustration et souffrance.

Dames blanches et esprits noires de Milena Bochet

Production: IOTA Production

Devis: 147.096 Aide: 40.000

Le film a pour cadre un village tsigane de Slovaquie. Au travers du portrait croisé de quatre femmes de ce village en pleine mutation, la réalisatrice livre des histoires de vie, des paroles de femmes pour garder une trace de cette culture rom ancestrale aujourd'hui menacée d'être oubliée par les jeunes générations.

Four doors de Philippe Witjes et Valérie Berteau

Production: Polymorfilms

Devis: 140.120 Aide: 30.000

Le Langar est un principe de cuisine communautaire chez les Sikhs. Au Golden Temple d'Amritsar, en Inde, des centaines d'hommes et de femmes préparent quotidiennement un repas pour des milliers d'autres. A Bruxelles, le Madhosh shop est un petit magasin ouvert jusque tard le soir. Les tenanciers y pratiquent également le principe du langar le dimanche et parlent des principes du travail bénévole et de la nécessité de retrouver les gestes...

Le geste ordinaire de Maxime Coton

Production: Centre Vidéo de Bruxelles

Devis: 162.262 Aide: 45.000

A 23 ans, le réalisateur pénètre pour la première fois dans l'usine où travaille son père depuis 30 ans. Il se rend compte que celui-ci ne lui a rien transmis de son travail ni d'une certaine conscience de classe. A travers la tentative de comprendre qui est son père, c'est aussi le monde ouvrier et son évolution le réalisateur tente d'appréhender.

Giacomino d'Alessandro Comodin

Production : Les Films Nus

Devis: 258.642 Aide: 40.000

Giacomino, 19 ans, est sourd. Il s'est fait implanté un appareil qui devrait lui permettre de recouvrer l'ouïe. Il attend l'arrivée du son, il attend sa vie d'adulte. Son attente est apprentissage. Il doit réapprendre le monde qu'il n'avait jusqu'ici que regardé. Cet été, c'est la saison de la métamorphose pour Giacomino.

Devis: 160.758

Devis: 148.591.99

Aide: 57.500

Aide: 30.000

Devis: 350.838

Devis: 150.150

Devis: 111.216

Devis: 263.874

Devis: 142.177

Devis: 133.240

Aide: 37.000

Aide: 45.000

Aide: 63.000

Aide: 40.000

Aide: 45.000

Aide: 22.750

Hymen national de Jamel Mokni

Production : A Bout de Souffle Production

Le film commence par une chronique de la femme dans l'Islam pour aborder sous forme d'enquête le sujet très tabou de la virginité en Tunisie. Nous y découvrons une pratique honteuse mais de plus en plus répandue, l'hymenorraphie.

Silence radio de Valéry Rosier

Production: Need Productions

La Picardie rurale. Ils ne parlent parfois plus qu'à eux-mêmes. Ils n'arrivent pas à oublier l'être disparu. Ils sont oubliés, en marge de la société. Ils s'accrochent à la vie, aux autres. Ils côtoient le silence de trop près. Ces hommes et ces femmes écoutent Radio Puisaleine, une radio régionale qui pourrait disparaître.

Minoritaires 1er collège

Le Labo de Yotam Feldman

Production : Luna Blue Film

Les territoires occupés de Cisjordanie sont devenus un laboratoire vivant pour tester des armes et pour développer des technologies de pointe appliquées aux guerres urbaines. Le film va se centrer sur trois agents de commerce israéliens, des anciens militaires. Il permettra de voir comment Israël est devenu l'un des principaux exportateurs d'armes dans les points chauds de la planète, et posera la question de savoir à qui profite le crime.

Majoritaires 2ème collège

Bucarest bloc TD 21 d'An Schiltz et Charlotte Grégoire

Production: Eklektik Productions

Le film retrace la vie d'un immeuble bucarestois, véritable témoin des répercussions sociales et économiques d'une société roumaine en pleine transition. Il évoque les histoires qui l'animent ou l'ont animé et ses habitants (quasi tous propriétaires).

Le camp de Jean-Frédéric de Hasque

Production: Michigan Films

En quelques années Jonathan, Banga, Betty, Europa et d'autres ont transformés le camp de réfugiés où ils vivent. Les habitants du camp ont instauré une série d'habitude qui rappellent la vie extérieure. Le séculaire, l'historique font place à l'hypothétique et au précaire.

Cochihza de Khristine Gillard

Production: Néon Rouge Productions

Il est impossible de vivre sur l'île d'Ometepe sans habiter l'un des deux volcans qui l'ont formée. A travers les mots et les gestes des habitants du volcan se raconte l'histoire d'un monde. Un film à partir du volcan sur l'ancrage, le mythe, le rêve et l'abandon. Un film vers/autour/sous/contre le volcan. Sur l'origine et le chemin.

Corps étranger de Christophe Hermans

Production: Frakas Productions

Arnaud est un jeune homme d'une vingtaine d'années. Suite au décès de sa mère trois ans auparavant. Arnaud a arrêté ses études et il s'est réfugié dans la nourriture pour combler le vide. Il pèse aujourd'hui 177 kilos et vit avec son père, avec qui il ne cesse d'être en conflit. Aujourd'hui, Arnaud a décidé de subir une opération de réduction de l'estomac.

Le désordre alphabétique de Claude François

Production : Image Création.com

Le film retrace dans le désordre alphabétique l'histoire du surréalisme en Belgique. Il montre que cette histoire ne s'est pas limitée à une seule ou deux personnes comme on a tendance à le croire encore aujourd'hui et qu'elle fut en outre une histoire d'amitié.

L'école de la vie de Roger Beeckmans

Production: Image Création.com

Troisième volet d'un triptyque consacré aux enfants et aux adolescents, issus de l'émigration. Ce troisième volet abordera le moment où ces adolescents, au parcours scolaire souvent chaotique, entrent dans le monde du travail.

Devis: 81.844

Aide: 22.000

Devis: 106.227

Devis : 274 563

Devis: 209.189

Devis: 240.642

Devis: 249.730

Devis: 169.698

Devis: 411.402.46

Aide: 40.000

Devis: 143.353

Aide: 63.000

Aide: 29.000

Aide: 40.000

Aide: 44.000

Aide: 45.000

Aide: 27.000

Aide: 13.000

Kubita de Maria Tarantino (finition)

Production: Néon Rouge Productions

Dans une prison de Bujumbura au Burundi, une metteuse en scène travaille avec des prisonniers qui répètent et mettent en scène les actes de torture dont ils ont été victimes.

Les larmes du seigneur de guerre de Pascale Bourgaux

Production: IOTA Production

Ce film est une saga, l'épopée d'une famille afghane du Nord, depuis le 11 septembre 2001 à aujourd'hui. A la tête de son armée personnelle, Mamour Hasan, Seigneur de Dash-Te-Qaleh a toujours tenu tête aux Talibans. Son fils aîné, Attah Ullah, renie aujourd'hui cet héritage politique et appuie le retour des Talibans dans leur fief.

LDK de Marlène Rabaud et Arnaud Zajtman

Production: Entre Chien et Loup

Le 16 janvier 2001, Laurent Désiré Kabila est abattu de quatre balles, tirées à bout portant. Ce documentaire emmène le spectateur du Congo à la Suède en suivant les pistes des possibles assassins et commanditaires

Out of the box de Manuel Poutte

Production: Lux Fugit Film

«Out of the box» est un film documentaire sur le mouvement de la décroissance, un courant sous-terrain et multiforme qui se développe partout dans le monde. Voyage dans un monde parallèle à celui du capitalisme dominant.

Panda Farnana, un Congolais qui dérange de Françoise Levie

Production: Memento Production

Panda Farnana est le premier congolais qui obtint un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique au début du siècle. A travers sa vie et ses écrits, le film propose une réflexion humaniste sur les combats qu'il a menés. Son appartenance à deux mondes, nationaliste congolais et patriote belge, jette un éclairage nouveau sur l'histoire belgo-congolaise.

Le Prince et son image d'Hugues Le Paige

Production: Dérives

Quand on filme un homme de pouvoir dans la proximité et la durée, qui est le véritable metteur en scène ? Pour y répondre, cet essai documentaire se base sur les archives de 5 films consacrés à François Mitterrand qui devient ici, le Prince, incarnant le pouvoir universel. Il permettra de décrypter la représentation du pouvoir telle que l'imagine le réalisateur et telle qu'entend la façonner le Prince. Un combat permanent et indécis qui peut nous aider à comprendre le sens des images qui nous submergent quotidiennement. Un combat qui éclaire aussi sous un autre jour la communication politique à l'ère des Sarkozy, Berlusconi et Obama.

Le principe d'incertitude d'Alain De Halleux

Production : Simple Production

25 ans après la plus grande catastrophe industrielle de tous les temps, Tchernobyl sombre dans l'oubli. Bientôt un énorme dôme couvrira le réacteur endommagé. Mais qu'enterrera-t-on vraiment?

Le prix du pain d'Yves Dorme

Production : Lux Fugit Film

Quand le prix du pain augmente, qui s'en soucie? Portrait d'une famille pauvre en milieu rural.

Devis: 203.310.38

Devis: 171.118

Devis: 431.496.96

Aide: 40.000

Devis: 161.148

Devis: 165.288

Devis: 190.760

Aide: 19.750

Aide: 28.000

Quand je serai dictateur de Yaël André

Production: Morituri (asbl) Aide: 55.000

Le film est le projet d'une «non-autobiographie»: et si, à l'autre bout de l'univers, naissaient à chaque seconde d'autres mondes contenant d'autres possibilités de vies? Quelles seraient alors toutes ces vies que je n'ai pas vécues? Dans cette trame de fiction burlesque, le film tissera des images de la vie de la réalisatrice ainsi que celles de films dits «amateurs, emmêlant les fils du vrai et du faux, de la fiction et du documentaire.

Sans visage de Mary Jimenez

Devis: 174.529 Production : Dérives Aide · 45 000

Il s'agit d'un film en trois mouvements, trois regards d'une cinéaste sur la vie et la mort, les illusions et la détresse, la lutte et l'espoir d'un sans papier, Jawad.

La terre amoureuse de Manu Bonmariage

Production: Azimut Production Aide: 34.000

L'agriculture va mal. Les fermes qui ne sont pas rentables sont appelées à disparaître. Ce métier se vit surtout en famille, où l'homme et la femme travaillent ensemble. La terre est comme la femme quand elle est amoureuse, elle veut être ensemencée. Comment vivre cette passion de la terre et de la femme en même temps? J'ai voulu la vivre avec quatre familles de paysans différents.

La vie et l'art de Kathleen Ferrier de Diane Perelsztein

Production : Les Films de la Mémoire

Ce documentaire musical est consacré à la contralto anglaise Kathleen Ferrier (1912-1953) et en particulier à l'héritage musical unique qu'elle nous a laissé. Tissé d'évocations de ses plus grandes interprétations, ce film ne laissera aucun doute sur la personnalité exceptionnelle d'une des plus grandes voix du XXème siècle.

Minoritaires 2ème collège

Les femmes de Lidoubé d'Alassane Diago

Production: Quizas Aide: 20.000

Les femmes du Lidoubé, c'est l'histoire des femmes de mon village, femmes mères, femmes travailleuses acharnées qui alternent leur vie de fover à celle nécessaire pour gagner leur vie. C'est l'histoire des femmes qui veulent franchir des barrières dictatoriales établies par les hommes. C'est l'histoire des femmes qui veulent se libérer par le biais du travail et des résultats tangibles qu'elles obtiennent.

Naiara, une enfant du mouvement de Guillaume Kozakiewiez

Production: Need Productions

C'est l'histoire de Naiara, une ieune militante du Mouvement des Sans Terre, au Nordeste brésilien; le récit atemporel et universel qui conduit chacun à quitter le monde de l'enfance pour celui des adultes.

Sdérot, seconde classe d'Osvalde Lewat

Production: Néon Rouge Productions

L'école de cinéma de Sdérot. Créée par un ancien soldat de l'armée israélienne. A deux kilomètres de la frontière de Gaza. Une école qui se veut un modèle de cohabitation des communautés qui vivent en Israël. Un microcosme où se confrontent des idéologies, des positionnements politiques complexes, paradoxaux.

Collections TV - Production

2ème collège

La terre des hommes de Gerry Meaudre, Dominique Guerrier,

Rogier Van Eck. Bernard Bellefroid et Anne Levy-Morelle Devis: 451.866.07 Production: Wainbrosse Productions Aide: 125.000

Du monde occidental aux étendues du Congo, une rencontre entre deux êtres que tout sépare sauf leur amour de la terre...

Documentaires TV CCA-VAF - Production

Remediating catastrophe de Lut Vandekeybus

Production: Cobra Films Aide: 33.750

Ce film parle de l'artiste Wim Vandekeybus, de son univers mental et de sa compagnie de danse Última Vez.

Snake dance de Manu Riche

Devis: 685.782 Production: Ryva Aide: 33.750

Quel lien peut-il y avoir entre Joseph Conrad, l'auteur d'"Au coeur des ténèbres", l'anthropologue Arv Warburg, fasciné par la danse du serpent des indiens Hopis, et le physicien Oppenheimer. père de la bombe A? Apparemment rien...et pourtant, parti sur les traces de ces trois hommes d'exception, l'écrivain britannique Patrick Marnham mène une quête qui permet de mieux comprendre notre temps présent.

Silent stories de Catherine Vuylsteke et Hanne Phlypo

Production: Zig Zag Aide: 33.750

Le film est un portrait poétique de deux hommes et de deux femmes qui, de part leur identité sexuelle, ont dû quitter Dakar, Alger, Conakry et Bagdad. Un film qui parle de la douleur et du manque autant que de l'espoir, de l'oxygène et de la couleur inconnue du lendemain.

The boy is gone de Christoph Bohn

Production: Simple Production Aide: 33.750

Un ieune garcon, Christophe Bohn, trouve dans une boîte en carton, une photo de son père en uniforme nazi. Le film raconte la douloureuse découverte du son seul point de vue. L'armée allemande envahit la Belgique en 1940 et entraîne dans son sillage l'enrôlement de jeunes gens âgés parfois de moins de 16 ans. C'était dans la région d'Eupen...Karl Bohn a 13 ans.

6. Films expérimentaux - Production ou finition

Dimanches de Valéry Rosier

Devis: 38.076.72 Aide: 17.300

Devis: 289.917

Devis: 149.188

Devis: 394.555

Un film pour parler des dimanches. Un film pour parler de l'homme face au temps qui passe. Le temps libre qu'on tente de remplir à tout prix. Ou que l'on observe passer avec ennui. 19 séquences chronologiques de nos dimanches. 19 séquences qui déforment notre réalité pour mieux s'en approcher.

Karaoké domestique d'Inès Rabadan

Devis: 39.420 Aide: 18.300

Le karaoké domestique est un dispositif de cinéma documentaire expérimental. Son intention est de jumeler, d'incorporer, par le biais d'un jeu d'actrice (jouer, agir), les paroles contradictoires, complémentaires, complices et/ou conflictuelles, de quatre duos composés à chaque fois d'une employée et de sa patronne.

1

La mécanique des corps de Maxime Coton

Production : Bruits asbl Aide : 13.000

Dans une usine en friche, des ouvriers errent à la recherche d'une Histoire. Des corps rendus muets par l'oisiveté. Puis ils nous regardent, ils disent. Sans fard, d'une voix blanche, des mots sortent d'eux, comme ressurgis d'un autre temps. Il est question de labeur, d'organisation sociale, de bonheur. Plongées dans la mémoire de ses corps, dans leur voix, nous parviennent des images mentales. D'autres hommes, qui, à travers le monde, peuplèrent de leur geste la mécanique des corps.

Par la lumière de Frère Soleil de Olivier Dekegel

Devis: 18.864 Aide: 12.000

Devis: 30.309

Dans les décors d'une île sauvage, un cinéaste voyage en compagnie d'un âne. Avec sa caméra super 8, il tente de recréer une image de la Création selon Saint François, qui invite à considérer toutes les créatures dans le respect et l'amour fraternel. Un film impressionniste, purement visuel, danse de formes et de couleurs, pour dire à quel point le monde peut être source d'extases et de joies, pour qui sait le regarder avec humilité et amour.

Si nous allions encore une fois au 17ème de latitude de Annick Ghijzelings

Devis: 34.146 Aide: 15.000

Quand en 1769, le capitaine Cook découvre les îles de l'archipel polynésien, il constate chez ses habitants cette absence naturelle de souci du lendemain ou du passé, chacun vivant l'heure présente comme la seule et dernière. Peut-être est-ce parce que là-bas, aujourd'hui comme jadis, on vit avec son passé devant les yeux, et l'avenir, qui n'a pas encore été actualisé, se trouve derrière, on ne le voit pas encore, il n'est pas encore advenu, il n'est pas encore passé devant les yeux. Partant de cette inversion de la ligne temporelle pour le moins déconcertante, le film navigue et voyage autour de l'idée du temps et de sa représentation.

Travesti(s) de Güldem Durmaz

Devis: 14.625 Aide: 6.100

Deux images juxtaposées. A gauche, un jeune homme revêt un costume masculin, puis on le suit dans les rues, les bars d'Istanbul, une partie de la nuit, jusqu'à l'aube du jour suivant. A droite, la même personne se glisse dans des vêtements de femme, et on la suit dans les même rues, dans les mêmes bars, aux même moments de la journée, de la soirée, de la nuit, jusqu'à l'aube du jour suivant. Ce sera comme deux films se déroulant en parallèle, la représentation simultanée de deux existences possibles pour un corps unique.

La valse de Thierry De Mey

Devis: 268.495 Aide: 18.300

Production: Eroïca productions asbl

Sur fond de ciel, la danse opère un nouveau processus d'accroissement; du solo au tutti chorégraphique. L'unisson improvisé est l'un des principes majeurs mis en oeuvre par les danseurs dans La Valse. Le statut de «leader» passe constamment d'un personnage à l'autre. Il n'est plus question d'identification personnalisée mais de l'obéissance à des lois naturelles...

Tableau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 par catégorie de projets (CSF)

L'Administration établit annuellement un récapitulatif des liquidations financières intervenues en faveur de projets soutenus par la Commission de Sélection des Films.

D'une façon assez logique, si l'on considère l'aide institutionnelle comme un levier permettant l'amorce du financement des coproductions audiovisuelles, il arrive fréquemment que la promesse d'aide accordée au cours d'une année ne se concrétise que l'année suivante, voire au-delà, selon les aléas de la production. D'autre part, les aides à la production sont attribuées par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les montants repris ci-après ne peuvent donc pas être répartis sur des produits spécifiques, à l'intérieur de chaque catégorie. Ce tableau n'en constitue pas moins un précieux indicateur quant à la réalité de l'investissement communautaire dans la production.

2007	Montant	Pourcentage
Longs métrages	5.646.783,21	67,55
Ecriture	265.875,00	3,18
Courts métrages	1.076.255,00	12,88
Produits télévisuels	1.309.462,20	15,67
Expérimental	60.400,00	0,72
Total	8.358.775,41	100,00
2008	Montant	Pourcentage
Longs métrages	7.173.343,80	71,04
Ecriture	167.425,00	1,66
Courts métrages	1.132.672,90	11,22
Produits télévisuels	1.484.547,00	14,70
Expérimental	139.600,00	1,38
Total	10.097.588,70	100,00
2009	Montant	Pourcentage
Longs métrages	4.070.420,63	63,95
Ecriture	223.500,00	3,52
Courts métrages	797.994,10	12,53
Produits télévisuels	1.215.855,71	19,10
Expérimental	57.431,80	0,90
Total	6.365.202,24	100,00
2010	Montant	Pourcentage
Longs métrages	6.061.750,00	71,99
Ecriture	188.500,00	2,24
Courts métrages	807.128,59	9,59
Produits télévisuels	1.260.435,90	14,97
Expérimental	102.242,95	1,21
Total	8.420.057,44	100,00
	,	,

Productions aidées par la Commission de Sélection des Films, terminées en 2010

Titre	Réalisateur	Producteur belge
Longs métrages (fiction, sauf mention	on spécifique)	
22 mei	Koen Mortier	Ryva
All good children	Alicia Duffy	Artémis Productions
Beyond the Steppes	Vanja D'Alcantara	Need Productions
Cirkus Columbia	Danis Tanovic	Man's Films Productions
Les films rêvés (documentaire)	Eric Pauwels	L'Atelier Ulrike
Hitler à Hollywood	Frédéric Sojcher	Saga Film
Illégal	Olivier Masset-Depasse	Versus production
Marieke, Marieke	Sophie Schoukens	Sophimages
Noir océan	Marion Hänsel	Man's Films Productions
Pulsar	Alex Stockman	Corridor
Quartier lointain	Sam Garbarski	Entre Chien et Loup
Robert Mitchum est mort	Olivier Babinet et Fred Kihn	Panache Productions
Rondo	Olivier Van Malderghem	Saga Film
Sammy's adventures : the secret passage (animation)	Ben Stassen	Around The World in 50 Years
Sans queue ni tête	Jeanne Labrune	Artémis Productions
Sens interdit	Sumeya Kokten	Nexus Factory
The ditch (le fossé)	Wang Bing	Entre Chien et Loup
Un homme qui crie	Haroun Mahamat-Saleh	Entre Chien et Loup
Une vie de chat (animation)	Alain Gagnol et Jean-Loup Felicioli	La Boîte, Productions
Viva Riva!	Djo Tunda Wa Munga	M.G. Productions
Courts métrages (fiction, sauf menti	on spécifique)	
Bambino	Valérie Muzzi	Nexus factory
Boomerang	Jawad Rhalib	Latcho Drom
Choses qui me rattachent aux êtres (documentaire)	Boris Lehman	Dovfilm
Le concile lunatique (animation)	Arnaud Demuynck	La Boîte,Productions
Dissonance	Anne Leclercq	Frakas Production
Einstein était un réfugié	Solange Cicurel	Entre Chien et Loup
La femme à corde (animation)	Vladimir Mavounia-Kouka	La Boîte,Productions
La fin du monde	Michaël Havenith	Banana Films
Le grand jeu	Sylvestre Sbille	Panache Productions
L'heure Bleue	Alice De Vestele et Michaël Bier	Entre Chien et Loup
Ladyboy	Joël Warnant	Silkroad
Na wewe	Ivan Goldschmidt	Cut!
Nuit blanche	Samuel Tilman	Eklektik
Martha	Raphaël Dethier	Frakas Productions

O négatif	Gaëtan D'Agostino et Laura Wandel	Dragons Films
Opale Plage	Marie-Eve de Grave	On Move Productions
Rumeurs (animation)	Frits Standaert	La Boîte,Productions
Tabu	Jean-Julien Collette et Vincent Coen	Cookies Films
La terrible malédiction	Stéphane Papet	Revolver Prod.
Thermes	Banu Akseki	Frakas Productions
Programmes télévisuels (documenta	ire, sauf mention spécifiq	ue)
Après moi (fiction)	Stéphane Giusti	Stromboli
Blue Meridian	Sofie Benoot	Atelier Graphoui
Les enfants	Christophe Hermans	Ambiances
Ex-voto	Caroline D'hondt	Cobra Films
Exercices de disparition	Claudio Pazienza	Komplot films
Le gai savoir	Stéphane Xhrouet	La Parti Production
Ghetto Millionnaires	Gilles Remiche	Frakas production
Ghislain Libart, bûcheron	Manu Riche	Simple Production
Happy End	Szymon Zaleski	Gsara
Histoire de mes cheveux	Boris Lehman	Dovfilm
Hymen national	Jamel Mokni	A bout de souffle
Kongo: La course effrénée Les grandes illusions Le géant inachevé	Samuel Tilman Daniel Cattier Isabelle Christiaens et Jean-François Bastin	Eklektik Production
Loin de Rome	Mathias Desmarres	Dragons Films
Los Abrazos del Rio	Nicolas Rincon Gille	Voa asbl
Naissance, lettre filmée à ma fille Mona	Sandrine Dryvers	lota Production
Nés sous Z	Frédérique Pollet Rouyer	Iota Production
Panda Farnana, un congolais qui dérange	Françoise Levie	Memento Production
Planète en question : Campus Kassapa L'homme qui cachait la forêt Les moissons de la faim Mokoomba, d'une rive à l'autre	Ronnie Ramirez Jean-Philippe Martin Marie-France Collard François Ducat et Frank Dalmat	lota Production
Pourquoi les hommes brûlent-ils?	César Diaz	Néon Rouge productions
Qui finisce l'Italia	Gilles Coton	Playtime Films
Salaam Isfahan	Sanaz Azari	Entre Chien et Loup
To be or not to.be: Mogelijke toekomsten/Des Belgiques possibles La Belgique dans tous ses Etats Une histoire belge La terre promise/ Het beloofde land	Maya Van Leemput Jacques Duez Geertrui Coppens Luckas Vander Taelen et Pascal Verbeken	Luna Blue Film
Royale Harmonie! Ça rime et ça rame comme tartine et boterham	Manu Bonmariage Isabelle Diercks	

Vous êtes servis	Jorge Léon	Dérives
Films expérimentaux		
Ce que voit le nain	Guido'Lu	Guido'Lu
Crying in our cars	Isabelle Martin	
Gnawa	Olivier Dekegel	
Miramen	Khristine Gillard et Marco Rebuttini	Ambiances
Phagocyte	Laurie Colson	Tarantula
Royaume du O	Joaquin Breton	Hélicotronc
The very minute, unfinished 1>7	Annick Ghijzelings	

- **Pascale Joyeux**02 413 23 12
 02 413 20 68 Т F
- M pascale.joyeux@cfwb.be

CHAPITRE 2

Subventions à la diffusion et primes à la qualité

Table des matières

Subv	Subventions à la diffusion et primes à la qualité	
Film	s reconnus par la Communauté française en 2010	54
1.	Longs métrages «documentaire»	54
2.	Longs métrages «fiction»	54
3.	Courts métrages «animation»	55
4.	Courts métrages «fiction»	56
5.	Primes à la qualité 2010	57
Mon	tants des subventions à la diffusion et primes à la qualité	58
1.	Subventions à la diffusion pour 34 longs métrages sortis en 2009	59
2.	Subventions à la diffusion pour 97 courts métrages sortis en 2009	61
3.	Primes à la qualité de 7.800 EUR pour 15 courts métrages	64

Subventions à la diffusion et primes à la qualité

L'Arrêté Royal du 22 juin 1967, tel que modifié, prévoit que la Communauté française soutient la diffusion de longs et courts métrages reconnus comme belges d'expression française.

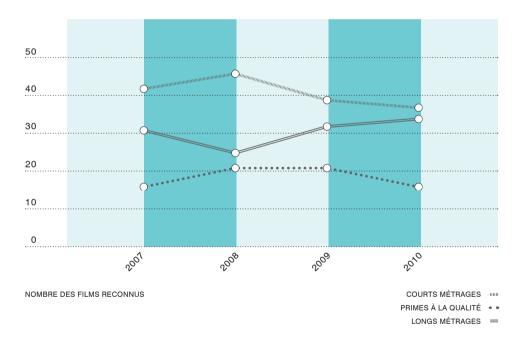
Ces aides sont allouées sous la forme de subventions aux producteurs et distributeurs de longs et courts métrages, en fonction des résultats obtenus lors de l'exploitation de ces films dans les salles cinématographiques publiques de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale pour obtenir des subventions à la diffusion.

Le dispositif prévoit également l'attribution de primes à la qualité aux producteurs, réalisateurs, auteurs-scénaristes de courts métrages reconnus, sous la forme de subventions attribués après réalisation du film.

L'enveloppe globale affectée pour l'exercice 2010 s'élève à **1.144.153 EUR** et se répartit comme suit :

- 412.493 EUR pour les longs métrages;
- 618.710 EUR pour les courts métrages;
- 112.950 EUR pour les primes à la qualité aux courts métrages.

Remarque : le montant global affecté en 2010 s'élève à 1.144.153 EUR compte tenu d'un solde de 1.364 EUR de l'exercice précédent.



Films reconnus par la Communauté française en 2010

1. Longs métrages «documentaire»

Les chemins de la mémoire	Man's Films Productions/RTBF	BE
José Luis Penafuerté	Alokatu	ES
La domination masculine	Black Moon/lota Production/WIP/RTBF	BE
Patric Jean	Elzevir Films	FR
Vents de sable, femmes de roc Nathalie Borgers	Entre Chien et Loup/RTBF Lotus Film Liaison Cinématographique	BE AT FR

2. Longs métrages «fiction»

Amer	Anonymes Films	BE
Bruno Forzani et Hélène Cattet	Tobina Film	FR
L'autre Dumas	K 2	BE
Safy Nebbou	Film Oblige/UGC Images	FR
Les barons	Entre Chien et Loup/Prime Time/RTBF	BE
Nabil Ben Yadir	Liaison Cinématographique	FR
Blanc comme neige	Need Productions/RTBF	BE
Christophe Blanc	Blue Monday Productions	FR
La cantante de tango Diego Martinez Vignatti	Tarantula/Minds Meet/RTBF De Productie Mobilis Productions Trivial Films	BE NL FR AR
Cinéman	Scope Pictures	BE
Yann Moix	SAJ	FR
Illégal Olivier Masset-Depasse	Versus Production/Prime Time/RTBF Dharamsala Iris Productions	BE FR LU
Je suis de Titov Veles Teona Mitevska	Climax Films/Entre Chien et Loup Sisters and Brother Mitevski Silkoad Production Vertigo	BE MK FR SI
Le jour où Dieu est parti en voyage	Artémis Productions/Minds Meet/RTBF	BE
Philippe Van Leeuw	Films du Mogho/Liaison Cinématographique	FR
Masangeles Beatriz Flores Silva	Saga Film Peacock Film BFS Producciones	BE CH UY
Mr Nobody Jaco Van Dormael	Toto & Co Somebody Production Mr Nobody Deutschland Christal Films	BE FR DE CA

No to votouveo was	Entre Chien et Leun/DEDE	DE
Ne te retourne pas Marina de Van	Entre Chien et Loup/RTBF Ex Nihilo	BE FR
Mailla de Vali	Samsa Film	LU
	Studio Urania	IT
Noir océan	Man's Films Productions/RTBF	BE
Marion Hänsel	ASAP Films	FR
	Neue Pegasos	DE
Oscar et la dame rose	Oscar Films/Climax Films/RTBF	BE
Eric-Emmanuel Schmitt	Pan-Européenne	FR
	Cinémaginaire	CA
Le petit Nicolas	Scope Pictures	BE
Laurent Tirard	Fidélité Films	FR
La prima linea	Les Films du Fleuve/RTBF	BE
Renato De Maria	Lucky Red	IT
Protéger et servir	Scope Pictures/Production Services Belgium	BE
Eric Lavaine	Same Player	FR
Rapt	Entre Chien et Loup/Ateliers de Baere/RTBF	BE
Lucas Belvaux	Agat Films & Cie	FR
La régate	Artémis Productions/RTBF	BE
Bernard Bellefroid	Samsa Film	LU
	Liaison cinématographique	FR
Sans laisser de traces	Scope Pictures/Production Services Belgium	BE
Grégoire Vigneron	Fidélité Films	FR
Sans rancune	To Do Today Productions/Frakas Productions/RTBF	
Yves Hanchar	Mact Productions	BE
		FR
Simon Konianski	Versus Production/RTBF	BE
Micha Wald	Haut & Court	FR
	Forum Films	CA
The Time That Remains	Artémis Productions/RTBF	BE
Elia Suleiman	The Film	FR
	Bim Distribuzione	IT
Les tremblements lointains	La Dolce Vita Films/Entre Chien et Loup/	
Manuel Poutte	Lux Fugit Films	BE
	Formosa Productions/TS Productions	FR
Visage	Tarantula/RTBF	BE
Tsaï Ming-Liang	JBA Production/Musée du Louvre/	
	Homegreen Films Co	FR
	Circe	NL

3. Courts métrages «animation»

Ad vitam Mathieu Labaye	Caméra - Etc	BE
Au bal des pendus	La Boîte, Productions/Suivez Mon Regard	BE
Johan Pollefoort	Les Films du Nord	FR

Caniche Noémie Marsily & Carl Roosens	Zorobabel	BE
Le concile lunatique Arnaud Demuynck & Christophe Gautry	La Boîte, Productions/Suivez Mon Regard/ Digit Anima Les Films du Nord	BE FR
Contretemps Delphine Hermans	Caméra - Etc	BE
Désanimée Anne Leclercq	Frakas Productions	BE
Harfang Siona Vidakovic	Caméra - Etc	BE
Histoires gourmandes Mathieu Labaye	Caméra - Etc	BE
Nimbus Machina Thomas Plaete	La Boîte, Productions/Suivez Mon Regard/ Digit Anima Les Films du Nord	BE FR
Les rescapés Delphine Hermans	Caméra - Etc	BE
La vénus de Rabo François Bertin	La Boîte, Productions/Suivez Mon Regard Les trois Ours/Les Films du Nord	BE FR

4. Courts métrages «fiction»

A peine Damien Collet	Lentillebioptique	BE
La balançoire Christophe Hermans	Eklektik Productions	BE
L'éclusier Nicolas Boucart	Hélicotronc	BE
En compagnie de la poussière Jacques Molitor	Frakas Productions Paul Thiltges Distributions	BE LU
En attendant que la pluie cesse Charlotte Joulia	Wakat Films Les Films d'Avalon	BE FR
L'été Vania Leturcq	Hélicotronc Courte Echelle Productions	BE FR
Le feu Gilles Venet	Scarfilm/Atelier Alfred	BE
La fille en face Renaud Callebaut	Mandarine Productions	BE
La fin du monde Michaël Havenith	Banana Films Productions/ Ledwin Productions/RTBF	BE
Hudûd Federico Ariu	Amicam/Take Five	BE

Leyla Sarah Bouchetob	Scarfilm/Atelier Alfred	BE
Maria de Magdala Santos Hevia	Karma Production/Big Yeho!	BE
Na wewe Ivan Goldschmidt	Cut!/A Private View/RTBF	BE
Le négociant Joachim Weissmann	Artémis Productions/By 13 Films	BE
Ni dieu ni père Nejm Halla	Scarfilm/Atelier Alfred	BE
Pour un baiser Marc Levie	Objectif Films	BE
Tabu Jean-Julien Collette & Vincent Coen	Cookies Films/Soupmédia	BE
La terrible malédiction Stéphane Papet	Revolver Prod.	BE
Vivre encore un peu David Lambert	Frakas Productions	BE
Vu Leila Albayaty	Stempel/Tabula Rasa	BE

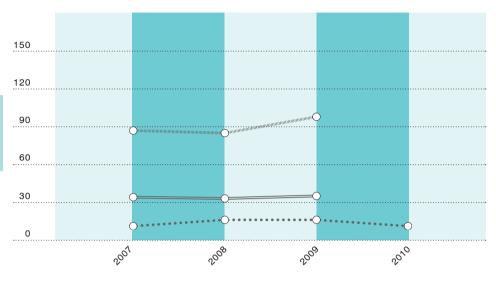
5. Primes à la qualité 2010

(Primes de 10.000 EUR)

Eklektik Productions	Christophe Hermans (R)* François Verjans (A)*
Zorobabel	Noémie Marsily (A/R)* Carl Roosens (A/R)*
Hélicotronc	Nicolas Boucart (A/R)*
Frakas Productions	Jacques Molitor (A/R)* Xavier Seron (A)*
Hélicotronc	Vania Leturcq (A/R)*
Cut!	Ivan Goldschmidt (A/R)* Jean-Luc Pening (A)*
Cookies Films	Jean-Julien Collette (A/R)* Vincent Coen (A/R)*
La Boîte, Productions	François Bertin (A/R)*
Frakas Productions	David Lambert (A/R)*
Stempel	Leila Albayaty (A/R)*
	Zorobabel Hélicotronc Frakas Productions Hélicotronc Cut! Cookies Films La Boîte, Productions Frakas Productions

^{*} A = auteur-scénariste * R = réalisateur

Montants des subventions à la diffusion et primes à la qualité

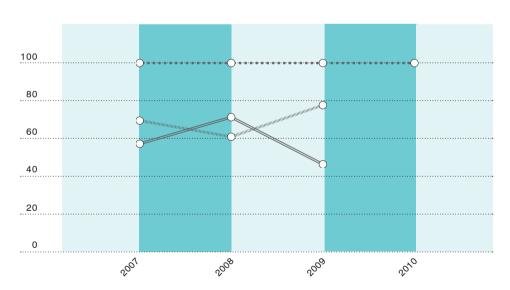


NOMBRE DES SUBVENTIONS

COURTS MÉTRAGES

PRIMES À LA QUALITÉ ••

LONGS MÉTRAGES =



POURCENTAGE DES PAIEMENTS DES SUBVENTIONS

COURTS MÉTRAGES

PRIMES À LA QUALITÉ ••

LONGS MÉTRAGES =

1. Subventions à la diffusion pour 34 longs métrages sortis en 2009 (Paiements à 46,30% sur budget 2010) (montants en EUR)

Producteur	Montant	Distributeur	Montant
Aligator Film La reine soleil	693,99	Cinéart	277,60
Artémis Productions The Time That Remains Diamant 13	3.525,59 1.210,19	Cinéart Les Films de l'Elysée	1.410,23 484,07
Black Moon La domination masculine	494,08	CNC	197,63
Climax Films Séraphine	10.815,84	Cinéart	4.326,34
Courage Mon Amour Films Rumba	666,47	Cinéart	266,59
Création & Mémoire Modus operandi	969,04	Les Films de la Mémoire	387,61
Entre Chien et Loup Ne te retourne pas Rapt! Les barons Je suis de Titov Veles	5.853,23 4.543,28 64.667,92 249,64	"	2.341,29 1.817,31 25.867,17 99,86
La Parti Production Les bureaux de dieu Panique au village Ou est la main de l'homme	5.144,96	Cinéart " Un Soir Un Grain	302,66 2.057,98 233,19
Les Films de la Passerelle Katanga business Soeur sourire	7.896,30 18.028,58		3.158,52 7.211,43
Les Films du Fleuve Le silence de Lorna Madonnen	1.098,43 13,42	Cinéart Les Films du Fleuve	439,37 5,37
Man's Films Productions Si le vent soulève les sables	133,39	Cinéart	53,36
Need Productions Home	243,95	Lumière	97,58
Nexus Factory La véritable histoire du chat botté	7.620,71	Imagine Distribution	3.048,28
Oscar Films Oscar et la dame rose	13.038,05	Cinéart	5.215,22
Saga Film Masangeles L'autre moitié	156 3,30	Imagine Distribution Saga Film	62,40 1,32
Scope Pictures Les enfants de Timpelbach Incognito Un barrage contre le Pacifique Le petit Nicolas Cinéman	11.921,78 25.464,01 2.197,30 85.654,75 7.070,30	"Cinéart	4.768,71 10.185,61 878,92 34.261,90 2.828,12

Simon Konianski Total	2.171,09 295.132,47	O'Brother Distribution	868,44 118.052,99
Versus Production Elèves libres Eldorado	,	Cinéart Lumière	2.639,48 328,79
To Do Today Productions Sans rancune	4.391,09	Victory Productions	1.756,44
Tarantula Le sel de la mer	435,49	Libération Films	174,20

Montants des subventions pour ces 34 longs métrages: par sociétés

Producteur (*)	Montant	Distributeur (*)	Montant
Aligator Film (1)	693,99	Alternative Films (2)	14.954,32
Artémis Productions (2)	4.735,78	Cinéart (16)	85.313,94
Black Moon (1)	494,08	CNC (1)	197,63
Climax Films (1)	10.815,84	Dream Touch (1)	99,86
Courage Mon Amour Films (1)	666,47	Imagine Distribution (2)	3.110,68
Création & Mémoire (1)	969,04	KFD (1)	7.211,43
Entre Chien et Loup (4)	75.314,07	Les Films de l'Elysée (1)	484,07
La Parti Production (3)	6.484,59	Les Films de la Mémoire (1)	387,61
Les Films de la Passerelle (2)	25.924,88	Les Films du Fleuve (1)	5,37
Les Films du Fleuve (2)	1.111,85	Libération Films (1)	174,20
Man's Films Productions (1)	133,39	Lumière (2)	426,37
Need Productions (1)	243,95	O'Brother (1)	868,44
Nexus Factory (1)	7.620,71	Saga Film (1)	1,32
Oscar Films (1)	13.038,05	Un Soir Un Grain (1)	233,19
Saga Film (2)	159,30	Victory Productions (2)	4.584,56
Scope Pictures (5)	132.308,13		
Tarantula (1)	435,49		
To Do Today Productions (1)	4.391,09		
Versus Production (3)	9.591,77		

^{(*) = (}Nbre des films par sociétés)

2. Subventions à la diffusion pour 97 courts métrages sortis en 2009 (Paiements à 77,70% sur budget 2010) (montants en EUR)

Producteur	Montant	Distributeur	Montant
Alexis Films L'avenir est dans le chou Le coquelicot Le nombre d'or		Alexis Films	4.931,86 4.339,36 3.033,60
Ambiances Une girafe sous la pluie La légende du chou Transfert Le mulot menteur L Guitar heroes	16.375,28	Magic Films "Objectif Films Tout est Possible "	5.604,56 1.715,45 2.048,07 150,58 2,53 98,97
Anonymes Films L'abri	9.954,00	Alexis Films	993,07
Ateliers de Baere Oh! my god!		Magic Films	4.148,88
C @ D Touchatou	16.375,28	C @ D	1.282,87
Caméra - Etc Petite gerboise L'enveloppe jaune Orgesticulanismus Dognews Prince cherche princesse Max entre ciel et terre Le sorcier a dit	16.375,28 14.494,61 16.341,56	Magic Films " " Marc Levie Visuals Objectif Films	6.186,97 6.700,53 2.596,37 2.227,12 1.752,62 7.228,07 6.308,09
Climax Films L'air du temps		Alexis Films	5.304,94
Cookies Films Les doigts de pied	11.561,76	Cookies films	1.722,08
Films Astrolabe La bombe		Objectif Films	4.089,89
Frakas Productions Songes d'une femme de ménage	11.561,76	Magic Films	3.960,68
Goldstein Marc De si vieux amis		Objectif Films	3.981,43
Got! Oh My Got Do-it-yourself		Magic Films	3.362,44
Hélicotronc E finita la commedia Terres noires	6.142,57	Cookies Films Magic films	334,85 2.597,48
Hémione Productions Ray-66 Zèbre ou ne pas zèbre		Marc Levie Visuals Objectif Films	2.273,36 8.852,38

	_		
Iota Production			
Dans nos veines	2.862,86	Alexis Films	1.084,19
Hors cadre	11.006,59	44	910,63
Classes vertes	0,00	ii	364,97
King's Group Productions			
Le songe		Magic Films	3.901,04
La Boîte, Productions			
Malban	0,00	La Boîte, Productions	364,44
Allons-y Alonzo	9.422,29	"	1.812,69
Mémoire fossile		tt	543,00
A l'ombre du voile		Alexis Films	3.220,79
L'évasion		"	9.381,10
Irinka et Sandrinka		u u	10.738,10
Marottes		44	7.042,70
Le pont		44	2.692,96
Vos papiers		44	9.004,04
Recto verso, 1ère partie			6.872,29
Vita nuova	11.905,58		3.469,44
De si près	0,00	"	627,54
Sous un coin de ciel bleu	16.375,28	"	3.330,86
Les Films J-C-M			
L'épicière		Alexis Films	6.921,23
Les Films Maëlstrom			
Noir d'encre		Marc Levie Visuals	536,39
M.G.V. Productions			
Tempolis		Marc Levie Visuals	230,23
Super k-net		"	777,65
Moteurnité		tt	2.218,47
Mandarine Production			
Kwiz		Marc Levie Visuals	3.422,96
Marc Levie Visuals			
Rebelle		Marc Levie Visuals	6.735,12
MG Productions			
Sous - caution		Objectif Films	875,03
Michel de Wouters Productions			
Anna ne sait pas		Magic Films	3.455,17
Need Productions			
Le bal perdu		Alexis Films	6.350,97
Boulevard l'océan		" " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	3.043,54
Santos palace		"	4.041,89
Bonne nuit		tt	7.461,83
One Move Productions			
26.4	11.561,76	Objectif Films	6.193,09
P.B.C Pictures			
Sirène de lune		Marc Levie Visuals	1.406,35
Fantaisie sur la fin du monde	11.561,76	""	4.766,34
Je dois me taire	11.501,70	Objectif Films	2.076,15
Saddam Hussein		"	768,62
Tasse de thé		tt	682,03
Polichinelle Productions			,
Lux fugit		Magic Films	2.357,36
Lux lugit		Magio I III II	2.007,00

Real Reality Libre!		Marc Levie Visuals	5.363,44
Scarfilm Le second Page blanche		Marc Levie Visuals	2.099,70 1.752,59
Le temps d'un rêve Madame Atouvera Le caddie Vie d'artiste		44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44	3.654,63 4.138,69 2.218,70 1.713,14
Croque la vie Un homme amoureux Mauvaise erreur Rencontre(s)	11.561,76 11.561,76	61 61 61	5.641,56 1.349,48 4.597,81 3.737,23
Le chat Attentat C'est du propre	11.561,76 11.561,76	Objectif Films	4.276,90 3.192,75 5.776,96
Sogny Films Le petit oiseau va sortir Le marginal Le vilain petit cône noir Le cône et le bernard l'hermite		Marc Levie Visuals " Objectif Films "	3.641,99 4.852,85 7.564,13 10.746,02
Stromboli Pictures Julien fils de Robert Légende de Jean l'inversé		Alexis Films	5.347,31 1.114,44
Studio Kemp Les manches noires Les attendeurs La plume bleue		C @ D Marc Levie Visuals	783,32 1.570,94 4.367,11
Théâtr'Actif Jour de fête		Marc Levie Visuals	3.658,98
Thème-Six Divine tranquillité L'ampouleur	16.375,28	Marc Levie Visuals	1.843,12 8.412,56
Transat Productions Quelque chose dans le noir		Magic Films	4.294,60
Un Soir Un Grain Stencil Uncut Films		Un Soir Un Grain	13,41
Mamie Zorobabel		Objectif Films	5.846,23
Tango nero Déjà vu	16.375,28	Magic Films	3.222,82 1.957,73
Total	272.875,82		346.261,44

Montants des subventions pour ces 97 courts métrages : par sociétés

Producteur (*)	Montant	Distributeur (*)	Montant
Ambiances (1)	16.375,28	Alexis Films (25)	111.623,65
Anonymes Films (1)	9.954,00	Magic Films (17)	60.041,82
C @ D (1)	16.375,28	Objectif Films (16)	73.277,77
Caméra Enfants Admis (3)	47.211,45	Tout est Possible (3)	252,08
Cookies Films (1)	11.561,76	C @ D (2)	2.066,19
Frakas Productions (1)	11.561,76	Marc Levie Visuals (28)	94.209,46
Hélicotronc (1)	6.142,57	Cookies Films (2)	2.056,93
Iota Production (2)	13.869,45	La Boîte, Productions (3)	2.720,13
La Boîte, Productions (3)	37.703,15	Un Soir Un Grain (1)	13,41
One Move productions (1)	11.561,76		
P.B.C Pictures (1)	11.561,76		
Scarfilm (4)	46.247,04		
Thème-Six (1)	16.375,28		
Zorobabel (1)	16.375,28		

^{(*) = (}Nbre des films par sociétés)

3. Primes à la qualité de 7.800 EUR pour 15 courts métrages (Paiements à 100% sur budget 2010) (montants en EUR)

Producteur (P) Auteur(s)-scénariste(s) (A) Réalisateur(s) (R)	Film	Montants
Un Soir Un Grain (P) Dominique Laroche (A/R)	Stencil	4.680 3.120
Need Productions (P) Valery Rosier (A/R)	Bonne nuit	4.680 3.120
Need Productions (P) Olga Baillif (A/R)	Nos jours	4.680 3.120
Le Scarabée (P) Olivier Smolders (A/R)	Voyage autour de ma chambre	4.680 3.120
Zorobabel (P) Delphine Renard (A/R) Delphine Cousin (A/R)	Aral	4.680 1.560 1.560
Iota Production (P) Guillaume Senez (A/R) David Lambert (A)	Dans nos veines	4.680 2.340 780
Playtime Films (P) Binevsa Berivan (A/R)	Phone story	4.680 3.120

La Boîte, Productions (P) Rémi Durin (R) Christophe Potier (A) Arnaud Demuynck (A)	De si près	4.680 1.560 780 780
La Boîte, Productions (P) Elodie Bouedec (A/R)	Malban	4.680 3.120
lota Production (P) Alexis Van Stratum (A/R)	Classes vertes	4.680 3.120
Hélicotronc (P) Dominique Reding (A/R) Philippe Grand'Henri (A)	Le plein d'aventure	4.680 2.340 780
M.G. Productions (P) Florent Sauze (A/R)	Trompe l'oeil	4.680 3.120
La Boîte, Productions (P) Arnaud Demuynck (A/R) Anne-Laure Totaro (A/R)	Mémoire fossile	4.680 1.560 1.560
La Boîte, Productions (P) Camille Moulin Dupré (A/R)	Allons-y Alonzo	4.680 3.120
La Boîte, Productions (P) Arnaud Demuynck (A/R) Cécilia Marreiros Marum (A/R)	Sous un coin de ciel bleu	4.680 1.560 1.560
Total		117.000

RTBF

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31 F 02 413 20 68

M emmanuel roland@cfwb.be

EDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES PRIVÉS

Thibault Mulatin

T 02 413 26 89 F 02 413 30 50

M thibault.mulatin@cfwb.be

CHAPITRE 3

Coproductions avec les éditeurs et les distributeurs de services télévisuels

RTBF / BeTV / Belgacom et SiA / BTV / Liberty TV / MTV

Table des matières

Con	Contribution des télévisions et des distributeurs à la production			
Con	vention entre la RTBF, les associations professionnelles et la CF	73		
1.	Faits marquants	73		
2.	Récapitulatif des montants engagés dans le cadre du Fonds Spécial	73		
3.	Investissement ressources propres RTBF dans le cadre du Fonds Spécial	76		
Tabl	eau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 (Fonds Spécial)	77		
Сор	roductions et préachats des éditeurs et distributeurs privés	78		
1.	BeTV	78		
2.	Belgacom et SiA	78		
3.	BTV	80		
4.	Liberty TV	80		
5.	MTV Networks Wallonia	80		

Contribution des télévisions et des distributeurs à la production

Le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels prévoit une contribution des éditeurs de services télévisuels et des distributeurs de ces services à la production d'oeuvres audiovisuelles en Communauté française. Cette contribution peut se faire sous deux formes au choix :

- soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d'oeuvres audiovisuelles,
- soit sous la forme d'un versement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Le présent chapitre présente donc notamment la liste des projets dans lesquels les éditeurs et les distributeurs se sont engagés dans le cadre de la première forme de contribution dont question ci-dessus.

On notera qu'en 2010, Belgacom et SiA ont conclu des conventions complémentaires (à l'obligation décrétale) avec le Gouvernement et les associations représentatives du secteur de la production ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels. Ces conventions d'une durée de 3 ans (avec effet rétroactif sur 2009) prévoient une majoration de 2,5% du montant de la contribution annuelle due en application du décret.

Il faut également souligner que MCM Belgique a cessé ses activités au 1er janvier 2010 et qu'elle n'a dès lors plus contribué à partir de 2010.

La RTBF, continue quant à elle, à collaborer avec la production indépendante selon les modalités fixées dans l'accord-cadre passé avec le Gouvernement le 2 mars 1994.

D'autre part, le contrat de gestion de la RTBF (2007 - 2011) fixe entre autres les missions du service public de radiodiffusion en matière de coopération avec les producteurs indépendants de la Communauté française.

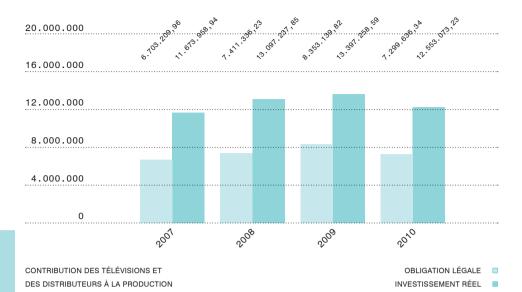
Un avenant au contrat de gestion (17/12/09) a modifié la contribution évolutive en fonction du chiffre d'affaire en un montant forfaitaire pour les années 2009 à 2012.

2007 2008					2008	
	Obligation légale ¹	Invest. réel	Type contrib.	Obligation légale ¹	Invest. réel	Type contrib.
RTBF						
Fonds Spécial	1.214.679,00	1.214.679,00	Coprod	1.414.679,00	1.414.679,00	Coprod
Liquidités	1.326.855,88	2.428.532,00	Coprod	1.401.292,42	3.148.459,52	Coprod
Services/diff		766.261,30	Coprod		688.226,48	Coprod
AIESH	33.335,75	33.335,75	CCA	32.925,10	32.925,10	CCA
BBTCanalZ	10.463,73	10.463,73	CCA	7.470,30	7.470,30	CCA
BeTV	726.795,56	4.671.995,00	Coprod	742.302,51	5.016.749,00	Coprod
Belgacom	60.262,35	Rep sur 2008	Coprod	236.880,55	235.120,00	Coprod
Brutélé	391.714,95	391.714,95	CCA	386.582,90	386.582,90	CCA
BTV (AB)	748.467,12	Rep sur 2008	Coprod	984.712,27	Rep sur 2009	Coprod
LibertyTV	6.622,66	6.622,66	CCA	8.916,74	8.916,74	CCA
MCM	59.783,33	56.794,20	Coprod	58.822,01	55.530,37	Coprod
Mobistar				60,84	60,84	CCA
MTV				34.180,99	Rep sur 2009	Coprod
TECTEO (ex NewlCo)	1.412.386,60	1.412.386,60	CCA	1.380.450,50	1.380.450,50	CCA
TECTEO	671.589,05	671.589,05	CCA	653.223,75	653.223,75	CCA
Télénet	9.584,70	9.584,70	CCA	8.963,35	8.963,35	CCA
SiA	30.669,28	Rep sur 2008	Coprod	59.873,00	59.880,00	Coprod
Total	6.703.209,96	11.673.958,94		7.411.336,23	13.097.237,85	

¹ L'obligation légale intègre les reports de manquement ou d'excédent des années précédentes.

2009				2010		
	Obligation légale ¹	Invest. réel	Type contrib.	Obligation légale ¹	Invest. réel	Type contrib.
RTBF						
Fonds Spécial	1.914.679,00	1.914.679,00	Coprod	1.914.679,00	1.914.679,00	Coprod
Liquidités	1.459.446,13	3.337.700,24	Coprod	1.433.759,88	4.274.584,00	Coprod
Services/diff		878.198,00	Coprod		959.292,00	Coprod
AIESH	33.912,61	33.912,61	CCA	32.669,14	32.669,14	CCA
BBTCanalZ	6.424,55	6.424,55	CCA	8.347,76	8.347,76	CCA
BeTV	780.907,55	3.092.445,50	Coprod	744.851,49	² 2.087.786,00	Coprod
Belgacom	378.992,23	² 323.179,98	Coprod	623.581,21	² 587.694,00	Coprod
Brutélé	394.276,17	394.276,17	CCA	379.972,90	379.972,90	CCA
BTV (AB)	1.179.759,32	² 1.216.940	Coprod	127.282,75	² 280.000,00	Coprod
LibertyTV	6.574,83	10.000,00	Coprod	10.524,16	10.000,00	Coprod
MCM	65.575,94	65.575,94	CCA			
Mobistar	535,65	535,65	CCA	249,53	249,53	CCA
MTV	68.361,98	² 63.234,84	Coprod	63.301,27	² 60.000,00	Coprod
TECTEO (ex NewlCo)	1.374.499,22	1.374.499,22	CCA	1.310.699,82	1.310.699,82	CCA
TECTEO	655.736,92	655.736,92	CCA	611.686,48	611.686,48	CCA
Télénet	8.857,72	8.857,72	CCA	8.106,60	8.106,60	CCA
SiA	24.600,00	² 21.062,25	Coprod	29.924,35	2 27.306,00	Coprod
Total	8.353.139,82	13.397.258,59		7.299.636,34	12.553.073,23	

L'obligation légale intègre les reports de manquement ou d'excédent des années précédentes. Sous réserve de la vérification définitive des projets et/ou d'un versement de manquement au CCA.



Convention entre la RTBF, les associations professionnelles et la Communauté française

Le Fonds Spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants.

L'application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 prévoit pour 2010 l'exercice d'un droit de tirage par la RTBF sur le Fonds Spécial à hauteur de 1.914.679 EUR.

Afin de pouvoir exercer son droit de tirage, la RTBF a l'obligation d'investir en parallèle, sur ses fonds propres, dans les différentes coproductions. Le montant de cette obligation s'élève à la somme minimale de 1.433.759,88 EUR en 2010.

L'obligation globale d'engagement de la RTBF dans son partenariat avec les producteurs audiovisuels indépendants, fixée dans son contrat de gestion, s'élève quant à elle en 2010, à un montant de 7.043.408 EUR. Cette obligation a été fixée de manière forfaitaire jusqu'à fin 2012.

1. Faits marquants

- Le Comité d'accompagnement a procédé en 2010 à la révision des contrats-types à passer entre la RTBF et la production indépendante. Après concertation, les grands principes de révision ont été adoptés, la rédaction finale des contrats-types restant à valider en 2011.
- La répartition suivante du Fonds a été adoptée :

long métrage: 900.998 EUR
 téléfilm et série: 545.998 EUR
 documentaire: 427.683 EUR
 court métrage: 40.000 EUR
 total: 1.914.679 EUR

2. Récapitulatif des montants engagés dans le cadre du Fonds Spécial RTBF/CFB/producteurs indépendants

Titre	Producteur	Réalisateur	Contrat
Longs métrages			
By by Blondie	Frakas Productions	V. Despentes	40.000
Couleur peau miel	Artémis Productions	J. Henin et L. Boileau	47.000
De bon matin	Need Productions	J-M. Moutout	40.000
Fils unique	Entre chien et loup	M. Van Hoogenbemt	40.000
La folie Almayer	Paradise Films	C. Akerman	42.000
Le gamin au vélo	Les Films du Fleuve	J-P et L. Dardenne	100.000 (+ réinvest. de 61.061,18)
Les géants	Versus Production	B. Lanners	50.000
Le magasin des suicides	Entre chien et loup	P. Leconte	64.998
Marcel superstar	Kaos Films	G. Polet	6.000
Mon pire cauchemar	Artémis Productions	A. Fontaine	79.500
Montana	MG Productions	S. Streker	50.000

			T
Où va la nuit	Artémis Productions	M. Provost	45.000
La permission de minuit (ex : De toutes mes forces)	Frakas Productions	D. Gleize	45.000
Présumé coupable	Artémis Productions	V. Garenq	45.000
Sans queue ni tête	Artémis Productions	J. Labrune	35.000
Sincères complaisances	Sokan	O. Mathieu et T. Decoster	4.500
La source des femmes	CCE	R. Mihaileanu	40.000
The Congress	Entre chien et loup	A. Folman	35.000
Les yeux de sa mère	Tarantula	T. Klifa	55.000
Dossiers annoncés par la RTBF	;		
Le sac de farine	CCE	K. Leclere	37.000
Téléfilms et séries			
Dossiers annoncés par la RTBF	:		
A tort ou à raison	To Do Today	A. Brunard	75.000
Collection AT Prod 2010 La Tentation d'Edouard Un mari de trop Ripoux anonymes Victor Sauvage n°2 Trois filles en cavale Affaires étrangères Maroc n°2 La Loi selon Bartoli n°2 et 3 Clem n°2, 3 et 4	AT Production	J. Seri	130.000
Collection Be Films 2010 Pasteur Fais danser la poussière L'Amour vache L'Amour encore plus vache La Plus pire semaine de ma vie	Be Films	A. Brunard	60.000
Collection Be Films	Be Films		
Telfrance 2010 Louis la Brocante n°41 Plus belle la vie - Prime 5 Louis la Brocante n°39 et 40 Soeur Thérèse.com n°20 et 21		V. Langlois	50.000
Collection Fontana 2010 Trahie Les Toqués n°4 Les Toqués n°5 Les Toqués n°6 Mes amis, mes amours Fais pas ta crise (ex : Famille, mode d'emploi) Dans la peau d'une grande Collection Stromboli	Fontana Stromboli Pictures	à déterminer	130.998
Pictures 2010 A 10 minutes de nulle part Julie Lescaut n°87 à 92	Guornoon Fictures	A. Mercadier	50.000

Collection To Do Today 2010	To Do Today		
Téléfilm majoritaire belge	10201044	à déterminer	50.000
à déterminer			
Le pigeon La pension alimentaire		O. Barma	
Ni reprise ni échangée		O. Daima	
Bouquet final			
Téléfilm à déterminer			
Documentaires			
Les ailes du soleil	Alizé Production	H. de Gerlache	10.000
André Renard	GSARA	J. Laffont	20.000
Berlin 1885, le partage de l'Afrique	Les Films de la Passerelle	J. Calmettes	15.000
Big Memory	Olivier Films	R. Olivier	10.000
Bons baisers de la colonie			
Imputé sur le budget 2007 en rem- placement de «Un exil à Londres»	CVB	N. Borgers	15.000
Boyamba Belgique	lota Production	D. Engels et B. Van Peel	15.000
Haïti chérie	Nord Films	J-C. Riga et A. Lejeune	15.000
Hors limites	lota Production	O. Van Malderghem et L. Jabon	15.000
Il a plu sur le grand paysage	Les Films de la Drève	J-J. Andrien	25.000
Meurtre à Kinshasa (LDK)	Entre chien et loup	A. Zajtman et M. Rabaud	15.000
Quand je serai dictateur	Cobra Films	Y. André	15.000
Si j'étais japonais	lota Production	L. Bibot et S. Van Laeken	15.000
Urgences Veto	Triangle 7	JM. Barrère	10.000
Dossiers annoncés par la RTBF			
Charleroi 1911-2011	FDP Production	O. Happart et M. Lebrun	12.683
Corps étranger	Frakas Prod	C. Hermans	10.000
De briques de brol	Image Création.com	D. Guerrier	15.000
Défense de filmer	Ryva Prod	N. Crousse et T. Van Zuylen	25.000
L'école de la vie	Image Création.com	R. Beeckmans	15.000
Les gardiens du temple	Wild Heart Prod	D. Moreh	15.000
Haïti, des milliards pour une refondation	Entre chien et loup	R. Peck	15.000
Kinshasa	Wajnbrosse Prod	M-H Wajnbrosse	20.000
Léopold III	Tempo Allegro	N. Delvaux	10.000
La ligne	Michel de Wouters Prod	M. de Wouters et O. Malvoisin	15.000
Mirages	Black Moon	P. Jean	40.000
On n'est pas des anges	Image Création.com	S. Chevalier	10.000
Le regard de Georges Brassens	Frakas prod	S. Dumarais	10.000
Rockerill	Halolalune Prod	Y. Mora	15.000
Tchernobyl 4 Ever	Simple Prod	A. De Halleux	20.000

Courts métrages					
Comme des héros	CCE	V. Jadin	4.000		
Fancy Fair	Eklektik Prod	C. Hermans	4.000		
Le grand jeu	Panache Prod	S. Sbille	4.000		
La pelote de laine	CCE	K. Leclere	4.000		
Dossiers annoncés par la RTBF	Dossiers annoncés par la RTBF				
Août 1914	Plot Point Prod	F. De Beul	4.000		
Fable domestique	Frakas Productions	A. Sirot et R. Balboni	4.000		
Nieuwpoort en juin	Monkey Prod	G. Couanon	4.000		
Les pieds	Playtime Films	B. Binevsa	4.000		
Que la suite soit douce	Entre chien et loup	A. De Vestele	4.000		
Qui ne dit mot	Be Films	S. De Groot	4.000		

Ces engagements ont été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

Le Centre du Cinéma a donc constaté l'exercice correct du droit de tirage par la RTBF sur le Fonds Spécial pour l'exercice 2010.

3. Investissement ressources propres RTBF dans le cadre du Fonds Spécial (cash, services, diffusion)

	Cash	Services	Diffusion	Total
Longs métrages	262.831	260.564	90.000	613.395
Téléfilms et séries	2.951.731	225.500	-	3.177.231
Documentaires	1.050.022	368.978	-	1.419.000
Courts métrages	10.000	-	14.250	24.250
Total	4.274.584	855.042	104.250	5.233.876

Ces engagements ont été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

Le Centre du Cinéma a donc constaté le respect de l'obligation d'engagement de la chaîne, en parallèle à l'exercice du droit de tirage sur le Fonds Spécial.

Le Centre du Cinéma a noté un excédent d'engagement de 2.840.824,12 EUR dans ce cadre (4.274.584 EUR - 1.433.759,88 EUR).

Tableau comparatif des liquidations de 2007 à 2010 par catégorie de projets (Fonds Spécial)

Pour rappel, la liquidation des aides intervenant dans le cadre du Fonds spécial (convention du 2 mars 1994) est effectuée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, conformément à l'exercice, par la RTBF, de son droit de tirage au bénéfice des projets qu'elle sélectionne.

Les montants repris ci-dessous correspondent aux versements réalisés par année et par créneau, suivant l'évolution des productions.

2007	Montant	Pourcentage
Longs métrages	579.143,93	38,73
Téléfilms/Séries	620.998,00	41,52
Documentaires	295.344,50	19,75
Total	1.495.486,43	100,00
2008	Montant	Pourcentage
Longs métrages	477.133,95	42,01
Téléfilms/Séries	416.996,00	36,71
Documentaires	241.673,00	21,28
Total	1.135.802,95	100,00
2009	Montant	Pourcentage
Longs métrages	695.455,64	40,59
Téléfilms/Séries	620.000,00	36,19
Documentaires	397.776,37	23,22
Total	1.713.232,01	100,00
2010	Montant	Pourcentage
Longs métrages	1.086.192,27	62,92
Téléfilms/Séries	318.809,00	18,47
Documentaires	286.989,00	16,62
Courts métrages	34.400,00	1,99
Total	1.726.390,27	100,00

Coproductions et préachats des éditeurs et distributeurs privés

1. BeTV

L'obligation d'investissement de BeTV en 2010 s'élève à 744.851,49 EUR (2,2% du chiffre d'affaires 2009, diminué d'un report d'excédent de l'année précédente et majoré d'une contribution de 2,29 EUR par abonné en tant que distributeur de services tiers).

La liste ci-dessous reprend les montants engagés en coproduction et/ou en préachat par BeTV et/ou Canal+ France (dès lors que l'éditeur peut confier tout ou partie de la charge de son obligation à une société tierce) en 2010.

Titre	Producteur belge	Réalisateur	Engagement
A charge et à décharge	Zebra Images	E. Silance	20.988
Centre fermé	Zebra Images	E. Silance	15.050
Dead man talking	Nexus productions	P. Ridremont	30.000
La fée	Courage Mon Amour Films	D. Abel et F. Gordon	295.500
La folie Almayer	Paradis Films	C. Ackerman	245.000
Les géants	Versus production	B. Lanners	49.200
Les gladiateurs du foot	KNTV	G. Huercano	20.045
Le jour des corneilles	Walking The Dog	JC. Dessaint	60.000
Largo Winch 2	Climax	J. Salle	1.010.500
Maison blanche	Alien Production	P. Alen	4.000
Montana	MG Production	S. Streker	7.500
Où va la nuit	Artémis Productions	M. Provost	240.000
Paparazzi	Fabrice Armand	F. Armand	18.128
Plaidoirie pour un palais	KNTV	G. Huercano et F. Van Hees	26.375
Le puits	Panache Productions	S. Sbille	7.500
Les récoltes du désert	Devil Productions	T. Devillet	4.000
Si j'étais japonais	lota production	L. Bibot et Marka	20.000
The tamed ones	Left Field Ventures	V. Lannoo	6.500
Viva Riva	MG Production	D. Tunda Wa Munga	7.500
Total			2.087.786

Ces engagements ont été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir (retombées économiques en Communauté française, obtention du contrat définitif, etc.).

Le Centre du Cinéma a donc constaté un excédent d'engagement de 1.342.934,51 EUR dont un montant maximum de 39.292,45 EUR est reportable sur 2011 (le report d'excédent maximum autorisé est de 5% de l'obligation de base).

2. Belgacom et SiA

Belgacom (distributeur de l'offre Belgacom TV et d'une offre télévisuelle par téléphonie mobile) et SiA (éditeur des services «Belgacom à la demande» et «11TV») faisant partie d'un même groupe, les investissements réalisés par ces deux sociétés se rapportent aux mêmes projets de production.

L'obligation 2010 en matière d'investissement s'élève :

- pour Belgacom, à 623.581,21 EUR (soit 2,29 EUR par abonné + 2,5% des recettes 2009 de l'offre télévisuelle sur mobiles + report de manquement de l'année précédente);
- pour SiA, à 29.924,35 EUR (1,4% du chiffre d'affaires 2009 + report de manquement de l'année précédente).

La liste ci-dessous reprend les montants engagés en coproduction et/ou en préachat par SiA pour son propre compte et pour le compte de Belgacom (dès lors qu'un éditeur ou un distributeur peut confier tout ou partie de la charge de son obligation à une société tierce) en 2010.

Titre	Producteur belge	Réalisateur	Belgacom	SiA	Total eng.
A tort ou à raison	To Do Today	A. Brunard	47.780	2.220	50.000
Approved for adoption	Artémis productions	J. Henin	9.556	444	10.000
Bye bye Blondie	Frakas Productions	V. Despentes	47.780	2.220	50.000
Le chat & co	Entre chien & Loup	Ph. Geluck	119.450	5.550	125.000
Chez Gino	Scope Pictures	S. Benchetrit	23.890	1.110	25.000
De bon matin	Need Productions	J-M Moutout	23.890	1.110	25.000
De leur vivant	Hélicotronc	G. Doignon	9.556	444	10.000
De toutes mes forces	Frakas Productions	D. Gleize	23.890	1.110	25.000
Fils unique	Entre chien & Loup	M. Van Hoogenbemt	9.556	444	10.000
Le gamin au vélo	Les Films du Fleuve	J-P. et L. Dardenne	47.780	2.220	50.000
Les géants	Versus Production	B. Lanners	19.112	888	20.000
Mauvaise pente	Artémis productions	M. Provost	23.890	1.110	25.000
Mobil home	Tarantula	F. Pirot	14.334	666	15.000
Mon pire cauchemar	Artémis productions	A. Fontaine	38.224	1.776	40.000
Montana	MG Production	S. Streker	28.668	1.332	30.000
Secrètes injustices	Dragons Films	M. Mees	14.334	666	15.000
La source des femmes	Panache Productions	R. Mihaileanu	28.668	1.332	30.000
The tamed ones	Left Field Ventures	V. Lannoo	28.668	1.332	30.000
Les yeux de sa mère	Tarantula	T. Klifa	28.668	1.332	30.000
Total			587.694	27.306	615.000

Ces engagements ont été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir (retombées économiques en Communauté française, obtention du contrat définitif, etc.).

Le Centre du Cinéma a donc constaté :

- pour Belgacom, un manquement d'engagement de 35.887,21 EUR reportable sur 2011 (le report maximum autorisé est de 15% de l'obligation de base).
- pour SiA, un manquement d'engagement de 2.618,35 EUR reportable sur 2011.

3. BTV

L'obligation d'investissement de BTV en 2010 s'élève à 127.282,75 EUR (1,6% du chiffre d'affaires 2009 + report de manquement de l'année précédente).

La liste ci-dessous reprend les montants engagés en coproduction et/ou en préachat par BTV et/ou le Groupe AB (dès lors que l'éditeur peut confier tout ou partie de la charge de son obligation à une société tierce) en 2010.

Titre	Producteur belge	Réalisateur	Engagement
TVBelgiek	Magicworlds productions	Q. Vandoorne	280.000
Total			280.000

Cet engagement a été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir (retombées économiques en Communauté française).

Le Centre du Cinéma a donc constaté un excédent d'engagement de 152.717,25 EUR dont un montant maximum de 6.321,30 EUR est reportable sur 2011 (le report maximum autorisé est de 5% de l'obligation de base).

4. Liberty TV

L'obligation d'investissement de Liberty TV en 2010 s'élève à 10.524,16 EUR (1,4% du chiffre d'affaires 2009 diminué d'un report d'excédent de l'année précédente).

La liste ci-dessous reprend les montants engagés en coproduction et/ou en préachat par Liberty TV en 2010.

Titre	Producteur belge	Réalisateur	Engagement
Fatwa	Les Films du Fleuve	M. Ben Mahmoud	10.000
Total			10.000

Le Centre du Cinéma a donc constaté un manquement d'engagement de 524,16 EUR reportable sur 2011 (le report maximum autorisé est de 15% de l'obligation de base).

5. MTV Networks Wallonia

L'obligation d'investissement de MTV en 2010 s'élève à 63.301,27 EUR (1,4% du chiffre d'affaires 2009 + report de manquement de l'année précédente).

La liste ci-dessous reprend les montants engagés en coproduction et/ou en préachat par MTV en 2010.

Titre	Producteur belge	Réalisateur	Engagement
Le Kot	Ebuco Digital Productions	J-B. Delannoy	60.000
Total			60.000

3

Cet engagement a été admis par le Centre du Cinéma, sous la réserve de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir (retombées économiques en Communauté française et obtention du contrat définitif).

Le Centre du Cinéma a donc constaté un manquement d'engagement de 3.301,27 EUR reportable sur 2011 (le report maximum autorisé est de 15% de l'obligation de base).

Serge Meurant

Т 02 413 22 39 F 02 413 20 68

M serge.meurant@cfwb.be

Fatmire Blakaj

(à partir du 1er mars 2011) 02 413 33 51

Т

02 413 30 50 F

M fatmire.blakaj@cfwb.be

Alla Denesioek

Secrétariat

Т 02 413 22 72

F 02 413 20 68

М alla.denesioek@cfwb.be

CHAPITRE 4

Ateliers d'accueil, de production et ateliers d'écoles

Table des matières

Sub	ventions octroyées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	85
1.	Aides en fonctionnement	85
2.	Aides en matériel	86
3.	Aide à l'emploi	86
Bila	n	88
1.	Ateliers d'accueil	88
2.	Ateliers de production	90
3.	Ateliers d'écoles	96

La Communauté française soutient, depuis la fin des années septante des **ateliers d'accueil, des ateliers de production et trois ateliers d'école**, rattachés à l'INSAS, à l'IAD et à la Cambre. Elle octroie à ces ateliers des subventions, des aides en matériel et en emplois.

Subventions octroyées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

1. Aides en fonctionnement

	2007	2008	2009	2010
Ateliers d'accueil	446.209,08	455.891,82	465.784,68	475.892,20
Centre Bruxellois de l'Audiovisuel	223.104,54	227.945,91	232.892,34	237.946,10
Wallonie Image Production	223.104,54	227.945,91	232.892,34	237.946,10
Ateliers de production	571.600,29	584.004,02	596.676,92	609.624,82
AJC	77.274,24	78.951,09	80.664,33	82.414,75
Atelier Alfred	44.157,87	45.116,10	46.095,12	47.095,38
Caméra Etc	49.677,10	50.755,09	51.856,48	52.981,77
Centre de création Multimédia	85.585,77	87.442,98	89.340,49	91.279,18
Centre Vidéo de Bruxelles	63.477,20	64.854,66	66.262,01	67.699,90
Clara	33.117,38	33.836,03	34.570,27	35.320,44
Centre de promotion culturelle	44.441,91	45.406,30	46.391,62	47.398,32
Dérives	77.274,24	78.951,09	80.664,33	82.414,75
Atelier Graphoui	55.196,32	56.394,08	57.617,83	58.868,14
Gsara	41.398,26	42.296,60	43.214,44	44.152,19
Ateliers d'écoles	196.720,16	200.988,99	205.350,45	209.806,54
Atelier de La Cambre	33.117,38	33.836,03	34.570,27	35.320,44
Mediadiffusion	81.801,39	83.576,48	85.390,09	87.243,05
Atelier de réalisation et de recherche (INSAS)	81.801,39	83.576,48	85.390,09	87.243,05
Total	1.214.529,54	1.240.884,83	1.267.812,05	1.295.323,56

2. Aides en matériel

En plus des aides en liquidités, les ateliers d'accueil et de production et les ateliers d'écoles reçoivent, en prêt, du matériel mis à leur disposition par la Communauté française.

	2007	2008	2009	2010
Ateliers d'accueil	56.186,29	50.103,31	36.918,05	49.428,69
Centre Bruxellois de l'Audiovisuel	27.208,64	24.770,53	19.291,73	49.428,69
Wallonie Image Production	28.977,65	25.332,78	17.626,32	-
Ateliers de production	99.214,61	126.655,69	128.482,61	121.880,40
AJC	19.730,76	22.842,60	21.705,80	3.279,58
Atelier Alfred	8.440,28	12.236,21	9.714,79	10.921,17
Caméra Etc	-	9.009,07	22.498,93	14.594,46
Centre de création Multimédia	10.154,43	10.748,41	4.653,87	14.522,47
Centre Vidéo de Bruxelles	18.221,73	9.279,95	36.038,51	12.501,07
Clara	7.894,03	15.239,82	-	-
Centre de promotion culturelle	8.540,82	3.450,92	7.235,80	20.132,73
Dérives	-	-	-	9.957,67
Atelier Graphoui	12.807,49	15.007,27	17.668,81	11.082,17
Gsara	13.425,07	28.841,44	8.966,10	24.889,08
Ateliers d'écoles	-	10.132,62	10.132,62	-
Atelier de réalisation et de recherche (INSAS)	-	10.132,62	10.132,62	-
Total	155.400,90	176.759	165.400,66	171.309,09

Chiffres provisoires au 20.01.2010

3. Aide à l'emploi

La justification pour les années 2008-2009, récoltée dans le cadre du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'Emploi dans les secteurs socioculturels, nous donne des indications quant à la charge salariale des ateliers de production et d'accueil 1.

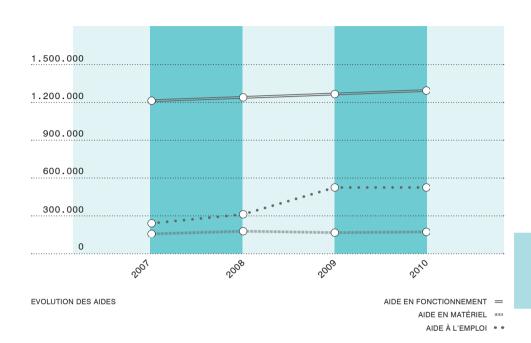
Si le nombre de personnes physiques semble fluctuer d'une année à l'autre, le nombre d'ETP est en constante augmentation : il est passé de 37,61 ETP en 2007, à 47,9 en 2008 et à 53,2 en 2009. Cette croissance est, sans doute, à mettre en corrélation avec les subventions attribuées dans le cadre du décret non-marchand. En effet, depuis juillet 2008, les ateliers perçoivent une partie allouée à un poste de permanent de la Communauté française.

Le montant octroyé par le biais du décret a évolué à partir de 2009. De 239.800 EUR en 2007, la subvention à l'Emploi est passée à 524.500 EUR en 2009 et en 2010; devenant ainsi une source importante de l'aide à l'Emploi dans le secteur.

Afin de supporter les coûts de l'Emploi, le secteur fait appel à diverses interventions étatiques dont les plus importantes sont celles émanant des Régions. Toutes les aides régionales cumulées représentent pas moins de 75% de l'ensemble des aides étatiques. Ce sont les systèmes APE pour la Région wallonne et ACS à Bruxelles qui restent les types d'interventions privilégiées.

¹ Ces éléments ne tiennent pas compte du Gsara et du Clara, ces derniers étant gérés au niveau de la justification du décret nonmarchand par l'Education Permanente.

Les aides étatiques cumulées soulagent les ateliers dans la charge salariale à assumer. En 2009, les aides étatiques à l'Emploi ont fait passer le coût salarial brut d'environ 1.794.000 EUR à une charge salariale nette d'environ 422.000 EUR.





1. Ateliers d'accueil

Centre Bruxellois de l'Audiovisuel

Vingt et une décisions d'aides ont été prises par le CBA durant l'année 2010, pour un total financier de 190.000 EUR. Il s'agit de dix aides aux repérages, 10 aides à la coproduction, une aide à la finition. Parmi celles-ci, on compte six premiers films, quatre longs métrages, quinze moyens métrages et deux courts métrages.

Dix productions ont été terminées en 2010 dont trois premiers films. Il s'agit de documentaires de création.

Neuf projets ont obtenu une aide à la coproduction accompagnée de services. Quatre d'entre eux avaient fait l'objet d'une aide aux repérages suivie d'une aide à la coproduction accompagnée de services en matériel

Un projet à fait l'objet d'une aide à la finition.

Huit projets ont été soutenus par la Commission de Sélection des Films et quatre projets ont été soutenus par la RTBF (FTV), Arte Belgique. Un projet a reçu le soutien de Arte France, un autre un préachat de la VRT.

Parmi les institutions participant aux projets, il faut citer le VAF, la Fondation Roi Baudouin, le Centre pour l'Egalité des chances, le National Cinematographic Tunisie, le CNC, Procirep (France), la DGCD/Afrique Editions.

Un projet a obtenu la bourse de la SCAM «Brouillon d'un rêve».

Deux ateliers, l'Atelier Graphoui et Dérives ont coproduit avec le CBA.

Les partenaires privés à la coproduction sont les suivants : Matière première asbl; Atopic (France); Voa asbl; Entre Chien et Loup; Frakas Productions; Dovfilm; Cobra Films; A bout de Souffle Prod.; Zeugma Films (France).

Vingt productions des années précédentes étaient en cours durant l'année 2010.

Deux projets ont été abandonnés sans argent dépensé.

Productions terminées

Blue Meridian de Sofie Benoot

1er film/Vidéo/80'/couleur

Aide à la coproduction

Coproduction : Atelier Graphoui/Auguste Orts/Communauté française de Belgique/VAF/VRT/VGC

Ex-Voto de Caroline d'Hondt

Vidéo/52'/couleur

Aide à la coproduction + services

Coproduction : Cobra Films/Communauté française de Belgique/Triangle 7/Boa Films (France)

Ghetto millionnaires de Gilles Remiche

Vidéo/52'/couleur

Aide à la coproduction + services

Coproduction : Frakas Productions/RTBF (Fonds TV)/Communauté française de Belgique/DGCD/Afrique Editions

Histoire de mes cheveux de Boris Lehman

Vidéo/60'/couleur

Aide à la coproduction

Coproduction : Dovfilm/Ministère de la Communauté française/Good & Bad News/RTBF/ Arte Belgique

Hymen national de Jamel Mokni

Aide à la coproduction

Coproduction: A bout de Souffle Prod/Communauté française de Belgique/National Cinematographic Tunisie

Ici-bas de Comes Chahbazian

1er film/Vidéo/55'/couleur

Coproduction: Matière Première asbl/Atopic (France)

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

Vidéo/76'/couleur

Aide aux repérages + aide à la coproduction

Coproduction : Voa asbl/Communauté française de Belgique/Scam bourse «Brouillon d'un rêve»

Salaam Isfahan de Sanaz Azaris

1er film/Vidéo/59'/couleur

Aide aux repérages + aide à la coproduction + services

Coproduction : Entre Chien et Loup/Communauté française de Belgique

Vous êtes servis de Jorge Leon

Vidéo/60'/couleur

Aide aux repérages + aide à la coproduction + services

Coproduction: Dérives/Communauté française de Belgique/RTBF/Centre pour l'Egalité des Chances et de la Lutte contre le Racisme/Damaged Goods/Kunsten Festival des Arts/Fondation Roi Baudouin

Western Sahara de Pierre-Yves Vandeweerd

Vidéo/70'/N&B

Aide aux repérages (2006) + aide à la coproduction + services

Coproduction : Cobra Films/Communauté française de Belgique (Fonds TV)/Arte (France)/CNC/Procirep/Zeugma Films (France)

Wallonie Images Productions

Le WIP a coproduit 9 documentaires, en 2010. Parmi ceux-ci figurent un long métrage, sept moyens métrages et un court métrage.

Cinq projets ont été soutenus par la Commission de Sélection des Films. Quatre ont été coproduits par la RTBF. Deux ont été coproduits avec des ateliers (CVB/VIDEP et GSARA).

Un documentaire a été coproduit avec un producteur français et a bénéficié des aides du COSIP, d'Arte GEIE et de Procirep.

Les producteurs partenaires du WIP sont : Ambiances asbl., PBC Pictures, Petrouchka Films (France), Lux Fugit, La Parti Production, Instants Productions, Néon Rouge.

Productions terminées

Aria Tammora d'Andrea Gagliardi

Documentaire/Beta Digital/52'/couleur et N&B

Coproduction : Centre Vidéo de Bruxelles/VIDEP/GSARA

La cordillère noire de bonne espérance de Bernard Gillain

Documentaire/Beta Digital/54'30"/couleur

D'un instant à l'autre de Jara Malevez

Documentaire/Beta Digital/26'/couleur

Coproduction : Ambiances asbl/Communauté française de Belgique/Fondation SPES

Les enfants de Christophe Hermans

Documentaire/Beta Digital/52'/couleur

Coproduction : Ambiances asbl/PBC Pictures/RTBF/Ministère de la Communauté française/

Petrouchka Films/COSIP/ARTE GEIE/PROCIREP

Fritkot de Manu Poutte

Documentaire/Beta Digital/52'/couleur

Coproduction : Lux Fugit/Ministère de la Communauté française/RTBF

Le gai savoir de Stéphane Xhroüet

Documentaire/Beta Digital/52'/couleur

Coproduction : La Parti Production/Ministère de la Communauté française/RTBF

Manu, une histoire de M.E.C. de Vincent Deveux

Documentaire/Beta Digital/52'/couleur Coproduction : Instants Productions/AWIPH

Panda Farnana : un congolais qui dérange de Françoise Levie

Documentaire/Beta Digital/70'/couleur et N&B

Coproduction: Memento Production/RTBF/Ministère de la Communauté française

Pourquoi les hommes brûlent-ils ? de César Diaz

Documentaire/Beta Digital/50'/couleur Coproduction: Groupe/Néon Rouge

2. Ateliers de production

Atelier Alfred

L'atelier Alfred développe des activités de formation au cinéma, dans le domaine de la fiction essentiellement. Il coproduit, occasionnellement, des films de réalisateurs confirmés.

Productions terminées

Cause et effet de Anne-Catherine Gerbaud

CM/fiction/HD/3'30"/couleur

Chapeau de paille de Ewa Haczyk

CM/fiction/HD/6'/couleur

La chasse est ouverte de Christian Bureau

CM/fiction/35mm/6'/couleur/Coproducteur: Scarfilm

Divin de Gerald Frydman

CM/fiction/HD/6'/couleur

Le feu de Gilles Venet

CM/fiction/35mm/6'/couleur/Coproducteur: Scarfilm

Le grand nettoyage de Sébastien Defrance

CM/fiction/HD/6'/couleur

Leyla de Sarah Bouchetob

CM/fiction/35mm/6'/couleur/Coproducteur: Scarfilm

Ni dieu di père de Nejm Halla

CM/fiction/35mm/6'/couleur/Coproducteur: Scarfilm

Le secret de Maris Ilves CM/fiction/HD/6'/couleur

Table rase de François Bestard CM/fiction/HD/6'/couleur

Les vacances de Maria Karaguiozova

CM/fiction/HD/6'/couleur

Atelier Graphoui

Initialement centré sur la production et la réalisation de films d'animation, l'atelier Graphoui soutient aujourd'hui des créations audiovisuelles où les frontières entre fond, forme et genres sont remises en question, où le langage est exploré de manière innovante.

Productions terminées

Blue Meridian de Sophie Benoot

Documentaire/HDV/80'/couleur Coproduction: Auguste Orts/CBA.

Avec le soutien du VAF/du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et les télédistributeurs wallons, de la VGC, CANVAS et de Sint Lukas

Ca rime et ça rame comme tartine et boterham d'Isabelle Dierckx

Documentaire/HDV/58'/couleur

Coproduction: Cobra Films/Kinobarco/GSARA/CBA/RTBF

Avec le soutien du VAF/ARTE/la SCAM/et le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et les télédistributeurs wallons.

Dame, poussières de Catherine Le Goff

CM d'animation documentaire/HDV/10'/couleur

Disorient/désorientés de Florence Aigner et Laurent Van Lancker

Documentaire expérimental/35mm,16mm, S8 et photos, vidéo/35'/couleur

Coproduction: Polymorfilms. Avec le soutien du VAF

Dissonant de Manon de Boer

16mm/11'/couleur

Coproduction : Auguste Orts. Coproduction/Jan Mot. Avec le soutien de De Buren, le VAF et la VGC

Etrange étranger de Jean-Philippe Dauphin

CM expérimental/DVCAM/12'/couleur

Hommage aux artistes de Carl Roosens

CM documentaire/HDV/22'/couleur

Coproduction: Nos restes

Makasi de Jno-Baptiste Lennon

HDV, boucle/couleur

Coproduction: Jno-Baptiste Lennon

La pluie violacée des rêves d'Aline Moens

CM d'atelier/DVD/19'/couleur Coproduction : Rien à Voir **W** !! de Béatrice Balcou HDV, boucle/N&B

AJC! Atelier Jeunes Cinéastes

L'atelier accueille des projets de jeunes auteurs dont la démarche se caractérise par une recherche cinématographique libre et le désir d'expérimentation.

Productions terminées

Etrange étranger de Jean-Philippe Dauphin Documentaire expérimental/DVCAM/12'/couleur

La Forêt, une fois de Peter Snowdon

Documentaire expérimental/DVCAM/22'/couleur

Lunaparc de Marie-Paule Stokart Expérimental/DVCAM/7'/couleur et n&b

Méandres de Charlotte Grégoire
Documentaire - DVCAM - 35' - couleur

NFNH/News from nowhere/Nouvelles de nulle part de Daniel Locus et Christophe Van Collie Documentaire/DVCAM/64'/couleur

Porte à porte de Delphine Duquesne Documentaire/DVCAM/23'/couleur

Putain Lapin de Guérin van de Vorst Fiction/DVCAM/10'/n&b

Un B.A.N.C. d'Elise Fay
Expérimental/DVCAM/4'/couleur

Caméra Etc...

Caméra Etc... est un atelier de production de films d'animation et un Centre d'Expression et de Créativité (CEC).

Productions terminées

Bouh de Dominique Van Hecke, Delphine Hermans et 13 enfants CM d'animation. Mini DV/2'48"/couleur

Bravo les Bradony de Dominique Van Hecke, Simon Médard et 13 enfants CM d'animation. Mini DV/5'30''/couleur

Cleo's boogie - Collectif Camera-etc CM d'animation. Mini DV/6'20"couleur

Contretemps de Delphine Hermans et 10 adultes CM d'animation. Mini DV/6'/couleur

Et si on sortait? de Simon Médard, Dominique Van Hecke et 13 enfants CM d'animation. Mini DV/6/couleur

Fatimata au Canada de Benjamin Vinck, Moumouni Jupiter Sodré et 8 enfants burkinabés CM d'animation. Mini DV/4'/couleur

Fourbi de Louise-Marie Colon et 12 enfants CM d'animation. Mini DV/2'/couleur

4

Harfang (pourquoi t'es tout rouge ?) de Siona Vidakovic, Simon Médard et 44 enfants CM d'animation. Mini DV/6'17"/couleur

Lorita, une fille pas comme les autres de Louise-Marie Colon, Arzouma Mahamadou Dieni et 8 enfants burkinabés

CM d'animation. Mini DV/4'/couleur

Le monde sauvage d'Hawaï de Simon Médard, Dominique Van Hecke, Mathieu Labaye et 13 enfants

CM d'animation. Mini DV/9'07"/couleur

Moussa, naissance d'une amitié de Mathieu Brisebras, François d'Assise Ouédraogo et 8 enfants

CM d'animation. Mini DV/4'/couleur

Ouais c'est ça de Dominique Van Hecke et 14 enfants

CM d'animation. Mini DV/3'45"/couleur

Pas un loup de Mathieu Labaye, Louise-Marie Colon et 11 enfants CM d'animation. Mini DV/3'50"/couleur

Le rêve de Cirezi de Louise-Marie Colon et 8 adultes congolais CM d'animation. Mini DV/1'30"/couleur

Saturnin de 2069 de Sébastien Godard, Dominique Van Hecke et 14 enfants CM d'animation. Mini DV/7'/couleur

Télé à volonté de Simon Médard, Marie-Zoé Legendre et 14 enfants CM d'animation. Mini DV/7'/couleur

La vie de Poxy de Louise-Marie Colon et 14 enfants congolais CM d'animation. Mini DV/6'/couleur

Centre de promotion culturelle (CPC)

Le Centre de Promotion culturelle est un atelier de production vidéo qui produit et diffuse des films vidéo à caractère social ou culturel.

Productions terminées

Le champ des possibles de Patrick Veillard et Johann Dumortier

Documentaire/DVCam/30'/couleur

Coproduction: Ibge/Spp développement durable/Arco

Histoire d'attentes de Amir Borenstein

Documentaire/DVCam/37'/couleur

Coproduction : AtMosphères/Cera/Ministère de l'aide à la jeunesse

Centre Multimédia

Le Centre Multimédia (Centre de Création, Formation et Diffusion Multimédia) développe essentiellement des activités de formation à l'audiovisuel.

Productions terminées

Un colonial chez les celtes de Jean-Jacques Rousseau Fiction/HDV/48'/Couleur

L'édition indépendante en bande dessinée de Thomas Debatty

Documentaire/DV/26'/Couleur et Noir & Blanc

Marcel & Alix de Gauthier De Locht Documentaire/DVCAM/100'/Couleur

Third person de Francisco Javier Rodriguez Mujica Expérimental/DVCAM/20'/Couleur

Sans titre de Yann Dalle Fiction/Mini DV/9'/Couleur

Stairs de Rodrigo Burgos Fiction/HDV/10'/Couleur

Radeaux dans la montagne de Rémi Pons

Fiction/DVCAM/15'/Couleur

Brussels barbarians rugby movie de Marco Migliosi

Documentaire/DVCAM/10'/Couleur

Sensibilisation à la vie des réfugiés de Chloé Zyngfogel et Sébastien Gratoire

Documentaire/DVCAM/30'/Couleur

Non de Joachim Breton Fiction/HDV/17'/Couleur

Song ba de Patrick Severin et Guillaume Simonin Documentaire/DVCAM/301/Couleur

Le spectre de Chloé Zyngfogel Fiction/DVCAM/16'/Couleur

Pour le paradis de Marion Handwerker

Fiction/HDV/Couleur

Films réalisés en collectif dans le cadre des ateliers

Color string

Fiction//DVD-DVCAM/6'/Couleur

Pas à pas

Fiction/DVD-DVCAM/5'/Couleur

Leading my way

Documentaire/HDV/9'55/Couleur

Miroir de face

Documentaire/HDV/11'25/Couleur

5 minutes à Saint-Josse

Fiction/DVD-DVCAM/5'20/Couleur

Nonsense

Fiction/DVD-DVCAM/4'25/Couleur

Douce Roxane

Fiction/DVD-DVCAM/4'/Couleur

Tango especial

Fiction/DVD-DVCAM/6'/Couleur

4

Centre Vidéo de Bruxelles

Le Centre Vidéo de Bruxelles est un atelier de production documentaire.

Productions terminées

Dem Dikk (aller retour) de Karine Birgé

Documentaire/52'/Couleur

Aria Tammorra de Andréa Gagliardi

Documentaire/47'/Couleur Coproduction: WIP/Gsara

Boulevard d'Ypres/leperlaan de Sarah Vanagt

Documentaire/65'/Couleur

Production : Baltazar. Coproduction : Centre Vidéo de Bruxelles, Kunstenfestivaldesarts,

Argos Centre for Art and Media (Bruxelles)

Le patrimoine, ça déchire ! de Jacques Borzykowski

Documentaire/34'/Couleur

Ateliers urbains # 1 - Flagey - Atelier vidéo - réalisation collective

Documentaire/4/3/62'/Couleur

Coproduction: Plut Tôt Te Laat (PTTL)

CLARA

Le CLARA produit des vidéogrammes qu'il s'agisse de captation de concerts, de reportages, de courts métrages de fiction, de documentaires.

Productions terminées

Si longue et si noire que soit la nuit, il vient toujours une heure où enfin le jour se lève

d'Alexandra Mathelot

Documentaire/Vidéo DVCPro HD 720P/32'/couleur

On y va! de Marcel Wynands

Documentaire/DV 4/3/22'/couleur Coproduction : Dissonance asbl

The secret concert de Sem Mathieu

Captation concert/DV/1'30/couleur

Game Over de Benjamin De Keyser

Documentaire/HD 720/15'/couleur

Dérives

La spécificité de Dérives est de produire et de promouvoir les films (documentaires de création ou courts métrages de fiction) de réalisateurs qui questionnent le réel.

Productions terminées

Vous êtes servis de Jorge Leon

Documentaire/60'/VO Indonésienne/st français, anglais et néerlandais/couleur

Dérives/RTBF/CBA (Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles)

Produit avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, des Télédistributeurs wallons, de la Région wallonne

Avec le soutien de : Damaged Goods - Kunstenfestivaldesarts et NXTSTP, projet bénéficiant de l'appui du programme culturel de l'Union européenne - Centre pour l'égalité des chances et de la lutte contre le racisme - La Fondation Roi Baudouin - la Communauté française Wallonie-Bruxelles et de la Loterie nationale.

GSARA

L'atelier du GSARA produit ou coproduit des documentaires de création traduisant un regard critique sur les réalités de notre monde tant d'un point de vue social que culturel et politique.

Productions terminées

Ca rime et ca rame comme tartine et boterham de Isabelle Dierckx

Documentaire/HDCAM/60'/couleur

Coproduction: Cobra Film/Kinobarco/CBA/Atelier Graphoui/RTBF/ARTE

Avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique et des télédistributeurs wallons et du Vlaams Audiovisueel Fonds (VAF)

9 TER de Céline Darmayan & Origan Cannella

Documentaire/DVCAM/56'/couleur

Coproduction: Cinetik/Borak Film/Atelier Graphoui

Avec le soutien de la Communauté française de Belgique et du Programme Jeunesse en Action

Aria Tammorra de Andrea Gagliardi

Documentaire/DVCAM/56'/couleur

Coproduction : Centre Vidéo de Bruxelles (CVB)/Wallonie Image Production (WIP)

Avec le soutien de la Communauté française de Belgique

3. Ateliers d'écoles

Atelier de production de la Cambre (ENSAV)

Tous les films sont au format de 1280 x 720, couleur, sonore et n'ont pas bénéficié de co-production.

Productions terminées

Concentric Bloom d'Anthony Sarrus 5'42"/Animation Volume

Recherche de Sophie Racine 3'00"/Dessin

La bibliothèque de Paula Hricovini

3'00"/Dessin

Adolf et Judas de Luce Cote-Colisson 4'00"/Dessin et volume

Horizon de Anne-Sophie Cayon 2 '30"/Dessin

Plaisir de lire de Fanny Dubois & Florence Bolsée 3'00"/Dessin et volume

Supaya de Daniella Wayllace & Nuno Almeida 5'00"/Dessin

L'Ourson et le canneton de Aline Quertain

5'10"/Volume

L'illusion de Sophie Fourdinier 5'00"/Volume et dessin

Errance dynamique de Sylvain Derosne 7'30"/Dessin

Ceci ne vous regarde pas de Lia Bertels 4'30"/Dessin

Walkman de Nora Juncker 3'30''/Vidéo, dessin

Stepback de Zuzana Studena 7'00''/Dessin

Soudain on sonne de Maria Körkel 7'30"/Dessin

Les arbres naissent sous terre de Manon et Sarah Brulé 7'00"/Dessin

Condamné à vie de Hannah Letaïf & Vincent Carretey 4'37"/Dessin

Entaché de Iris Alexandre & Lucie Thocaven 5'56"/Volume

Hot car and crazy coyotte de Jérôme Cauwe 5'10"/Dessin

L'oeil du paon de Gerlando Infuso 13'02''/Volume

La nuit de l'ours de Pascal Giraud, Alexis Fradier et Julien Regnard 7'45"/Dessin

Le baptême du feu de Pierre Mousquet 3'20''/3D, live

Jeanjean et les panopanos de Jeanne Boukraa 4'00"/Dessin, volume

La maison des singes de Adrien Berthe 4'48''/Dessin

Le coup du berger de Bruno Tondeur 3'47"/Dessin

Synapse de Sylwia Skilladtz 3'29''/Peinture animée

Silence de Dia Azzeh 3'30"/3D

Otherside de David Gomez 3'00''/Dessin

Jogaghistoria de David Lebris 2'13"/Dessin

Un navet pas comme les autres de Yoann Stehr

5'51"/Live, compositing

Atelier de réalisation de recherche expérimentale cinéma-vidéo (INSAS)

Films de fin d'études

A l'intérieur de Raphaël Letoux Lungo

Dans la collection «Regards croisés»

Documentaire/Beta SP/DVCAM/DVD/15'45''/couleur

Coroduction : Atelier de Réalisation et l'Ecole Supérieure des Arts Visuels de Marrakech (ESAVM). Ce film a pu être réalisé grâce au soutien de l'Union Européenne au travers du programme Tempus.

Tao m'a dit de Léo Médard

Dans la collection «Regards croisés» Documentaire/2009/18'05''/couleur

Portait d'une mousson de Fanny Roussel

Documentaire poétique/DVD/26'/couleur

Hasards anonymes, l'histoire de Paul Jean de Natalia Duque

Fiction/HDCAM/Béta Digit/DVD/16'30"/couleur Ce projet a bénéficié d'une bourse de la Sabam

Post-mortem de Mathieu Harford

Fiction/13' -/couleur

Ce projet a bénéficié d'une bourse de la Sabam

Sredni Vashtar de Alana Osbourne

Fiction/14'10"/couleur

Un duel de Pascale Brischoux

Fiction/VCAM/D/13'19"/couleur

Ce projet a bénéficié d'une bourse de la Sabam

Hôtel Chambord de Alice de Matha

DVCAM/Bétadigit/14'33"/couleur

Abandon de poste de Mohamed Bouhari

Fiction/16mm/13'/n&b

Tableau de chasse de Camille Fontenier

Comédie dramatique/Apple ProRes (HQ)/24'40''/couleur

La ballade d'Alma de Camille Laufer

Documentaire/12'50"/couleur

Avec le soutien de la Communauté française de Belgique

Ce projet a bénéficié d'une bourse de la Sabam

4

Le dernier instant de Bouchra Moutaharik Fiction/super 16mm/DVCAM/DVD/15'11"/couleur

Mediadiffusion - IAD

Productions terminées

L'exposition d'Alizée Honoré Fiction/35mm/18'04''/couleur

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang Fiction/HDCam/20'48"/couleur

Ce qui tient de Celia Dessardo Fiction/HDCam/23'04''/couleur

Fantaisies et modes d'emploi de Pierre-Yves Wathour Fiction/HDCam/14'47"/couleur

Tangente de Hugo Bousquet Fiction/HDCam/20'40''/couleur

Nuit blanche de Jonas D'Adesky Fiction/HDCam/15'40''/couleur

Pêle mêle de Maëlle Grand Bossi Documentaire/HDCam/24'13''/couleur

Dare Wate Yacouba de Stanislas Zambeaux Documentaire/HDCam/25'10''/couleur

Joueur hors catégorie de Loren Claessens Documentaire/HDCam/22'42''/couleur

Chrysalide de Caroline De Decker et Laureline Silan Fiction multimédia/Disque numérique/6'/couleur

De toi à moi de Loïc Normant

Pilote d'une émission de divertissement belge/HDCam et DVD/31'18"/couleur

(W)alone in Belgium de Nicolas Ceuppens

Pilote d'une émission de divertissement belge/HDCam et DVD/33'22"/couleur

Chicon courgettes d'Angelo Abou-Hatem

Pilote d'une émission de divertissement belge/HDCam et DVD/36'57"/couleur

Monsieur Dupont d'Eléonore Coyette

Captation multi caméras d'un concert/HDCam et DVD/103'42''/couleur

PROMOTION ET DIFFUSION

	Thierry Vandersanden		
T	02 413 22 44		
F	02 413 20 68		
М	thierry.vandersanden@cfwb.be		
	,		
	Roch Tran		
Т	02 413 22 29		
F	02 413 20 68		
М	roch.tran@cfwb.be		
	Fatmire Blakaj		
T	02 413 33 51		
F	02 413 30 50		
M	fatmire.blakaj@cfwb.be		SITE INTERNET
	•		
	Nadine Theis		
T	02 413 35 04		Sylvie di Meo
F	02 413 20 68	Т	02 413 24 85
M	nadine.theis@cfwb.be	F	02 413 20 68
		M	sylvie.dimeo@cfwb.be
	ENVOI ET VÉRIFICATION DES COPIES		
			RACC
	Béatrice Antonis		
Т	Béatrice Antonis 02 413 22 28		Guy Trifin
T F		Т	Guy Trifin 02 413 22 37
	02 413 22 28	T F	•
F	02 413 22 28 02 413 30 50		02 413 22 37 02 413 20 68
F	02 413 22 28 02 413 30 50	F	02 413 22 37
F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be	F	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be
F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy	F	02 413 22 37 02 413 20 68
F M T	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26	F	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be
F M T F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50	F	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES
F M T F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be	F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen
F M T F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50	F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04
F M T F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be	F M T F	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24
F M T F	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS	F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin	F M T F	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38	F M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68	F M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38	T M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04 02 218 34 24
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68 marie-helene.massin@cfwb.be	F M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68 marie-helene.massin@cfwb.be	T M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04 02 218 34 24 julien.beauvois@wbimages.be
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68 marie-helene.massin@cfwb.be Débora Decock Secrétariat	T M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04 02 218 34 24 julien.beauvois@wbimages.be Geneviève Kinet
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68 marie-helene.massin@cfwb.be Débora Decock Secrétariat 02 413 35 10	T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04 02 218 34 24 julien.beauvois@wbimages.be Geneviève Kinet 02 223 23 04
F M T F M	02 413 22 28 02 413 30 50 beatrice.antonis@cfwb.be Philippe Bachy 02 413 22 26 02 413 30 50 philippe.bachy@cfwb.be PUBLICATIONS - INFORMATIONS Marie-Hélène Massin 02 413 22 38 02 413 20 68 marie-helene.massin@cfwb.be Débora Decock Secrétariat	T M T F M	02 413 22 37 02 413 20 68 guy.trifin@cfwb.be WALLONIE BRUXELLES IMAGES Eric Franssen 02 223 23 04 02 218 34 24 eric.franssen@wbimages.be Julien Beauvois 02 223 23 04 02 218 34 24 julien.beauvois@wbimages.be Geneviève Kinet

CHAPITRE 5

Promotion et diffusion

Table des matières

Pron	notion et diffusion	103
1.	Aides à la promotion et à la diffusion	103
2.	Soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux festivals en CF	105
3.	Soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux salles en CF	106
4.	Soutien aux maisons de distribution	107
5.	Envoi et vérification des copies des films de la CF	107
6.	Le Réseau Action Culturelle Cinéma (RACC)	108
7.	Plateforme de Vidéo à la Demande	108
8.	Wallonie Bruxelles Images (WBImages)	108
Publ	ications - Informations	110
1.	Edition d'ouvrages	110
2.	Le site du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	110
3.	Achat d'espaces publicitaires	111
4.	Activités diverses initiées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	111
Prix	de la Communauté française	112

Promotion et diffusion

1. Aides à la promotion et à la diffusion

(Sélections dans les festivals à l'étranger - sortie en salles commerciales en Belgique)

Les films belges bénéficient depuis plusieurs années d'une attention toute particulière de la part des sélectionneurs des festivals du monde entier. Plus de 160 Prix décernés dans des manifestations internationales hors Belgique viennent témoigner en 2010 de la qualité et la vitalité de notre cinéma.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel participe à cette reconnaissance en soutenant la promotion des films belges francophones sélectionnés dans les principaux festivals internationaux.

Depuis avril 2010, les aides à la promotion et à la diffusion ont été fusionnées pour les longs métrages, afin de permettre plus de souplesse et une meilleure utilisation des aides octroyées. Une nouvelle tranche d'aide disponible dès le tournage des longs métrages a également été mise en place, faisant passer le plafond maximal d'aide par film de 39.664 EUR à 50.000 EUR.

La cellule promotion s'est également adjoint en 2010 les services d'experts en marketing afin de conseiller et aider les producteurs belge pour les campagnes de promotion de leurs films.

Le montant total des aides à la promotion et à la diffusion dépend directement du nombre de sélections en festivals prioritaires et du nombre de sortie en salles de films belges. En 2010, il atteint 732.134.22 EUR, soit une augmentation de 5.2%.

En 2010, le CCA a soutenu :

Courts métrages (documenta	ires, fictions, animations)		
A ciel ouvert	Festival de Montréal	Leila films	4.000
Aral	Festival d'Annecy	Zorobabel	2.304
Le bateau du père	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Centre vidéo de Bruxelles	3.719
Bonjour Ispahan	Festival de Nyon en Suisse	Entre Chien et Loup	4.000
Les bons garçons	Festival d'Angers	Institut des Arts de Diffusion	2.955
Le champ	Festival de Clermont-Ferrand	Love films	4.000
Choses qui me rattachent aux êtres	Festival de Berlin	Dovfilm	3.719
Le concile lunatique	Festival de Valladolid	La Boîte production	3.719
Dissonance	Festival de Vendôme	Frakas productions	4.000
Dunia Zalem	Festival de Leipzig	PCB Pictures	4.000
Etrangère	Festival de Nyon	Eklektik Productions	3.719
La fin du monde	Festival de Berlin	Banana Films Productions	4.000
Guitar heroes	Festival d'Oberhausen	Ambiances	3.719
Happy end	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Gsara / DISC	3.715
Hôtel Chamborg	Festival de Kiev	Baert Dorothée	4.000
Ici-bas	Festival de Nyon	Matière Première	3.719
Jaffa, la mécanique de l'orange	Festival du Réel à Paris	Luna Blue Film	3.719
Kafka au Congo	Festival de Nyon	Eklektik Productions	3.719

Kor	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Dérives	3.719
Los Abrazos Del Rio	Festival de Montréal	VOA	4.000
Mémoire fossile	Festival d'Angers	La Boîte production	3.719
Mes sept lieux	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Dovfilm	3.719
Na wewe	Festival de Berlin	Cut	4.000
Le négociant	Festival de Toronto	Artémis Productions	1.031,62
Nuit blanche	Festival de Molodist	Eklektik Productions	4.000
Petite anatomie de l'image	Festival de Clermont-Ferrand	Les Films du Scarabée	970,10
Pour toi je ferai bataille	Festival de Locarno	Mediadiffusion	2.846
Qui finisce l'Italia	Festival de Nyon	Playtime	3.706
Retouches et réparations	Festival de Berlin	Dovfilm	3.719
Terre d'usage	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Alter Ego Films	3.719
La terrible malédiction	Festival de Clermont-Ferrand	Revolver Prod	4.000
Thermes	Festival de Brest	Frakas Productions	4.000
La vie de Maria de Magdala	Festival de Montréal	Karma Production	3.719
Vous êtes servis	Festival du Cinéma du Réel à Paris	Dérives	3.719
Longs métrages (fictions, ani	mations, documentaires)		
All good children	Festival de Cannes (Quinzaine des réalisateurs)	Artémis Productions	7.437
Un ange à la mer	Festival de Karlovy-Vary	Dragons Films	19.832
Un ange à la mer	Sortie salles	Imagine Film distribution	19.832
A pas de loup	Promotion et diffusion	Ring Prod	28.375
L'autre monde	Festival de Cannes	Versus Production	7.437
Beyond the steppes	Promotion et diffusion	Need Productions	25.000
La cantante de tango	Sortie salles	Cinéart	19.832
Les chemins de la mémoire	Sortie salles	Big bang distribution	19.832
Les films rêvés	Festival du Cinéma du Réel à Paris	L'Atelier Ulrike	3.559
Un homme qui crie	Sortie salles	Cinéart	7.437
Un homme qui crie	Festival de Cannes	Entre Chien et Loup	7.437
Illégal	Festival de Cannes	Versus Production	19.832
Illégal	Sortie salles	O'Brother Distribution	19.832
Le jour où Dieu est parti en voyage	Sortie salles	Artebis	19.832
Kill me please	Promotion et diffusion	O'Brother Distribution	40.000
Marieke, Marieke!	Promotion et diffusion	Sophimages	40.000
Maternelle	Sortie salles	Big bang distribution	19.832
Miss Mouche	Promotion et diffusion	Cinéastes Associés	21.741
Mister Nobody	Sortie salles	Belga films	19.832
Noir Océan	Promotion et diffusion	Man's films	31.567,50
La prima linea	Sortie salles	Cinéart	7.437

O	Decree Control of the control	F-1 Obi	40.000
Quartier lointain	Promotion et diffusion	Entre Chien et Loup	40.000
La régate	Sortie salles	Cinéart	19.832
La régate	Festival d'Angers	Artémis Productions	19.832
Sans queue ni tête	Promotion et diffusion	Cinéart	7.500
Vampires	Promotion et diffusion	Left field Ventures	26.485
Vents de sable, femmes de roc	Sortie salles	Cinéart	19.832
Une vie de chat	Promotion et diffusion	Digit Anima	7.500
Viva Riva	Promotion et diffusion	MG Productions	3.675
Longs métrages (volet tourna	ge)		
La fée	Volet tournage	Courage mon amour	10.000
Fils unique	Volet tournage	Entre Chien et Loup	10.000
Les géants	Volet tournage	Versus Production	10.000
L'hiver dernier	Volet tournage	Tarantula	10.000
The tamed ones	Volet tournage	Left field Ventures	5.250
Long métrage (aide exception	nelle)		
Illégal	Sélection belge aux Oscars	Versus Production	15.000

Evolution des montants de promesses d'aides de 2007 à 2010

En 2007	En 2008	En 2009	En 2010
638.935,49	706.902,50	696.272,57	732.134,22

2. Soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux festivals en Communauté française

Les festivals constituent des espaces de diffusion importants dans notre Communauté. Le CCA a soutenu en 2010 l'organisation de 18 festivals, pour un montant global de 550.137 EUR, soit une hausse de 0,5% par rapport à l'année passée.

En 2008, une convention portant sur trois ans a été signée entre le CCA et le Festival International du Film Francophone de Namur. En 2009, des conventions portant sur trois ans ont été signées entre le CCA et, d'une part, le Festival International du Film d'Amour de Mons et, d'autre part, le Festival Anima à Bruxelles.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les principaux festivals organisés à Bruxelles et en Wallonie.

En 2010, il a soutenu:

Festival du Film d'Amour de Mons	106.480
FIFF Namur	106.480
Festival du Film Fantastique	75.000
Festival du Film Européen de Bruxelles	70.000
Festival Anima	62.557
Festival du Court Métrage de Bruxelles	26.620
Filmer à tout prix	15.000
Média 10/10	12.500
Festival du Film Indépendant	12.500

Total	550.137
Rencontres Vidéo Wall	1.250
Festival Cinéastes et Vidéastes francophones	1.250
Festival Ecoles Cinéma de Huy (FIDEC)	5.000
Festival Caméras aux Jeunes	5.000
Festival des Libertés	7.500
Festival Film Belge Moustier-sur-Sambre	8.000
Festival du Film Européen de Virton	10.000
Festival du cinéma méditerranéen	12.500
Festival du Film Mobile-Ciné Pocket	12.500

Evolution des montants d'aides aux festivals de 2007 à 2010

En 2007	En 2008	En 2009	En 2010
494.705	529.905	547.375	550.137

3. Soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux salles en Communauté française

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les cinémas de Bruxelles et de Wallonie qui s'engagent dans la diffusion des films d'art et essai, en faveur de la diversité de l'offre culturelle. Des conventions lient le CCA et 9 cinémas.

La convention qui liait le CCA et le réseau des salles, dénommé Diagonale, a pris fin le 31 décembre 2009. Néanmoins, le CCA a soutenu l'opération « Week-end Diagonale » pour un montant de 61.890 EUR.

Seule la Maison de la Culture de Tournai, vu son statut particulier, ne bénéficie pas d'une convention et n'est pas membre du réseau Diagonale. Son engagement en faveur de la diffusion du cinéma d'auteur justifie néanmoins son subventionnement.

Les salles soutenues sont celles qui diffusent un minimum de 70% de films d'art et essai, sur un minimum de 70% des séances. Elles ont notamment dans leurs obligations conventionnelles celle de s'engager en faveur de la diffusion et de la promotion du cinéma belge. Conscient de l'importance du rôle de ces salles dans le cadre de cet objectif, l'aide du CCA à ce secteur croît régulièrement, pour atteindre un montant global de 887.671 EUR en 2010, soit un montant équivalant à celui de 2009, mais une hausse de 32,5% par rapport à 2007.

En 2010, le CCA a soutenu :

Arenberg Galeries à Bruxelles	272.653
Les Grignoux à Liège	110.782
Le Parc à Charleroi	110.782
Plaza Art à Mons	73.315
Cinéma Vendôme à Bruxelles	69.239
Caméo 2 à Namur	52.543
Actor's Studio à Bruxelles	51.929
Nova à Bruxelles	34.619
Le Flagey à Bruxelles	34.619
Maison de la culture de Tournai	15.300
Réseau belge francophone des cinémas d'art et essai	61.890
Total	887.671

Evolution des montants d'aides aux salles de cinéma de 2007 à 2010

En 2007	En 2008	En 2009	En 2010
669.697	753.937	887.101	887.671

Numérisation des salles

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a chargé un expert de la réalisation d'une étude relative à la mise au point d'un modèle économiquement viable permettant l'équipement en numérique des salles de cinéma en Communauté française, tout en recherchant les synergies avec d'autres intervenants (Europe, Régions, Villes). Actuellement, il rencontre les exploitants et analyse leurs besoins, récolte auprès d'eux toutes les informations nécessaires pour atteindre l'objectif de la mission, et rencontre les tiers investisseurs pour analyser les possibilités de collaboration. Son rapport final sera rendu au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel fin avril 2011. Sur cette base, des actions seront envisagées pour permettre l'équipement de toutes les salles de cinéma en Communauté française.

4. Soutien aux maisons de distribution

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les distributeurs situés à Bruxelles et en Wallonie qui s'engagent dans la diffusion des films d'art et essai, en faveur de la diversité de l'offre culturelle. Le nombre fort réduit de ces distributeurs spécialisés dans la défense du cinéma d'auteur est l'un des points faibles de la diffusion de celui-ci. Conscient de ce fait, le CCA a soutenu en 2010 quatre distributeurs qui avaient introduit un dossier de demande d'aide. Il s'agit de :

Cinéart	71.738
Imagine Film Distribution	59.818
Le Parc distribution	7.308
CNC	4.914
Total	143.778

Evolution des montants d'aides aux maisons de distribution de 2007 à 2010

En 2007	En 2008	En 2009	En 2010
143.778	143.778	143.778	143.778

5. Envoi et vérification des copies des films de la Communauté française

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient également les producteurs et réalisateurs de films et vidéos sélectionnés dans les festivals internationaux par l'envoi des copies à l'étranger.

La cellule de promotion du CCA et WBImages sont en contact avec plus de 300 festivals, dont les références complètes sont disponibles sur internet (www.centreducinema.be ou www.wbimages.be).

En l'an 2010, les frais d'envoi représentent un budget d'environ 40.869,65 EUR, soit une baisse de 5.4% par rapport à l'année 2009.

6. Le Réseau Action Culturelle Cinéma (RACC)

Le budget dévolu au RACC en 2010 était de 17.350 EUR émanant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof) pour Bruxelles, et de 50.000 EUR émanant du CCA pour la Wallonie.

Afin de favoriser la diffusion des films belges francophones, les plafonds de remboursement ont été revus à la hausse et le budget du RACC Wallonie est passé de 30.000 à 50.000 EUR.

7. Plateforme de Vidéo à la Demande

Conscient de l'importance du développement de la diffusion des films en VOD, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a signé une convention portant sur un montant de 100.000 EUR en 2010 avec Universciné, plateforme de location de films axée vers le cinéma d'auteur et dédiée au grand public.

La plateforme est accessible au grand public depuis décembre 2009 et propose plus de 650 longs métrages, mais aussi des courts métrages et des documentaires (près du quart du catalogue). Sa newsletter est envoyée toutes les deux semaines à 35.000 personnes. Le cinéma belge représente près de la moitié de l'offre de films disponibles à la location sur Universciné.

8. Wallonie Bruxelles Images (WBImages)

En 2010, WBImages a:

assuré des présences sur les marchés suivants :

- Marché International du Court Métrage de Clermont-Ferrand;
- Marché Européen du Film de Berlin (EFM);
- Marché International de Programmes de TV de Cannes (MIPTV);
- Marché International du Film de Cannes (MIF);
- Marché International de programmes d'animation d'Annecy (MIFA);
- Sunny-Side of the Doc de La Rochelle (Marché International de documentaire);
- Marché International de Programmes de TV de Cannes (MIPCOM).

assuré des présences lors des manifestations suivantes :

- Festival international des Programmes audiovisuels de Biarritz (FIPA);
- Cinemart/IFFR (Rotterdam);
- Festival international du film de Karlovy Vary;
- Festival international du Film de Locarno;
- Mostra de Venise:
- Festival international du Film de Toronto:
- Festival international du Film de Rome:
- IDFA (Amsterdam).

assuré des missions de promotion et de prospection lors des festivals et événements suivants :

- Rendez-vous du Cinéma français (Paris):
- Forum Blanc (Le Grand-Bornand);
- Festival Premiers Plans à Angers;
- Cinéma du Réel (Paris);
- Festival du Court Métrage de Barcelone (MECAL);
- Rétrospective Jaco Van Dormael en Russie;
- Festival du Film des Cinémas du Monde de Montréal;
- The @ of ArtFilm (Festival du Film de Utrecht).

accueilli en 2010 différents sélectionneurs de festivals :

- Hamburg Film festival;
- Festival international du film de Toronto:
- Festival du film de New-York:
- Festival du Film de Berlin (Forum Berlin);
- Festival international du film de Rotterdam;
- Visions du réel (Nyon).

A ces accueils il faut ajouter :

- le brunch des programmateurs et des producteurs organisé à l'occasion du FIFF (avec le FIFF, le CCA et WBI) où étaient présents les programmateurs des festivals suivants: Karlovy Vary, Rotterdam, Quinzaine des réalisateurs (Cannes), Semaine de la Critique (Cannes), Locarno, Copenhague, Indie Lisboa;
- le cocktail organisé à destination des programmateurs et acheteurs à l'occasion du Festival du court métrage de Bruxelles (avec le CCA);
- les accueils réalisés par le Centre Wallonie Bruxelles à Paris : Cannes, Angers, Pusan.

Par ailleurs, certains programmateurs n'étant pas en mesure de venir voir les films à Bruxelles ou Paris (ou n'ayant pas eu l'occasion de voir les films durant leur séjour), WBImages a effectué des envois de DVD dans les festivals suivants : Dok Leipzig (Allemagne), Rencontres internationales du Documentaire de Montréal (Canada), Stresa (Italie), Festival dei Popoli (Florence), Vues d'Afrique de Montréal (Canda), Tubingen (Allemagne), Lussas (France), Venise (Italie), Locarno (Suisse), CPH-DOX (Copenhague), FIPA (Biarritz).

WBImages a poursuivi le développement de ses outils de communication et de promotion :

- site internet en français et anglais;
- développement de sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook);
- newsletter électronique et communiqués;
- collaboration avec Cineuropa;
- nouvelle édition du quide audiovisuel:
- réalisation (avec le CCA) de 2 DVD de promotion du court métrage (1/an jusque 2010);
- édition (avec WBI et CCA) de l'ouvrage 10/10 10 réalisateurs / 10 ans de cinéma belge francophone).

WBImages a par ailleurs participé aux activités de European Film Promotion.

Publications - Informations

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel informe ses différents partenaires institutionnels et les professionnels en Belgique et à l'étranger des missions et des actions ponctuelles qu'il mène.

1. Edition d'ouvrages

- L'Annuaire de l'Audiovisuel, la référence du marché audiovisuel en Communauté française: évolution technologique, économique, sociale et culturelle (prochaine édition en 2011).
- 3 catalogues annuels:
 - «Le court en dit long» qui reprend l'ensemble des productions de films et vidéos de fiction et d'animation réalisées en Communauté française et d'une durée inférieure à 60'. Une rubrique est consacrée aux films de court métrage en cours de production et aidés par la Commission de Sélection (sortie en janvier).
 - «Le catalogue de documentaires» qui reprend l'ensemble des productions et coproductions de documentaires (films et vidéos) réalisés en Communauté française. Ils sont répertoriés suivant les durées : les courts métrages, les 52' et les longs métrages.
 Une liste des projets aidés par la Commission de sélection et en cours de production clôture l'ouvrage
 - "De long en large" qui répertorie les productions de longs métrages de fiction et d'animation aidées par la Commission de Sélection de même que les téléfilms soutenus par une télévision de la Communauté française via un producteur indépendant. Une section est consacrée aux films en cours de production (sortie pour le Festival de Cannes)

En complément de l'édition des catalogues, des listes reprenant des informations sur les films aidés par la Commission de Sélection dans les catégories «long métrage», «court métrage» et «documentaire» sont disponibles auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dans les semaines qui suivent chaque session de la Commission ou à consulter sur www.centreducinema.be à l'issue des Commissions de Sélection.

 Le «Bilan de la production, de la promotion et de la diffusion cinématographiques et audiovisuelles». Il comporte l'analyse de la situation de la production, de la diffusion et de la promotion des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles et des aides octroyées en Communauté française.

Une «plaquette» reprend de manière condensée les données chiffrées des aides sélectives, de la distribution - exploitation, des investissements des télévisions dans la coproduction avec les producteurs indépendants.

2. Le site du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Toutes les aides disponibles au Centre du Cinéma, les actualités du secteur, les documents à télécharger, les publications, la base de données des festivals ou encore des liens vers les organismes connexes tels que le Media Desk et WBImages,... C'est ce que présente le site du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias/Centre du cinéma et de l'Audiovisuel.

C'est en décembre 2009 qu'est né le site web www.audiovisuel.cfwb.be (ou son aliaswww.centreducinema.be). Après un mois d'existence, le site comptait déjà 8.061 pages vues et 1.213 visiteurs uniques absolus. Une fréquentation qui n'a cessé de croître pour atteindre, début 2011, plus de 28.000 pages vues et 3.000 visiteurs uniques. 2010 a été une année d'amélioration des contenus proposés sur le site internet, avec l'apparition de nouvelles rubriques et d'un répertoire des festivals en Belgique. Elle a été surtout une période de préparation, de nouveaux projets, qui verront le jour cette année comme la création d'une newsletter du Centre du Cinéma ou encore l'édition d'une nouvelle base de données des films.

Côté soutien aux publications on-line, le Centre du Cinéma collaborent étroitement avec l'asbl Cinergie (www.cinergie.be) dans l'édition d'informations sur le cinéma en Communauté française. Le Service collabore également avec d'autres sites Internet comme www.cineuropa.org, le site de promotion du cinéma européen.

3. Achat d'espaces publicitaires

- En fonction des sélections de films aidés par le Centre du Cinéma dans les festivals de 1ère catégorie;
- En fonction de la présence de la Communauté française sur des marchés ou festivals internationaux;
- En fonction de la nomination de films aidés par le Centre du Cinéma dans le cadre d'événements ponctuels comme l'attribution des «César», des «Oscar» ou des « Magritte du cinéma »;
- A l'occasion de l'organisation de semaines de cinéma belge;
- Dans des magazines professionnels: Ecran Total, et dans les catalogues de festivals comme Cannes, Berlin, Montréal... ainsi que dans les catalogues de nombreux festivals organisés en Communauté française.

4. Activités diverses initiées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

- Le CCA, avec BE TV et l'Académie André Delvaux, est à l'initiative du projet « Les Magritte du Cinéma » dont la première cérémonie de remise s'est déroulée le 5 février 2011, récompensant les meilleurs films belges sortis en salles en Belgique entre le 1er janvier 2009 et le 30 septembre 2010. Une convention a été signée début 2011 avec l'asbl Académie André Delvaux pour une durée de 3 ans et portant sur un soutien annuel de 50.000 EUR.
- En collaboration avec la Cellule Culture et Enseignement de la Communauté française, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel poursuit son soutien à l'action «Prix des Lycéens» initié en 2005. 5.000 lycéens participent à l'édition 2009-2010. A leur demande, les lycéens ont l'occasion de rencontrer des professionnels liés aux films sélectionnés (www.prixdeslyceensducinema.cfwb.be).
- Du 22 au 24 octobre 2010, dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a organisé, en partenariat avec la Communauté flamande et Bozar, un week-end de cinéma belge, hongrois et espagnol intitulé « Cinéma Troïka ». Cet événement avait pour objectif de faire découvrir au grand public la relève du cinéma belge, hongrois et espagnol, tant dans le domaine de la fiction que du documentaire, tant en matière de long que de court métrage, via des avant premières, des rediffusions de films et des rencontres avec les professionnels des trois pays.
- Dans le cadre de la Foire du Livre 2010, le CCA a organisé une rencontre visant à mettre en contact les producteurs de la CFB avec des éditeurs et auteurs de littérature pour la jeunesse. L'objectif de cette rencontre était de créer des liens entre le monde de l'audiovisuel et celui de la littérature et d'inciter nos professionnels à développer davantage d'oeuvres audiovisuelles destinées au jeune public.

Prix de la Communauté française

En 2010, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dote de nombreux prix remis dans le cadre de festivals en Belgique, pour un montant global de 16.450 EUR :

Total	16.450
Prix de la meilleure réalisation de la compétition Internationale au Festival du Film Indépendant de Bruxelles	750
Grand Prix de la compétition nationale au Festival du Film Indépendant de Bruxelles	750
Prix du meilleur film de la compétition - La création filmée des sourds - au Festival du Film Indépendant de Bruxelles	750
Prix de la meilleure réalisation de la compétition - La création filmée des sourds - au Festival du Film Indépendant de Bruxelles	750
Prix de la meilleure réalisation de la compétition nationale au Festival du Film Indépendant de Bruxelles	750
Grand Prix de la Communauté française au Festival le Court en dit long à Paris	1.000
Prix de la Communauté française à Caméras aux Jeunes	1.700
Prix du meilleur court métrage d'animation au Festival Média 10/10	2.500
Prix du meilleur court métrage en compétition nationale au Festival du film franco- phone de Namur	2.500
Prix de la Communauté française au Festival du court métrage de Bruxelles	2.500
Grand Prix de la Communauté française au Festival Anima	2.500

PROGRAMME MÉDIA

Thierry Leclercq

T 02 413 22 45

F 02 413 30 50

M info@mediadeskbelgique.eu

EURIMAGES COPRODUCTION INTERNATIONALE

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31

F 02 413 20 68

M emmanuel.roland@cfwb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

Jeanne Brunfaut

T 02 413 22 71

F 02 413 20 68

M jeanne.brunfaut@cfwb.be

CHAPITRE 6

Aides européennes, coproduction et relations internationales

Table des matières

Alde	s europeennes	117
1.	Le Programme Média	117
2.	Eurimages	123
Сор	roduction internationale	126
1.	Accords de coproduction	126
2.	Evolution des coproductions	127
Rela	tions internationales	129
1.	Présidence belge du Conseil de l'Union européenne	129
2.	European Film Agencies Directors (EFAD)	131
3.	Le réseau des partenaires francophones	131



Aides européennes

1. Le Programme Média

Le programme européen de soutien à l'industrie audiovisuelle MEDIA 2007, mis en oeuvre par l'Union européenne, est doté d'un budget de 755 millions EUR pour la période 2007-2013, afin d'aider les professionnels à se former et à développer, distribuer et promouvoir leurs oeuvres dans toute l'Europe. Près de 65% de cette somme servira à faciliter la circulation d'oeuvres européennes dans d'autres pays d'Europe et du monde. MEDIA 2007 facilite également l'accès au financement, notamment pour les PME, et prévoit une utilisation accrue des technologies numériques afin de rendre le secteur audiovisuel européen plus concurrentiel.

En 2010, le programme MEDIA a lancé et géré une quinzaine d'appels à propositions couvrant les différentes lignes d'action du programme. Il a ainsi investi plus de 105,45 millions EUR ¹ dans quelques 3.368 projets à travers toute l'Europe; en Belgique, le soutien de MEDIA a porté sur 129 projets pour un montant global de 5.060.094 EUR, ce qui représente environ 4,8% des aides européennes.

Secteur	Projets soumis	Projets retenus	Montant du soutien	Projets belges soumis	Projets belges retenus	Montant
Formation	95	63	8.783.212	3	3	479.300
Développement	165	280	19.289.115	31	6	420.235
Financement	149	88	3.038.459	7	7	267.474
Coproduction TV	147	70	10.489.000	7	2	580.000
Distribution	1.181	618	12.453.210	57	32	363.500
Automatique	1.272	1272	20.512.608	52	52	1.428.488
VoD/DCD	42	18	6.345.161	1	0	0
Agents de vente	26	21	1.327.289	0	0	0
Festivals	215	99	3.495.763	7	6	180.097
Promotion	61	47	7.042.991	5	3	1.050.000
Projets pilotes	12	5	1.512.266	0	0	0
Salles	787	787	11.170.000	18	18	291.000
Total	5.152	3368	105.459.074	188	129	5.060.094

Formation

En 2010, 51 initiatives de formation continue ont été soutenues par MEDIA, pour un montant global de 7,2 millions EUR. Il s'agit pour la plupart de formations soutenues depuis plusieurs années par le programme dans les 3 secteurs prioritaires de l'écriture de scénarios, de la gestion économique et financière et des nouvelles technologies, En Belgique, MEDIA a apporté son soutien aux Masters organisés par CARTOON (Association européenne du film d'animation) pour un montant de 320.000 EUR, ainsi qu'à l'édition 2011 du séminaire European Post Production Connection, organisé à l'initiative de la société de production Entre Chien et Loup (99.300 EUR).

Dans le domaine de la formation initiale, 12 projets obtiennent un soutien du programme MEDIA afin d'encourager les échanges de formateurs et d'étudiants entre écoles de cinéma, pour un montant de 1,6 million EUR. L'initiative de formation des formateurs proposée par Cartoon en partenariat avec la Haute Ecole Albert Jacquart reçoit un soutien de 60.000 EUR

Chiffres provisoires.

6

Un catalogue des formations MEDIA pour l'année 2011 est disponible sur simple demande auprès du MEDIA Desk Belgique - Communauté française (1).

Développement

Le soutien au développement vise à soutenir les sociétés de production indépendantes européennes en leur permettant de consacrer davantage de temps et de moyens en amont de la production des projets de films, documentaires, programmes d'animation, oeuvres interactives. En 2010, MEDIA a ainsi apporté son soutien à 280 projets, dont 64 catalogues (slate funding) et 198 projets isolés pour un montant global de 17,3 millions EUR.

Parmi ceux-ci on dénombre 5 projets belges se partageant une aide totale de 270.235 EUR. Il s'agit de :

- 4 projets individuels
 - Vincent & het einde van de wereld. A Private View: 40.000 EUR
 - The Silk Road of Pop. Smoke Signal Projects: 11.485 EUR
 - The King of Mont Ventoux, Associate Directors: 25.000 EUR
 - The Sound of Belgium, Visuatlantics: 11.250 EUR
- 1 projet de catalogue (slate funding)
 - La Parti Production: 182.500 EUR

MEDIA a par ailleurs soutenu 18 projets européens dans le cadre du soutien au développement d'oeuvres interactives sur tous supports, pour un montant global de 1,98 millions EUR. Parmi ceux-ci figure un projet belge, The Artists, produit par Caviar Films, bénéficiant d'une aide globale de 150.000 EUR.

Accès au financement

Le mécanisme, également baptisé i2i Audiovisuel, vise à faciliter l'accès des sociétés de production européennes aux financements accordés par les banques et les institutions financières, en cofinançant une partie du coût des postes suivants :

- Assurance des productions audiovisuelles
- Garantie de bonne fin de la production d'une oeuvre audiovisuelle
- Financement bancaire pour la production d'une oeuvre audiovisuelle

En 2010, MEDIA a apporté son soutien au financement de 88 projets de production pour un montant total de 3 millions EUR; 7 films belges ont pu en bénéficier, ce qui représente un apport de 267.000 EUR :

- Illégal, Versus Production : 50.000 EUR
- Elle ne pleure pas, elle chante, lota Production : 50.000 EUR
- 22 Mei, Epidemic : 11.427 EUR
- La fée, Courage mon amour : 50.000 EUR
- Le gamin au vélo, Les Films du Fleuve : 48.047 EUR
- Loft. Woenstiinvis: 50.000 EUR
- La maison du Lucchese, Need Production : 8.000 EUR

Ont également bénéficié d'une aide 2 coproductions belges : Robert Mitchum est Mort (Ferris & Brockman) et Viva Riva (Formosa Productions).

Coproduction télévisuelle

Le programme MEDIA destine ses subventions aux sociétés de production européennes indépendantes pour la production de projets de fiction TV (unitaires ou séries), de documentaires et de programmes d'animation qui incluent la participation financière d'au moins 3 diffuseurs originaires de plusieurs Etats membres.

En 2010, MEDIA a investi 10,48 millions EUR dans quelque 70 projets de coproductions télévisuelles. Sept projets belges ont été présentés dans le cadre des 3 échéances, dont deux ont obtenu un soutien pour un montant total de 580.000 EUR :

- The Artists, produit par Caviar Films: 500.000 EUR
- Sous la main de l'autre, produit par Need Productions : 80.000 EUR

Distribution en salles

Les aides MEDIA à la distribution en salles visent à encourager la circulation des oeuvres audiovisuelles européennes en apportant un soutien aux distributeurs pour la distribution d'oeuvres cinématographiques non nationales. Cette action repose sur 2 mécanismes complémentaires :

Le soutien sélectif à la distribution vise plus particulièrement à encourager la distribution transnationale des films européens en apportant un soutien aux campagnes de distribution (frais de copies et de promotion) couvrant au minimum 5 à 7 territoires, selon le budget du film.

En 2010, MEDIA a apporté son soutien à 618 campagnes de distribution à travers l'Europe pour un montant global de 12,45 millions EUR. En Belgique, MEDIA a contribué aux frais de sortie de 32 films européens pour un montant de 363.500 EUR :

- ABC Distribution, Le refuge (FR), 6.000 EUR
- Cinéart, Bébés (FR), 8.000 EUR
- Cinéart, Desert Flower (DE), 55.000 EUR
- Cinéart, Plastic Planet (AT), 10.000 EUR
- Lumière, Lourdes (AT), 7.000 EUR
- Lumière, Luftslottet som Sprangdes (SU), 15.000 EUR
- Lumière, Politist Adj (RO), 5.000 EUR
- Lumière, Woman without Man (DE), 5.000 EUR
- Imagine Film Distribution, Tales from the Golden Age (RO), 8.000 EUR
- ABC Distribution, Cosa Voglio di piu (IT), 6.500 EUR
- ABC Distribution, Gordos (ES), 3.000 EUR
- ABC Distribution, Mine Vaganti (IT), 7.000 EUR
- BrunBro Entertainment, Nord (NO), 5.000 EUR
- Cinéart, lo Sono L'Amore (IT), 22.000 EUR
- Cinéart, Dancing Dreams (DE), 6.500 EUR
- CNC, Deux de la vague (FR), 3.000 EUR
- Lumière, A Frankenstein-Terv (HU), 7.000 EUR

- Cinéart, Benda Bilili (FR), 9.000 EUR
- Lumière, Des hommes et des dieux (FR), 30.000 EUR
- BrunBro Entertainment, The House of Branching Love (FI), 3.000 EUR
- Cinéart, Haevnen (DA), 12.000 EUR
- ABC Distribution, Home for Christmas (NO), 7.000 EUR
- Lumière, Le Quattro Volte (IT), 7.000 EUR
- BrunBro Entertainment, Marti, Dupa Craciun (RO), 8.000 EUR
- Cinéart, Route Irish (UK), 20.000 EUR
- BrunBro Entertainment, Slovenka (SI), 5.000 EUR
- ABC Distribution, Submarino (DA), 5.000 EUR
- Cinéart, Tamara Drewe (UK), 25.000 EUR
- Cinéart, The Tree (FR), 25.000 EUR
- CNC, Wszystko, Co Kocham (PL), 3.500 EUR
- Paradiso Entertainment, You will meet a tall dark stranger (UK), 25.000 EUR

4 coproductions belges ont par ailleurs bénéficié en 2010 d'une aide MEDIA de 242.500 EUR pour 13 campagnes de sortie à travers l'Europe :

- Panique au village, 6 territoires, 82.000 EUR
- Le concert, 4 territoires, 65.500 EUR
- Le silence de Lorna, 1 territoire, 40.000 EUR
- Séraphine, 2 territoires, 55.000 EUR

Le soutien automatique à la distribution permet aux distributeurs de disposer d'un soutien potentiel dont le montant est établi sur base du nombre d'entrées réalisées par les films européens non nationaux distribués au cours de l'année antérieure. Ce montant doit être réinvesti dans de nouveaux films européens non nationaux, que ce soit en coproduction, en minima garantis ou en frais de distribution.

En 2010, 189 distributeurs européens ont ainsi généré un soutien potentiel de plus de 21 millions EUR sur base des entrées déclarées pour les films européens distribués en 2009. En Belgique, sur base des 2.658.435 entrées éligibles déclarées pour l'année 2009, 13 distributeurs belges ont généré un soutien potentiel de 1.454.722 EUR.

- Alternative Films SA. 229.837 EUR
- Amsterdam Brussel Cinemien Distribution (ABC Distribution), 70.946 EUR
- Belga Films SA, 218.891 EUR
- Brunbro Entertainment Group NV, 3.472 EUR
- Cineart SA, 485.637 EUR
- Coopérative Nouveau Cinéma, 15.924 EUR
- Independent Films Distributie, 4.688 EUR
- Jekino Distributie VZW. 50.094 EUR
- Les Films de l'Elysée SA, 102.088 EUR

- Lumière Publishing, 118.338 EUR
- Santa Fe Productions (Paradiso Entertainment) NV, 29.806 EUR
- SPRL Imagine Film Distribution, 47.991 EUR
- Victory Productions SPRL, 77.010 EUR

Par ailleurs, en 2010, les distributeurs belges ont réinvesti 1.428.488 EUR dans 52 sorties de films européens, que ce soit sous la forme de minima garantis ou des frais de copies et de promotion.

Un mécanisme de soutien aux agents de vente permet à ces derniers de générer également une subvention à réinvestir dans des minima garantis et/ou des frais de promotion de nouveaux films européens non nationaux. Le calcul se base sur les résultats des ventes et de l'exploitation des films sur au moins 10 territoires. En 2010, 21 agents de vente européens ont ainsi pu bénéficier d'un soutien de 1.32 million EUR.

Exploitation

Ce volet du soutien du programme MEDIA est géré par Europa Cinemas, réseau européen de salles regroupant 787 salles totalisant 1976 écrans dans 447 villes à travers 31 pays européens.

Le soutien financier distribué en 2010 s'élève à 11,17 millions EUR et vise à augmenter la part des films européens dans les programmes de cinémas et à encourager des initiatives destinées au jeune public. En Belgique, Europa Cinemas a passé contrat avec 18 salles dans 11 villes, ce qui représente 47 écrans, pour un soutien total de 291.000 EUR. En Communauté française, les membres du réseau sont l'Arenberg, l'Actor's Studio et le Vendôme à Bruxelles, le Parc à Charleroi, l'Etoile et Cine Centre à Jodoigne et Rixensart, le Sauvenière, le Churchill et le Parc à Liège, le Plaza Art à Mons, le Forum et le Cameo 2 à Namur.

Vidéo à la demande et cinéma numérique

En 2010, MEDIA a reconduit le mécanisme de soutien à la vidéo à la demande et à la distribution cinéma numérique; l'objectif est de rendre les catalogues d'oeuvres européennes (fiction, documentaire, animation, making of, retransmission d'opéra, spectacle et court métrage) plus facilement et plus largement accessibles en Europe, grâce aux technologies numériques, que ce soit auprès du spectateur final (Vidéo à la Demande) ou en salle (Distribution Cinéma Numérique).

Au total, 18 projets ont été sélectionnés pour un montant global de plus de 6,34 millions EUR. Parmi ceux-ci figurent notamment un projet de distribution numérique de classiques du cinéma européen «Europe's Finest», auquel participent des sociétés belges (Kinepolis, XDC) ainsi que des plates-formes VoD centrées sur le cinéma (UniversCiné, MK2VOD, The Auteurs of Europe, FilmoTV...) et le documentaire («Medici-arts.tv», «Doc Alliance Films»). La plate-forme belge UniversCiné Belgium, réunit plus de 50 producteurs et distributeurs belges et propose plus de 480 titres sur sa plate-forme francophone.

Projets Pilotes

Le mécanisme de soutien aux Projets Pilotes vise à assurer que les derniers développements en matière de technologies de l'information et de la communication soient pris en compte par les différents intervenants du secteur audiovisuel européen.

En 2010, 5 projets pilotes ont été soutenus par le Programme MEDIA pour un montant total de 1.5 million EUR :

- Moviepilot GmbH, SylC Support your local Cinema, DE, 400.000 EUR
- Twofour Group Ltd, Smart Entertainment, UK, 312.266 EUR
- mediapeers GmbH, Seed Your Rights!, DE, 350.000 EUR

Promotion

L'objectif du soutien financier MEDIA est d'encourager toute action de promotion susceptible de faciliter l'accès et la participation des producteurs et distributeurs européens indépendants aux principales manifestations européennes et internationales et de promouvoir les oeuvres européennes sur les grands marchés internationaux.

En 2010 MEDIA a ainsi apporté son soutien à 47 actions de promotion sur les marchés audiovisuels pour un montant de 7 millions EUR. Parmi les projets soutenus basés en Belgique figurent le Forum Cartoon et le Cartoon Movie, mis en place par l'Association européenne du film d'animation (750.000 EUR), ainsi que le site Internet d'information sur le cinéma européen Cineuropa. org (300.000 EUR), deux initiatives également soutenues par la Communauté française.

Festivals

Chaque année le programme MEDIA soutient plusieurs dizaines de festivals en Europe qui se démarquent par une programmation de films européens particulièrement riche et variée (au moins 70% de films européens en provenance d'au moins 10 pays).

Au cours de l'année 2010, MEDIA a ainsi apporté son soutien à 99 festivals européens pour un montant de 3,5 millions EUR. Six festivals belges bénéficient de ce soutien (total : 180.097 EUR) :

• Festival du Film européen de Bruxelles, pour un montant de 35.000 EUR

Anima - Festival du film d'animation de Bruxelles : 38.000 EUR

• Festival du film européen pour la jeunesse: 13.097 EUR

Festival du court métrage de Bruxelles : 32.000 EUR

International Short Film Festival Leuven: 22.000 EUR

Festival international du Film d'Amour de Mons: 40.000 EUR

MEDIA International

En 2010, la Commission européenne a poursuivi la mise en oeuvre de l'action préparatoire MEDIA International qui vise à explorer les possibilités de renforcer la coopération entre les professionnels européens et ceux des pays tiers dans l'industrie audiovisuelle.

Un appel à propositions publié le 10 février 2010 a permis de sélectionner et de soutenir 13 projets impliquant des partenaires du monde entier pour un montant de 990.000 EUR.

Au total, 6 projets de formation associant des professionnels européens et non-européens sont co-financés, en vue d'approfondir la compréhension des conditions d'exploitation, des cadres juridiques et du financement des marchés audiovisuels à l'étranger; ces projets impliquent des partenariats avec Hong Kong, le Japon, le Canada, le Burkina Faso, la Géorgie, l'Inde et l'Afrique du Sud.

En outre, sept projets destinés à faciliter l'accès d'oeuvres audiovisuelles aux marchés internationaux et à augmenter leurs chances d'être distribuées ont également été financés, avec le Canada, la Géorgie, la Russie et des Émirats arabes unis en tant que partenaires.

Depuis janvier 2011, MEDIA MUNDUS, un nouveau programme de coopération internationale dans le secteur audiovisuel pour les années 2011 - 2013, doté de 15 millions EUR, a pris le relais.



2. Eurimages

Introduction

Eurimages est le fonds européen du Conseil de l'Europe pour le soutien à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation de longs métrages et de documentaires européens.

Cet accord partiel du Conseil de l'Europe compte 34 Etats membres.

La contribution de la Belgique s'est élevée cette année à 572.805 EUR répartie à parts égales entre les deux Communautés.

Quatre programmes d'aide coexistent au sein du Fonds, dont le principal en terme de budget est le soutien à la coproduction.

Les aides à la production sont des aides sélectives, attribuées sous la forme d'avance sur recettes.

Faits marquants

Les nouveaux critères de sélection des projets, étudiés en 2009, ont été mis en application à partir du 1er janvier 2010 (voir cadre réglementaire).

Le fonctionnement du groupe de travail coproduction, élément central du processus de décision, a été revu et formalisé : établissement d'un formulaire standard d'évaluation, objectivation du rôle du rapporteur, clarification de la procédure de vote, rédaction d'un code de déontologie. Cet ensemble est d'application à partir de janvier 2011.

Coproductions belges soutenues par Eurimages en 2010

En 2010, 56 coproductions européennes ont été soutenues, pour un montant total de 19.260.000 EUR.

Parmi les projets soutenus, 12 films produits ou coproduits par la Belgique ont bénéficié d'une aide dont 5 majoritaires.

Les projets mentionnés avec * ont fait l'objet d'une aide de la part de la Commission de Sélection des Films et avec # ont fait l'objet d'une aide du Fonds spécial RTBF.

Majoritaires

* Le gamin au vélo

Réalisateur : Jean-Pierre et Luc Dardenne (Belgique)

Producteur : Les Films du Fleuve (Belgique) (46%)
Coproducteurs : Archipel 35 (France) (44%)
Lucky Red (Italie) (10%)

Montant de l'aide: 450.000 EUR

* L'Hiver dernier

Réalisateur : John Shank (Belgique)

Producteur : Tarantula (Belgique) (44%)
Coproducteurs : Silex Films (France) (44%)
PCT (Suisse) (12%)

Montant de l'aide: 350.000 EUR

* Kinshasa Réalisateur : Marc-Henri Wajnberg (Belgique) Producteur: Wajnbrosse (Belgique) (71%)Coproducteur: Crescendo Films (France) (29%)Montant de l'aide : 140.000 EUR * Une nuit Réalisateurs : Lucas Belvaux (Belgique) Agat Films (France) Producteur: (71%)Coproducteur: Artémis (Belgique) (29%)600.000 EUR Montant de l'aide : Réalisateur : Peter Kruger (Belgique) Producteur : Inti Films (Belgique) (80%)Dieptescherpe (Pays-Bas) Coproducteur: (20%)Montant de l'aide : 90.000 EUR Minoritaires Le cochon de Gaza Réalisateur : Sylvain Estibal (France) Producteur: Marilyn Productions (France) (66%)Coproducteurs: Barry Films (Allemagne) (20%)Saga Film (Belgique) (14%)Montant de l'aide : 600,000 FUR Le tableau Réalisateur : Jean-François Laquionie (France) Producteur: Blue Spirit animation (France) (76%)Coproducteur: Be Films (Belgique) (24%)Montant de l'aide : 550.000 EUR La Source des Femmes Réalisateur : Radu Mihaileanu (France-Roumanie) Elzevir Films France) Producteur: (69%)Coproducteurs: CCE (Belgique) (18%)Indigo Film (Italie) (13%)Montant de l'aide : 550.000 EUR * L'Exercice de l'Etat Réalisateur: Pierre Schoeller (France) Archipel 35 (France) Producteur: (80%)Les Films du Fleuve (Belgique) Coproducteur: (20%)Montant de l'aide : 500.000 EUR

Le magasin des suicides

Réalisateur : Patrice Leconte (France)

Producteur : Diabolo Films (France) (58%)

Coproducteurs : PCF MDS Inc (Canada) (22%)

Entre Chien et Loup (Belgique) (20%)

Montant de l'aide : 600.000 EUR

The Congress

Réalisateur : Ari Folman (Israël-Pologne)

Producteur : Pandora (Allemagne) (40%)

Coproducteurs : Paul Thilges sarl (Luxembourg) (18%)

ARP (France) (17%)

Opus Film (Pologne) (13%)

Entre Chien et Loup, (Belgique) (12%)

Montant de l'aide : 550.000 EUR

The woman who brushed off her tears

Réalisateur : Teona Strugar Mitevska (Macédoine)

Producteur : Sister and brother Mitevski prod (Macédoine) (40%)

Coproducteurs : Ostlicht Filmprod (Allemagne) (26%)

Climax Films (Belgique) (19%)

Vertigo (Slovénie) (15%)

Montant de l'aide : 250.000 EUR

1. Accords de coproduction

La Belgique a passé des accords de coproduction avec les pays suivants :

- la France (accord signé le 20/09/1962)
- l'Allemagne (accord signé le 27/07/1964)
- l'Italie (accord signé le 15/10/1970)
- Israël (accord signé le 08/10/1971)
- la Tunisie (accord signé le 11/03/1976)
- la Canada (accord signé le 24/02/1984)
- la Suisse (accord signé le 09/01/1989)

La Communauté française de Belgique (Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel) a, pour sa part, conclu six accords de coproduction :

- le Portugal (accord signé le 12/03/1993)
- la Tunisie (accord signé le 29/09/1997)
- le Maroc (accord signé le 16/02/2000)
- l'Italie (accord signé le 31/08/2000)
- la France (accord signé le 16/05/2004)
- la Suisse (accord signé le 17/05/2008)

La Belgique est également partie à la Convention européenne de Coproduction cinématographique qu'elle a ratifiée en 2004.

Le Centre du Cinéma dispose d'autre part d'un protocole d'entente sur la coopération en matière de cinéma et de production télévisuelle et d'une entente sur la distribution de films signés avec la Sodec (Société de développement des entreprises culturelles) au Québec en 1997, actualisés en mai 2006.

Les activités visant à favoriser la coproduction : bilan de l'année 2010

En 2010, le Centre du Cinéma a poursuivi ses activités destinées à diversifier ses partenaires institutionnels et à mettre en place des opérations visant à faciliter le montage de coproductions internationales.

Le Centre du Cinéma a notamment été partie prenante des opérations suivantes :

- Rencontre de coproduction Roumanie CFB, en présence de professionnels et institutionnels des deux parties, FIFA, Mons, février;
- Rencontres interprofessionnelles producteurs CFB, France, Luxembourg, Québec, Suisse, Cannes, mai;
- Séminaire sur le tax shelter et compatibilité des systèmes de financement, au cours de la Semaine du Cinéma suisse, Délémont, Suisse, septembre;
- Rencontres de coproduction cinématographique Pays-Bas CFB, présentation des ressources financières disponibles, description des systèmes de soutien et échange sur les projets entre professionnels, Utrecht, Pays-Bas, septembre;

6

- Docu Regio Pitching and Networking in Europe : rencontre des fonds européens de soutien aux documentaires, présentation des séances de pitching, développement des réseaux de coproduction documentaire, Tourcoing, octobre;
- Rencontres de coproduction francophone, centrées sur la coproduction et le financement en Francophonie, et pitching de projets francophones, Paris, novembre.

En outre, les contacts sont toujours en cours pour la conclusion d'un accord de coproduction cinématographique avec la Chine et pour la révision de l'accord de coproduction avec le Canada.

2. Evolution des coproductions

Les données ci-dessous se rapportent aux films de longs métrages (fiction, documentaire, animation) soutenus par le Centre du Cinéma à la production ou à la finition, et terminés au cours de l'année considérée.

L'accent est mis sur les coproductions internationales, car cette structure de travail constitue le cas le plus fréquent de production des longs métrages.

Ne sont pas considérées ici les œuvres reconnues au sens des accords de coproduction, mais non soutenues pas le Centre du Cinéma.

Les données portent sur 11 années, afin de disposer d'un échantillon représentatif.

	LM CCA	100% B	Coprod total	Coprod F	Majo total	1er Col T
2000	16	1	15	14	12	10
2001	15	1	14	10	10	6
2002	12	1	11	9	9	3
2003	23	3	20	17	12	8
2004	19	3	16	13	12	7
2005	15	4	11	10	12	6
2006	20	2	18	16	11	7
2007	21	5	16	13	12	9
2008	19	2	17	13	16	9
2009	22	3	19	15	21	9
2010	20	4	16	13	13	9
Total	202	29	173	143	140	83

Depuis 2000, 202 longs métrages soutenus par le CCA ont été terminés. Parmi eux, 29 sont 100% nationaux, et 173 sont des coproductions, soit 86% des cas.

Parmi ces coproductions, 143 ont été produites avec la France, soit près de 83%.

Sur l'ensemble des 202 longs métrages (donc y compris les films nationaux), 140 sont majoritaires selon les critères de la CSF; si l'on ne considère que les coproductions, le nombre de majoritaires est de 111 (64%).

Sur les 202 œuvres terminées, 83 sont des premiers films (41%).

En termes d'évolution globale des coproductions, leur nombre reste relativement stable depuis cinq ans (entre 16 et 19 par an), tout comme le nombre de coproductions avec la France (entre 13 et 16).

En revanche, le nombre de films majoritaires terminés après une hausse continue depuis plusieurs années, connaît cette année une baisse (on passe de 21 à 13).

Ce résultat est directement lié aux choix opérés en matière de sélection des projets, celle-ci ayant privilégié les œuvres majoritaires ces dernières années, jusqu'à l'an passé où davantage de minoritaires ont été soutenus.

On peut par ailleurs noter qu'en termes de majoritaires terminés, 2008 et 2009 ont été des années exceptionnelles.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
FR	14	10	9	17	13	10	16	13	13	15	13	143
LUX	1	3	2	2	2	2	3	2	0	2	3	22
ALL	3	1	1	1	2	0	3	1	0	2	5	19
P-B	0	1	1	1	1	1	1	2	4	3	1	16
СН	1	1	1	2	2	1	1	2	3	0	0	14

Le tableau ci-dessus reprend les pays qui ont coproduit le plus de fois avec la Communauté française de Belgique, depuis 2000.

Comme indiqué plus haut, la France est de très loin notre premier partenaire de coproduction, avec 143 coproductions sur 11 ans.

Viennent ensuite le Luxembourg (22), l'Allemagne (19), les Pays-Bas (16) et la Suisse (14).

Il convient de noter que les coproductions avec les Pays-Bas sont quasiment toutes le fait de films de la Communauté flamande auxquels la CFB a été associée, notamment par la mise en place progressive du Fonds de coproduction CCA-VAF.

A souligner également le nombre important de coproductions avec l'Allemagne terminées cette année (5).

Relations internationales

1. Présidence belge du Conseil de l'Union européenne

Les priorités de la Présidence belge dans le domaine de l'audiovisuel se sont articulées essentiellement autour de trois axes :

- la pérennisation du soutien public au cinéma;
- le cinéma à l'heure du numérique;
- les perspectives de développement d'Europeana, et les défis posés par la numérisation du patrimoine culturel.
- 1. En ce qui concerne la pérennisation du soutien public au cinéma, la Présidence a organisé les 5 et 6 juillet 2010 à Mons un colloque intitulé «De la directive SMA à la communication Cinéma : vers une approche globale et cohérente du cinéma européen». Ce colloque s'est notamment penché sur la révision future de la communication Cinéma qui établit les lignes directrices que la Commission se donne pour évaluer la compatibilité des régimes nationaux de soutien public au cinéma avec le droit européen. Il a ainsi mis en évidence la nécessité de réviser la communication Cinéma sur les points suivants :
 - l'extension de son champ d'application aux activités autres que la production cinématographique;
 - l'adoption d'une approche intégrant les dimensions culturelle et industrielle de manière à mieux prendre en compte la diversité et la complémentarité des régimes nationaux et régionaux de soutien au cinéma.

Ces questions ont ensuite été portées au niveau ministériel lors de la réunion informelle des ministres de l'Audiovisuel qui s'est tenue à Bruxelles le 8 octobre 2010. Les débats ministériels ont, dans une large mesure, confirmé les conclusions tirées lors du colloque de Mons.

La révision de la communication Cinéma par la Commission est attendue au plus tard pour fin 2012. En lançant ce débat, la Présidence espère ainsi avoir contribué à l'alimentation d'une réflexion commune à la Commission et aux Etats membres sur ce suiet.

- En ce qui concerne le cinéma à l'heure du numérique, les ministres de l'Audiovisuel ont adopté deux textes de conclusions lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010 :
 - des conclusions sur le patrimoine cinématographique européen, en ce compris les défis de l'ère numérique, qui mettent l'accent sur les points suivants :
 - une meilleure prise en compte de la politique patrimoniale au sein même des politiques culturelles et cinématographiques nationales;
 - le développement d'une politique structurée de dépôt des films;
 - l'établissement de politiques de préservation à long terme des oeuvres audiovisuelles, incluant la numérisation mais aussi la préservation des supports originaux;
 - la promotion de l'application des standards européens en matière d'interopérabilité des bases de données cinématographiques;
 - l'existence d'un cadre juridique en matière de droits de propriété intellectuelle -en ce compris les questions liées aux oeuvres audiovisuelles orphelines -assurant une sécurité juridique suffisante pour permettre aux institutions patrimoniales cinématographiques d'accomplir leurs missions d'intérêt public;

- des conclusions du Conseil sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen, qui mettent l'accent sur les points suivants :
 - la nécessité de mettre en oeuvre des politiques publiques pour soutenir la transition vers la numérisation des salles de cinéma;
 - les pistes de réflexion suggérées aux Etats membres pour soutenir cette transition (soutien public direct, partenariats public-privé, mutualisation des coûts entre les salles, recours aux fonds structurels);
 - l'importance de la reconversion professionnelle des personnes travaillant avec les technologies analogiques;
 - l'anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques et, par conséquent, des futures adaptations qui seront nécessaires, ainsi que des coûts d'entretien.
- 3. En ce qui concerne les perspectives de développement d'Europeana, et les défis posés par la numérisation du patrimoine culturel, la Présidence a organisé, lors du déjeuner qui a suivi la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010, une rencontre-débat avec le comité des Sages chargé de présenter à la Commission pour fin décembre 2010 des recommandations sur la meilleure façon d'accélérer la numérisation, l'accessibilité en ligne et la préservation des oeuvres culturelles en Europe. Les ministres ont ainsi eu l'occasion d'attirer l'attention du comité des Sages sur les points qu'ils considèrent comme prioritaires.

En outre, la Présidence a souhaité travailler au décloisonnement de dossiers transversaux comme la stratégie numérique européenne (qui est l'une des initiatives phares de la Stratégie «Europe 2020») ou la politique du spectre radioélectrique.

La Présidence a ainsi organisé un débat d'orientation sur les dimensions culturelle et audiovisuelle de la stratégie numérique européenne lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010. Ce débat a mis en évidence le souci commun à tous les ministres de considérer la culture et l'audiovisuel - et plus particulièrement la numérisation et la mise en ligne du patrimoine culturel et cinématographique - comme des éléments essentiels de la stratégie numérique, ainsi que la nécessité d'une coordination plus étroite entre toutes les institutions concernées afin de mieux prendre en compte la culture et l'audiovisuel dans la mise en oeuvre de cette stratégie.

La Présidence a également souhaité aborder la question de la politique du spectre radioélectrique. Le groupe audiovisuel du Conseil a ainsi rendu un avis au groupe «Télécommunications et société de l'information» du Conseil sur le projet de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique, dans lequel il considère que ce programme doit prendre pleinement en compte des objectifs d'intérêt général tels que la liberté d'expression, la promotion de la diversité culturelle et linguistique et la garantie du pluralisme des médias.

Enfin, la Présidence a organisé fin octobre 2010 le week-end «Cinéma Troïka», un événement festif autour du cinéma à destination du grand public, en partenariat avec ses partenaires du trio de la présidence tournante du Conseil, l'Espagne et la Hongrie. Dans le cadre de cet événement qui se déroulait au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, des films représentatifs des nouvelles cinématographies de ces trois pays ont été présentés durant trois jours, en présence des réalisateurs et des équipes de films.

2. European Film Agencies Directors (EFAD)

Depuis 2003, le CCA est un membre particulièrement actif du réseau informel de l'EFAD qui regroupe les directeurs des Centres du Cinéma des 27 pays de l'Union européenne, et en assure le secrétariat, conjointement avec le Centre National de la Cinématographie et le UK Film Council.

L'objet de ce réseau informel est de mettre en commun les expériences des Centres du Cinéma européens et d'intervenir au niveau des institutions internationales telles que l'UE ou l'Unesco afin de garantir les conditions nécessaires à une création cinématographique de qualité en Europe.

Au cours de l'année 2010, l'EFAD a entamé une réflexion sur des propositions à soumettre à la Commission européenne dans le cadre de la révision de la Communication Cinéma dont la validité s'achève en décembre 2012; à cette fin, elle tente d'examiner la manière dont ce texte pourrait être étendu à d'autres domaines que la production, tels que la distribution, l'exploitation en salle, la conservation du patrimoine ou l'aide à la numérisation et pourrait être aisément applicable à tous les types de systèmes d'aide. Le Colloque organisé par la Présidence belge à Mons en juillet 2010 sur les aides au cinéma a permis de faire sensiblement avancer la réflexion dans ce domaine et la CFB s'est donc vue confier la tâche de mener les travaux de l'EFAD en la matière. Outre la question déterminante des aides d'Etat au cinéma, dont il importe de rappeler fréquemment l'importance auprès des institutions européennes, d'autres points ont été traités entre Centres du cinéma européens, telle l'urgence de la numérisation des salles et des contenus en Europe et l'imminence de la consultation publique relative au programme Media de l'Union européenne.

3. Le réseau des partenaires francophones

A l'initiative du CCA, s'est constitué en 2004 et sur le modèle de l'EFAD, un réseau de partenaires francophones qui regroupe la Sodec (Québec), le CCA (CFB), le CNC (France), l'OFC (Suisse), Téléfilm Canada (Canada), le Fonds du Film luxembourgeois et l'Organisation internationale de la Francophonie.

L'objectif de ce réseau est de mettre en commun les expertises des partenaires au regard de problématiques communes et de soutenir des initiatives ayant pour but de faciliter le montage de coproductions francophones, telles que l'Atelier Grand Nord, le petit déjeuner de coproduction francophone de Cannes, l'Atelier de scénarisation Grand Nord, l'Atelier d'expertise au Festival International du Film francophone de Namur et les Rencontres de coproduction de Paris.

En février 2010, les premiers lauréats du nouveau Fonds d'aide au développement des coproductions francophones ont été désignés par un jury indépendant; il s'agit de projets de coproduction de fiction impliquant au moins un producteur belge, français, suisse ou luxembourgeois ainsi qu'un coproducteur québécois ou canadien et qui se trouvent au stade du développement. Outre le bon fonctionnement du Fonds dont l'administration a été confiée au Festival du Film de Namur, les partenaires francophones ont également examiné diverses questions liées à la coproduction, par exemple avec les pays du Sud, et échangé sur leurs bonnes pratiques, notamment en matière de promotion et de circulation des films.

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31

F 02 413 20 68

M emmanuel.roland@cfwb.be

Stéphanie Leempoels

T 02 413 34 91

F 02 413 20 68

M stephanie.leempoels@cfwb.be

Nadine Berrier

Secrétariat

T 02 413 22 62

F 02 413 20 68

M nadine.berrier@cfwb.be



Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Table des matières

Résultats des travaux 2010

135

Résultats des travaux 2010

Créé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 1996, le Comité de Concertation a pour mission de remettre à la demande du Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions des avis sur toute question de politique relative à la production et à la diffusion cinématographiques et audiovisuelles.

Le Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel s'est réuni à 14 reprises en 2010, dont 5 fois en séance plénière et 9 fois en groupe de travail.

Les travaux du Comité ont abouti cette année aux résultats suivants.

- Tax shelter: analyse des propositions des associations professionnelles dans la perspective de l'élaboration d'un nouveau système; rôle de la CFB et de l'Administration fiscale, utilisation d'une grille de points, test culturel, impact fiscal.
- Avenant aux contrats-types RTBF producteurs indépendants : intégration des droits «catch'up TV» ou «télévision de rattrapage».
- Réorganisation de la Commission de Sélection des Films: avis portant sur la création d'un nouveau créneau «documentaire de création», la constitution de la Commission en trois sections: fiction longue, fiction courte, documentaire de création, l'établissement d'un fonds de coproduction CCA-VAF pour le documentaire.
- Réforme des aides à la promotion et à la diffusion (long métrage): révision des barèmes, détermination des types d'aide, des dépenses éligibles, établissement d'un groupe d'agrément spécifique appuyé dans ses travaux par une société de consultance en marketing.
- Prix du Cinéma belge: fixation des paramètres de fonctionnement: pilotage, création d'une académie, catégories, procédure de vote, partenariats (médias, institutionnel, sponsors).
- Finalisation des principes de révision des contrats-types RTBF producteurs indépendants, portant sur les points suivants : liquidation des montants d'apports en coproduction, valeur et liquidation des droits de diffusion, statut de coproducteurs et «copyright», nombre de diffusions et durée des droits linéaires, catch'up, droits d'exploitation.
- Réflexion sur la question de la reconnaissance des films majoritaires belges en France.
- Conditions générales des contrats d'aide: modification de l'article 13 relatif aux copies à livrer à la CFB (possibilité de livraison d'une copie numérique).
- Eurimages: analyse de la réforme 2010 portant sur les critères de sélection (artistiques et de production), le fonctionnement du groupe de travail (code de déontologie, rôle du rapporteur, fiche-type d'évaluation, procédure de vote), les règles de soutien (période d'instruction des projets, contrôle direct de l'éligibilité, possibilité de dérogation de tournage).
- Troisième chaîne de la RTBF: présentation générale, programmation et promotion des oeuvres audiovisuelles belges francophones.
- **Tax shelter**: information relative à la position commune des deux administrations (CFB et VG) quant à l'inscription de l'equity brut dans les plans de financement des films agréés.
- Révision du fonctionnement de la CSF, secteur court métrage: redéfinition du court métrage majoritaire, ouverture aux oeuvres minoritaires, révision des barèmes d'aide, règle de l'alternance, dispositions relatives aux droits d'auteur, délai de mise en production.
- Primes au réinvestissement du court métrage (avant-projet de décret cinéma): détermination des critères de diffusion à satisfaire en vue de solliciter le bénéfice des primes.

- Consultation sur le futur programme Média de l'Union européenne.
- Avis relatif à Mediarte.be, le Fonds social de la Commission paritaire n°227 (secteur audiovisuel), soutien à l'information, la formation des employeurs et des travailleurs, coopération avec la Commission paritaire n°303.1.
- Modalités d'octroi de **l'aide à l'édition DVD** des films majoritaires belges francophones.
- Réflexion relative à **l'aide à la promotion des courts métrages et documentaires** : montants des aides, modalités d'octroi, dépenses éligibles.

Martine Steppé 02 413 37 79 02 413 20 68 Т F

M martine.steppe@cfwb.be

CHAPITRE 8

Tax shelter

Table des matières

Compétences de la Communauté française	141
Situation arrêtée au 31 décembre 2010	141
Récapitulatif des demandes tax shelter	141
Suivi des dossiers agréés	142
Dossiers clôturés	143

Compétences de la Communauté française

Le tax shelter est un incitant fiscal fédéral destiné à soutenir la production et la création d'oeuvres audiovisuelles belges, agréées en tant qu'oeuvres audiovisuelles européennes selon la définition reprise dans le texte de la Directive Télévision sans Frontière.

Pour la Communauté française, le groupe d'agrément fonctionnant dans le cadre du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias procède à l'agrément des oeuvres en tant qu'oeuvres européennes, et effectue les contrôles décrits, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées à l'article 194ter, CIR 92 relatif au tax shelter, suivant le calendrier régulier des réunions, sans audition du demandeur, sur la base d'un formulaire disponible à l'Administration.

Ce formulaire ainsi que la note reprenant les compétences de la Communauté française et expliquant la procédure d'agrément de l'oeuvre en tant qu'oeuvre européenne, ainsi que la procédure de vérification a posteriori se trouvent sur le site www.audiovisuel.cfwb.be dans la rubrique «Tax shelter : agrément des oeuvres par la Communauté française».

Situation arrêtée au 31 décembre 2010

	LM	Docu	Série	СМ	Fictions	Total
Examinées en 2010	117	25	10	21	14	187
Agréées en 2010	105	21	10	19	14	169
Agréées en 2009	83	23	6		10	122
Agréées en 2008	67	25	9		10	111
Agréées en 2007	68	17	5		7	97
Agréées en 2006	43	10	3		8	64
Agréées en 2005	41	14	3		0	58
Agréées en 2003/2004	46	9	7		0	62
Total oeuvres agréées	453	119	43	19	49	683
Investissements TS	248.819.000	3.172.000	18.612.000	353.000	29.789.000	300.745.000
Nombre d'oeuvres	246	42	29	8	33	358
Budget	1.460.460.000	12.715.000	113.378.000	1.301.000	98.029.000	1.685.883.000

Récapitulatif des demandes tax shelter

Depuis juillet 2003, le groupe d'agrément a étudié 749 demandes d'agrément en tant qu'oeuvre européenne, soit 503 longs métrages, 20 courts métrages, 131 documentaires, 44 séries d'animation . 51 séries/téléfilms de fiction.

Les demandes proviennent de 107 sociétés de production.

Un total de 683 oeuvres est actuellement agréé : 453 longs métrages, 19 courts métrages, 119 documentaires, 43 séries d'animation, 49 séries/téléfilms de fictions.

Suivi des dossiers agréés

Sur base des informations dont dispose le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, sur les 683 oeuvres agréées, 358 ont pu, à ce jour, bénéficier du tax shelter; 152 oeuvres sont achevées sans tax shelter ou abandonnées et enfin 173 oeuvres sont toujours en recherche de tax shelter.

A ce jour, les conventions-cadres transmises ou sur le point d'être transmises au CCA indiquent que les sommes investies via le tax shelter, dans 358 oeuvres audiovisuelles, s'élèvent à 300.745.000 EUR avec la répartition suivante par année :

- 1.075.000 EUR en 2003
- 8.934.000 EUR en 2004
- 14.625.000 EUR en 2005
- 32.449.000 EUR en 2006
- 55.253.000 EUR en 2007
- 61.421.000 EUR en 2008
- 75 010 000 FUB en 2009
- 51 978 000 FUR en 2010

Ces investissements sont répartis comme suit : 248.819.000 EUR dans 246 LM, 3.172.000 EUR dans 42 documentaires, 18.612.000 EUR dans 29 séries d'animation, 29.789.000 EUR dans 33 séries/téléfilms de fiction et 353.000 EUR dans 8 CM.

Le budget cumulé des 358 oeuvres est de 1.685.883.000 EUR. Le financement via le tax shelter (prêt + equity) représente 17.8% du budget cumulé.

Pour les longs métrages, le budget moyen est de 5.937.000 EUR avec une part belge moyenne de 22%. Le budget médian est de 3.884.000 EUR avec une part belge médiane de 26%.

Pour les documentaires, le budget moyen est de 303.000 EUR avec une part belge moyenne de 73%. Le budget médian est de 225.000 EUR avec une part belge médiane de 76%.

Pour les séries d'animation, le budget moyen est de 3.910.000 EUR avec une part belge moyenne de 18%. Le budget médian est de 3.336.000 EUR avec une part belge médiane de 17%.

Pour les séries/téléfilms de fiction, le budget moyen est de 3.063.000 EUR avec une part belge moyenne de 27%. Le budget médian est de 2.462.000 EUR avec une part belge médiane de 30%.

Pour les courts métrages, le budget moyen est de 163.000 EUR avec une part belge moyenne de 41%. Le budget médian est de 142.000 EUR avec une part belge médiane de 41%.

Dossiers clôturés

Au 31 décembre 2010, 205 dossiers ont obtenu les attestations relatives à l'achèvement de l'oeuvre et au respect des conditions et plafond de financement et ont, par conséquent pu être clôturés auprès de nos services.

Oeuvres	Equity + Prêt	Coût final	% TS
151 LM	140.352.715	826.329.630	17
20 Docu	1.220.222	4.952.420	25
13 Téléfilms	9.133.750	32.811.788	28
7 Séries fiction	3.095.000	25.678.938	12
14 Série animation	9.357.777	51.226.449	18
205 oeuvres	163.159.464	940.999.225	17

8

ANNEXE

Annexe

Table des matières

App	el à projets pour le développement d'un web documentaire	147
Film	s de la Communauté française primés en 2010	150
1.	Prix spéciaux	150
2.	Longs métrages	150
3.	Courts métrages	152
Circ	ulation des films en Festivals en 2010	157
۸udi	iences des longs métrages belges d'expression française	
	onnus par la Communauté française	191
Sort	ie en salles de films belges dans le monde	192
Vent	les dans le monde des films belges terminés en 2009 et 2010	195
1.	Mise à jour des ventes de films 2009 en 2010	195
2.	Ventes de films terminés 2010	196
Film	s belges francophones sortis en Belgique et en France en 2010	197
1.	Productions majoritaires belges francophones	198
2.	Productions minoritaires belges francophones	199
Rece	ettes des productions aidées	202

ANN

Appel à projets pour le développement d'un web documentaire

Suite à la journée de rencontres sur le web documentaire organisée le 5 mai 2010, le CCA a lancé, en date du 20 septembre, un appel à projets ouvert à tous les producteurs et auteurs établis en Communauté française ainsi qu'aux personnes travaillant dans le domaine du multimédia et aux étudiants des écoles de cinéma et de communication, destiné à soutenir le développement d'une œuvre documentaire concue pour le web.

En introduction de son règlement, l'appel à projets a **défini le web documentaire** comme suit: un documentaire de création non linéaire conçu spécifiquement pour le web, soit une œuvre de création qui, au départ d'éléments du réel, offre un point de vue d'auteur et met en œuvre une écriture adaptée aux fonctionnalités multimédias du web.

Les règles d'éligibilité ont été formulées de la manière suivante :

- le projet doit être déposé par une personne physique ou une société de production indépendante (audiovisuel ou multimédias) établie en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-capitale;
- le projet doit être conçu spécifiquement pour une première exploitation sur internet;
- le projet doit être conçu et écrit en langue française.

De même, ont été considérés comme inéligibles :

- la déclinaison d'oeuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes;
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas ...) et les services d'information;
- les concepts fondés sur un programme de flux;
- les productions institutionnelles;
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire;
- les projets destinés spécifiquement à la téléphonie mobile.

Sur cette base, les projets ont été sélectionnés en fonction des critères d'évaluation suivants :

- 1. l'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création;
- 2. la qualité de l'écriture du projet;
- 3. l'innovation des techniques envisagées et leur adéquation par rapport au projet;
- 4. le degré d'exploitation des fonctionnalités du web (interactivité, hiérarchisation des éléments...);
- 5. les perspectives de promotion, de diffusion et/ou de commercialisation du projet;
- 6. l'intérêt culturel du projet pour la Communauté française;
- 7. l'enveloppe budgétaire à répartir s'élevait à 100.000 EUR.

37 projets étaient inscrits à l'ordre du jour. 5 projets ont été sélectionnés et se sont vus chacun attribuer une subvention de 20.000 EUR.

Le jury était composé de Mesdames Françoise Wolff (Présidente) et Pauline Augrain (CNC) et de Messieurs Alok Nandy, Yvan Flasse et Wilbur Leguèbe.

ANN

Les lauréats

Au début de la guerre d'Axel Tixhon

Production : Ambiances asbl

1914. Les événements en Europe se précipitent et plongent les pays dans une animosité guerrière. Fin juillet, la Belgique, au statut neutre, est invitée par l'Allemagne à servir de transit pacifique à ses forces pour atteindre la France. Le Roi Albert le refuse catégoriquement. L'Allemagne menace et décide le passage en force. Du 1er août au 23 août 1914, c'est à une déferlante allemande que la population belge assiste quasiment impuissante. En 1937, un peintre bruxellois, Alfred Bastien, va rendre à travers un diorama gigantesque sa vision très documentée de cette partie de l'Histoire parcourant la Meuse de Visé à Dinant.

Rhe Brussels Business de Matthieu Liétaert

Production: Not so crazy! Productions

Devenez e-lobbyiste au coeur du quartier européen à Bruxelles! The Brussels Business est une expérience interactive mélangeant différent media. Lié au documentaire du même nom, The Brussels Business permet à l'internaute de découvrir, pas à pas, de manière non-linéaire, qui sont les acteurs gravitant autour de l'élite politique européenne: 15.000 lobbyistes fantômes et environ 2 milliards d'Euro investis dans leurs opérations annuellement. Qui sont-ils? Que font-ils? Pour qui travaillent-ils? The Brussels Business permet de poser un regard sur une démocratie en changement à l'ère d'une mondialisation effrénée. Surtout, la plateforme web permet aux internautes de devenir eux-mêmes «e-lobbyistes», réduisant l'écart entre élus et électeurs. Saisissez votre chance! Devenez e-lobbyiste et augmentez votre pouvoir comme citoyen européen...en ligne!

Diwan de Laurent Van Lancker et Marc Colpaert

Production: Polymorfilms

Le mot «DIWAN» fait référence au lieu de rencontres entre le monde extérieur et intérieur dans le palais de certains califes. Mais aussi et surtout à deux recueils de poésies, Diwâns (ou divans): l'un de Hafiz (XIVe siècle) et l'autre de Goethe (XIXe siècle). Tous deux nous initient et sont nos passeurs. Leurs oeuvres ne sont pas une finalité en soi mais un point de départ en vue d'une réappropriation contemporaine. Le poète soufi perse Hafiz brava l'esprit corseté de son époque. Sa poésie défia les dévots et prône une pratique du Coran et une philosophie de vie libre. Goethe étudia longuement Hafiz ainsi que le Coran. Il estimait qu'il lui fallait leur répondre en poète. Ainsi, il nous montre une manière dialogique, créative et visionnaire d'approche de l'Islam et de l'autre en général. Ce web documentaire permettra de continuer le dialogue artistique en créant des ponts entre tradition et modernité, jeunes poètes et anciens maîtres, formes classiques et modernes d'interprétations. Ce projet stimulera les gens à apporter une réponse artistique comme Goethe le fit à Hafiz.

Mirages de Patrick Jean

Production: Black Moon

Mirages est un projet crossmedia qui, en plus d'une série documentaire en trois volets, propose une expérience web unique composée d'une plateforme centrale, de vidéos et d'applications interactives pour Internet et Ipad. Son objet ? Démonter, par la raison et la science, les croyances et les superstitions, des miracles religieux aux extraterrestres en passant par les pouvoirs de l'esprit, et plus largement les manipulations politiques et médiatiques.

Synaps de Yaël André

Production: Morituri

Circuler dans le cerveau d'un inconnu et découvrir sa mémoire, ses souvenirs, ses projets et ses vies rêvées. Progressivement, dans cette navigation via les neurones et les synapses de cette mémoire, l'on découvrirait que cette personne est probablement multiple. Ou peut-être aurait-on affaire à plusieurs existences qui se seraient agglomérées à cet endroit? Car manifestement, cette "personne" a vécu en Belgique, en Afrique, en Asie... ou peut-être sur tous les continents? Elle a été jeune à différentes époques. Et elle est parfois vieille d'un coup. Et jeune de nouveau.



On découvrirait que les images de ce cerveau ne sont pas toujours des souvenirs, mais parfois des rêves secrets. Que cette mémoire semble tisser sans cesse de nouvelles associations et s'invente de nouvelles vies. Car ce cerveau se modifierait au gré des interventions des visiteurs du site. Et le web doc SYNAPS se ferait la cartographie flottante d'une mémoire collective sans cesse mouvante.

Films de la Communauté française primés en 2010

1. Prix spéciaux

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

L'affiche du Film a remporté le Runner up Award au Festival SXSW de Austin aux Etats-Unis

Jean-Pierre et Luc Dardenne

Le Prix Van Acker, remis tous les deux ans, est revenu cette année aux réalisateurs Luc et Jean-Pierre Dardenne qui ont été récompensés pour «l'authenticité et la pureté» de leur oeuvre, «qui accorde beaucoup d'attention aux moins nantis de notre société, sans tomber dans les clichés hollywoodiens et sans caricaturer les personnages»

Lubna Azabal

Primée meilleure actrice pour son rôle dans le Film franco-canadien Incendies au Festival d'Abou Dhabi aux Emirats Arabes

2. Longs métrages

Altiplano de Peter Brosens et Jessica Woodworth

Prix du meilleur long métrage au Festival d'Avanca au Portugal

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Mention spéciale de la Critique au Festival fantastique de Gérardmer en France

Grand Prix nouveau talent au Festival CPH: PIX à Copenhague au Danemark

Melies d'argent au Festival Espoo Ciné en Finlande

Mention honorable du Jury pour la réalisation artistique au Festival Fantaspoa au Brésil

Il premio Antonio Margheiti au Festival d'Horreur de Turin en Italie

Prix Golden Scythe pour la meilleure réalisation au Festival Grimm up north à Manchester au Royaume-Uni

Un ange à la mer de Frédéric Dumont

Premier Prix de la meilleure musique originale du Festival International du Film d'Aubagne en France

Les barons de Nabil Ben Yadir

Prix francophone du Festival du Film International Arpa à Los Angeles aux Etats-Unis

Beyond the Steppes de Vanja D'Alcantara

Prix du Jury du Festival International du Film de Marrakech au Maroc

Les chemins de la mémoire de Jose-Luis Peñafuerte

Prix Condorcet-Aron pour la démocratie au Parlement de la Communauté française de Belgique

FIPA d'argent dans la catégorie documentaire de création et d'essai

Grand Prix au Festival International du Film d'Ismailia en Egypte

Le concert de Radu Mihaileanu

César de la meilleure musique écrite pour un Film à Armand Amar et César du meilleur son à Pierre Excoffier, Bruno Tarrière et Sélim Azzazi

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Mention de la mise en scène au Festival des Films de pêcheurs du Monde à Lorient en France Mention spéciale du jury au Festival du Cinéma africain à Tarifa en Espagne

Les Films rêvés d'Eric Pauwels

Prix des bibliothèques et mention spéciale du jury Jeunes au Cinéma du Réel à Paris



Hitler à Hollywood de Frédéric Sojcher

Prix International de la critique (Fipresci) au Festival International du Film de Karlovy Vary en République Tchèque

Un homme qui crie de Mahamat Saleh Haroun

Prix du jury au Festival International du Film de Cannes en France

Valois du meilleur acteur à Youssouf Djaoro au Festival du Film francophone d'Angoulême en France

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Prix de la SACD à la Quinzaine des réalisateurs au Festival International du Film de Cannes Valois du meilleur Film au Festival du Film francophone d'Angoulême en France

Bayard d'Or de la meilleure comédienne à Anne Coesens au Festival International du Film francophone de Namur

Prix du meilleur réalisateur à Olivier Masset-Depasse et mention spéciale à Anne Coesens au Festival de Varsovie en Pologne

Prix Heinrich du public au Festival International du Film de Braunschweig en Allemagne

Prix Golden Bull au Festival itinérant On Wheels à Ordu en Turquie

Prix TV5 Monde aux Prix Lumière à Paris

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Crystal Boat au Forum européen du Cinéma à Lodz en Pologne Meilleur Film au Festival International KIFF de Nairobi au Kenva

Kill me please de Olias Barco

Marc Aurèle d'Or du meilleur Film et Prix de la critique au Festival International du Film de Rome

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Prix de la meilleure actrice ex-aequo à Kimke Desart et Prix de la meilleure régie au Festival du Film d'Ostende

Prix Maverick du meilleur premier Film au Festival Cinequest de San Jose aux Etats-Unis Prix de la meilleure actrice à Kimke Desart au Festival International d'Ourense en Espagne

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Prix des meilleurs décors et costumes au Festival International de Hof en Allemagne

Mister Nobody de Jaco Van Dormael

Fonske du Meilleur Film belge au Festival du Film d'Ostende

Prix du public du Cinéma européen au Festival européen de Thalin en Estonie

Prix Cavens du meilleur Film de l'Union des critiques de cinéma en Belgique

My queen Karo de Dorothé Van den Berghe

Prix de la meilleure actrice ex-aequo à Anna Franziska Jaeger au Festival du Film d'Ostende Prix du Jury Graine de Cinéphage au Festival International des Films de Femmes de Créteil en France

La régate de Bernard Bellefroid

Prix du public du Festival Premiers plans d'Angers en France

Prix Time for Peace du meilleur Film de sports à Paris

Prix d'interprétation masculine à David Murgia au Festival Jean Carmet d'Avermes en France

Vampires de Vincent Lannoo

Prix Junta de Andulucia du meilleur long métrage, Prix du Meilleur acteur à Carlo Ferrante et Prix pour le meilleur scénario original ou adapté au Festival Fancine de l'Université de Malaga en Espagne

Visage de Tsaï Ming-Liang

Prix du Film asiatique pour la direction artistique au Festival de Hong Kong Prix Golden Horse pour la Meilleure direction artistique au Festival de Taipei à Taiwan

3. Courts métrages

50 cents de Mathieu Pujol

Prix spécial du jury en compétition nationale au Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Abandon de poste de Mohamed Bouhari

Prix Kif Kif au Festival Het Grote Ongeduld à Bruxelles

Aral de Delphine Renard et Delphine Cousin

Prix de la SABAM en compétition nationale au Festival Anima à Bruxelles

Archipels Nitrate de Claudio Pazienza

Grand Prix du Festival International du Film sur l'Art de Montréal au Québec

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Prix de la SACD en compétition nationale au Festival Anima à Bruxelles

Au-delà de la vengeance de Nathalie Rossetti et Turi Finocchiaro

Grand Prix de la catégorie Documentaire de création au Festival International du Film sur les Droits de l'Homme à l'Ile de la Réunion

Au revoir Bouli, un collectif Camera-etc

Prix du public au Festival Les petits cartooneurs à Bègles en France

Prix spécial du Jury pour la technique et la créativité au Festival Natura 2000 à Spa

Brundo l'ours, un collectif Camera-etc

2ème Prix au Festival International du Film d'animation d'enfants et de jeunes à Varazdin en Croatie

Statue d'or au Festival International du Film de Roshd à Téhéran en Iran

Caniche de Noémie Marsily et Carl Roosens

Prix du meilleur court métrage en compétition nationale au Festival International du Film Francophone de Namur

Cellulomania, un collectif Camera-etc

Mention spéciale du Jury professionnel au Festival Récréacourt de Montreuil en France Meilleur réalisation 6-12 ans au Festival Caméras aux jeunes à Bruxelles Second Prix dans la catégorie Midi au Festival VAVI en Croatie

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Prix spécial du jury au Festival du Film européen de Bruxelles

Prix de la meilleure musique originale de Film au Festival néerlandais du Film d'Utrecht

La chambre de Damien de Jasna Krajinovic

Oiseau d'Or pour le domaine du cinéma au Festival International du Film de Ljubljana en Slovénie

Clicked de Martin Landmeters, Manon Martin, Romain Rihoux

Prix BeTV au Festival Anima à Bruxelles

Climax de Frédéric Sojcher

Mention spéciale du jury au Festival du Court métrage d'humour de Meudon en France Prix France 3 via Stella au Festival de Corte

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Prix de la meilleure photographie en compétition nationale à Sara Sponga & Digital Graphics au Festival International du Film Francophone de Namur

Condamnés à vie d'Hannah Letaïf et Vincent Carrétey

Prix du meilleur court métrage d'animation à Media 10/10 à Namur



Le costume en partage de Mathias Desmarres

Prix du meilleur court métrage documentaire à Media 10/10 à Namur

Dans nos veines de Guillaume Senez

Prix d'interprétation masculine en compétition nationale pour François Civil au Festival du Court Métrage de Bruxelles

Prix du meilleur Film étranger du Jury jeune au Festival du Court métrage d'Odense au Danemark

Prix Mnémosyne du meilleur scénario au Festival du Film Franco-roumain Persona à Salon de Provence en France

Mention spéciale du jury au Festival du Film Court Francophone de Vaulx-en-Velin en France Meilleur Film International du Festival International du Cinéma de Recife au Brésil

Demain j'irai mieux de Dominique Henry et Vincent Detours

Deuxième Prix Education et promotion à la santé au Festival Imagésanté à Liège

De si près de Rémi Durin

Prix du Jury au Festival de Stains en France

Deux sœurs de Jasna Krajinovic

Prix du documentaire de création de la SCAM à Paris

Dissonance d'Anne Leclerca

Prix du Jury en compétition nationale au Festival International du Film Francophone de Namur

El puesto de Colin et Aurélien Lévêque

Premier Prix du Jury au Festival International du Film Documentaire sur la Ruralité Caméras des champs à Ville-sur-Yron en France

En cas de dépressurisation de Sarah Moon Howe

Prix Merit au Festival International du Film de Taipei à Taiwan

Espèce(s) de patate(s) de Yoann Stehr

Prix Coup2pouce du meilleur court étudiant et mention spéciale au Festival Anima à Bruxelles

L'été de Vania Leturcq

Prix Lumière d'or et Prix du meilleur scénario au Festival du premier Film francophone de La Ciotat en France

Le grand jeu de Sylvestre Sbille

Prix du public à Media 10/10 à Namur

Grise mine de Rémi Vandenitte

Prix de la Communauté française au Festival du Court Métrage de Bruxelles

Grand Prix de la Communauté française en compétition nationale et Prix Cinergie au Festival Anima à Bruxelles

Happy End de Szymon Zaleski

Prix des jeunes lycéens au Festival Cinéma du Réel à Paris

L'heure bleue de Michaël Bier et Alice de Vestele

Prix TV5 Monde en compétition Internationale et Prix d'interprétation féminine à Catherine Grosjean en compétition nationale au Festival du Court Métrage de Bruxelles

Grand Prix au Festival Le Court en dit long à Paris

Prix d'interprétation à Catherine Grosjean en compétition nationale au Festival International du Film Francophone de Namur

Hors chant de Renaud de Putter

Prix Coup de Coeur au Festival Le Court en dit long à Paris

Hudûd de Federico Ariu

Premier Prix dans la catégorie Collège au Festival Festimaj à Lyon en France Prix de la créativité au Festival audiovisuel International de Barcelone en Espagne

Ici-bas de Comes Chahbazian

Prix spécial Silver Apricot au Festival International du Film Golden Apricot à Yerevan en Arménie

In purgatorio de Giovanni Cioni

Prix patrimoine de l'immatériel au Festival Cinéma du Réel à Paris

J'ai faim, un collectif Camera-etc

Mention spéciale aux Rencontres Internationales du Cinéma d'Animation à Wissembourg en France

Je te pardonne de Pierre Mousquet et Jérôme Cauwe

Prix Canal+ Aide à la création au Festival International d'animation d'Annecy en France

Légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamench

Prix du meilleur montage au Festival du Film Européen Indépendant à Paris

Los Abrazos del rio de Nicolas Rincon Gille

Prix Montgolfière d'or au Festival des 3 continents à Nantes en France

Manu, une histoire de M.E.C. de Vincent Deveux

Prix Motyl du meilleur Film documentaire au Festival du Film européen Integration You and me à Koszalin en Pologne

Mention spécial au Festival du Film d'Education d'Evreux en France

Martha de Raphaël Dethier

Prix de la meilleure image à Media 10/10 à Namur

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Prix du meilleur scénario aux Rencontres Internationales du Cinéma d'Animation à Wissembourg en France

Micro Dortoir de Lia Bertels

Prix du meilleur Film d'animation en compétition nationale au Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Mijn Broer de Brieuc de Goussencourt

Prix d'interprétation masculine à Jean Lognay au Festival Le Court en dit long à Paris

Des mots plein les yeux de Julie Charlier

Prix de la meilleure réalisation dans la compétition spéciale «la création Filmée des sourds» au Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Prix du public au Festival Ciné Junior à Paris

Mention spéciale pour le meilleur Film tv et séries tv à Séoul en Corée

Prix du meilleur Film au Festival International du cinéma d'animation de Dervio en Italie

Na wewe de Ivan Goldschmidt

Prix du public au Festival du Court Métrage de Bruxelles

Prix Cinécourts au Festival Le Court en dit long à Paris

Prix des auteurs de la SACD en compétition nationale au Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Prix Be TV et Prix de la presse à Media 10/10 à Namur

Grand Prix du Court métrage au Festival de Tübingen en Allemagne

Deuxième Prix dans la catégorie «confrontation» au Festival InterFilm de Berlin en Allemagne Ranking des 10 meilleurs Films de l'année au Thess Festival des Festivals à Thessalonique en Grèce



Nimbus Machina de Thomas Plaete

Mention spéciale du Jury au Festival Le Court en dit long à Paris

Nuit blanche de Samuel Tilman

Prix du public en compétition nationale au Festival International du Film Francophone de Namur

Prix de la meilleure bande sonore à Media 10/10 à Namur

Orgesticulanismus de Mathieu Labaye

Prix du public au Festival International du film d'animation expérimental Rythmetic à Bègle en France

Prix de la Province de Liège au Festival Vidéographies

Mention spéciale au Festival d'animation Monstra à Lisbonne au Portugal

Grand Prix expérimental au Festival International du Film d'animation de Roanne en France

Paola poule pondeuse, un collectif Camera-etc

Prix d'honneur au Festival Plural + à New York aux Ftats-Unis

Pas un loup, un collectif Camera-etc

Meilleur scénario au Festival Caméras aux jeunes à Bruxelles

Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders

Grand Prix de la compétition Labo au Festival International du Court Métrage de Clermont-Ferrand

Grand Prix Spécial du Jury au Festival International du Film de Fano en Italie

Prix du meilleur Film expérimental au Festival du Film de Tabor en Croatie

Le peuple du son, un collectif Camera-etc

Meilleur court métrage junior au Concours d'animation pour la paix à Barcelone en Espagne

Phone story de Berivan Binevsa

Prix du meilleur court métrage belge au Festival du Film européen de Bruxelles

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Pardino d'argent dans la section Léopard de Demain au Festival du Film de Locarno en Suisse

Prix de l'image numérique et Prix La deux à Media 10/10 à Namur

Grand prix national au Festival des Films d'écoles de cinéma à Huy

Premier Prix d'interprétation au Festival de Vendôme en France

Putain Lapin de Guérin Van de Vorst

Prix d'interprétation féminine à Ingrid Heiderscheidt et Prix Be TV au Festival Le Court en dit long à Paris

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Woltèche

Prix de la création documentaire au Festival du Film documentaire de Madrid en Espagne Mention spéciale dans la section Alternativa au Festival de Cinéma indépendant de Barcelone en Espagne

Raconte moi l'hôpital, un collectif Camera-etc

Premier Prix multimédia au Festival ImagéSanté à Liège

Recardo Muntean Rostas de Stan Zambeaux

Prix des Auteurs SACD et SCAM à Media 10/10 à Namur

Safar de Talheh Daryanavard

Prix du Premier Film profession au Festival Traces de Vies à Clermont-Ferrand en France Prix du jeune public au Festival International du documentaire Corsica.Doc d'Ajaccio en France

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Prix du public de la ville de Nyon au Festival Visions du réel à Nyon en Suisse

Mention spéciale au Festival du Film francophone en Acadie au Canada

Grand Prix des Escales documentaires aux Escales documentaires de la Rochelle en France Prix Corsica et Prix jeune public au Festival International du documentaire Corsica.Doc d'Aiaccio en France

Prix du premier Film de la Ville de Clermont-Ferrand au Festival Traces de vies à Clermont-Ferrand en France

Soudain on sonne de Marie Körkel

Prix La Deux au Festival Het Grote Ongeduld à Bruxelles

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Grand Prix national au Festival du Court Métrage de Bruxelles Mention spéciale du Jury au Festival Le Court en dit long à Paris Prix de la RTBF au Festival Anima à Bruxelles

Tabu de Vincent Coen et Jean-Julien Collette

Prix du Public au Festival Le Court en dit long à Paris

Prix de la meilleure actrice à Sandrine André au Festival Novara Cine en Italie

Mention du BTS Young Jury au Festival International du Court métrage à Lille en France

Prix du meilleur scénario en compétition nationale au Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Prix du meilleur scénario au Festival Grand Off à Varsovie en Pologne

Prix du public au Festival du Film Con-Can à Tokyo au Japon

Mention spéciale du Jury au Festival de Cinéma et de Vidéo de jeunes à Irun en Espagne Prix du public au Festival du Film Nihilist de Los Angeles aux Etats-Unis

Thermes de Banu Akseki

Grand Prix du Festival Européen de Film Court de Brest en France

Prix du meilleur court métrage de fiction Media 10/10 à Namur

Grand Prix du Festival International du Film d'Ourense en Espagne

Grand Prix du Jury et Prix du meilleur Film de Fiction au Festival International du Documentaire et du Court métrage de Bilbao en Espagne

Prix du Public au Festival Bel Horizonte au Brésil

Tout crollé, un collectif Camera-etc

Prix du public au concours de créativité du Festival A Films ouverts à Bruxelles et en Wallonie

D'un instant à l'autre de Jara Malevez

Mention spéciale du Jury au Festival International de santé à Kos en Grèce

Victor de Cécile et Alice Verstraeten

Prix du meilleur documentaire au Festival du Film documentaire de Katowice en Pologne Prix du meilleur documentaire dans la section Belatino au Festival latino-américain de Flandres à Anvers

Vivre encore un peu de David Lambert

Prix du Scénario au Festival Le Court en dit long à Paris

Vous êtes servis de Jorge Leon

Mention spéciale du Jury des Bibliothèques au Festival Cinéma du Réel à Paris Mention spéciale au Festival du Film I've seen Films de Milan en Italie Prix spécial du jury au Festival International du Film d'environnement à Paris

Warda, un collectif Camera-etc

Premier Prix catégorie Animation au Festival 1001 Images à Paris en France



Circulation des films en Festivals en 2010

(Source : les producteurs)

AFRIQUE

Afrique du Sud

Cape Winelands Film Festival

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Durban Film Festival

The Time That Remains d'Elia Suleiman

Algérie

Rencontres Cinématographiques de Bejaia

Dans nos veines de Guillaume Senez Extérieur rue d'Anne Closset et Carmen Blanco Principal

Bénin

Quintessence de Ouidah

Des hommes de Kristine Gillard

Burkina Faso

Fespaco de Ouagadougou

Boomerang de Jawad Rhalib

Cameroun

Festival Ecrans Noirs

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Egypte

International Film Festival for Children du Caire

De si près de Rémi Durin

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Ismaïlia International Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel

Ismaïlia International Festival for Documentary & Short Film

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Vasco de Sébastien Laudenbach

Kenya

KIFF Kenya International Film Festival de Nairobi

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Madagascar

Rencontres du Film Court de Madagascar

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum Désanimée d'Anne Leclercq

Maroc

Festival de Meknès

Regarder Oana de Sébastien Laudenbach Paix sur terre de Christophe Gérard

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

International Film Fest de Marrakech

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Rwanda

Rwanda Film Festival

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Togo

Festival du Film Court Francophone d'Atakpamé

Dans nos veines de Guillaume Senez

Tunisie

Doc à Tunis

Extérieur rue d'Anne Closset et Carmen Blanco Principal

Carthage Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Nuits Cinématographiques de Nabeul

La légende du chou de Pascale Hecquet Une girafe sous la pluie de Pascale Hecquet

AMERIQUE

Argentine

Maipu Corto Humor Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

BAFICI Buenos Aires

Les racines de brouillard de Dounia Bovet-Wolteche Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

International Documentary Festival of Marfici de Mar del Plata

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Mar del Plata International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Aruba

Festival International du Film d'Aruba

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Brésil

Anima Mundi de Rio de Janeiro

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Sao Paulo International Short Film Festival

Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Belo Horizonte Forum doc

Vous êtes servis de Jorge Leon Thermes de Banu Akseki Paix sur terre de Christophe Gérard Vasco de Sébastien Laudenbach

Mix Brazil Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Rio International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Mostra de Sao Paulo

L'autre monde de Gilles Marchand



Sao Paulo International Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel

Sans Queue ni Tête de Jeanne Labrune

Festival Jelena International de Cinema de Recife

Dans nos veines de Guillaume Senez

Tantaspao

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Animacursed de Rio de Janeiro

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Rio de Janeiro International Short Film Festival

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

Bolivie

International Digital Cinema Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Canada

Regard sur le Court Métrage au Saguenay à Chicoutimi

Le mulot menteur d'Andréa Kiss Minitrip de Jean-Michel Vovk

Tiburon International Film Festival

Les doigts de pied de Laurent Denis Jazzed d'Anton Setola

The Goog Fellowship of Dust de Toronto

En compagnie de la poussière de Jacques Molitor

Vues d'Afrique de Montréal

Kafka au Congo de Marlène Rabaud et Arnaud Zajtman

Juste pour Rire à Montréal

La terrible malédiction de Stéphane Papet

Inside Out Gay and Lesbian Film Festival Toronto

Les parents de Christophe Hermans Vivre encore un peu de David Lambert

Les Percéides Festival International de Cinéma et d'Art de Percé Québec

Na wewe d'Ivan Goldschmidt

Worldwide Short Film Festival de Toronto

Le négociant de Joachim Weissmann Vivre encore un peu de David Lambert

Sommets du Cinéma d'Animation à Montréal

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival des Films du Monde de Montréal

La vie de Maria de Magdala de Santos Hévia

Martha de Raphaël Dethier

Vous êtes servis de Jorge Leon

Les chemins de la mémoire de José-Luis Penafuerte

Miss Mouche de Bernard Halut

Noir océan de Marion Hänsel

L'âge de raison de Yann Samuel

Regent Park Film Festival Toronto

Vous êtes servis de Jorge Leon

CINEFRANCO de Toronto

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch La régate de Bernard Bellefroid

Stop Motion Montréal

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

FICFA Festival du Film Francophone en Acadie

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Thermes de Banu Akseki

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Nimbus machina de Thomas Plaete

Vasco de Sébastien Laudenbach

Martha de Raphaël Dethier

Montréal Cinémania Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

RIDM Montréal

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

Festival du Nouveau Cinéma de Montréal

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Vasco de Sébastien Laudenbach

Toronto International Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Viva Riva de Djo Munga

Sans Queue ni Tête de Jeanne Labrune

Fantasia Montréal

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Carrousel International du Film de Rimouski

Menteuse de Marc Levie

La légende du chou de Pascale Hecquet

Festival du Film sur les droits de la personne de Montréal

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Colombie

The Villa de Leyva International Independent Film Festival Bogota

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Costa Rica

Costa Rica International Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon

Etats-Unis

Children's Film Festival de Seattle

Home sweet home de Pascale Adant

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Mizna's Arab Film Festival de Minneapolis

Les barons de Nabil ben Yadir

Charleston International Film Festival

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Nashville Film Festival

Home sweet home de Pascal Adant

Connecticut Gay & Lesbian Film Festival Hartfort

Vivre encore un peu de David Lambert

Seattle International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Meisjes de Geoffrey Enthoven



Boulder International Film Festival

Brandon and the secret of Kells de Tomm Moore

Festival Hollyshorts à Hollywood

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Stony Brook Film Festival à New York

Phone story de Binevsa Berivan

Festival International du Film de San Francisco

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Festival International du Film de Dallas

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Brooklyn International Film Festival à New York

L'abri d'Antoine Duquesne

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Vivre encore un peu de David Lambert

Palm Springs International Film Festival

Altiplano de Peter Brosens et Jessica Woodworth Un ange à la mer de Frédéric Dumont My queen Karo de Dorothée Van Den Berghe Meisies de Geoffrey Enthoven

Festival Focus on French Cinema

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

South by South West Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Friend's of Film's Pacific palisades Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

French Film Festival de Virginie

Soeur Sourire de Stijn Coninx Allons-y! Alonso! de Camille Moulin-Dupré Sans rancune d'Yves Hanchar De si près de Rémi Durin

En attendant que la pluie cesse de Charlotte Joulia

Naperville Independant Film Festival

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Tribeca Film Festival de New York

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Tiburon International Film Festival

Les doigts de pied de Laurent Denis

Houston World FilmFestival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Big Bear Lake Film Festival Beverly Hills

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Saint-Louis International Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Nihilist Film Festival Los Angeles

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

New York New Directors

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Boston Underground Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Danger After Dark Film Festival Philadelphia

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

SXSW Austin

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

New Hampshire Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel

Washington European Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti

Dragon Convention Atlanta

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Terror Film Festival Philadelphia

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Nantucket Film Festival

La leçon de natation de Danny De Vent

Cinequest Film Festival de San Jose

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Houston Palestine Film Festival

The Time That Remains d'Elia Suleiman

Mexique

Monterrey International Film Festival

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Expression in Corto à Mexico

L'éclusier de Nicolas Boucart

Docs DF Festival Cine Documental de Mexico

Vous êtes servis de Jorge Leon

Morbido Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival Cinema Europa de Mexico

La régate de Bernard Bellefroid

Guadalajara International Film Festival

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

ASIF

Chine

China International Animation and Digital Arts Festival de Changzhou

Jazzed d'Anton Setola

Nimbus machina de Thomas Plaete

Vasco de Sébastien Laudenbach

Hong Kong Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Hong Kong French Cinepanorama

L'âge de raison de Yann Samuel

Corée

Puchon International Fantastic Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Les barons de Nabil Ben Yadir

La terrible malédiction de Stéphane Papet



Séoul International Cartoon & Animation Festival

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Pusan International Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Festival Women de Séoul

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti

Dubaï

Anasy Documentary Awards Abu Dhabi

Demain j'irai mieux de Dominique Henry et Vincent Detours

Festival international du Film

Boomerang de Jawad Rhalib

Inde

Goa International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand

Kerala International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand

Chennai International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Pune International Film Festival

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Iran

Fajr International Film Festival

La Monique de Joseph de Damien Chemin The time That Remains d'Elia Suleiman

Rosh International Film Festival

Demain j'irai mieux de Dominique Henry et Vincent Detours

Israël

Haïfa International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand

Festival du Film de Jérusalem

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Tel Aviv Animation Festival

Jazzed d'Anton Setola

Japon

International Animation Film Festival Hiroshima

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Con-Can Movie Festival Corto Tokyo

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

The Tokyo Global Environment

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Yubari International Fantastic Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival du Film Français au Japon à Tokyo

Dans nos veines de Guillaume Senez

Festival du Court Métrage de Tokyo

Dans nos veines de Guillaume Senez

Can Can International Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Nara International Film Festival

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Liban

FICMEC

Week-end de Romain Graf Mijn broer de Brieux de Gossencourt

Singapour

Singapore International Film Festival

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch Le négociant de Joachim Weissmann

Singapore Short Film Festival

Paix sur terre de Christophe Gérard Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck Jazzed d'Anton Setola De si près de Rémi Durin Le négociant de Joachim Weissmann

Syrie

Dox-Box Festival Damarcus

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Taiwan

TIDF Taiwan Documentary Film Festival

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Taipei Golden Horse Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet L'autre monde de Gilles Marchand Illégal d'Olivier Masset-Depasse Vasco de Sébastien Laudenbach My queen Karo de Dorothée Van den Berghe Visage de Tsai Ming-Liang

Taiwan Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Thaïlande

World Film Festival Bangkok

Vous êtes servis de Jorge Leon Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

EUROPE

Albanie

Tirana International Film Festival

L'abri d'Antoine Duquesne Martha de Raphaël Dethier

Allemagne

International Forum of New Cinema de Berlin

Un peintre sous surveillance de Boris Lehman Retouches et réparations de Boris Lehman Choses qui se rattachent aux êtres de Boris Lehman



International Short Film Festival de Detmold

Les doigts de pied de Laurent Denis La leçon de natation de Danny De Vent Une girafe sous la pluie de Pascale Hecquet

Festival of Animated Film de Stuttgart

De si près de Rémi Durin Paix sur terre de Christophe Gérard

Perlen 2010 Hannovers Lesbisch-Schwules Fimfest

Vivre encore un peu de David Lambert

Festival du Court Métrage d'Oberhausen

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

Zebra Poetry Film Festival de Berlin

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Filmfest de Dresden

La balançoire de Christophe Hermans Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders Orgesticulanismus de Mathieu Labaye Vivre encore un peu de David Lambert

Würzburg Filmwochende

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Crank Cookie Short Film Festival

L'abri d'Antoine Duquesne

Dresden Move it Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

European Short Film Festival Cologne

L'abri d'Antoine Duquesne Jazzed d'Anton Setola

Festival interfilm de Berlin

Na wewe d'Ivan Goldschmidt Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Munich International Short Film Festival

Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Fantasy Fest de Berlin

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Open Air Film Fest Weiterstadt

La terrible malédiction de Stéphane Papet Vivre encore un peu de David Lambert

Munich Film Festival Der Neue Heimattfilm

Katanga business de Thierry Michel Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Konstanzer Short Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Leipzig Film Festival

Les films rêvés d'Eric Pauwels Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Festival de Mannheim-Heidelberg

Les films rêvés d'Eric Pauwels Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Munich International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet My queen Karo de Dorothée Van den Berghe Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Festival du film francophone de Tübingen

Na wewe d'Ivan Goldschmidt L'âge de raison de Yann Samuel Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Regensburg Short Film Week

L'été de Vania Leturcq

Globians Doc Film Festival de Berlin

Daphné de Renaud De Putter et Guy Bordin

Braunschweig Int'l Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse Le bal des pendus de Johan Pollefoort Nimbus machina de Thomas Plaete Sans Queue ni Tête de Jeanne Labrune

Festival du Film d'Osnabrück

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Exground Film Festival de Wiesbaden

Au bal des pendus de Johan Pollefoort Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

Hofer Filmtage

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Biberachter filmfestpiele

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Short Film Festival Interfilm Berlin

La fin du monde de Michael Havenith

Exposed Film Festival

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Arab Film Festival de Berlin

The time That Remains d'Elia Suleiman

Autriche

VIS Vienna Indépendant Short

Orgesticulanismus de Mathieu Labaye

Tricky Women Festival de Vienne

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum Allons-y! Allonzo! de Camille Moulin-Dupré

Film Festival Innsbruck

Masangeles de Beatriz Flores Silva

Flickerfest

Dans nos veines de Guillaume Senez

CongressOSCE Unprotected Work Invisible Exploitation Vienne

Vous êtes servis de Jorge Leon

International Film Festival Innsbruck

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Festival des Nations

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Der Neue Heitmattfilm

Illégal d'Olivier Masset-Depasse



Festival des Nations de Ebensee

Dans nos veines de Guillaume Senez Paix sur terre de Christophe Gérard Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

African Threads and Laces FilmArchiv Austria

Ghetto millionnaires de Gilles Remiche

Belgique

Festival Eurociné 27

Meisies de Geoffrev Enthoven

Festival des Cinémas Africains Bruxelles

Africains poids moyens de Daniel Carter Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Festival International du Film Fantastique de Bruxelles

Vampires de Frédérique Broos et Vincent Lannoo L'abri d'Antoine Duquesne La chasse est ouverte de Christian Bureau Paix sur terre de Christophe Gérard

Be Film Festival

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw La régate de Bernard Bellefroid Illégal d'Olivier Masset-Depasse Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Cinema Novo Festival

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Festival Open Doek de Turnhout

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

KortfilmFestival de Leuven

L'été de Vania Leturcq La fin du monde de Michael Havenith Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Festival Images Santé de Liège

Les parents de Christophe Hermans

Festimages Charleroi

Aral de Delphine Renard et Delphine Cousin Julien, fils de Robert de Micheline Hardy

La légende du chou de Pascale Hecquet

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Un cône en orbite de Pascal Adant

Dans nos veines de Guillaume Senez

Home sweet home de Pascal Adant

Hudûd de Federico Ariu

La balançoire de Christophe Hermans

Venciu de Santos Hévia

Alice et moi de Micha Wald

Les folles aventures de Simon Konianski de Micha Wald

L'été de Vania Leturcq

Le négociant de Joachim Weissmann

Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders

A peine de Damien Collet

Climax de Frédéric Sojcher

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

Juste la lettre T de Ann Sirot et Raphaël Balboni

Le con de François Paquay

Menteuse de Marc Levie

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Festival du Film à Travers Champs de Rochefort

La légende du chou de Pascale Hecquet

Festival du Cinéma Belge de Moustier

La régate de Bernard Bellefroid

Les barons de Nabil Ben Yadir

Mr Nobody de Jaco Van Dormael

Oscar et la dame rose de Eric-Emmanuel Schmit

Altiplano de Peter Brosens et Jessica Woodworth

Un ange à la mer de Frédéric Dumont

Le con de François Paquay

L'été de Vania Leturca

Dans nos veines de Guillaume Senez

Festival Bonjour de Turnhout

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Anima Bruxelles

Aral de Delphine Renard et Delphine Cousin

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Paix sur terre de Christophe Gérard

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

La légende du chou de Pascale Hecquet

Festival International du Film d'Amour de Mons

La balançoire de Christophe Hermans

Climax de Frédéric Soicher

Dans nos veines de Guillaume Senez

En attendant que la pluie cesse de Charlotte Joulia

Guitar heroes de Nicolas Bruvelle

Home sweet home de Pascal Adant

L'été de Vania Leturca

La légende du chou de Pascale Hecquet

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Phone story de Binevsa Berivan

Dans nos veines de Guillaume Senez

Thermes de Banu Akseki

Kunsten Festival des Arts Bruxelles

Vous êtes servis de Jorge Leon

Média 10/10 Namur

Le grand jeu de Sylvestre Sbille

A peine de Damien Collet

L'éclusier de Nicolas Boucart

La fin du monde de Michael Havenith

La fille d'en face de Renaud Callebaut

Juste le lettre T de Raphaël Balboni et Ann Sirot

Martha de Raphaël Dethier

Na wewe d'Ivan Goldschmidt

Nuit blanche de Samuel Tilman

Pare choc de Karin de Villers



Putain lapin de Guérin Van De Vorst

Tabu de Vincent Coen et Jean-Julien Collette

La terrible malédiction de Stéphane Papet

Thermes de Banu Akseki

50 cents de Mathieu Pujol

Le dernier instant de Moutaharik Bouchra

Hôtel Chambord de Dorothée Baert

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Sredni vashtar d'Alana Osbourne

Un duel de Camille Meynard

Le costume en partage de Mathias Desmarres

Groupe 73 d'Elisabet Liado

La mer de la tranquillité d'Antoon Cox

Christophe entre deux caves d'Yolan Guignard

Joueur hors catégorie de Loren Claessens

Recardo Muntean rostas de Stan Zambeaux

Ad vitam de Mathieu Labaye

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Nimbus machina de Thomas Plaete

Vasco de Sébastien Laudenbach

Condamné à vie d'Hannaf Letaïf et Vincent Carretey

H-15' heaj de Pierre Debehogne

La maison des singes d'Adrien Berthe

La nuit de l'ours d'Alexis Fradier, Pascal Giraud et Julien Regnard

Le baptême du feu de Pierre Mousquet

L'oeil du paon de Gerlando Infuso

Saint Lazare de Bastin Michaux

Seize Lesite de Stéphan Bellens

Le con de François Paquay

Le royaume du O de Joaquin Breton

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Festival Millenium Bruxelles

Vous êtes servis de Jorge Leon

Safar de Talheh Daryanavard

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Festival International du Film Indépendant de Bruxelles

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Les racines du brouillard de Dounia Boyet-Wolteche

Ghetto millionnaires de Gilles Remiche

L'abri d'Antoine Duquesne

Na wewe d'Ivan Goldschmidt

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Brussels Short Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Dans nos veines de Guillaume Senez

De si près de Rémi Durin

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Paix sur terre de Christophe Gérard

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Vasco de Sébastien Laudenbach

L'arbre à clous de Fabrice Couchard

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Festival du film international d'Ostende

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Festival International du Film Francophone de Namur

Vous êtes servis de Jorge Leon

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Ghetto millionnaires de Gilles Remiche

Thermes de Banu Akseki

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Noir océan de Marion Hänsel

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

L'homme qui cache la forêt de Jean-Philippe Martin

Eisbär d'Olivier Burlet et Frédéric Noirhomme

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Dissonance d'Anne Leclercq

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Festival de Films Documentaires Latino-américains de Flandre

Victor de Cécile et Alice Verstraeten

Boomerang de Jawad Rhalib

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Festival «Elles tournent» à Bruxelles

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

C'est du propre de Peggy Gnève

Facing de Diane Smith

Caméra aux Jeunes Bruxelles

Wonderful holiday d'Adeline Bastin

Doc House Festival de Beurschouwburg

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Offscreen Film Festival Bruxelles

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Le Festival Euroglobe de Namur

Une girafe sous la pluie de Pascale Hecquet

Festival du film européen de Virton

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Festival International du Film de Gand

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang Ce qui tient de Célia Dessardo

Festival des films d'écoles de cinéma FIDEC

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Ce qui tient de Célia Dessardo

Ripaille sous paillasson de Mathieu Donck

Le songe d'Isaac d'Ursula Meier

La vie qui va avec d'Emmanuel Marre

Le secret des Dieux d'Olivier Magis

Het grote ongeduld à Bruxelles

Ce qui tient de Célia Dessardo

Joueur hors catégorie de Loren Claessens

Roue 66 de Romuald Vove

Tangente de Hugo Bousquet

Nuit Blanche de Jonas d'Adesky

L'exposition de Alizée Honoré

Fantaisies et modes d'emploi de Pierre-Yves Wathour



Bosnie-Herzégovine

Festival du Film de Sarajevo

Vivre encore un peu de David Lambert

Bulgarie

Sofia Film Fest

Panique au village de Stéphane Aubier et Vincent Patar

Film Palace Festival de Balchik

L'éclusier de Nicolas Boucart

Golden Kuker International Animation Film Festival

Jazzed d'Anton Setola

Croatie

Mediterranean Film Festival de Split

Phone story de Berivan Binevsa

Split Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Zagreb Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert Dissonance d'Anne Leclerca

Danemark

Festival CPH Pix de Copenhagen

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Aahrus International Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon

Festival International du Film d'Odense

L'éclusier de Nicolas Boucart L'été de Vania Leturca

Dans nos veines de Guillaume Senez

Crossing Europe Film Festival de Copenhagen

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Buster Copenhagen International Children's Film Festival

La leçon de natation de Danny De Vent

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Copenhagen Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Espagne

Semana International del Cortometraje de San Roque

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck De si près de Rémi Durin

ANIMAC de Lleida

Regarder Oana de Sébastien Laudenbach Jazzed d'Anton Setola

Ronda International Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel

Muestra International de Ciné de Palencia

De si près de Rémi Durin

Festival de Cortometrajes de Mieres

Vaincu de Santos Hévia

Festival Zinegoak

Vivre encore un peu de David Lambert

Festival de Courts Métrages de Manlleu

La terrible malédiction de Stéphane Papet

Cortocircuito d'Ames

La vie de Maria de Magdala de Santos Hévia 26.4 de Nathalie André

Festival International de Cine de Huesca

Vivre encore un peu de David Lambert L'arbre à clous de Fabrice Couchard

Festival du Film de Valladolid

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Animabasauri de Bilbao

Désanimée d'Anne Leclerca

MECAL International Short Film Festival de Barcelone

Sans lendemain de Valérie Liénardy La balançoire de Christophe Hermans Le con de François Paquay

La leçon de natation de Danny De Vent

Film Festival Muces

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

FIC Mostoles

A peine de Damien Collet

El Meu Primer Festival

La leçon de natation de Danny De Vent

Mostra Cience & Cinema Coruna

Demain j'irai mieux de Dominique Henry et Vincent Detours

Festival International des Jeunes Réalisateurs de Granada

De si près de Rémi Durin

Nimbus machina de Thomas Plaete

Children Film Festival de Grenade

De si près de Rémi Durin

Short Film Festival Celra

Les doigts de pied de Laurent Denis

Alocortico Madrid

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Short Film Festival Rodinia

Les doigts de pied de Laurent Denis

Muestra SYFY de Cine Fantastico de Madrid

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Cinema Jove International Film Festival de Valencia

Paix sur terre de Christophe Gérard

Festival du Film Documentaire de Madrid

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Alternativa Film Festival de Barcelone

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

CA2M Centro de Arte Dos de Mayo Madrid

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Festival de Cine International de Ourense

Thermes de Banu Akseki Le négociant de Joachim Weissmann Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Festival Animadrid

Au bal des pendus de Johan Pollefoort Vasco de Sébastien Laudenbach

Zenebi International Festival of Documentary and Short Film of Bilbao

Thermes de Banu Akseki

Alcine 40 Festival de Cine de Alcala de Henares

L'abri d'Antoine Duquesne

Vivre encore un peu de David Lambert

Sitges International Fantastic Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet L'autre monde de Gilles Marchand Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Fancine Fantastic Film Festival Malaga

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival de Cine Fantastoco de Bilbao

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Filmets Badalona

Mauvaise erreur de Xavier Hibon Le négociant de Joachim Weissmann

Certamen de Cine y Video Joven de Irun

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Festival International du Film de San Sebastian

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Festival International du Film Euro-Arabe de Saint-Jacques Compostelle

Boomerang de Jawad Rhalib

100.000 Retinas Film Festival Barcelone

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Festival de Granada

The time That Remains d'Elia Suleiman

Madrid Palestine Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman Les bons garçons d'Antoine Russbach

Festival Euro Arabe de San Feliu

The time That Remains d'Elia Suleiman

Estonie

Tallinn Pimedate oode FilmFestival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Tartu Festival of Visual Culture

Des hommes de Kristine Gillard

Black Nigths Film Festival de Tallinn

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Finlande

Espoo Cine International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet L'autre monde de Gilles Marchand

Lost Persons Area de Caroline Strubbe The time That Remains d'Elia Suleiman

Docpoint Helsinki Documentary Film Festival

Ghetto millionnaires de Gilles Remiche

Midnight Sun Helsinki

The time That Remains d'Elia Suleiman

Finlande

Tempere Film Festival

Matar el tiempu de Santos Hévia Kasia d'Elisabet Llado Equisoain

France

Festival du Cinéma Nordique de Rouen

Meisjes de Geoffrey Enthoven

La Monique de Joseph de Damien Chemin

Révolution de Xavier Diskeuve

Kwiz de Renaud Callebout

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

E finita la commedia de Jean-Julien Collette et Olivier Tollet

Rencontres Audiovisuelles de Lille

La légende du chou de Pascale Hecquet

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival Spy de Lorquin

D'un instant à l'autre de Jara Malevez

Festivals Regards d'Ailleurs de Dreux

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Festival «La Petite Ecole du Film Court» de Nancy

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Rendez-vous Court Métrage franco-allemand de Strasbourg

Vivre encore un peu de David Lambert

Les Nuits Magiques de Bègles

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Aye Aye Film Festival de Nancy

La légende du chou de Pascale Hecquet

FIPA

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Faites des Courts en Brie

Vivre encore un peu de David Lambert

Festival International de Contis

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Pêcheurs d'Images de Lunel

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Séance Courts Métrages du Théâtre des Doms Avignon

Vivre encore un peu de David Lambert

Images en région de Vendôme

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival d'Annecy

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck



Bloody Week-end d'Audincourt

Le visage d'Alberto Lopez

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival du Cinéma Européen en Essonne

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival du Court Métrage de Montpellier

Jazzed d'Anton Setola

Festival Du Grain à Moudre de Hartfleur

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Nimbus machina de Thomas Plaete

Festival National du Film d'Animation de Bruz

Paix sur terre de Christophe Gérard

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Vasco de Sébastien Laudenbach

Rencontres Court c'est Court d'Avianon

Vivre encore un peu de David Lambert

RICA Wissemboura

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival d'un Jour et ses Préludes de Valence

Regarder Oana de Sébastien Laudenbach

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Festival La Normandie et le Monde de Vernon

Regarder Oana de Sébastien Laudenbach

Festival de Lassalle

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Rencontres du Cinéma Européen de Vannes

De si près de Rémi Durin

La désinvolture de Charline Lancel

Festival du Film de Vendôme

Dissonance d'Anne Leclercq

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Festival du Court Métrage pour Jeune public de Stains

De si près de Rémi Durin

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Festival Cinéma nouvelle Génération de Lyon

L'éclusier de Nicolas Boucart

Festival de Cannes

L'autre monde de Gilles Marchand

Semaine de la Critique de Cannes

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival du Film Franco-Roumain Persona Salon de Provence

Dans nos veines de Guillaume Senez

Festival Concours de Courts à Toulouse

L'abri d'Antoine Duquesne

Quinzaine des Réalisateurs de Cannes

Illégal d'Olivier Masset-Depasse All Good Children d'Alicia Duffy

Festival du film Européen de Beauvais

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

CMCA de Marseille

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Festival Mauvais Genre de Tours

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Sainte Maxime International Horror Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

The European Independant Film Festival de Paris

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Rencontres du Cinéma francophone en Beaujolais

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Festival International du Court Métrage d'Evreux

Le con de François Paquay

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Festival «Les Toutes premières fois» de Grasse

Les doigts de pied de Laurent Denis

Vivre encore un peu de David Lambert

Festival Européen du Film Court de Brest

Trompe l'oeil de Florent Sauze

Thermes de Banu Akseki

Le con de François Paquay

Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival du Film d'Amiens

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Thermes de Banu Akseki

Hors chant de Renaud De Putter

Royaume du O de Joaquin Breton

L'éclusier de Nicolas Boucart

L'été de Vania Leturcq

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Nimbus machina de Thomas Plaete

Festival A nous de Voir de Oullins

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Le bateau du père de Clémence Hébert

RAS Nucléaire, rien à signaler d'Alain de Halleux

Le Mois du Film Documentaire de Toulouse

Daphné de Renaud De Putter et Guy Bordin

Festival Silhouette de Paris

L'éclusier de Nicolas Boucart

Festival Travelling de Rennes

Phone story de Binevsa Berivan

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival Ciné Junior de Paris

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuvnck et Cécilia Marreiros Marum



Festival du Cinéma Européen de Lille

Phone story de Binevsa Berivan

A peine de Damien Collet

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Dans nos veines de Guillaume Senez

Jazzed d'Anton Setola

Paix sur terre de Christophe Gérard

Festival International du Film Indépendant de Lille

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti

Festival espoirs en 35 mm de Mulhouse

Dans nos veines de Guillaume Senez

Festival des Maudits Films de Grenoble

Les doigts de pied de Laurent Denis

Festival du Film fantastique de Gérardmer

Les naufragés de Matthieu Frances

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Ecrans du Réel Premiers Docs Le Mans

Le bateau du père de Clémence Hébert

Festivals des 3 Continents de Nantes

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

FID de Marseille

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Festival Résonances de Bobigny

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Festival du Film Court Francophone de Vaulx-en-Velin

Vivre encore un peu de David Lambert

Mimésis de Camille Meynard

Damet Garm de Benjamin Minot

Dans nos veines de Guillaume Senez

La légende du chou de Pascale Hecquet

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Aral de Delphine Renard et Delphine Cousin

De si près de Rémi Durin

Classes vertes d'Alexis Van Stratum

50 cents de Mathieu Puiol

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Festival du Court Métrage de Fréius

En attendant que la pluie cesse de Charlotte Joulia

FIFE de Paris

Vous êtes servis de Jorge Leon

Festival International du Cinéma Jeunes Publics à Paris

Bonne nuit de Valéry Rosier

De si près de Rémi Durin

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Festival du Court Métrage de Nice

L'été de Vania Leturcq

Cinérail Paris

Une empreinte de la vie d'Yves Gervais

Plein la Bobine à La Bourboule

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Festival du Premier Film de La Ciotat

L'été de Vania Leturcq

Sexy International Paris Film Festival

L de Vania Leturcq

Festival Littérature et Cinéma à Neuville sur Saône

La carte postale de Vivian Goffette Le centre du monde de Vivian Goffette

Les Hivernales du Documentaire

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Les Ecrans Documentaires de Gentilly

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Escales Documentaires de La Rochelle

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Les films rêvés d'Eric Pauwels

Extérieur rue d'Anne Closset et Carmen Blanco Principal

Festival International du Documentaire Etudiant Saint-Ouen

Les cheveux coupés d'Emmanuel Marre

Rencontres de Monasque

Les films rêvés d'Eric Pauwels

Corsica Doc Film Festival

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Safar de Talheh Daryanavard

Festival résistances de Foix

RAS Nucléaire, rien à signaler d'Alain de Halleux

Festival Parties de Campagne à Ouroux en Morvan

A peine de Damien Collet

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Festival du Film Court de Lille

Phone story de Binevsa Berivan

A peine de Damien Collet

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

International best of Short Films Festival de La Ciotat

Dans nos veines de Guillaume Senez

La leçon de natation de Danny De Vent

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuvnck

Festival des Films de Femmes de Créteil

L'enfant endormi de Yasmine Kassari

Si le vent soulève les sables de Marion Hänsel

26.4 de Nathalie André

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Festival International du Film d'Aubagne

Aral de Delphine Renard et Delphine Cousin

Classes vertes d'Alexis Van Stratum

De si près de Rémi Durin

Vivre encore un peu de David Lambert

Dans nos veines de Guillaume Senez

Un ange à la mer de Frédéric Dumont

Traces de Vie de Clermont-Ferrand

Vous êtes servis de Jorge Leon Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche Les films rêvés d'Eric Pauwels Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont Safar de Talheh Daryanavard

Ciné-Rencontres de Prades

Minitrip de Jean-Michel Vovk Phone story de Binevsa Berivan Kwiz de Renaud Callebaut Le con de François Paquay Le négociant de Joachim Weissmann

Ecran Libre Festival Aigues-Mortes

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Songes d'Une Nuit à Paris

Les racines du brouillard de Dounia Boyet-Wolteche

Festival «10 Films Rêvés» à Paris

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Etats Généraux du Film Documentaire à Lussas

Kafka au Congo d'Arnaud Zajtman et Marlène Rabaud Les films rêvés d'Eric Pauwels Chats errants de Yaël André Victor de Cécile et Alice Vanstraeten Safar de Talheh Daryanavard Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Festival du Film Francophone d'Angoulême

Hitler à Hollywood de Frédéric Sojcher Illégal d'Olivier Masset-Depasse Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Festival Filmer L'Invisible Centre Pompidou

Safar de Talheh Daryanavard

Festival Premiers Plans d'Angers

La régate de Bernard Bellefroid La balançoire de Christophe Hermans Les bons garçons d'Antoine Russbach Grise mine de Rémi Vandenitte Je te pardonne de Jérôme Cauwe et Pierre Mousquet Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck De si près de Rémi Durin

Festival International du Court Métrage de Clermont-Ferrand

Bunker de Benjamin Van De Water Petite anatomie de l'image d'Olivier Smolders

Festival Travelling de Rennes

Chauffeur de Gûldem Durmaz Phone story de Binevsa Berivan

Cinéma du Réel de Paris

Les films rêvés d'Eric Pauwels Vous êtes servis de Jorge Leon Le bateau du père de Clémence Hébert

Les Lutins du Court Métrage de Paris

Bonne nuit de Valéry Rosier Dans nos veines de Guillaume Senez Voyage autour de ma chambre d'olivier Smolders Malban d'Elodie Bouedec

Grasse Short Film Festival

Les doigts de pied de Laurent Denis

Festival International du Court Métrage d'Animation de Roanne

De si près de Rémi Durin

Short Film Festival La Guérinière

Les doigts de pied de Laurent Denis

Le Court en Dit Long à Paris

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Hors chant de Renaud De Putter

L'éclusier de Nicolas Boucart

Rencontres d'Olivier Premel

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Nimbus machina de Thomas Plaete

Vivre encore un peu de David Lambert

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle

Saint-Paul-Trois Châteaux Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Festival du Film sur l'Environnement de Paris

Vous êtes servis de Jorge Leon

Noir océan de Marion Hänsel

Marseille Fest Inter

Noir océan de Marion Hänsel

Festival du Film Espagnol de Toulouse

Noir océan de Marion Hänsel

Villefranche sur Saône Rencontres du Cinéma Francophone

Noir océan de Marion Hänsel

Gindou Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon

Quinzaine du cinéma à Paris

Marieke, Marieke! de Sophie Schoukens

Festival des Littératures Européennes de Cognac

La régate de Bernard Bellefroid

Festival les Oeillades d'Albi

La régate de Bernard Bellefroid

Festival Jean Carmet d'Avermes

La régate de Bernard Bellefroid

Festival Jolis Courts de Mai d'Avignon

Le négociant de Joachim Weissmann

Festival Une nuit trop courte de Grenoble

Le négociant de Joachim Weissmann

Festival Lumières d'Afrique de Besançon

Sarah de Kadija Leclere

Festival international des films d'écoles de Poitiers

Dare Wate Yacouba de Stanislas Zambeaux

Festival International du Cinéma des Peuples Ânûû-rû âboro

Vous êtes servis de Jorge Leon

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib



Géorgie

TOFUZI 2010 Festival pour Enfants de Tblissi

La légende du chou de Pascale Hecquet

Grèce

Larissa Film Festival

Guitar heroes de Nicolas Bruyelle Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuvnck

Athens International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Ecifilms Festival de Rhodes

RAS Nucléaire, rien à signaler d'Alain de Halleux

International Short Film Festival Athènes Psarokokalo

Vivre encore un peu de David Lambert

International Short Film in Drama

Vivre encore un peu de David Lambert

Festival Animfest

Désanimée d'Anne Leclerca

Naoussa International Film Festival

L'arbre à clous de Fabrice Couchard

Kos International Health Film Festival Ippokratis

D'un instant à l'autre de Jara Malevez

Festival du Film Francophone d'Athènes

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Hongrie

Mediawave International Film and Music Festival de Gyor

Vivre encore un peu de David Lambert

Miskolc International Film Festival

La régate de Bernard Bellefroid

Hungarian Filmweek

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Irlande

The Jameson Dublin International Film Festival

Altiplano de Peter Brosens et Jessica Woodworth

Corona Cork Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen Thermes de Banu Akseki

Dublin Horrorthon

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival Cinemagic de Belfast

Au bal des pendus de Johan Pollefoort La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti La régate de Bernard Bellefroid

ERA News Horizons Festival

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Italie

Trieste Film Festival

Phone story de Binevsa Berivan Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Festival La Cittadella del Corto de Rome

Vivre encore un peu de David Lambert

Maremettraggio Film Festival Trieste

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Festival International du Cinéma d'Animation de Dervio

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Pentedatilo Film Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Gender Bender Soggettiva Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Novara Cine Festival

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Festival du Film I've seen films de Milan

Vous êtes servis de Jorge Leon

Cortoons Rome Festival

Jazzed d'Anton Setola

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Corto in Bra Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Future Film Festival de Bologne

Jazzed d'Anton Setola

La vita nuova de Christophe Gautry et Arnaud Demuynck

De si près de Rémi Durin

Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum

Paix sur terre de Christophe Gérard

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Short Film Festival

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Festival Inventa un Film de Lenola

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Festival de Turin

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Les racines du brouillard de Dounia Bovet-Wolteche

Festival du Film Indépendant de Rome

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Milano Film Festival

Nimbus machina de Thomas Plaete

Vivre encore un peu de David Lambert

Trieste International Science Fiction Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Lucania Film Festival

L'abri d'Antoine Duquesne

Festival Mix Milano

Vivre encore un peu de David Lambert

Torino GLBT Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Salento Finibus Terrae

Mauvaise erreur de Xavier Hibon



ToHorror Film Festival Turin

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Incontri Cinematografici di Stresa

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Lago Film Festival

Mauvaise erreur de Xavier Hibon

Venice Days

Noir océan de Marion Hänsel Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Piemonte Movie de Moncalieri

Le con de François Paquay

Yasuiiro Ozu Short Film Festival de Sassuolo

Menteuse de Marc Levie

Incontri Cinematrografici di Stresa

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Kosovo

Dokufest Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Lituanie

Festival du Film d'animation de Tindirindis

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Au bal des pendus de Johan Pollefoort Nimbus machina de Thomas Plaete Vasco de Sébastien Laudenbach

Festival du Film Francophone

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Kaunas Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Macédoine

Festival du Film Français d'Ohrid

L'été de Vania Leturcq

Malte

Festival du Film Européen de Malte

Formidable de Dominique Standaert

Norvège

Kristiansand Children Film Festival

La régate de Bernard Bellefroid

Kosmorama Trondheim

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Prog Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Pays-Bas

Pink Film days de Rotterdam

En compagnie de la poussière de Jacques Molitor

International Keuze Rotterdam

Vous êtes servis de Jorge Leon

Festival Go Short de Nijmegen

Le plein d'aventures de Dominique Reding

International Film Festival de Rotterdam

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

The time That Remains d'Elia Suleiman

Amsterdam Fantastic Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

IDFA Amsterdam

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

Shoot-Me Film Festival La Haye

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

Hotel Modern Animatie Film Festival

La leçon de natation de Danny De Vent

Festival de Groningue

De si près de Rémi Durin

Stiching Nederlands Film Festival

Paix sur terre de Christophe Gérard

Latin American Film Festival d'Utrecht

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti

Pologne

ERA New Horizons International Film Festival de Varsovie

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

Grand Off de Varsovie

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Martha de Raphaël Dethier

Euroshorts Short Film Festival Varsovie

Tabu de Jean-Julien Collette et Vincent Coen

Regiofun Film Festival de Katowice

Victor de Cécile et Alice Verstraeten

La régate de Bernard Bellefroid

Camera Obscura Bydgoszcz

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Off Plus Camera Int'l Festival Krakow

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Animator

Jazzed d'Anton Setola

Camerimage

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Varsovie International Film Festival

L'autre monde de Gilles Marchand

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Short Film Festival Lowicka Cultural and Educational Center de Varsovie

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

FFIA Lato Filmow de Varsovie

My queen Karo de Dorothée Van den Berghe

Katowiste Film Festival

La régate de Bernard Bellefroid



Forum of European Cinema Lodz

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw Lost Persons Area de Caroline Strubbe Roue 66 de Romuald Voye

European Film Festival - Belgium Focus

Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Portugal

Monstra Festival de Lisbonne

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck Jazzed d'Anton Setola Regarder Oana de Sébastien Laudenbach De si près de Rémi Durin

International Short Film Festival de Vila do Conde

Guitar heroes de Nicolas Bruvelle

Alcantara Festival Lisbonne

Vous êtes servis de Jorge Leon

International Film Festival Espinho

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

International Independent Film Festival de Lisbonne

Des hommes de Kristine Gillard C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

Cinanima d'Espinho

Jazzed d'Anton Setola

Moltex Festival International de Cinema de terror de Lisbonne

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Avança Film Festival

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Indie Lisboa

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

République Tchèque

International Tur Ostrva

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Brno Sixteen Festival

La chasse est ouverte de Christian Bureau Le feu de Gilles Venet

Anifilm de Trebon

Regarder Oana de Sébastien Laudenbach

Karlovy Vary International Film Festival

Hitler à Hollywood de Frédéric Sojcher My queen Karo de Dorothée Van den Berghe Lost Persons Area de Caroline Strubbe

International Film Festival Ostrava Kamera Oko

Vivre encore un peu de David Lambert

FIFF de Prague

Des hommes de Kristine Gillard

Film Festival Zlin

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck Sous un coin de ciel bleu d'Arnaud Demuynck et Cécilia Marreiros Marum Paix sur terre de Christophe Gérard Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Prague Short Film Festival

La fin du monde de Michael Havenith

Roumanie

Timishort Film Festival de Timisoara

Bonne nuit de Valéry Rosier

Alter-Native de Tarqu-Mures

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch

KinoFest International Digital Film Festival de Bucarest

Tabu de Jean-julien Collette et Vincent Coen

La chasse est ouverte de Christian Bureau

Le feu de Gilles Venet

Transilvania International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Next Int. Short and Medium Length Film Festival

La leçon de natation de Danny De Vent

Anim'est de Bucarest

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry

Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Vasco de Sébastien Laudenbach

La légende du chou de Pascale Hecquet

Royaume-Uni

Glasgow Human Rigths Film Festival

Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Algérie, images d'un combat de Jérôme Laffont

Frighfest Glasgow

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Sheffield Film Festival

Los abrazos del Rio de Nicolas Rincon Gille

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Abertoir Horror Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Manchester's Grimm Up North Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Wood Green International Short Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

L'arbre à clous de Fabrice Couchard

Frighfest Londres

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Cambridge Super 8 Festival

La désinvolture de Charline Lancel

Bram Stoker International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Flip Animation Festival

Jazzed d'Anton Setola

East End International Film Festival

Vivre encore un peu de David Lambert

Mayhem Horror Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

London International Animation Festival

Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck



Leeds International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

London Film Festival

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

French Film Festival Edimburgh

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Kinofilm Manchester European Short Film Festival

Jazzed d'Anton Setola

La vita nuova de Christophe Gautry et Arnaud Demuynck

Animex Festival

Jazzed d'Anton Setola

Leeds Young People's Film Festival

Une girafe sous la pluie de Pascale Hecquet

Edinburgh International Film Festival

C'est déjà l'été de Martijn Maria Smits

BFI London Film Festival

Sans Queue ni Tête de Jeanne Labrune

Mosaïques Film Happening de Londres

Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw Lost Persons Area de Caroline Strubbe

Russie

Voices de Vologda

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Open Cinema St Petersburg

La légende Jean l'Inversé de Philippe Lamensch Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

TV Ecological Festival «To Save and Preserve»

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

ISAFF Open Cinema

Jazzed d'Anton Setola

Golden Knigth IFF Moscou

Paix sur terre de Christophe Gérard

Serbie

Otvoreni Univerzitet de Sobotica

Les barons de Nabil Ben Yadir

Belgrade Documentary and Short Film Festival

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch Vivre encore un peu de David Lambert

Festival du Film Européen de Palic

Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Animanima de Cacak

Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Nimbus machina de Thomas Plaete Vasco de Sébastien Laudenbach

Slovaquie

Festival International du Film Francophone de Bratislava

La légende de Jean l'Inversé de Philippe Lamensch Thermes de Banu Akseki Classes vertes d'Alexis Van Stratum La régate de Bernard Bellefroid

Fipresci's Meeting Point Europe

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Biennal of Animation de Bratislava

Le mulot menteur d'Andréa Kiss

Slovénie

Eco-Ethno-Folk Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon

Ljubljana International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet The time That Remains d'Elia Suleiman

Suède

CinemAfrica Based Stockholm

Les damnés de la mer de Jawad Rhalib

Lund Fantastik Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet La chasse est ouverte de Christian Bureau Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Au bal des pendus de Johan Pollefoort Vasco de Sébastien Laudenbach

Uppsala International Film Festival

Menteuse de Marc Levie Week-end de Romain Graf Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Goteborg International Film Festival

La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti The time That Remains d'Elia Suleiman

Suisse

Festival Visions du Réel de Nyon

Kafka au Congo de Marlène Rabaud et Arnaud Zajtman Etrangère de Christophe Hermans Salaam Isfahan de Sanaz Azari

Open Air d'Yverdon

Missing de Mathieu Donck

Festival de Films des Autres Mondes de Genève

Katanga business de Thierry Michel

Biennale Berne

Vous êtes servis de Jorge Leon

Zürcher Festspiele Zurich

Vous êtes servis de Jorge Leon

Lausanne Underground Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Festival du Film Français d'Helvétie

Illégal d'Olivier Masset-Depasse Mauvaise erreur de Xavier Hibon Meisjes de Geoffrey Enthoven L'âge de raison de Yann Samuel

Shnit International ShortfilmFestival

La leçon de natation de Danny De Vent

Queersicht Festival Berne

Vivre encore un peu de David Lambert



FIFOG de Genève

La légende du chou de Pascale Hecquet Le mulot menteur d'Andréa Kiss Une girafe sous la pluie de Pascale Hecquet

Festival du Film de Locarno

Pour toi je ferai bataille de Rachel Lang

Turquie

International Istanbul Film Festival

Phone story de Binevsa Berivan Le concile lunatique d'Arnaud Demuynck et Christophe Gautry Au bal des pendus de Johan Pollefoort Nimbus machina de Thomas Plaete

Vasco de Sébastien Laudenbach Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw

The time That Remains d'Elia Suleiman Istanbul International Documentary Film Festival

Vous êtes servis de Jorge Leon Les films rêvés d'Eric Pauwels

13th Rendez-vous Istanbul Film Festival

Noir océan de Marion Hänsel Illégal d'Olivier Masset-Depasse

Festival on Wheels Ankara

Illégal d'Olivier Masset-Depasse The time That Remains d'Elia Suleiman

Ukraine

Kiev Molodist

L'autre monde de Gilles Marchand Dans nos veines de Guillaume Senez Au bal des pendus de Johan Pollefoort

Festival International du Film d'Animation de Krok

Paix sur terre de Christophe Gérard

OCEANIE

Australie

Melbourne International Animation Festival

Orgesticulanismus de Mathieu Labaye Mémoire fossile d'Anne-Laure Totaro et Arnaud Demuynck

Melbourne Hello Darkness Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet

Auburn International Film Festival for Children and Young Adults

La leçon de natation de Danny De Vent

Flickerfest International Film Festival de Sydney

Dans nos veines de Guillaume Senez

Australian Centre for the Moving Image Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Australia Cities Film Festival

The time That Remains d'Elia Suleiman

Nouvelle-Zélande

New Zealand International Film Festival

Amer de Bruno Forzani et Hélène Cattet The time That Remains d'Elia Suleiman

Festival du Film Lesbien and Gay Out Takes Auckland et Wellington

Vivre encore un peu de David Lambert



Audiences des longs métrages belges d'expression française reconnus par la Communauté française sur les chaînes de télévision francophones belges

Le tableau qui suit présente un classement des films de long métrage belges d'expression française, reconnus par la Communauté française, selon les audiences recueillies lors de leurs diffusions sur les chaînes de télévision francophones belges.

Pour ces titres de films, les données d'audience annuelles, selon la source CIM, sont exprimées en nombre de téléspectateurs (Audimétrie Sud, Cible : 4 ans + avec hôtes; chaînes francophones belges).

Top 20 des coproductions cinématographiques en 2010				
Titres	Chaîne	Date	Nombre de téléspectateurs	
Les randonneurs à Saint-Tropez	RTL-TVi	15/04/2010	429.077	
Survivre avec les loups	La Une	08/02/2010	374.432	
Odette Toulemonde	La Une	23/03/2010	341.028	
Vous êtes de la police ?	La Une	09/06/2010	136.106	
Lumumba	La Une	29/06/2010	134.436	
JCVD	La Une	24/05/2010	130.037	
Entre ses mains	La Deux	15/09/2010	87.774	
Gangsters	La Une	13/03/2010	85.708	
La voyage à Paris	La Une	11/12/2010	78.538	
Tout le plaisir est pour moi	Plug RTL	29/07/2010	53.189	
Les portes de la gloire	Club RTL	20/12/2010	46.806	
Mon ange	La Deux	20/02/2010	40.565	
Ordinary man	La Deux	23/01/2010	39.414	
Irina Palm	La Deux	19/02/2010	32.529	
L'américain	Plug RTL	22/07/2010	31.777	
Thomas est amoureux	La Deux	05/02/2010	20.967	
Comme tout le monde	Club RTL	11/12/2010	19.766	
Cinéman (prem.)	BE 1	30/11/2010	17.702	
L'amour en suspens	La Deux	04/06/2010	17.130	
Formidable	La Deux	26/03/2010	16.012	

Sortie en salles de films belges dans le monde

(Source: www.obs.coe.int)

Les données disponibles via l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel s'arrêtent à la fin de l'année 2009. Depuis 1996, chaque année, au moins un film majoritaire belge francophone est vu en Europe par plus de 200.000 spectateurs. Trois films en 2008 franchissent ce cap. Avec plus de 630.000 spectateurs, «Le silence de Lorna» de Jean-Pierre et Luc Dardenne est le film belge qui rassemble le plus de spectateurs en Europe en 2008. C'est le 5ème film du duo de réalisateurs à rassembler plus de 200.000 spectateurs en Europe depuis 1996, et c'est aussi le troisième plus gros succès européen, derrière les deux Palmes d'Or, «Rosetta» et «L'enfant». La France est de très loin le principal marché du «Silence de Lorna» (plus de la moitié de ses entrées), mais l'Italie avec plus de 100.000 entrées et la Belgique avec plus de 60.000 entrées ne sont pas en reste. Si «Home» d'Ursula Meier n'a pas trouvé son public en Belgique (moins de 10.000 entrées), son succès en France (plus de 130.000 entrées) et surtout proportionnellement en Suisse (près de 90.000 entrées) lui permet d'atteindre les 280.000 spectateurs en Europe. Enfin, «Eldorado» de Bouli Lanners complète le trio grâce à ses succès en France (près de 150.000 entrées), en Belgique (plus de 45.000 entrées) et en Allemagne (plus de 40.000 entrées).

Les résultats des films sortis en 2009 sont encore incomplets puisqu'ils n'intègrent pas les entrées réalisées par ces films en 2010. Néanmoins, deux films franchissent à nouveau le cap des 200.000 spectateurs en Europe : «Rapt» de Lucas Belvaux avec près de 340.000 entrées (pratiquement exclusivement enregistrées en France) et «Soeur Sourire» de Stijn Coninx avec 230.000 spectateurs (bien répartis en 150.000 entrées en France et plus de 70.000 en Belgique).

En 2010, des films comme «Le voyage extraordinaire de Samy» de Ben Stassen ou «Mr Nobody» de Jaco Van Dormael sont déjà assurés de franchir le cap des 200.000 entrées en Europe. Il faut remonter à 1998 et à «Kirikou» pour trouver un film majoritaire belge francophone qui réunit plus de 1,5 millions de spectateurs en Europe, cap que devrait franchir aisément «Le voyage extraordinaire de Samy» avec plus de 1,25 millions d'entrées en France et 230.000 en Belgique.

1996

- Le huitième jour 5.275.077 spectateurs en Europe (dont 3.589.218 en France; 715.471 en Belgique; 247.738 en Suisse; 231.906 en Allemagne; 187.265 en Italie; 50.000 en Turquie; 35.942 au Royaume-Uni; 34.657 en Grèce; 33.008 en Pologne; 29.862 aux Pays-Bas; 23.993 en Espagne; 19.866 en Suède; 15.432 en Autriche; 13.853 en Norvège; 10.479 en Hongrie). 94.208 spectateurs aux Etats-Unis.
- Un divan à New York 725.353 spectateurs en Europe (dont 163.488 en Allemagne; 153.138 en France; 126.931 en Espagne; 65.604 en Italie; 60.046 au Portugal; 60.006 en Belgique; 59.884 en Suisse; 16.284 aux Pays-Bas).
- La promesse 525.494 spectateurs en Europe (dont 374.646 en France; 38.641 en Belgique; 29.656 en Italie; 27.465 en Espagne; 11.471 en Norvège).

1997

Ma vie en rose - 698.379 spectateurs en Europe (dont 272.088 en France; 143.883 au Royaume-Uni; 61.244 en Suisse; 60.395 en Italie; 48.858 en Belgique; 36.293 en Allemagne; 20.283 en Espagne; 13.003 en Autriche; 10.277 en République Tchèque). 501.084 spectateurs aux Etats-Unis.

1998

ANN

Kirikou et la sorcière - 2.185.367 spectateurs en Europe (dont 1.456.590 en France; 191.830 en Italie; 111.610 en Espagne; 101.186 en Allemagne; 89.716 en Norvège; 82.772 en Belgique; 51.114 en Suisse; 25.537 en Suède; 22.623 au Danemark; 13.178 en Hongrie; 10.983 en Autriche; 10.700 au Luxembourg).

1999

- Rosetta 1.248.754 spectateurs en Europe (dont 689.448 en France; 184.157 en Belgique; 155.578 en Italie; 80.506 en Espagne; 44.929 en Suisse; 26.709 au Royaume-Uni; 15.432 au Portugal; 12.638 en Grèce; 11.888 aux Pays-Bas). 38.739 spectateurs aux Etats-Unis.
- Une liaison pornographique 922.234 spectateurs en Europe (dont 218.802 en Italie; 129.571 en France; 126.783 en Espagne; 108.524 en Allemagne; 82.334 en Belgique; 62.999 en Grèce; 38.645 en Suisse; 37.909 en République Tchèque; 37.098 au Royaume-Uni; 19.886 en Autriche; 13.569 en Suède).
- Les convoyeurs attendent 374.055 spectateurs en Europe (dont 226.325 en France; 100.107 en Belgique; 25.044 en Suisse; 14.943 au Royaume-Uni).

2000

Le roi danse - 729.446 spectateurs en Europe (dont 381.534 en France; 141.047 en Belgique; 79.290 en Allemagne; 34.583 en Suisse; 21.695 en Espagne; 14.863 aux Pays-Bas; 16.631 en République Tchèque; 11.143 au Royaume-Uni; 10.736 en Autriche). 36.008 spectateurs au Québec.

2001

- No man's land 1.398.773 spectateurs en Europe (dont 489.285 en France; 267.264 en Italie; 140.881 en Espagne; 105.597 en Pologne; 86.887 en Slovénie; 52.915 en Turquie; 43.112 en Allemagne; 43.061 au Royaume-Uni; 32.315 en Belgique; 30.479 en Suède; 27.304 aux Pays-Bas; 17.997 en Suisse; 10.502 en Grèce; 10.116 en République Tchèque).
- Thomas est amoureux 256.351 spectateurs en Europe (dont 210.607 en Italie; 18.059 en France; 10.438 en Belgique). 16.382 spectateurs au Québec.

2002

• Le fils - 438.736 spectateurs en Europe (dont 259.055 en France; 77.224 en Italie; 37.323 en Belgique; 15.620 en Espagne; 12.427 en Suisse).

2003

- La trilogie: Un couple épatant Cavale Après la vie 733.906 spectateurs en Europe (dont 623.834 en France; 37.856 au Royaume-Uni; 28.675 en Belgique; 11.229 en Suisse).
- Le tango des Rashevski 331.403 spectateurs en Europe (dont 238.175 en France; 58.086 en Allemagne; 17.414 en Belgique; 11.338 en Hongrie).

2004

• Quand la mer monte - 272.622 spectateurs en Europe (dont 226.579 en France; 30.187 en Belgique).

2005

L'enfant - 905.295 spectateurs en Europe (dont 391.713 en France; 151.505 en Belgique; 137.556 en Italie; 38.190 en Allemagne; 28.815 en Suisse; 25.760 au Royaume-Uni; 21.551 en Espagne; 20.142 en Pologne; 18.185 en Grèce; 14.999 aux Pays-Bas; 12.033 en Suède). 11.970 spectateurs au Québec.

2006

• La raison du plus faible - 203.587 spectateurs en Europe (dont 187.103 en France; 15.048 en Belgique).

2007

- Odette Toulemonde 1.356.278 spectateurs en Europe (dont 881.698 en France; 187.027 en Espagne; 104.335 en Allemagne; 74.042 en Belgique; 50.788 en Italie; 31.569 en Suisse; 15.589 en Autriche).
- Irina Palm 1.313.314 spectateurs en Europe (dont 420.184 en Allemagne; 355.397 en Italie; 194.935 en France; 98.608 en Espagne; 65.355 en Suisse; 30.436 en Autriche; 27.325 en Pologne; 23.317 aux Pays-Bas; 17.378 en Belgique; 15.670 en Bulgarie; 11.231 en Grèce).

2008

- Le silence de Lorna 630.627 spectateurs en Europe (dont 349.184 en France; 101.838 en Italie; 63.288 en Belgique; 25.690 en Allemagne; 18.788 aux Pays-Bas; 18.533 en Suisse; 13.158 en Pologne).
- Home 280.094 spectateurs en Europe (dont 134.210 en France; 87.492 en Suisse; 34.318 en Allemagne).
- **Eldorado** 256.319 spectateurs en Europe (dont 148.161 en France; 46.456 en Belgique; 41.238 en Allemagne; 10.582 aux Pays-Bas).

2009

- Rapt * 339.516 spectateurs en Europe (dont 337.408 en France).
- Soeur Sourire * 230.669 spectateurs en Europe (dont 150.503 en France; 71.867 en Belgique).

ANN

^{*} Films toujours en exploitation en 2010 sur différents territoires.

Ventes dans le monde des films belges terminés en 2009 et 2010

(Source : WBImages - les producteurs - informations arrêtées début février 2010)

1. Mise à jour des ventes de films 2009 en 2010

- **Amer** de Bruno Forzani et Hélène Cattet (Anonymes Films) Vendu en Belgique, France, Suisse, Pays-Bas, Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie.
- Le jour où Dieu est parti en voyage de Philippe Van Leeuw (Artémis Productions) Vendu en Belgique, France Monaco, Espagne, Australie, Suède, Israël.
- **Les barons** de Nabil Ben Yadir (Entre Chien et Loup) Vendu France, Benelux, Congo, Rwanda, Burundi, Antilles néerlandaises, Suriname, Aruba, Bonaire, Curacao, Suède (TV).
- La cantante de tango de Diego Martinez Vignatti (Tarantula Belgique) Vendu en Argentine, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse. (HBO Amérique Latine (TV), Digiturq (VOD).
- La régate de Bernard de Bellefroid (Artémis Productions) Vendu en France, Benelux, Luxembourg, Ukraine, Bosnie, Croatie, Macédoine, Monténégro, Serbie, Slovénie, Kosovo, Canada. Suisse. Australie.
- **Les chemins de la mémoire** de José-Luis Penafuerte (Man's Films Productions) Vendu en Espagne, France, Canada, Suisse, Argentine, Belgique.
- Les folles aventures de Simon Konianski de Micha Wald (Versus production) Vendu en Autriche, Belgique, Canada, CIS (ex URSS, comprenant la Russie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Kirghizie, la Moldavie, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan), Etats Baltes, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Moldavie, Bulgarie, Croatie, Slovénie, Serbie, Kosovo, Monténégro, Macédoine, Bosnie Herzégovine, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.
- Mr. Nobody de Jaco van Dormael (Climax Film) Vendu en Afrique, Afrique du Sud, Allemagne, Amérique centrale, Amérique du Sud, Autriche, Balkans, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Danemark, Espagne, Etats Baltes (Lituanie, Lettonie, Estonie), Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Moyen-Orient, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Singapour, Suisse, Taiwan, Turquie.
- **Oscar et la dame rose** d'Eric-Emmanuel Schmitt (Oscar Films) Vendu en Belgique, France, Suisse, USA, Allemagne, Australie, Grèce, Portugal, Pologne, Liban et Pays du Golfe, Canada, japon, Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Islande.
- Panique au village de Stéphane Aubier et Vincent Patar (La Parti Production) Vendu en Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Etats Baltes (Lituanie, Lettonie, Estonie), Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Moyen-Orient, Norvège, Pays-Bas, République Tchèque, Roumanie, Singapour et Suisse.
- Rapt de Lucas Belvaux (Entre chien et Loup) Vendu en Benelux, France, Congo, Rwanda, Burundi, Antilles néerlandaises, Suriname, Aruba, Bonaire, Curaçao, Brésil, Canada, Grèce et Chypre, Corée, Pologne, Australie, Mexique, Moyen Orient, Pays Germanophones, Suisse, Royaume Uni et Irlande, Taiwan, République Tchèque, Slovaquie.
- Un ange à la mer de Frédéric Dumont (Dragons Films Productions) Vendu en Belgique, Canada, France, Luxembourg et Pays-Bas, Pologne et HBO (Central Europe Est).

- Sans rancune! d'Yves Hanchar (To Do Today) Vendu à TV5 Monde, Belgique, France, Australie, Argentine, Brésil, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Mexique, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay, Pérou, Venezuela + îles des caraïbes (Barbade, Aruba, Bonaire, Cuba, Curaçao, Rép. Dominicaine, Isla de Maiz, Jamaica, île de la Providence, San Andres, St Martin, Ile de Swan, Trinidad & Tobago), Suède, Danemark, Finlande, Norvège, Estonie, Lituanie, Lettonie.
- **Vents de sable, femmes de roc** de Nathalie Borgers (Entre Chien et Loup) Vendu en France, Benelux (+Congo, Rwanda, Burundi, Antilles néerlandaises, Suriname, Aruba, Bonaire, Curaçao), Pologne (Canal+), Espagne (TV3 Catalunya).

2. Ventes de films terminés 2010

- Hitler à Hollywood de Frédéric Sojcher (Saga Film) Vendu en Grèce, la Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Russie
- Illégal d'Olivier Masset-Depasse (Versus production) Vendu en Belgique, France, Pays-Bas, Grèce, Chypre, Suisse, Allemagne, Autriche, Alto Adige, Liechtenstein, Luxembourg Alémanique, USA et Israël.
- Les films rêvés d'Eric Pauwels (CBA) Vendu en Belgique, France.
- Marieke, Marieke de Sophie Schoukens (Sophimages) Vendu en Belgique, Allemagne.
- Noir Océan de Marion Hänsel (Man's Film Production) Vendu en Belgique, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Chili, Espagne, Danemark, Chine, République Dominicaine, Equateur, San Salvador, Guinée Equatorial, Honduras, Iran, Israël, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Venezuela.
- **Quartier Lointain** de Sam Garbarski (Entre Chien et Loup) Vendu en Belgique, France, Espagne, Italie, Grèce, Chypre, Albanie, Balkans, Roumanie, Russie, Israël, Moyen-Orient, Canada, Brésil, Mexique, Colombie, Equateur, Australie, Nouvelle-Zélande.
- Viva Riva! de Djo Tunda Wa Munga (M.G. Productions) Vendu en Belgique, France, USA, UK, Australie. Nouvelle-Zélande.

Films belges francophones sortis en Belgique et en France en 2010

(Source: les distributeurs (Belgique) - www.cbo-boxoffice.com (France))

Chiffres arrêtés fin janvier 2011

«Le voyage extraordinaire de Samy» est le film majoritaire belge francophone qui a attiré le plus de spectateurs en 2010, tant en France qu'en Belgique. Et son dauphin est également le même dans les deux pays : «Mr Nobody». Par contre, si les entrées réalisées en Belgique représentent 19% des entrées réalisées en France par «...Samy»; pour «Mr Nobody» elles représentent 70%. Le film de Jaco Van Dormael a trouvé son public en Belgique, pas en France.

Parmi les 19 films majoritaires belges francophones sortis en Belgique et/ou en France, 17 ont bénéficié d'une aide à la production du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (89%). Par contre, sur les 26 films minoritaires belges francophones sortis en Belgique et/ou en France, seulement 6 ont bénéficié d'une aide à la production du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (23%). Et parmi ces 6 films aidés, deux sont des films majoritaires belges flamands. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel conforte donc clairement sa position de partenaire incontournable pour la production de films majoritaires belges francophones; par contre, les nouveaux financements comme Wallimage, Bruxellimage ou le Tax Shelter permettent à un nombre toujours plus important de coproductions minoritaires belges francophones de se concrétiser sans le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

C'est le film «Potiche» qui prend en 2010 la tête du classement des coproductions avec 1,3 million d'entrées en France et succède ainsi au film «Le petit Nicolas» qui dominait ce classement en 2009.

Plus de 620.000 spectateurs sont venus en 2010 voir un film belge francophone dans les salles de cinéma en Belgique. C'est un peu moins qu'en 2009 (plus de 770.000 spectateurs) où la fréquentation avait été dopée notamment par «Le petit Nicolas» et ses plus de 200.000 entrées en Belgique. Cette année, ce sont principalement «Le voyage extraordinaire de Samy», «Mr Nobody» et «Potiche» qui ont séduit les spectateurs belges.

En moyenne, la fréquentation cinématographique annuelle en Belgique représente 11% de la fréquentation cinématographique en France. Ce chiffre se réduit à 6% si on ne tient compte que des entrées réalisées à Bruxelles et en Wallonie. 23 films belges, majoritaires et minoritaires confondus, sont sortis en Belgique et en France en 2010. Les entrées réalisées par ces films en Belgique représentent 9% des entrées réalisées par ces mêmes films en France (contre 5% l'année passée).

Si on décortique ces chiffres, on constate tout comme en 2009 que la situation est très différente pour les films majoritaires et minoritaires. 15 films minoritaires belges francophones sont sortis en Belgique et en France en 2010. Les entrées réalisées par ces films en Belgique représentent 5% des entrées réalisées par ces mêmes films en France (contre 4% en 2009). Seule une coproduction minoritaire belge francophone réalise en Belgique plus de 10% des entrées faites en France : «La prima linea» (33%) dont les résultats ne sont pas significatifs, le film ne dépassant pas les dix mille entrées en Belgique et en France.

Pour les films majoritaires belges francophones, la situation est inverse. 8 films majoritaires belges francophones sont sortis en Belgique et en France en 2010 (contre 11 en 2009). Les entrées réalisées par ces films en Belgique représentent 26% des entrées réalisées par ces mêmes films en France (contre 19% en 2009).

1. Productions majoritaires belges francophones

Le voyage extraordinaire de Samy

(nWave Pictures, CCA): 1.485.241 entrées

France: 1.252.110 entrées (film sorti le 11 août - distributeur: StudioCanal)

Belgique : 233.131 entrées (film sorti le 4 août - distributeur : Kinepolis Film Distribution)

Mr Nobody

(Toto & co, Climax Films, CCA): 235.356 entrées

France : 138.351 entrées (film sorti le 13 janvier - distributeur : Pathé Distribution) Belgique : 97.005 entrées (film sorti le 13 janvier - distributeur : Belga Films)

Les barons

(Entre Chien et Loup, CCA): 169.293 entrées

Belgique : 137.885 entrées (film sorti le 4 novembre 2009 - distributeur : Cinéart)
France : 31.408 entrées (film sorti le 20 janvier - distributeur : Haut et Court Distribution)

Illégal

(Versus production, CCA): 53.959 entrées

France : 35.539 entrées (film sorti le 13 octobre - distributeur : Haut et Court Distribution) Belgique : 18.420 entrées (film sorti le 6 octobre - distributeur : O'brother Distribution)

La régate

(Artémis Productions, CCA): 30.678 entrées

France : 21.550 entrées (film sorti le 17 février - distributeur : Pyramide) Belgique : 9.128 entrées (film sorti le 24 février - distributeur : Cinéart)

Kill me please

(La Parti production): 14.610 entrées

France: 7.647 entrées (film sorti le 3 novembre - distributeur: Le Pacte)

Belgique : 6.963 entrées (film sorti le 3 novembre - distributeur : O'brother Distribution)

Quartier lointain

(Entre Chien et Loup, CCA): 11.995 entrées

Belgique : 7.242 entrées (film sorti le 24 novembre - distributeur : Imagine Films Distribution) France : 4.753 entrées (film sorti le 24 novembre - distributeur : Wild Bunch Distribution)

La chanteuse de tango

(Tarantula, CCA): 6.413 entrées

Belgique : 6.413 entrées (film sorti le 2 juin - distributeur : Cinéart)

Vents de sable, femmes de roc

(Entre Chien et Loup, CCA): 5.155 entrées

Belgique : 5.155 entrées (film sorti le 19 mai - distributeur : Cinéart)

France : sortie prévue le 8 mars - distributeur : Eurozoom

Un ange à la mer

(Dragons Films, CCA): 5.008 entrées

Belgique : 3.855 entrées (film sorti le 10 février - distributeur : Imagine Film Distribution)

France: 1.153 entrées (film sorti le 30 juin - distributeur: Colifilms Diffusion)

Vampires

(Left Fields Productions, CCA): 4.633 entrées

France : 4.633 entrées (film sorti le 1er septembre - distributeur : Eurozoom)

· Les chemins de la mémoire

(Man's Films Productions, CCA): 4.123 entrées

Belgique : 4.123 entrées (film sorti le 14 avril - distributeur : Big Bang Distribution)

Amer

(Anonymes Films, CCA): 3.483 entrées

France : 2.224 entrées (film sorti le 3 mars - distributeur : Zootrope Films)

Belgique : 1.259 entrées (film sorti le 28 avril - distributeur : Coopérative Nouveau Cinéma)

· Beyond the steppes

(Need Productions, CCA): 3.145 entrées

Belgique : 3.145 entrées (film sorti le 10 novembre - distributeur : Lumière)

Le jour où Dieu est parti en voyage

(Artémis Productions, CCA): 3.108 entrées

France: 2.026 entrées (film sorti le 28 octobre 2009 - distributeur: MK2 Diffusion)

Belgique : 1.082 entrées (film sorti le 5 mai - distributeur : Artébis)

Noir Océan

(Man's Films Production, CCA): 1.563 entrées

Belgique : 1.563 entrées (film sorti le 1er décembre - distributeur : Cinéart)

France : sortie prévue le 6 avril 2011 - distributeur : Eurozoom

Maternelle

(Climax Films, CCA): 466 entrées

Belgique : 466 entrées (film sorti le 15 septembre - distributeur : Big Bang Distribution)

Terre d'usage

(Alter Ego, CCA): 316 entrées

France: 316 entrées (film sorti le 1er septembre - distributeur: ADR Distribution)

A ciel ouvert

(Leila Films): 237 entrées

Belgique : 237 entrées (film sorti le 10 novembre - distributeur : Leila Films)

2. Productions minoritaires belges francophones

Potiche

(Scope Pictures): 2.393.278 entrées

France: 2.292.943 entrées (film sorti le 10 novembre - distributeur: Mars Distribution)

Belgique : 100.335 entrées (film sorti le 10 novembre - distributeur : Cinéart)

Les émotifs anonymes

(Climax Films): 1.003.036 entrées

France : 944.542 entrées (film sorti le 22 décembre - distributeur : StudioCanal)

Belgique : 58.494 entrées (film sorti le 22 décembre - distributeur : Big Bang Distribution)

L'âge de raison

(Artémis Productions): 507.447 entrées

France : 480.447 entrées (film sorti le 28 juillet - distributeur : Mars Distribution)

Belgique : 27.000 entrées (film sorti le 4 août - distributeur : Cinéart)

Protéger et servir

(Scope Pictures): 435.572 entrées

France: 424.405 entrées (film sorti le 3 février - distributeur: Pathé Distribution) Belgique: 11.167 entrées (film sorti le 3 février - distributeur: Alternative Films)

Hors-la-loi

(Novak Productions): 422.195 entrées

France: 404.467 entrées (film sorti le 22 septembre - distributeur: StudioCanal) Belgique: 17.728 entrées (film sorti le 29 septembre - distributeur: uDream)

Copie conforme

(Artémis Productions) : 279.560 entrées

France : 264.841 entrées (film sorti le 19 mai - distributeur : MK2 Diffusion)
Belgique : 14.719 entrées (film sorti le 19 mai - distributeur : Alternative Films)

· Une vie de chat

(Digit Anima, La Boîte... Productions, CCA): 269.964 entrées

France : 262.464 entrées (film sorti le 15 décembre - distributeur : Gébéka Distribution)

Belgique : 7.500 entrées (film sorti le 15 décembre - distributeur : Lumière)

L'autre Dumas

(K2): 212.944 entrées

France : 208.205 entrées (film sorti le 10 février - distributeur : UGC Distribution)

Belgique : 4.739 entrées (film sorti le 17 mars - distributeur : Lumière)

· Blanc comme neige

(Scope Pictures): 131.244 entrées

France : 127.778 entrées (film sorti le 17 mars - distributeur : MK2 Diffusion) Belgique : 3.466 entrées (film sorti le 17 mars - distributeur : Lumière)

Libre échange

(Nexus Factory): 91.135 entrées

France: 89.503 entrées (film sorti le 22 décembre - distributeur: ARP Sélection) Belgique: 1.632 entrées (film sorti le 22 décembre - distributeur: uDream)

Sans laisser de traces

(Scope Pictures): 85.367 entrées

France: 81.393 entrées (film sorti le 10 mars - distributeur: Mars Distribution)

Belgique : 3.974 entrées (film sorti le 26 mai - distributeur : Cinéart)

Un homme qui crie

(Entre Chien et Loup, CCA): 63.483 entrées

France : 60.537 entrées (film sorti le 29 septembre - distributeur : Pyramide) Belgique : 2.946 entrées (film sorti le 13 octobre - distributeur : Cinéart)

Sans queue ni tête

(Artémis Productions, CCA): 54.481 entrées

France : 50.113 entrées (film sorti le 29 septembre - distributeur : Rézo Films) Belgique : 4.368 entrées (film sorti le 6 octobre - distributeur : Cinéart)

J'ai oublié de te dire

(Nexus Factory): 45.085 entrées

France : 45.085 entrées (film sorti le 28 avril - distributeur : Colifilms Diffusion)

• 4, 5, 6... Mélie pain d'épice

(programme de courts métrages comprenant «La leçon de natation» (La Boîte,... Productions,

CCA)): 40.434 entrées

France : 37.927 entrées (film sorti le 21 octobre 2009 - distributeur : Folimage Distribution) Belgique : 2.507 entrées (film sorti le 16 septembre - distributeur : Le Parc Distribution)

L'autre monde

(Versus production): 39.569 entrées

France : 36.372 entrées (film sorti le 14 juillet - distributeur : Haut et Court Distribution) Belgique : 3.197 entrées (film sorti le 18 août - distributeur : O'brother Distribution)

Krach

(Versus production): 38.417 entrées

France : 38.417 entrées (film sorti le 1er septembre - distributeur : UGC Distribution)

La meute

(Be Films, MIG): 26.460 entrées

France : 26.460 entrées (film sorti le 29 septembre - distributeur : La Fabrique de Films)

Belgique : film sorti le 5 janvier 2011 - distributeur : UPI

La prima linea

(Les Films du Fleuve) : 12.124 entrées

France: 9.098 entrées (film sorti le 14 avril - distributeur: Diaphana Distribution)

Belgique : 3.026 entrées (film sorti le 5 mai - distributeur : Cinéart)

Lost person area

(Minds Meet, Artémis Productions, CCA): 6.817 entrées

Belgique: 3.478 entrées (film sorti le 9 septembre 2009 - distributeur: Kinepolis Film Distribution)

France : 3.339 entrées (film sorti le 25 août - distributeur : Les Acacias)

Rachel

(Novak Productions): 2.780 entrées

France : 2.171 entrées (film sorti le 21 octobre 2009 - distributeur : Les Films du Paradoxe)

Belgique : 609 entrées (film sorti le 6 janvier - distributeur : Cinéart)

Les travailleu(r)ses du sexe

(Simple Production): 2.253 entrées

France : 2.253 entrées (film sorti le 3 février - distributeur : Les Films du Grain de Sable)

22 mei

(Epidemic, Ryva, CCA): 1.226 entrées

Belgique : 1.226 entrées (film sorti le 17 novembre - distributeur : Kinepolis Film Distribution)

Black Diamond

(Artémis Productions) : 1.185 entrées

France : 1.185 entrées (film sorti le 15 septembre - distributeur : Shellac)

Belgique : sortie prévue le 2 février 2011 - distributeur : Cinéart

Je ne vous oublierai jamais

(Luna Blue Films): 1.086 entrées

France: 1.086 entrées (film sorti le 28 avril - distributeur: Zelig Films Distribution)

· Within the whirlwind

(Saga Film)

Belgique : informations non communiquées (film sorti le 4 août - distributeur : Paradiso Filmed

Entertainment)

Recettes des productions aidées

1. Classement des productions suivant le remboursement, 2010

1.	Eldorado	13.412,18
2.	L'enfant	13.365,78
3.	Le silence de Lorna	11.201,11
4.	Rosetta	7.223,00
5.	Séraphine	4.638,71
6.	Un couple épatant - Cavale - Après la vie	4.072,55
7.	La promesse	3.290,68
8.	Rumba	2.621,70
9.	En attendant les hommes	2.393,48
10.	Pourquoi se marier le jour de la fin du monde	2.350,54

Remarque: total des remboursements 2010 (99): 89.934,49 EUR

2. Classement des productions suivant le remboursement, cumulé

1.	Le huitième jour	288.418,90
2.	Rosetta	181.630,76
3.	Une liaison pornographique	126.762,78
4.	Ma vie en rose	90.553,83
5.	Farinelli	86.495,63
6.	L'enfant	72.952,17
7.	La Promesse	64.938,61
8.	No man's land	62.913,90
9.	Le fils	62.712,47
10.	Le silence de Lorna	37.824,89
11.	Rumba	31.344,03
12.	Kirikou et la sorcière	30.366,51
13.	Un couple épatant - Cavale - Après la vie	29.557,03
14.	Pauline et Paulette	25.217,24
15.	Les convoyeurs attendent	22.767,44
16.	Li	19.584,52
17.	L'iceberg	19.314,67
18.	Irina Palm	15.338,74
19.	Eldorado	13.412,18
20.	Pleure pas Germaine	10.408,96

Contributions

Béatrice Antonis **Eve-Laure Avigdor** Nadine Berrier Fatmire Blakaj Valérie Bodson Jeanne Brunfaut Débora Decock Alla Denesioek Sylvie di Meo Pascale Joyeux Thierry Leclercq Stéphanie Leempoels Marie-Hélène Massin Serge Meurant Claude Misonne Thibault Mulatin Véronique Pacco Emmanuel Roland Martine Steppé Nadine Theis Bernadette Vandenabeele Guy Vandenbulcke Thierry Vandersanden Martine Van Elewyck

Mise en page

Carine Vangeebergen Adeline Wautelet

Nadine Berrier

Coordination

Myriam Lenoble Marie-Hélène Massin Véronique Pacco Emmanuel Roland



PRODUCTION,
PROMOTION
ET DIFFUSION
CINÉMATOGRAPHIQUES
ET AUDIOVISUELLES

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE 2010

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias Ministère de la Communauté française de Belgique



PRODUCTION,
PROMOTION
ET DIFFUSION
CINÉMATOGRAPHIQUES
ET AUDIOVISUELLES

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE 2010

Sommaire

Chapitre 1 Commission de Sélection des Films	5
Règlement d'ordre intérieur de la CSF	7
Dispositions générales de la Commission de Sélection des Films	13
Fonctionnement du groupe d'agrément	17
Conditions générales des contrats d'aide à la production	19
Composition de la Commission de Sélection des Films	26
Composition du Groupe d'agrément	28
Fiches récapitulatives sur les aides octroyées par la CSF	29
Montants maximum des aides de la CSF	44
Chapitre 2 Subventions à la diffusion et primes à la qualité	49
Subventions a la unitasion et primes à la quante	49
Arrêté Royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique Règlement d'ordre intérieur de la Commission du Film	53 64
Chapitre 3	
Coproductions avec les éditeurs et les	
distributeurs de services télévisuels	67
Convention entre la RTBF, les associations professionnelles et la CF	69
Contribution des éditeurs et distributeurs de services télévisuels à la production	76
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités	70
de versement de la contribution des éditeurs de services	83
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités	00
de la contribution des éditeurs de services	85
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités	
de la contribution des distributeurs de services	89
Chapitre 4	
Ateliers d'accueil, de production et ateliers d'écoles	95
0/ / 10/	
Généralités	97
Réglementation des ateliers d'accueil et de production	97
Ateliers agréés Le matériel	98
	98
L'emploi La promotion	99 99
L'observateur de la Communauté française de Belgique	99
L'association des ateliers d'accueil et de production audiovisuelle	100
Présentation des ateliers d'accueil et de production	100
Chapitre 5	
Promotion et diffusion	105
Aides à la promotion et à la diffusion	107
Soutien aux maisons de distribution	115
Soutien à l'édition des films belges francophones en dvd/Blu-Ray	118
Le Réseau Action Culturelle Cinéma (RACC)	119
Wallonie Bruxelles Images (WBImages)	120

Chapitre 6	
Aides européennes, coproduction et relations internationales	125
Aides européennes	127
Coproduction internationale	137
Chapitre 7	
Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	151
Composition du Comité de Concertation 2010	153
Chapitre 8	
Tax shelter	155
Principe général	157
Historique	157
Rôle des Communautés	157
Rôle de l'administration fiscale	158
Le producteur	158
L'investisseur	158
L'oeuvre audiovisuelle	158

159

159

L'investissement

Procédure

COMMISSION DE SÉLECTION DES FILMS

Véronique Pacco

02 413 33 42

F 02 413 20 68

М veronique.pacco@cfwb.be

Eve-Laure Avigdor

т 02 413 22 33

F 02 413 20 68

М eve-laure.avigdor@cfwb.be

Stéphanie Leempoels

02 413 34 91 02 413 20 68

Т

F М

stephanie.leempoels@cfwb.be

Martine Steppé **Emmanuel Roland** 02 413 37 79 Т 02 413 22 31

02 413 20 68 02 413 20 68 F М martine.steppe@cfwb.be М emmanuel.roland@cfwb.be

Adeline Wautelet Bernadette Vandenabeele

GROUPE D'AGRÉMENT

Secrétariat Secrétariat Т 02 413 22 43 Т 02 413 22 30 02 413 20 68 02 413 20 68 F F

Μ adeline.wautelet@cfwb.be М bernadette.vandenabeele@cfwb.be



Commission de Sélection des Films

Courts et longs métrages cinématographiques de fiction Téléfilms et collections télévisuelles de fiction Documentaires de création Films expérimentaux

Table des matières

Règ	Règlement d'ordre intérieur de la CSF	
Disp	ositions générales de la Commission de Sélection des Films	13
1.	Les collèges de la CSF	13
2.	Critères de recevabilité	14
3.	Quorum et vote	14
4.	Rôle des rapporteurs	14
5.	Réintroduction d'une demande	15
6.	Statut de l'aide	15
7.	Utilisation de l'aide	15
8.	Statut du demandeur	15
9.	Communication des décisions	16
Fond	ctionnement du groupe d'agrément	17
1.	Procédure concernant les longs métrages et les téléfilms	17
2.	Procédure concernant les documentaires télévisuels	17
Con	ditions générales des contrats d'aide à la production	19
Com	position de la Commission de Sélection des Films	26
Com	position du Groupe d'agrément	28
Fich	es récapitulatives sur les aides octroyées par la CSF	29
Fic	che 1 : Ecriture d'un long métrage ou téléfilm (fiction longue)	29
	che 2 : Production ou finition d'un long métrage (fiction longue cinéma)	30
	che 3 : Fonds de coproduction CCA-VAF (fiction longue)	31
	che 4 : Production d'un téléfilm (fiction longue télévisuelle)	31
	che 5 : Production d'une collection télévisuelle (fiction)	33
Fic	che 6 : Production ou Finition d'un court ou moyen métrage (fiction courte cinéma)	33
Fic	che 7 : Documentaire de création (développement d'un LM cinéma ou d'un docu TV)	35
Fic	che 8 : Documentaire de création (production ou finition d'un long métrage cinéma)	37
Fic	che 9 : Documentaire de création (production ou finition d'un documentaire télévisuel)	38
Fic	che 10 : Documentaire de création (production d'un court ou moyen métrage cinéma)	40
Fic	che 11 : Documentaire de création (production d'une collection télévisuelle)	42
Fid	che 12 : Production ou finition d'un film expérimental	43
Mon	tants maximum des aides de la CSF	44

Règlement d'ordre intérieur de la CSF

A. Composition de la Commission et organisation des séances

Article 1 : composition de la Commission

La commission est composée de seize membres effectifs, de membres suppléants et de 4 membres suppléants supplémentaires en cas de besoin dûment motivé et après décision du Ministre compétent.

Participation aux réunions

Sont invités aux réunions de la Commission de Sélection des Films :

- les membres ou leurs suppléants nommés par le Gouvernement de la Communauté française;
- le Directeur du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ou son délégué, membre de droit;
- un représentant du Ministre de la Communauté française;
- un représentant de l'Inspection des Finances de la Communauté française;
- les agents de l'Administration assurant le secrétariat des séances de la Commission.

Seuls le Président et le Directeur du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ou son délégué, et les membres de la Commission de Sélection des Films ont voix délibérative.

Constitution des collèges

Les 1er et 2ème collèges

Les membres de la Commission de sélection se répartissent en deux collèges afin d'examiner, dans le 1er collège, les premières oeuvres (toutes catégories confondues) et dans le second, les oeuvres suivantes (toutes catégories confondues).

Chacun des deux collèges est divisé en trois groupes de lecture :

- longs métrages (fiction longue cinéma), téléfilms et collections télévisuelles de fiction
- courts et moyens métrages (fiction courte cinéma)
- documentaires de création (longs, moyens ou courts métrages cinéma, documentaires télévisuels ou collections télévisuelles).

Le Président préside l'examen des projets de longs métrages (fiction longue cinéma), téléfilms et collections télévisuelles de chacun des deux collèges.

Un membre effectif est désigné par le Président pour présider l'examen des projets de **courts et moyens métrages (fiction courte cinéma)** de chacun des deux collèges.

Un autre membre effectif est également désigné par le Président pour présider l'examen des projets de documentaires de création (longs, moyens ou courts métrages cinéma, documentaires télévisuels ou collections télévisuelles) de chacun des deux collèges.

Les projets de longs métrages (fiction longue cinéma), téléfilms et collections télévisuelles sont examinés, dans chacun des deux collèges, par 9 membres, en ce compris le Président.

Les projets de **courts métrages (fiction courte cinéma)** sont examinés, dans chacun des deux collèges, par 6 membres.

Les projets de **documentaires de création** sont examinés, dans chacun des deux collèges, par 6 membres.

Le collège CCA-VAF

Le collège CCA-VAF est composé de 5 membres : le Président du groupe de lecture chargé d'examiner les longs métrages (fiction longue cinéma), téléfilms et collections télévisuelles ainsi que 4 membres. Il se réunit pour examiner les demandes d'aide à la production de projets de longs métrages de fiction majoritaires flamands et pour lesquels l'aide à la production du VAF est acquise.

Le collège des Films expérimentaux

Le collège des Films expérimentaux est composé de 5 membres : le membre effectif désigné pour présider le groupe de lecture chargé d'examiner les projets de courts et moyens métrages (fiction courte cinéma) ainsi que 4 membres.

Article 2: mandat des membres

Le mandat des membres et de leurs suppléants est de trois ans non renouvelable sauf après une interruption d'au moins 3 ans.

Article 3 : périodicité des réunions

La Commission se réunit en séance plénière pour traiter de toute question relative à sa politique générale.

Afin de rendre ses avis sur toute demande recevable, la Commission se réunit par collège à raison de 3 fois par an pour les 1^{er} et 2^{ème} collèges et le collège CCA-VAF, et 2 fois par an pour le collège des Films expérimentaux

Ces réunions se tiennent en fonction des disponibilités financières.

Le calendrier est établi pour l'année et communiqué aux professionnels.

Article 4 : ordre du jour

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances. L'ordre du jour des réunions collégiales est établi suivant la nature des demandes.

Le Secrétariat répartit les dossiers entre les 1er et 2ème collèges (selon les précisions apportées par les demandeurs : les producteurs pour les demandes d'aide à la production; les producteurs ou les auteurs en ce qui concerne les demandes d'aide à l'écriture).

Le nombre de dossiers mis à l'ordre du jour de chaque réunion sera limité aux capacités de lecture et de travail de la Commission, tenant compte, autant que possible, des urgences réelles de tournage.

Article 5 : délibérations

Les délibérations de la Commission se déroulent à huis clos. Les débats sont secrets.

Les séances se tiennent sous l'autorité du Président.

Séances plénières

- Quorum : la Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres (effectifs ou suppléants).
- Vote: il a lieu à main levée. Le vote est positif s'il recueille la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le vote est nul et l'objet du vote peut être débattu à nouveau.

Séances collégiales

- Quorum: les 1er et 2ème collèges délibèrent valablement en présence de 9 membres (7 membres au moins) dans le créneau des longs métrages (fiction longue cinéma), téléfilms et collections télévisuelles de fiction, de 6 membres dans les créneaux des courts et moyens métrages (fiction courte cinéma) et des documentaires de création. Le quorum est de 5 membres au collège CCA-VAF et au collège des Films expérimentaux.
- Vote: le vote est positif s'il recueille la majorité qualifiée des 2/3 des voix des membres présents, sans possibilité de procuration ou d'abstention. Il est secret.

Dans le créneau des longs métrages (fiction longue cinéma), des téléfilms et des collections télévisuelles de fiction, les décisions sont prises comme suit :

- lorsque le collège est composé de 9 membres, la majorité requise est de 6;
- lorsque le collège est composé de 8 membres, la majorité requise est de 5;
- lorsque le collège est composé de 7 membres, la majorité requise est de 4.

Les membres de la Commission liés de façon professionnelle ou personnelle à un projet sont tenus de ne pas assister à la session ayant le projet à son ordre du jour. Il est alors fait appel aux suppléants.

Article 6 : absences injustifiées

Le Président peut proposer au Ministre le remplacement de tout membre qui n'assisterait pas, sans motif légitime, à au moins la moitié des réunions. L'évaluation des présences est effectuée régulièrement.

Article 7: projections - invitations

La Commission s'entoure, pour prononcer ses avis, de toute information utile, notamment en visionnant les oeuvres des demandeurs et, si nécessaire, en les invitant à être entendus.

B. Introduction des demandes

Article 8 : recevabilité et répartition des dossiers

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat de la Commission.

En cas de doute sur la recevabilité d'un projet, le secrétariat demandera l'avis du Président de la Commission de Sélection.

Les dossiers recevables sont répartis par le secrétariat entre collèges et inscrits à un ordre du jour.

Toute dérogation fait l'objet d'une demande écrite auprès du Secrétariat de la Commission qui sollicite l'avis du Président de la Commission.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session, cinq semaines avant celle-ci.

C. Examen des demandes

Article 9 : principe de l'examen des demandes

La Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

Les demandes d'aides à la production de longs métrages font toutefois l'objet d'une procédure d'examen en deux phases, précisée ci-après (article 14).

Article 10 : désignation du rapporteur

Pour chaque projet, le secrétariat propose, parmi les membres de la Commission, un rapporteur pour les courts ou moyens métrages (fiction courte cinéma), les documentaires de création et les films expérimentaux et deux rapporteurs pour les longs métrages (fiction longue cinéma), les téléfilms et les collections télévisuelles.

Les rapporteurs préparent un rapport, oral ou écrit, et le présentent en séance aux membres de la Commission.

La présence du (des) rapporteur(s) est indispensable à l'examen du projet qui lui (leur) a été confié, et auquel il(s) reste(nt) attaché(s) jusqu'à avis définitif.

Seuls les rapporteurs ont, s'ils le jugent utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

Article 11 : examen en séance

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

- a) tour de vote indicatif:
- b) lecture du rapport;
- c) informations données par l'Administration sur les aspects qu'il convient d'éclairer et relatifs au budget, au financement, à la structure de production du projet et à sa diffusion;
- d) discussion générale;
- e) vote secret sur le principe de l'aide et son montant.

Article 12 : établissement du procès-verbal

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des collèges de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par ceux-ci. Ce rapport est paraphé par le Président qui peut y joindre ses observations et est ensuite transmis au Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, pour décision et ce, au plus tard 20 jours après la fin de la session. Le procès-verbal est ensuite communiqué aux membres de la Commission.

Article 13: notification aux demandeurs

Ce n'est qu'une fois obtenue la décision du Ministre que le Directeur du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel notifie la décision ministérielle au demandeur, motivée par les avis repris au procès-verbal.

Article 14 : première phase d'examen pour les longs métrages (fiction longue cinéma), les téléfilms, les collections télévisuelles de fiction et les documentaires de création (long métrage cinéma et documentaires télévisuels)

Les dossiers d'aide à la production de longs métrages (fiction longue cinéma), de téléfilms, de collections télévisuelles de fiction et de documentaires de création (longs métrages cinéma et documentaires télévisuels) sont instruits, dans le cadre de la première phase d'examen, conformément aux modalités déterminées par les articles 9 à 11 du présent règlement d'ordre intérieur.

A l'issue de la première phase d'examen, la Commission émet un avis provisoire portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce:

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

D. Fonctionnement de la cellule technique (Groupe d'Agrément)

Article 15

Dans l'hypothèse d'un avis positif, tout projet de long métrage ou de film télévisuel fait l'objet d'un examen dont la finalité est de vérifier sa viabilité technique et financière : il s'agit de **l'agrément**.

Article 16 : procédure concernant les longs métrages

Le projet ayant reçu une promesse d'aide de la Commission de Sélection des films est soumis, dans un délai de douze mois à dater de la notification de la décision ministérielle, au premier examen de la cellule technique, appelé **agrément provisoire**: y sont notamment examinés: les listes des responsables, des techniciens et interprètes pressentis, les devis et plan de financement provisoires, les lettres d'estimations chiffrées d'intervention des partenaires, les contrats-types des différentes équipes, les projets d'assurance.

Article 17

Si aucune modification majeure n'a été apportée au dossier initialement soumis à la Commission, la cellule technique informera la Commission de l'avis positif émis par elle. Le projet peut ensuite passer à l'agrément définitif.

Article 18

Si des modifications ont été apportées au dossier, celui-ci doit repasser en Commission de Sélection pour confirmation de la promesse d'aide. Celle-ci se fera, à vote secret, sur base du rapport de la Cellule technique. Une audition du demandeur d'aide peut être souhaitée.

Article 19

Le projet peut alors être proposé à la cellule technique pour le deuxième examen appelé agrément définitif : toutes les données présentées comme provisoires lors du premier examen doivent être ici finalisées : essentiellement plan de financement et devis fermes, contrats des interprètes, techniciens, de coproduction et d'assurance signés. A l'issue de cet examen, si les données de production sont acceptées, il est procédé à la signature du contrat avec le producteur.

Article 20 : procédure concernant les projets télévisuels

La procédure d'examen dans le cadre d'un projet télévisuel peut ne comporter qu'une seule phase.

Le délai de présentation d'un projet télévisuel est également de douze mois à dater de la notification officielle de la promesse d'aide au producteur.

En plus des types de documents déjà cités pour les longs métrages, la cellule technique vérifie, dans ce cas, la participation d'une ou plusieurs chaînes de télévision, à hauteur de 15 (quinze)% minimum.

Article 21: divers

La Commission statue, en séance plénière, sur toutes les questions, relevant de sa compétence, non expressément tranchées ou prévues par le présent règlement d'ordre intérieur.

Dispositions générales de la Commission de Sélection des Films

1. Les collèges de la CSF

Pour rendre ses avis sur les dossiers qui lui sont présentés, la Commission de Sélection des Films (CSF) est scindée en plusieurs collèges.

Le secrétariat de la Commission analyse les dossiers et les affecte au collège et à la catégorie dont ils relèvent.

1er collège

Examine tous les dossiers recevables relatifs à une **première œuvre** du réalisateur (du scénariste s'il s'agit d'une aide à l'écriture) dans les catégories ci-après :

- 1^{er} court métrage;
- 1er scénario d'un long métrage ou d'un téléfilm;
- 1er long métrage;
- 1^{er} documentaire de création;
- 1er téléfilm;
- 1ère collection télévisuelle.

Le film de fin d'études n'est pas pris en compte.

2ème collège

Examine tous les dossiers recevables relatifs à une deuxième œuvre ou suivante du réalisateur (du scénariste s'il s'agit d'une aide à l'écriture) dans les catégories ci-après :

- court métrage;
- scénario d'un long métrage ou d'un téléfilm;
- long métrage;
- documentaire de création;
- téléfilm;
- collection télévisuelle.

Collège CCA-VAF

Examine tous les dossiers recevables relatifs aux œuvres de long métrage de fiction de réalisateurs flamands.

Collège des films expérimentaux

Examine tous les dossiers recevables relatifs aux films expérimentaux

2. Critères de recevabilité

Le demandeur (voir statut du demandeur ci-après) signale, en introduisant le dossier au secrétariat de la Commission, à quelle catégorie celui-ci se rapporte. Il joint également les fiches correspondant aux catégories (voir fiches en annexe).

Les dossiers doivent répondre aux critères de recevabilité décrits dans chacune des fiches relatives aux différents créneaux d'aide. Les dossiers incomplets sont déclarés irrecevables.

Les dossiers émanant de demandeurs n'ayant pas respecté leurs engagements antérieurs, en ce compris les remises des décomptes d'exploitation et les remboursements des avances sur recettes des programmes soutenus par le Centre du Cinéma, sont également déclarés irrecevables.

Le scénario ou traitement doit être écrit en français.

Le tournage du film pour lequel une aide à la production est sollicitée ne peut être entamé avant qu'une décision positive soit notifiée. En ce qui concerne plus spécifiquement les longs métrages de fiction, les téléfilms, les collections télévisuelles et les documentaires de création de long ou de moyen métrage sélectionnés, le dossier constitué pour l'agrément définitif devra parvenir à l'administration de l'audiovisuel au plus tard 30 jours avant le début des prises de vue.

Les demandes d'aide relatives à la constitution d'un dossier de production ne sont pas recevables.

3. Quorum et vote

Dans le créneau **fiction longue** (longs métrages cinéma, téléfilms et collections télévisuelles), les 1^{er} et 2^{ème} collèges sont composés de 9 membres et délibèrent valablement en présence de 7 membres au moins.

Le vote est secret et les décisions prises comme suit :

- lorsque le collège est composé de 9 membres, la majorité requise est de 6;
- lorsque le collège est composé de 8 membres, la majorité requise est de 5;
- lorsque le collège est composé de 7 membres, la majorité requise est de 4.

Dans le créneau fiction courte (courts métrages cinéma) et documentaires de création, les collèges sont composés de 6 membres et délibèrent valablement en présence de 6 membres.

Le vote est secret et les décisions prises à la majorité des deux tiers.

Le Collège CCA-VAF et le Collège des films expérimentaux se réunissent valablement en présence de 5 membres.

Le vote est secret et les décisions prises à la majorité des deux tiers.

Remarque : les membres de la Commission liés de façon professionnelle ou personnelle à un projet n'assistent pas à la session ayant le projet à son ordre du jour. Il est alors fait appel aux suppléants.

4. Rôle des rapporteurs

Pour chaque projet des 1er et 2ème collèges, le secrétariat propose, parmi les membres de la Commission, un rapporteur pour les aides à l'écriture de longs métrages ou de téléfilms, un rapporteur pour les courts métrages, les documentaires de création et les films expérimentaux, et deux rapporteurs pour les aides à la production d'oeuvres de fiction longue (longs métrages, téléfilms ou numéros de collection).

Le(s) rapporteur(s) joue(nt) le rôle d'interface entre le demandeur et la Commission. La présence du/des rapporteur(s) est indispensable à l'examen du projet qui lui/leur a été confié.

Seul(s) le(s) rapporteur(s) aura/auront des contacts avec les demandeurs si ceux-ci le désirent et à leur initiative. (Liste des membres en annexe).

Visions: la Commission s'entoure, pour prononcer ses avis, de toutes informations utiles, notamment en visionnant les oeuvres antérieures des demandeurs.

5. Réintroduction d'une demande

Le demandeur a la possibilité de réintroduire à **deux reprises maximum** un dossier ayant fait l'objet d'un avis négatif lors d'un **premier examen**. Toutefois, lorsqu'un projet est délibéré pour la deuxième fois et reçoit à nouveau un avis négatif, les membres délibèrent au terme de la session sur la possibilité d'une réintroduction du projet pour un troisième et dernier examen. Les refus pour raisons budgétaires ne sont pas comptabilisés dans ce nombre d'examens.

Ces possibilités sont notifiées au demandeur après approbation par le Ministre (cf. communication des décisions p. 8).

Le cas échéant, un (des) nouveaux(x) rapporteur(s) est (sont) désigné(s) pour jouer le rôle d'intermédiaire entre le demandeur et le collège qui réexamine la demande.

Les aides à la **finition** sont soumises à un **examen unique** de la Commission de sélection, excepté dans le créneau des œuvres expérimentales.

6. Statut de l'aide

Les aides à la production sont allouées sous la forme d'avances remboursables au premier rang et au premier euro des recettes nettes, pour toute exploitation du film concédée à des tiers sur l'ensemble des territoires du monde entier, à hauteur de 200% de son apport et selon les modalités suivantes :

- 50% de la part de la Communauté française jusqu'à récupération de 100% de son apport;
- au-delà des 100%, 25% de la part de la Communauté française jusqu'à un plafond de 200% de son apport.

Toute demande de dérogation à ces dispositions est soumise à l'accord du groupe d'agrément.

7. Utilisation de l'aide

Le demandeur devra apporter la preuve que 100% de l'aide est dépensée en Belgique ou au profit de personnes physiques ou morales résidant fiscalement en Belgique.

8. Statut du demandeur

Le demandeur doit être une **entreprise de production indépendante** qui possède un siège social ou une agence permanente en Belgique.

La notion de **producteur indépendant** est définie comme suit :

- le producteur dispose d'une personnalité juridique distincte d'un radiodiffuseur;
- aucun radiodiffuseur ne dispose de plus de 15% dans le capital d'une société de production;
- le producteur ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% dans une société de radiodiffusion;

- le producteur n'est pas placé sous l'autorité d'un pouvoir public;
- le producteur ne retire pas plus de 90% de son chiffre d'affaires durant une période de trois ans de la fourniture de productions à un même radiodiffuseur.

9. Communication des décisions

L'Administration transmet le compte rendu des avis de la Commission au Ministre ayant en charge l'Audiovisuel, au plus tard 20 jours après la session.

Ce rapport est paraphé par la Présidence de la Commission qui peut y joindre ses observations. Ce n'est qu'une fois obtenue la décision du Ministre que la notification à la signature du Directeur du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est envoyée aux demandeurs.

Fonctionnement du groupe d'agrément

Tout projet de long métrage de fiction, de téléfilm de fiction, de collection télévisuelle ou de documentaire de création (long métrage cinéma ou documentaire télévisuel) fait l'objet d'un examen dont la finalité est de vérifier sa viabilité technique et financière : il s'agit de l'agrément.

1. Procédure concernant les longs métrages et les téléfilms

1. Le projet ayant reçu une promesse d'aide de la Commission de Sélection est soumis, dans un délai de douze mois à dater de la notification de la décision ministérielle, au **premier examen** du groupe d'agrément, appelé **agrément provisoire**: y sont notamment examinés: les listes des responsables, des techniciens et interprètes pressentis, les devis et plan de financement provisoires, les justificatifs provisoires de financement, en ce comprises les lettres d'estimations chiffrées d'intervention des partenaires, les contrats-types des différentes équipes, les projets d'assurance.

Si la viabilité du projet est avérée et si aucune modification majeure n'a été apportée au dossier de production initialement soumis à la Commission de Sélection des films, l'agrément provisoire est obtenu; le groupe d'agrément transmet son rapport à la Commission, pour information. Le projet peut ensuite être présenté à l'agrément définitif (point 2).

Si le projet est viable mais que des modifications ont été apportées au dossier, celui-ci doit être représenté à la Commission de Sélection pour confirmation de la promesse d'aide. Celle-ci se fera, à vote secret, sur la base du rapport du groupe d'agrément et permettra, en cas d'avis positif, d'obtenir l'agrément provisoire. Une audition du demandeur d'aide peut être souhaitée.

- 2. Le projet peut alors être proposé au groupe d'agrément, dans un délai de douze mois, pour le deuxième examen appelé agrément définitif : toutes les données présentées comme provisoires lors du premier examen doivent être ici finalisées : essentiellement plan de financement et devis fermes, contrats des interprètes, techniciens, de coproduction et d'assurance signés. A l'issue de cet examen, si les données de production sont acceptées, il est procédé à la signature du contrat avec le producteur.
- Un projet qui n'obtient pas l'un ou l'autre agrément lors de sa présentation, peut être reproposé moyennant corrections lors d'une session ultérieure, dans le strict respect des délais impartis.

2. Procédure concernant les documentaires télévisuels

La procédure d'examen dans le cadre d'un documentaire télévisuel peut ne comporter qu'une seule phase. Le délai de présentation du dossier est également de douze mois à dater de la notification officielle de la promesse d'aide au producteur.

En plus des types de documents déjà cités pour les longs métrages, le groupe d'agrément vérifie, dans ce cas, la participation d'une ou plusieurs chaînes de télévision, à hauteur de 15 (quinze)% minimum du budget global de production :

- les projets relevant du 1^{er} collège dont le coût est inférieur à 150.000 EUR sont exempts de cette obligation.
- les projets relevant du 2^{ème} collège dont le coût est inférieur à 150.000 EUR sont également exempts de cette disposition; ils devront néanmoins apporter la preuve d'une diffusion de l'oeuvre soit par un tiers, soit par le producteur lui-même, dans les créneaux suivants : télévision, salles, VOD ou DVD, secteur culturel, associatif, scolaire ou non commercial.

Remarques importantes

- Dans les deux cas a et b, et ce dès réception de la notification d'aide, le producteur est invité à fournir à l'Administration un relevé d'identité bancaire complète ou un exemplaire original annulé d'un virement bancaire reprenant les coordonnées précises de la maison de production ainsi que le numéro de compte sur lequel devrait être liquidée l'aide accordée, après passage(s) de l'agrément.
- 2) De même, chaque producteur présentant un projet à l'agrément définitif doit remettre à l'Administration une copie des derniers comptes annuels tels que déposés légalement au siège de la Banque Nationale de Belgique qui correspond au greffe du Tribunal de Commerce où l'entreprise de production est immatriculée.
 - De plus, pour ces entreprises commerciales ainsi que celles dont c'est le premier exercice, il est demandé une situation comptable (une copie de la balance des comptes de la comptabilité, du bilan et du compte de résultat) qui ne date pas de plus de trois mois au moment du dépôt du dossier au secrétariat du groupe d'agrément.
 - En ce qui concerne les ASBL, une situation comptable de l'année écoulée accompagnée du Bilan est nécessaire à l'examen technique.
- 3) Enfin, il est souligné que les documents relatifs au passage de l'agrément définitif doivent être présentés à l'Administration de l'Audiovisuel au plus tard trente (30) jours avant le début des prises de vues.
 - Le producteur vient personnellement présenter son projet aux membres du groupe d'agrément. Le calendrier des réunions est fixé annuellement. L'ordre du jour détaillé est envoyé aux intéressés une dizaine de jours avant chaque réunion.
- 4) Les promesses d'aide relatives aux projets qui n'ont pas obtenu l'un ou l'autre agrément dans les délais prescrits sont automatiquement annulées.

Conditions générales des contrats d'aide à la production

Article 1 - Généralités

Il est de convention expresse que le producteur se conforme aux exigences légales ou conventionnelles en matière de rémunération, d'horaire de travail et d'avantages divers en ce qui concerne le personnel employé ou ouvrier qu'il engage en cours d'élaboration du film ou du téléfilm.

Article 2 - Droits d'auteur

Il appartient au producteur d'acquérir les droits nécessaires à la production du film ou du téléfilm auprès des auteurs ou co-auteurs, en vue d'obtenir leur autorisation de tirer de leur œuvre un film ou un téléfilm, d'en faire une production cinématographique ou télévisuelle et de le distribuer tant en version originale qu'en langue étrangère.

Le producteur fera en sorte que la concession ou cession de droits qu'il aura obtenue, conformément à l'alinéa qui précède, soit d'une durée permettant une pleine exploitation du produit, à partir du tirage de la première copie standard du film ou du téléfilm.

Article 3 - délais d'exécution

- 1. Le scénario de référence pour le tournage est communiqué en deux exemplaires à la Communauté française, avant le début des prises de vues.
- Il en est de même de la distribution des rôles, de la composition de l'équipe technique, du devis avant tournage et du plan de financement.
- 3. Toute modification substantielle apportée aux documents visés aux points 1 et 2 ci-avant devra être communiquée à la Communauté française immédiatement. La Communauté française pourra marquer son opposition dûment motivée au plus tard dans les quinze jours de la réception de la modification.
- 4. Le film ou le téléfilm sera présenté à la Communauté française pour vision avant toute projection publique, et ce sans préjudice des délais de livraison prévus à l'article A des conditions particulières de la présente convention.

Article 4 - Aide financière - Budget

Le montant de l'aide de la Communauté française mentionnée à l'article B des conditions particulières de la présente convention sera remboursé par une participation à l'ensemble des recettes nettes du film ou du téléfilm obtenues par la diffusion du film ou du téléfilm tant en Belgique qu'à l'étranger selon les modalités prévues ci-après.

Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quelque contrat ou clause contracté ou signé par le producteur avant ou après signature du contrat d'aide à la production.

Article 5 - Définition recettes nettes

Par recettes nettes, il y a lieu d'entendre :

A. Belgique

Les sommes revenant au producteur belge signataire provenant en aval de la cession des droits et de la distribution et/ou de la vente de tous les droits sur le film ou le téléfilm, après déduction des charges définitivement engagées provenant :

- 1. de la commission de distribution;
- du coût du tirage des copies, des interpositifs, des contretypes du film ou du téléfilm, du film-annonce, du sous-titrage en langue néerlandaise, des frais de contrôle et des droits d'exécution publique des œuvres des auteurs;
- des frais publicitaires de lancement et de promotion du film ou du téléfilm supportés par le producteur :
 - tels qu'ils résultent du contrat de distribution et des comptes d'exploitation;
 - tels qu'engagés, de façon générale, par le producteur dans le cadre d'un budget de promotion, à condition qu'il ait été communiqué préalablement à la Communauté francaise;
- 4. des taxes payées aux pouvoirs publics pour l'exploitation du film ou du téléfilm par le producteur et, de façon générale, les charges de l'exploitation se retrouvant sur le bordereau de distribution, tels que le coût de présentation aux organismes de contrôle, les frais de contrôle et les droits d'exécution publique de la musique du film ou du téléfilm, les frais de transports afférents à l'ensemble de l'opération, et de façon générale, toute la part de ces coûts, frais, taxes et droits incombant au producteur;
- 5. des frais de justice et les frais y afférents (tels que les frais administratifs du producteur) occasionnés au producteur par le film ou le téléfilm, tels les frais de recouvrement des créances, les litiges concernant les droits d'auteur, les marques, les litiges avec les techniciens, acteurs, fournisseurs, sous-traitants, transporteurs, co-producteur(s), bailleurs de fonds et, de façon générale, tous litiges quelconques concernant le film ou le téléfilm, pour la partie des frais, indemnités, honoraires et condamnations qui serait avancée ou payée par le producteur, sauf s'il est établi que ces condamnations sont la conséquence d'une faute lourde ou dol du producteur;
- en ce qui concerne les films uniquement, des frais administratifs pour le contrôle des recettes et autres rentrées du film et de ses utilisations, fixés à un pourcentage de 0,80% de la recette brute salle.

B. Etranger

Les recettes réservées au producteur belge et revenant à celui-ci.

Les sommes provenant de la cession des droits de la distribution et/ou de la vente de tous droits sur le film ou le téléfilm, après déduction des charges définitivement engagées, provenant :

- de la commission de vente décomptée au taux fixé dans les contrats sans toutefois que ces taux puissent excéder :
 - 20% pour les ventes cinéma;
 - 35% pour les ventes télévision;

Si la Commission est plus importante que précisée, elle est soumise à l'accord de la cellule technique.

- 2. de la Commission de distribution;
- 3. du coût du tirage des copies, des contretypes du film-annonce, des frais de doublage, du sous-titrage, de présentation aux organismes de censure et de contrôle, des taxes, des frais administratifs pour le contrôle des recettes et autres rentrées du film ou du téléfilm et de ses utilisations, les frais de transports afférents à l'ensemble des actes et opérations énumérées ci-avant, les frais de contrôle et les droits d'exécution publique de la musique du film ou du téléfilm pour la part de ces coûts, frais, taxes et droits incombant au producteur;
- 4. des frais publicitaires du producteur pour le lancement du film ou du téléfilm;

- des impôts indirects, droits d'entrée et de sortie payés aux Pouvoirs publics par le producteur pour l'exploitation, la cession de toutes ou parties des droits, le transport du film ou du téléfilm:
- 6. des frais de justice et les frais y afférents (tels que les frais administratifs du producteur), occasionnés au producteur par le film ou le téléfilm tels les frais de recouvrement des créances, les litiges concernant les droits d'auteurs, les marques, les litiges avec les techniciens, acteurs, fournisseurs, sous-traitants, transporteurs, co-producteurs, bailleurs de fonds et, de façon générale, tout litige quelconque concernant le film ou le téléfilm pour la partie des frais, indemnités, honoraires et condamnations qui seraient avancés ou payés par le producteur, sauf faute lourde ou dol du producteur; Le pourcentage revenant aux films de complément de programme ne pourra excéder 7% (sept pour cent) de la recette brute «distributeur» réalisée par l'ensemble du programme complet.

Article 6 - Remboursement de l'aide financière

Les parts du producteur belge et de la Communauté française sont calculées au prorata de leur apport au coût global du film, sur la base d'un accès aux recettes mondiales, selon le plan de financement et le plan de répartition des recettes acceptés par les parties et figurant en annexe.

Le remboursement de l'apport de la Communauté française s'effectuera au premier rang et au premier euro des recettes nettes (définies à l'article 5), pour toute exploitation du film concédée à des tiers sur l'ensemble des territoires du monde entier, à hauteur de 200% de son apport, et selon les modalités suivantes :

- 50% de la part de la Communauté française jusqu'à récupération de 100% de son apport,
- Au-delà des 100%, 25% de la part de la Communauté française jusqu'à un plafond de 200% de son apport.

Toute demande de dérogation à ces dispositions est soumise à l'accord du groupe d'agrément.

Article 7 - Communication et paiement des recettes

Pendant la première année de diffusion, le producteur communiquera tous les six mois, c'est à dire le 31 janvier et le 31 juillet, à la Communauté française un relevé mentionnant séparément et en détail :

- a) les montants qui lui reviennent;
- b) les sommes réellement perçues;
- c) les dépenses qui lui incombent;
- d) les montants des factures contestées;
- e) les copies des contrats de vente et de distribution;
- f) le paiement effectif des participations et des rémunérations différées des techniciens, vedettes et interprètes.

Après la première année, le producteur communiquera cette information le 31 janvier de chaque année.

A défaut de communiquer cette information au plus tard aux dates indiquées et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans les 15 jours ouvrables, le producteur sera déchu de tous ses droits sur le présent contrat, l'aide financière accordée (sous déduction des sommes remboursées) devenant exigible dans sa totalité.

Article 8 - Contrôle

- Une comptabilité relative au film ou au téléfilm sera tenue par le producteur durant toute la durée des droits de celui-ci sur le film ou le téléfilm
- 2. La Communauté française peut, à tout moment, faire contrôler les conditions de distribution du film ou du téléfilm visé par la convention particulière d'aide à la production. Le producteur est tenu de présenter sur simple requête des fonctionnaires ou experts mandatés à cet effet, tous les livres, registres et dossiers concernant les recettes et dépenses qui ont uniquement trait à l'exécution de cette convention.
- 3. La Communauté française peut demander au producteur de communiquer à tout moment le bilan et le compte de résultats de la société qu'il représente.

Article 9 - Arrêt du tournage

- En cas d'arrêt des activités pour cause de force majeure (grève, insurrection, intempéries prolongées, empêchant tournage extérieur, incendie), l'ensemble des délais d'exécution est prorogé pour la durée de l'arrêt. Chaque cas de force majeure et la date de la reprise du travail doivent être portés par lettre recommandée, à la connaissance de la Communauté française.
- 2. Si un arrêt des activités pour cause de faute du producteur devait durer plus de trois mois, la Communauté française, après mise en demeure adressée au producteur de reprendre ses activités, restée sans réponse dans les quinze jours, a le droit de résilier la présente convention dans les conditions de l'article 17 ci-après.

Article 10 - Dépôt du négatif

Le matériel de tirage sera entreposé dans un lieu approprié désigné de commun accord entre les parties.

Article 11 - Assurances

- 1. Le producteur du film ou du téléfilm souscrit une assurance tous risques qui couvre le négatif original et la bande sonore dès le premier jour des prises de vue jusqu'à la livraison de la copie de la Communauté française. Il transmettra, au plus tard 15 jours après le début des prises de vue, une copie de cette police d'assurance à la Communauté française, avec preuve de l'acquittement des primes, ou accords de crédits dûment signés.
- 2. Le producteur doit, en outre, se conformer à la législation belge et aux accords internationaux en matière d'assurance, d'accidents du travail et sur le chemin du et vers le travail, pour ce qui concerne les travailleurs du film soumis à la législation belge.
- 3. En outre, il doit couvrir, au cours de la période des prises de vues, sa responsabilité civile à l'égard des tiers, en cas d'accidents corporels et/ou matériels, y compris ceux provoqués par incendie ou explosion. La Communauté française ne peut être tenue, en aucun cas, pour responsable de ces accidents.
- 4. La Communauté française paie la prime d'assurance pour la valeur négatif contre tous les risques du tirage des copies destinées à la Communauté française.

Article 12 - Accès aux ateliers, laboratoires...

- 1. Un délégué de la Communauté française pourra avoir accès aux ateliers, laboratoires, studios, etc... à n'importe quel moment. Toutefois, le producteur devra en être averti afin de lui permettre de faire accompagner ledit délégué par une personne de son choix.
- 2. Le producteur et ses collaborateurs seront, par ailleurs, tenus de fournir à la Communauté française ou à son délégué tous les renseignements requis de quelqu'ordre qu'ils soient ou susceptibles de permettre ou de faciliter le contrôle de l'exécution du présent contrat.

Article 13 - Copie - Distribution non commerciale

- 1. Le producteur s'engage à livrer à la Communauté française :
 - a) trois exemplaires du matériel de promotion : affiche, dépliant, photo, bande sonore (CD), etc...;
 - b) trois copies strictement neuves du film ou du téléfilm :
 - une sur support standard d'exploitation (16 mm, 35mm ou copie numérique JPEG 2000 (normes SMPTE 2048x1080 ou supérieures) pour les films; Betacam digit ou supérieur pour les téléfilms);
 - une autre sur support Betacam digit ou supérieur;
 - une troisième sur support DVD;

immédiatement après achèvement du film ou du téléfilm et, au plus tard dans les six mois de cet achèvement;

- c) aux frais de la Communauté française et au tarif en vigueur, des copies supplémentaires sur le support que la Communauté française juge utile en fonction des droits acquis et définis par le présent contrat ainsi que tout le matériel de promotion complémentaire.
- 2. La Communauté française ne pourra toutefois présenter le film ou le téléfilm que dans le cadre d'activités non lucratives patronnées par la Communauté française à l'occasion de la promotion de la culture belge de langue française en Belgique, à l'étranger, avec l'accord écrit du producteur. Le désaccord éventuel du producteur devra être motivé.

Article 14 - Festivals internationaux

Le producteur accepte, dès à présent, si la demande lui en est faite par écrit par la Communauté française, de présenter le film ou le téléfilm à des Festivals internationaux ou à la Maison Wallonie-Bruxelles à Paris, à moins que l'époque ou le lieu du festival considéré ne soient contraires aux intérêts légitimes du/des producteur(s) et du réalisateur.

Article 15 - Marchés

- 1. Le producteur accepte que la Communauté française présente le film ou le téléfilm à l'occasion de Marchés du film tels que Monte-Carlo, Cannes, Berlin, etc...
- Cette présentation se fera à travers la structure de Wallonie-Bruxelles-Images. Il est cependant entendu que sauf accord particulier du producteur, Wallonie- Bruxelles-Images ne négociera pas de ventes proprement dites, mais mettra en rapport les acquéreurs éventuels avec le producteur ou ses mandants.

- 3. Dans cette optique, le producteur mettra à la disposition de la Communauté française les moyens déjà cités, c'est-à-dire :
 - a) le film ou des extraits de celui-ci (selon le cas) sur support pellicule ou vidéo; N.B.:
 S'il y a un vendeur international qui est responsable des ventes, la structure Wallonie-Bruxelles-Images ne montrera que des extraits du film, et de toutes manières en accord avec ce vendeur s'il est présent au marché;
 - b) la bande annonce du film;
 - c) les photos;
 - d) les dépliants:
 - e) les affiches.

Article 16 - Publicité

1. Le nom de la Communauté française de Belgique sera cité de la façon suivante :

Produit avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique et des télédistributeurs wallons.

au même titre que le producteur ou co-producteur éventuel, dans des caractères identiques, à l'occasion de toute publicité (tant en Belgique que dans le pays du co-producteur éventuel), de lancement de diffusion ou de promotion du film ou du téléfilm.

- 2. Cette publicité est requise, en particulier, sur les génériques de début et de fin du film ou du téléfilm, sur les affiches et les placards, dans les communications diffusées dans les journaux corporatifs, hebdomadaires et quotidiens, dans le «press book» ainsi que sur les cartes d'invitation aux projections de lancement, les dossiers de «presse» des conférences de presse, dans les interviews des réalisateurs et producteurs et ce tant en Belgique que dans l'éventuel pays co-producteur.
- Le producteur s'engage à proposer cette clause de publicité à toutes les firmes qui distribueront et éditeront le film ou le téléfilm dans les autres pays.

Article 17 - Annulation de la convention

Sans préjudice de toute action en dommages et intérêts et, sauf cas de force majeure, le remboursement des avances accordées par la Communauté française devient exigible de plein droit, 15 jours ouvrables après mise en demeure du producteur, par pli recommandé, et ce.

- outre, d'une part, les cas déjà prévus dans la convention, à savoir :
 - si les justifications et renseignements fournis par le producteur et les déclarations faites aux termes de la présente convention s'avèrent faux en tout ou en partie;
 - si les droits consentis à la Communauté française par la présente convention sont primés par d'autres droits précédemment accordés ou sont remis en cause par des actes ultérieurs;
 - si le producteur ne respecte pas les engagements qu'il a pris quant aux délais d'exécution prévus à l'article 3;
- d'autre part :
 - si la déclaration des recettes visées par l'article 7 ci-avant n'est pas faite dans les délais prescrits;

1

 si les contrats de distribution et de vente en Belgique et à l'étranger laissent apparaître des montants nettement inférieurs à la cotation d'usage du film belge sauf justification acceptée par la Communauté française.

Tant que la situation n'est pas régularisée, aucun dossier du producteur ne sera pris en considération.

Article 18 - Correspondance - Relations Communauté française

Le Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias est chargé de la mise en oeuvre de ce contrat et est compétent en la matière.

Toute correspondance doit être envoyée au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, 4ème étage, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

La livraison des copies sera effectuée à cette même adresse.

1er janvier au 30 juin 2010

Président Dan Cukier (longs métrages)

Vice-présidents Françoise Wolff (documentaires)
Eric Van Beuren (courts métrages)

Membres effectifs Aurélien Bodinaux (producteur)

Bernadette Dupont (monteuse) Dominique Guerrier (réalisateur) Luc Janssen (script doctor)

Sophie Schoukens (productrice-réalisatrice)

Frédéric Sojcher (réalisateur)
Roch Tran (diffusion culturelle)
Vincent Canart (producteur)
Jean-François Tefnin (le CLAP)
Frédéric Fichefet (monteur)
Dominique Standaert (réalisateur)
Marina Festré (productrice)
Dany Habran (exploitant)

Membres suppléants Martine Doyen (réalisatrice)

Javier Packer-Comyn(Cinéma du réel) Muriel Andrin(professeur d'université) Thierry Debroux(metteur en scène) Yvan Flasse(directeur de l'ERG)

Yaël André (réalisatrice) Sandrine Deegen(monteuse)

Arnaud Demuynck(producteur/réalisateur)

Laurent Denis(scénariste)
Sergio Ghizzardi(producteur)
Dominique Henry(réalisateur)
Fabrizio Rongione(comédien)
Katia Rossini(Cinéma le Nova)
Philippe Boucq(monteur)
Olivier Bronckart (producteur)
Dewarichet Anoushka(productrice)

Doris Cleven (Folioscope) Anne Hislaire(productrice RTBF) Philippe Kauffman(producteur)

Yorge Leon (réalisateur/directeur photo)

Hélène Papot(traductrice) Willy Perelsztejn (producteur) Laurent Van Lancker (réalisateur)

Isabelle Willems (scénariste / réalisatrice)

Réserve Jean-François Bastin(réalisateur)

Anne Coesens(comédienne)

Jean-Jacques Andrien (réalisateur/ producteur)

Jean-Marie Buchet (auteur/réalisateur)

A partir du 1er septembre 2010

Président Dan Cukier (longs métrages)

Vice-présidents Françoise Wolff (documentaires)

Eric Van Beuren (courts métrages)

Membres effectifs Antony Rey (producteur)

John Engel (producteur)
Jean-Yves Roubin(producteur)
Yves Hanchar(réalisateur)
Rémy Hatzfeld(scénariste)
Anne-Laure Guégan(monteuse)
Véronique Marrit(productrice Dérives)
Sébastian Schelenz (scénariste)
Frédéric Fichefet (monteur)
Jean-François Tefnin (Le CLAP)
Dominique Standaert (réalisateur)
Marina Festré(productrice)

Dany Habran (exploitant)

Membres suppléants Françoise Levie(réalisatrice/productrice)

Céline Masset(festival du Court Métrage)

Martine Barbé(productrice)
Psyché Piras(scénariste)

Manuel Poutte(auteur/réalisateur/producteur)

Yaël André (réalisatrice) Sandrine Deegen(monteuse)

Arnaud Demuynck(producteur/réalisateur)

Laurent Denis(scénariste)
Sergio Ghizzardi(producteur)
Dominique Henry(réalisateur)
Fabrizio Rongione(comédien)
Katia Rossini(Cinéma le Nova)
Philippe Boucq(monteur)
Olivier Bronckart (producteur)
Anoushka Dewarichet(productrice)

Doris Cleven (Folioscope) Anne Hislaire(productrice RTBF) Philippe Kauffman(producteur)

Yorge Leon (réalisateur/directeur photo)

Hélène Papot(traductrice)
Willy Perelsztejn (producteur)
Laurent Van Lancker (réalisateur)

Isabelle Willems (scénariste / réalisatrice)

Réserve Jean-François Bastin(réalisateur)

Anne Coesens (comédienne)

Jean-Jacques Andrien (réalisateur/ producteur)

Jean-Marie Buchet (réalisateur)

Composition du Groupe d'agrément

Administration Pascale Joyeux, Véronique Pacco, Emmanuel Roland

(Coordination), Martine Steppé

Inspection des Finances Marianne Zeegers

Organisations syndicales Jacques Bourgaux, Michelle Lumba

Fiches récapitulatives sur les aides octroyées par la CSF

- 1. Ecriture d'un long métrage de fiction ou d'un téléfilm
- 2. Production ou finition d'un long métrage de fiction
- 3. Fonds de coproduction CCA-VAF (fiction longue cinéma)
- 4. Production d'un téléfilm (fiction longue télévisuelle)
- 5. Production d'une collection télévisuelle (fiction)
- 6. Production ou finition d'un court ou moyen métrage (fiction courte cinéma)
- 7. Documentaire de création : développement d'un long métrage cinéma ou d'un documentaire télévisuel
- 8. Documentaire de création : production ou finition d'un long métrage cinéma
- 9. Documentaire de création : production ou finition d'un documentaire télévisuel
- 10. Documentaire de création : production d'un court ou moyen métrage cinéma
- 11. Documentaire de création : production d'une collection télévisuelle
- 12. Production ou finition d'un film expérimental

Fiche 1 : Ecriture d'un long métrage ou téléfilm (fiction longue)

Définition

Scénario original ou adaptation destinés à la réalisation d'une œuvre cinématographique de long métrage ou d'un téléfilm (fiction ou animation).

Critères de recevabilité

Le demandeur d'une aide à l'écriture d'un scénario peut être le scénariste lui-même ou une société telle que définie ci-avant (cf. statut du demandeur, p. 8) 1.

Le scénariste doit être belge ou un ressortissant de la Communauté européenne.

S'il s'agit d'une adaptation, le demandeur doit présenter un document établissant de façon formelle que les droits d'adaptation de l'oeuvre originale sont susceptibles d'être cédés ².

7% maximum de l'aide peuvent être affectés aux frais généraux du producteur (frais de dossier, photocopies ...). Les autres types de frais éventuels, liés à l'écriture du projet (documentation, voyage ...), sont laissés à la discussion de gré à gré entre l'auteur et le producteur.

Montants de l'aide

Le montant de l'aide est de 12.500 EUR maximum lorsque le projet est déposé par un auteur ou par un producteur.

Si le bénéficiaire de l'aide est une société, un contrat doit confirmer l'option sur la cession des droits entre le scénariste et la société au moment de la signature de la convention avec la Communauté française.

² En cas d'avis favorable de la Commission de sélection des Films, l'octroi de l'aide sera subordonné à la présentation, au moment de la signature de la convention avec la Communauté française, d'un document attestant l'option sur la cession des droits en question.

Lorsqu'un co-scénariste professionnel ³ est adjoint au projet, l'aide sollicitée pourra être haussée à 17.500 EUR à condition d'être introduite par un producteur.

Les droits d'adaptation (frais d'options de six mois) ou les frais de recherche dans les différents créneaux admissibles (fiction, documentaire ou animation) peuvent être pris en compte; ils doivent être motivés et faire l'objet d'un devis.

Remarques

L'aide à l'écriture d'un scénario octroyée par la Communauté française constitue une subvention.

Le montant de cette aide est déductible d'une éventuelle aide ultérieure à la production audiovisuelle dudit scénario.

Fiche 2 : Production ou finition d'un long métrage (fiction longue cinéma)

Définition

Oeuvre d'au moins 60 minutes (fiction ou animation) dont la destination est en priorité la distribution dans le circuit des salles de cinéma.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'une aide à la production ou à la finition d'un long métrage doit être une société constituée en SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Le respect de l'alternance : en ce qui concerne l'aide à la production, un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit un film majoritaire ou obtenu une promesse d'aide de la part de la Communauté française pour la production d'un film majoritaire dans le genre défini par la présente fiche ou la fiche 2 - téléfilm de fiction. Il est à noter que les films de réalisateurs néerlandophones coproduits au titre d'oeuvres minoritaires ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'application de la règle de l'alternance.

Définition d'une production majoritaire

Une production de long métrage de fiction est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre ⁴ sont belges ⁵.

Une production de long métrage d'animation est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants (voix) ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre ⁴ sont belges ⁵.

³ Le co-scénariste devra attester d'une expérience professionnelle en étant l'auteur principal de l'écriture d'au moins 2 œuvres portées à l'écran dans les catégories suivantes : long métrage et/ou long métrage documentaire et/ou téléfilm unitaire (90") et/ou deux documentaires de création et/ou un(ou plusieurs) épisode(s) de 52 minutes minimum faisant partie d'une série télévisuelle.
Choi poération de la pour insea en bef meateur par la céré de la principal de la principal de la contraction de la con

Chef opérateur, chef monteur image, chef monteur son, ingénieur du son, mixeur son, chef décorateur, chef costumier.

⁵ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Critères de recevabilité spécifiques aux longs métrages minoritaires

Au moins 30% du financement du projet doivent être confirmés, hors toute forme de participation, au moment du dépôt du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

Critères de recevabilité spécifiques aux demandes d'aide à la finition

Une demande d'aide à la finition est recevable aux conditions suivantes :

- si le projet concerné n'a pas bénéficié d'une aide à la production;
- s'il s'agit d'un long métrage majoritaire;
- si le tournage est terminé et si le dossier introduit comporte un ours.

Montants de l'aide à la production

L'aide accordée est plafonnée à :

- 375.000 EUR pour un premier film majoritaire;
- 500.000 EUR pour un projet majoritaire retenu par le second collège;
- 150.000 EUR pour un projet minoritaire.

Montant de l'aide à la finition

L'aide accordée est plafonnée à 75.000 EUR.

Fiche 3: Fonds de coproduction CCA-VAF (fiction longue)

Définition

Le fonds de coproduction CCA-VAF examine les projets de long métrage de fiction (cinéma) de réalisateurs flamands.

Critères de recevabilité

Le projet doit avoir préalablement reçu une aide à la production du VAF.

Le demandeur d'une aide à la production ou à la finition d'un long métrage doit être une société constituée en SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Montant de l'aide

L'aide accordée est plafonnée à 150.000 EUR.

Fiche 4 : Production d'un téléfilm (fiction longue télévisuelle)

Définition

Oeuvre unitaire, d'au moins 50 minutes - 26 minutes s'il s'agit d'animation - dont la destination est en priorité la diffusion dans le circuit des chaînes de télévision.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'une aide à la production d'un téléfilm de fiction doit être une société constituée en SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur p. 8).

Le demandeur devra également fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Un financement de 15% minimum par une ou des chaînes de télévision, sous forme de prévente et/ou de coproduction doit être attesté sous forme de lettre(s) chiffrée(s) engageant fermement la(les) dite(s) chaîne(s), au moment du dépôt du dossier auprès de la Commission de Sélection.

Le respect de l'alternance : un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit un film majoritaire ou obtenu une promesse d'aide de la part de la Communauté française pour la production d'un film majoritaire dans le genre défini par la présente fiche ou la fiche 1 - long métrage. Il est à noter que les films de réalisateurs néerlandophones coproduits au titre d'oeuvres minoritaires ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'application de la règle de l'alternance.

Définition d'une production majoritaire

Une production de téléfilm unitaire de fiction est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur ou le scénariste (distinct du réalisateur), 1 rôle principal ou 2 rôles secondaires importants, de même qu'1 technicien-cadre ⁶ sont belges ⁷.

Une production de téléfilm unitaire d'animation est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal (voix) ou 2 rôles secondaires importants, de même qu'un scénariste (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou 1 technicien-cadre ⁶ sont belges ⁷.

Définition d'une production minoritaire

Une production de téléfilm unitaire de fiction est considérée comme minoritaire lorsque 1 auteur ou 1 technicien-cadre, de même qu'1 rôle principal ou 2 rôles secondaires importants ou 1 second auteur (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou 1 second technicien-cadre 6 sont belges 7.

Une production de téléfilm unitaire d'animation est considérée comme minoritaire lorsque 1 auteur (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou 1 rôle principal (voix) ou 1 technicien-cadre ⁶ sont belges ⁷.

Montants de l'aide

L'aide à la production d'un téléfilm de fiction est plafonnée à :

- 300.000 EUR pour un projet majoritaire d'au moins 50';
- 150.000 EUR pour un projet minoritaire d'au moins 50';
- 150.000 EUR pour un projet d'animation d'au moins 26' en production majoritaire;
- 75.000 EUR pour un projet d'animation d'au moins 26' en production minoritaire.

Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef décorateur, Chef costumier, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.
 Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

[•] Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Fiche 5 : Production d'une collection télévisuelle (fiction)

Définition

Une ou plusieurs oeuvres faisant partie d'une collection et dont la destination est en priorité le circuit des chaînes de télévision.

Critères de recevabilité

Le demandeur doit être une société constituée en SCRL, SPRL ou SA (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Un financement de minimum 15% par une ou des chaînes de télévision sous forme de prévente et/ou de coproduction doit être attesté sous forme de lettre(s) chiffrée(s) engageant fermement la(les) dite(s) chaîne(s) au moment du dépôt du dossier auprès de la Commission de Sélection.

Le détail d'un minimum de dépenses en Belgique égal à 200% du montant de l'aide accordée doit figurer au dossier de production.

Définition d'une production majoritaire

Une production de collection télévisuelle est considérée comme majoritaire lorsque, sur l'ensemble de la série (qui comptera maximum 12 épisodes), la majorité des réalisateurs, des scénaristes, des comédiens (principaux et secondaires) et des postes cadres ⁸ sont belges ⁹.

Montants de l'aide

- Episode de 26 minutes : 75.000 EUR;
- Episode de 52 minutes : 150.000 EUR;
- Formats courts (dits « shorts ») : 75.000 EUR pour l'ensemble de la série;
- Animation : 150.000 EUR pour l'ensemble de la série.

Fiche 6 : Production ou Finition d'un court ou moyen métrage (fiction courte cinéma)

Définition

Oeuvre de moins de 60 minutes (fiction ou animation) et dont la destination première est la diffusion dans le circuit des salles de cinéma.

Critères de recevabilité

Le demandeur de l'aide à la production ou à la finition d'un court ou moyen métrage doit être une ASBL ou une société constituée en SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

⁸ Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef décorateur, Chef costumier, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

⁹ Sont également éligibles :

[•] Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Le réalisateur doit être belge ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne; les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans sont également éligibles.

Les films de fin d'études ne sont pas recevables.

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation). S'il s'agit d'une adaptation, le demandeur doit présenter un document établissant de facon formelle que les droits d'adaptation de l'oeuvre originale sont susceptibles d'être cédés.

Les productions majoritaires et minoritaires sont recevables.

Le respect de l'alternance : en ce qui concerne l'aide à la production et à la finition d'un court métrage, un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit deux films majoritaires ou obtenu deux promesses d'aide de la part de la Communauté française pour la production ou la finition de deux films majoritaires dans le genre défini par la présente fiche.

Définition d'une production majoritaire

Une production de court métrage de fiction est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre ¹⁰ sont belges ¹¹.

Une production de court métrage d'animation est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants (voix) ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre ¹⁰ sont belges ¹¹.

Définition d'une production minoritaire

Les productions minoritaires doivent répondre aux obligations de parts de coproduction et de participation technique et artistique telles que définies dans les différents accords de coproduction signés par la Belgique.

S'il n'existe pas d'accord bilatéral entre les deux pays coproducteurs ou si la coproduction est multilatérale, c'est la Convention européenne sur la coproduction cinématographique qui s'applique pour autant que les Etats soient parties à la Convention.

Critères de recevabilité spécifiques aux courts métrages minoritaires

Au moins 30% du financement du projet doivent être confirmés, hors toute forme de participation, au moment du dépôt du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

Critères de recevabilité spécifiques aux demandes d'aide à la finition

Une demande d'aide à la finition est recevable aux conditions suivantes :

- si le projet concerné n'a pas bénéficié d'une aide à la production;
- si le tournage est terminé et si le dossier introduit comporte un ours.

¹⁰ Chef opérateur, chef monteur image, chef monteur son, ingénieur du son, mixeur son, chef décorateur, chef costumier. Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Montants de l'aide

L'aide à la production ou à la finition d'un court ou moyen métrage (fiction courte cinéma) majoritaire est plafonnée à :

- 42.500 EUR pour un court métrage de fiction;
- 50.000 EUR pour un court métrage d'animation.

L'aide à la production ou à la finition d'un court ou moyen métrage (fiction courte cinéma) minoritaire est plafonnée à :

- 15.000 EUR pour un court métrage de fiction;
- 20.000 EUR pour un court métrage d'animation.

Remarques

Le délai de mise en production effective d'un court ou moyen métrage est de deux ans, à dater de la notification officielle de la promesse d'aide au producteur.

Le contrat d'aide à la production d'un court ou moyen métrage est signé dans un délai d'un mois avant le tournage principal du film.

Fiche 7 : Documentaire de création (développement d'un long métrage cinéma ou d'un documentaire télévisuel)

Définitions

Un documentaire de création est une œuvre audiovisuelle qui doit répondre aux critères suivants :

- présenter un élément du réel;
- avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
- permettre l'acquisition des connaissances;
- le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative:
- avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Un documentaire de création de long métrage est une œuvre audiovisuelle de plus de 60 minutes, destiné prioritairement au circuit des salles de cinéma.

Il n'y a pas de durée spécifique pour les documentaires de création destinés prioritairement au circuit des chaînes de télévision (documentaires télévisuels)

Production majoritaire : la production d'un documentaire de création (long métrage cinéma ou documentaire télévisuel) est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur et un techniciencadre ¹² sont belges ¹³.

¹² Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

¹³ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

[•] Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'une aide au développement d'un documentaire de création doit être une société telle que définie ci-avant (cf. statut du demandeur, p. 8) :

- la société doit être constituée en SCRL, SA ou SPRL pour les longs métrages (cinéma);
- elle peut être une ASBL pour les moyens métrages (télévision).

Seuls les projets majoritaires sont recevables.

Le demandeur devra fournir le contrat confirmant l'option sur la cession des droits d'auteur sur le scénario.

La demande devra inclure le descriptif et la durée du travail envisagé ainsi que les objectifs et la méthode utilisée pour y parvenir.

La demande doit faire l'objet d'un devis et d'un plan de financement qui inclut la participation financière du producteur, celle-ci devant s'élever, au minimum, à hauteur de l'intervention sollicitée auprès de la Commission. Cette participation peut inclure des apports en fonds propres, des valorisations (matériel, personnel), ainsi que des aides au développement en provenance d'autres guichets.

A titre indicatif, les dépenses susceptibles d'être couvertes par l'aide sont les suivantes :

- recherche de documentation ou archives;
- acquisition de droits d'auteur;
- écriture du traitement:
- élaboration du devis prévisionnel du film et du plan de financement;
- recherche de coproducteurs;
- réalisation d'un teaser;
- préparation des conditions de tournage;
- repérages.

Il est recommandé de réserver au minimum 1/3 de l'aide pour l'auteur et 2/3 pour la production.

Une demande d'aide au développement d'un documentaire de création ne peut être précédée d'une demande d'aide à la production pour le même projet.

Montant de l'aide au développement

L'aide accordée est plafonné à 7.500 EUR.

Remarques

L'aide au développement d'un documentaire de création, octroyée par la Communauté française, constitue une subvention.

Le montant de cette aide est déductible d'une éventuelle aide ultérieure à la production audiovisuelle dudit scénario

Fiche 8 : Documentaire de création (production ou finition d'un long métrage cinéma)

Définitions

Un documentaire de création est une œuvre audiovisuelle qui doit répondre aux critères suivants :

- présenter un élément du réel;
- avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
- permettre l'acquisition des connaissances;
- le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative;
- avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Un documentaire de création de long métrage est une œuvre audiovisuelle de plus de 60 minutes destinée prioritairement au circuit des salles de cinéma.

Production majoritaire : la production d'un documentaire de création de long métrage cinéma est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur et un technicien-cadre ¹⁴ sont belges ¹⁵.

Production minoritaire : la production d'un long métrage cinéma est considérée comme minoritaire lorsqu'un technicien-cadre ¹⁴ est belge ¹⁵.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'une aide à la production ou à la finition d'un documentaire de création de long métrage cinéma doit être une société constituée SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Le demandeur devra fournir un plan de diffusion de l'oeuvre à produire et définir le public cible auquel elle s'adresse.

Le respect de l'alternance : un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit un film majoritaire dans le genre défini par la présente fiche. Il est à noter que les films de réalisateurs néerlandophones coproduits au titre d'œuvres minoritaires ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'application de la règle de l'alternance.

Critères de recevabilité spécifiques aux productions minoritaires

Au moins 30% du financement du projet doivent être confirmés, hors toute forme de participation et valorisation, au moment du dépôt du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

¹⁴ Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

¹⁵ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Critères de recevabilité spécifiques aux demandes d'aide à la finition

Une demande d'aide à la finition est recevable aux conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un long métrage cinéma majoritaire;
- si le projet concerné n'a pas bénéficié d'une aide à la production;
- si le tournage est terminé et si le dossier introduit comporte un ours.

A titre indicatif, les dépenses susceptibles d'être couvertes par l'aide sont les suivantes :

- traitement numérique d'images;
- montage définitif (son et image);
- enregistrement des voix;
- · étalonnage;
- mixage son;
- générique.

Montants de l'aide à la production

L'aide accordée est plafonnée à :

- 1er collège :
 - majoritaire: 100.000 EUR;
 - minoritaire: 35.000 EUR.
- 2^{ème} collège :
 - majoritaire: 175.000 EUR;
 - minoritaire: 70.000 EUR.

Montant de l'aide à la finition

L'aide accordée est plafonnée à 15.000 EUR.

Fiche 9 : Documentaire de création (production ou finition d'un documentaire télévisuel)

Définition

Un documentaire de création est une œuvre audiovisuelle qui doit répondre aux critères suivants :

- présenter un élément du réel;
- avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
- permettre l'acquisition des connaissances;
- le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative;
- avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Il n'y a pas de durée spécifique pour les documentaires de création destinés prioritairement au circuit des chaînes de télévision.

Production majoritaire : la production d'un documentaire télévisuel est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur et un technicien-cadre ¹⁶ sont belges ¹⁷.

Production minoritaire : la production d'un documentaire télévisuel est considérée comme minoritaire lorsqu'un technicien-cadre ¹⁶ est belge ¹⁷.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'aide à la production d'un documentaire télévisuel doit être une société de production constituée en ASBL, SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Le demandeur devra fournir un plan de diffusion de l'oeuvre à produire et définir le public cible auquel elle s'adresse.

Le respect de l'alternance : un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit un film majoritaire dans le genre défini par la présente fiche. Il est à noter que les films de réalisateurs néerlandophones coproduits au titre d'oeuvres minoritaires ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'application de la règle de l'alternance.

Critères de recevabilité spécifiques aux productions minoritaires

Au moins 30% du financement du projet doivent être confirmés, hors toute forme de participation et de valorisation, au moment du dépôt du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

Soutien aux documentaires télévisuels de réalisateurs flamands

Les documentaires télévisuels de réalisateurs flamands sont examinés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire spécifique.

Le projet doit avoir préalablement reçu une aide à la production du VAF.

Critères de recevabilité spécifiques aux demandes d'aide à la finition

Une demande d'aide à la finition est recevable aux conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un documentaire télévisuel majoritaire;
- si le projet concerné n'a pas bénéficié d'une aide à la production;
- si le tournage est terminé et si le dossier introduit comporte un ours.

¹⁶ Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

¹⁷ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

[•] Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

A titre indicatif, les dépenses susceptibles d'être couvertes par l'aide sont les suivantes :

- traitement numérique d'images;
- montage définitif (son et image);
- enregistrement des voix;
- étalonnage;
- mixage son;
- générique.

Montants de l'aide à la production

L'aide accordée est plafonnée à :

- 1^{er} collège :
 - majoritaire: 65.000 EUR;
 - minoritaire: 22.750 EUR.
- 2^{ème} collège :
 - majoritaire: 65.000 EUR;
 - minoritaire: 33.750 EUR.
- Doc. TV d'un réalisateur flamand : 33.750 EUR.

Montant de l'aide à la finition

L'aide accordée est plafonnée à 15.000 EUR.

Fiche 10 : Documentaire de création (production d'un court ou moyen métrage cinéma)

Définition

Un documentaire de création est une œuvre audiovisuelle qui doit répondre aux critères suivants :

- présenter un élément du réel
- avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
- permettre l'acquisition des connaissances;
- le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative;
- avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Un documentaire de création de court ou moyen métrage est une œuvre audiovisuelle de moins de 60 minutes destinée prioritairement aux salles de cinéma.

Critères de recevabilité

Le demandeur d'aide à la production d'un documentaire de création de court ou moyen métrage cinéma doit être une ASBL ou une société constituée SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le réalisateur doit être belge ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne; les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans sont également éligibles.

Les films de fin d'études ne sont pas recevables.

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire.

Les productions majoritaires et minoritaires sont recevables.

Le respect de l'alternance : en ce qui concerne l'aide à la production et à la finition d'un court métrage, un producteur ne peut introduire de demande d'aide pour une deuxième production minoritaire qu'après avoir produit deux films majoritaires ou obtenu deux promesses d'aide de la part de la Communauté française pour la production ou la finition de deux films majoritaires dans le genre défini par la présente fiche.

Le demandeur devra fournir un plan de diffusion de l'oeuvre à produire et définir le public cible auquel elle s'adresse.

Définition d'une production majoritaire

Une production de documentaire de création de court métrage est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur et 1 technicien-cadre ¹⁸ sont belges ¹⁹.

Définition d'une production minoritaire

Les productions minoritaires doivent répondre aux obligations de parts de coproduction et de participation technique et artistique telles que définies dans les différents accords de coproduction signés par la Belgique.

S'il n'existe pas d'accord bilatéral entre les deux pays coproducteurs ou si la coproduction est multilatérale, c'est la Convention européenne sur la coproduction cinématographique qui s'applique pour autant que les Etats soient parties à la Convention.

Critères de recevabilité spécifiques aux courts métrages minoritaires

Au moins 30% du financement du projet doivent être confirmés, hors toute forme de participation, au moment du dépôt du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

Montants de l'aide à la production

L'aide accordée est plafonnée à :

- 33.750 EUR pour un court métrage majoritaire;
- 15.000 EUR pour un court métrage minoritaire.

¹⁸ Chef opérateur, chef monteur image, chef monteur son, ingénieur du son, mixeur son.

¹⁹ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

[•] Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Remarques

Le délai de mise en production effective d'un court ou moyen métrage est de deux ans, à dater de la notification officielle de la promesse d'aide au producteur.

Le contrat d'aide à la production d'un documentaire de création de court ou moyen métrage cinéma est signé dans un délai d'un mois avant le tournage principal du film, sauf dérogation.

Fiche 11 : Documentaire de création (production d'une collection télévisuelle)

Définition

Un documentaire de création est une œuvre audiovisuelle qui doit répondre aux critères suivants :

- présenter un élément du réel;
- avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
- permettre l'acquisition des connaissances;
- le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative;
- avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.

Une collection documentaire doit comprendre un minimum de 5 documentaires de 26 minutes ou 3 documentaires de 52 minutes. Sa destination première est la diffusion dans le circuit des chaînes de télévision.

Production majoritaire : la production d'une collection télévisuelle documentaire est considérée comme majoritaire lorsque, sur l'ensemble de la série, la majorité des réalisateurs, des scénaristes et des postes cadres ²⁰ sont belges ²¹.

Critères de recevabilité

Le demandeur doit être une société constituée en SCRL, SA ou SPRL (cf. statut du demandeur, p. 8).

Le demandeur devra fournir les contrats confirmant les options prises sur les droits relatifs à l'oeuvre à produire (scénario, adaptation).

Un financement de minimum 15% par une ou des chaînes de télévision sous forme de prévente et/ou de coproduction doit être attesté sous forme de lettre(s) chiffrée(s) engageant fermement la(les) dite(s) chaîne(s) au moment du dépôt du dossier auprès de la Commission de Sélection.

Le détail d'un minimum de dépenses en Belgique égal à 200% du montant de l'aide accordée doit figurer au dossier de production.

Les collections télévisuelles sont recevables à la condition de répondre à la définition de production majoritaire. Il est toutefois fait exception pour les collections télévisuelles de réalisateurs flamands

Le demandeur devra fournir un plan de diffusion de l'oeuvre à produire et définir le public cible auguel elle d'adresse.

²⁰ Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef décorateur, Chef costumier, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

²¹ Sont également éligibles :

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

Montants de l'aide

L'aide à la production d'une collection télévisuelle documentaire est plafonnée à :

- 1^{er}/2^{ème} collège : majoritaire : 150.000 EUR pour l'ensemble de la série
- Coll. TV d'un réalisateur flamand : 60.000 EUR pour l'ensemble de la série

Fiche 12 : Production ou finition d'un film expérimental

Définition

Création audiovisuelle qui, par sa forme et/ou son contenu, propose une approche incluant la recherche du renouvellement ou de l'élargissement de l'expression cinématographique et s'écarte des schémas narratifs traditionnels, pour aboutir à une œuvre hors normes, individuelle, artisanale ou militante.

Critères de recevabilité

L'oeuvre peut être soutenue pour la production ou la finition.

La demande peut être introduite par une personne physique ou morale (auteur, réalisateur ou producteur). La personne morale peut être au choix : asbl, scrl, sprl ou sa.

Les supports de tournage et de diffusion sont libres.

Il n'y a pas de contrainte de durée, minimale ou maximale.

L'oeuvre peut être destinée à une exploitation en salles (commerciale ou non) ou sur les chaînes de télévision (idem). Elle peut également être destinée à une diffusion dans les festivals, les cinémathèques ou encore les institutions muséographiques.

Montant de l'aide

L'aide à la production ou à la finition d'un film expérimental est plafonnée à 20.000 EUR.

Le soutien financier revêt la forme de subside non remboursable.

Montants maximum des aides de la CSF

1. Les longs métrages (fiction longue cinéma)

Aides à l'écriture

Aide de base : 12.500 EUR pour 6 mois de travail.

Aides supplémentaires éventuelles :

- pour la coscénarisation (17.500 EUR);
- droits d'adaptation (frais d'option);
- documentation.

Aides à la production

Productions majoritaires:

- 375.000 EUR pour une première oeuvre;
- 500.000 EUR pour une œuvre soumise à l'avis du 2^{ème} collège.

Productions minoritaires: 150.000 EUR.

Aides à la finition

75.000 EUR.

2. Les courts et moyens métrages (fiction courte cinéma)

Aides à la production ou à la finition d'un court ou moyen métrage

- 42.500 EUR pour un projet de fiction majoritaire;
- 50.000 EUR pour un projet d'animation majoritaire;
- 15.000 EUR pour un projet de fiction minoritaire;
- 20.000 EUR pour un projet de d'animation minoritaire.

3. Les téléfilms (fiction longue télévisuelle)

Aides à l'écriture

Aide de base : 12.500 EUR pour 6 mois de travail.

Aides supplémentaires éventuelles :

- pour la coscénarisation (17.500 EUR);
- droits d'adaptation (frais d'option);
- documentation.

Aides à la production

- 300.000 EUR pour un projet majoritaire d'au moins 50';
- 150.000 EUR pour un projet minoritaire d'au moins 50';
- 150.000 EUR pour un projet d'animation d'au moins 26' en production majoritaire;
- 75.000 EUR pour les animations d'au moins 26' en production minoritaire.

4. Les collections télévisuelles (fiction)

Aides à la production

- Episode de fiction de 26 minutes : 75.000 EUR;
- Episode de fiction de 52 minutes : 150.000 EUR;
- Formats courts (dits « shorts ») : 75.000 EUR pour l'ensemble de la série;
- Animation : 150.000 EUR pour l'ensemble de la série.

5. Les documentaires de création

Aides au développement d'un long métrage cinéma ou d'un documentaire télévisuel

7.500 EUR.

Aides à la production

LM (cinéma) (+ de 60 min)	1 ^{er} collège	majoritaire	100.000 EUR
		minoritaire	35.000 EUR
	2 ^{ème} collège	majoritaire	175.000 EUR
		minoritaire	70.000 EUR
CM ou MM (cinéma) (- de 60 min)	1 ^{er} /2 ^{ème} collège	majoritaire	33.750 EUR
	1 ^{er} /2 ^{ème} collège	minoritaire	15.000 EUR
Documentaire télévisuel	1 ^{er} collège	majoritaire	65.000 EUR
		minoritaire	22.750 EUR
	2 ^{ème} collège	majoritaire	65.000 EUR
		minoritaire	33.750 EUR
Doc. TV d'un réalisateur flamand			33.750 EUR
Coll. TV	1 ^{er} /2 ^{ème} collège	majoritaire	150.000 EUR
	Coll. TV d'un réalisateur flamand 60.000 EUR		

Aides à la finition d'un long (cinéma) ou moyen métrage (télévisuel) majoritaire

15.000 EUR.

6. Les films expérimentaux

Aide à la production ou à la finition

20.000 EUR.

- **Pascale Joyeux**02 413 23 12
 02 413 20 68 Т F
- M pascale.joyeux@cfwb.be

CHAPITRE 2

Subventions à la diffusion et primes à la qualité

Table des matières

Arrêté Royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la			
culture cinématographique	53		
Règlement d'ordre intérieur de la Commission du Film	64		

Présentation des subventions à la diffusion et primes à la qualité

Dans les limites des crédits budgétaires, la Communauté française alloue des subventions à la diffusion et des primes à la qualité aux producteurs, réalisateurs, auteurs-scénaristes et distributeurs de films reconnus comme belges d'expression française moyennant le respect des conditions fixées par L'Arrêté Royal du 22 juin 1967, modifié par les Arrêtés Royaux des 17 février 1976 et 24 mars 1978 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 avril 1995, 25 mars 1996, 21 décembre 1998, 5 mai 1999, 18 décembre 2001 et 5 septembre 2008.

L'enveloppe budgétaire réservée à ces subventions est de **1.142.789 EUR** et se répartit comme suit:

- 412.496 EUR pour les longs métrages;
- 618.743 EUR pour les courts métrages;
- 111.550 EUR pour les primes à la qualité aux courts métrages.

Le solde éventuel peut être reporté sur l'exercice budgétaire suivant pour chaque répartition.

Les subventions ne sont pas destinées à financer la production en amont. Elles consistent en aides à la diffusion, octroyées sous forme de subventions proportionnelles aux recettes d'exploitation des films diffusés dans les salles.

Les conditions générales d'octroi des subventions à la diffusion sont les suivantes:

- Le film doit avoir été reconnu par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française comme belge d'expression française et doit avoir les qualités culturelles et techniques jugées suffisantes.
- Le film doit toujours être présenté à la Commission du Film avec les génériques début et fin et dans un délai maximum de deux ans après le dernier jour de tournage. Seuls quatre films d'une même série pourront bénéficier de la subvention à la diffusion.
- Le film doit être projeté dans les salles cinématographiques publiques de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale dans la version identique à celle présentée lors de son passage devant la Commission du film.

Les projections effectuées plus de trois ans après la première sortie en distribution commerciale du film cessent de donner lieu à l'attribution de subventions.

Des limitations sont posées à l'octroi des subventions à la diffusion:

- La subvention ne peut être accordée à plus de deux épisodes d'une même série, deux films d'un même réalisateur, cinq films de court métrage d'un même producteur ou dix films distribués par un même distributeur.
- La subvention à la diffusion ne peut, en aucun cas, dépasser le coût du film et, en cas de coproduction, excéder le montant de l'apport belge.
- Les films publicitaires, les films commandés par les pouvoirs publics et les actualités ne donnent pas lieu à l'octroi de subventions.

Pour être admis au bénéfice de ces subventions, les producteurs doivent faire parvenir au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel une déclaration de mise en chantier relative au film pour lequel les subventions sont demandées. Cette déclaration doit parvenir au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel **avant le début des prises de vue**.

Pour les **films de long métrage** reconnus comme belges, la subvention est fixée à un montant équivalent à 35% du montant de la recette brute, dont 25% au producteur et 10% au distributeur.

Les montants sont alloués:

- au producteur sous forme d'un droit de tirage à exercer en réinvestissement sur une nouvelle production audiovisuelle majoritaire ou minoritaire reconnue comme belge;
- au distributeur sous forme d'un droit de tirage à exercer en réinvestissement sur un nouveau film ayant bénéficié d'une aide à la production émanant du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française ou reconnu comme belge d'expression française, à la condition que la somme reçue soit majorée de 50% par un apport propre du distributeur.

Les subventions aux longs métrages sont plafonnées selon une échelle correspondant au nombre de spectateurs.

Pour les **films de court métrage**, reconnus comme belges, la subvention est plafonnée à un montant de **12.420 EUR** pour un documentaire, **26.760 EUR** pour une fiction et **42.150 EUR** pour une animation de fiction.

Donne droit à la subvention, la projection d'un film reconnu comme belge d'expression française, qui fait partie d'un programme complet projeté dans une salle cinématographique publique de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, endéans les deux ans de sa reconnaissance.

Les courts métrages qui font partie d'une série commanditée ou coproduite à plus de 25% par une ou plusieurs télévisions et dont les contrats ont été signés avant la présentation du film à la Commission du Film, ne donnent pas lieu à l'octroi des subventions.

Pour les films de court métrage pour lesquels un contrat de distribution a été conclu et communiqué au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française, la subvention est répartie entre le producteur et le distributeur.

Les parts du producteur et du distributeur sont respectivement fixées à une somme maximale de 50% du montant global de la subvention selon des modalités et une ventilation fixées par arrêté.

En l'absence de contrat de distribution, la totalité de la subvention revient au producteur selon les mêmes modalités et ventilation.

Outre des subventions à la diffusion, les courts métrages peuvent également se voir octroyer **des primes à la qualité**, attribuées par la Commission du Film. Elles sont réparties à raison de 20% pour le(s) réalisateur(s), 20% pour le(s) auteur(s)-scénariste(s) et 60% pour le producteur.

Les primes accordées varient entre **6.200 EUR et 24.800 EUR**, sur base d'une répartition égalitaire entre les projets retenus.

La Commission du Film a pour mission de donner un avis au Ministre dans les cas prévus aux articles 20, 23, 24, 27.

Arrêté Royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique

(Tel que modifié les 17 février 1976, 24 mars 1978, 4 avril 1995, 25 mars 1996, 21 décembre 1998, 5 mai 1999, 18 décembre 2001 et 5 septembre 2008)

Article 1er

Dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget, des subventions et des primes peuvent être accordées, dans les conditions déterminées ci-après, en vue de promouvoir la culture cinématographique d'expression française.

Article 2

Ces subventions et primes sont accordées par le Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

Titre I: Mesures d'incitation à la production de films et à la promotion de l'art cinématographique

Chapitre I: Subvention à la production de films

Article 3

Le Ministre accorde des subventions ou des primes aux producteurs, auteurs ou réalisateurs de films culturels belges dont le projet et le scénario sont rédigés en langue française et dont la version originale est réalisée en cette langue.

S'il s'agit de films muets, ceux-ci doivent être précédés d'un générique en langue française.

Le sous-titrage ou la post-synchronisation en langue néerlandaise, allemande ou en toute langue étrangère ne modifie pas la qualification de films réalisés en langue française.

Article 4

Sont considérés comme films belges au sens de l'article 3, les films qui répondent aux conditions suivantes :

- a) ils doivent être produits par des personnes physiques ou morales de nationalité belge, dont l'activité technique et commerciale s'exerce à titre principal en Belgique.
 - Ces producteurs ne peuvent en outre être sous la dépendance ou sous le contrôle d'une entreprise étrangère.
 - Toutefois, les étrangers, justifiant de la qualité de résident en Belgique et y exerçant la profession de producteur cinématographique, peuvent également sous réserve de réciprocité, bénéficier des subventions ou primes. La réciprocité n'est pas exigée en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne.
- b) Ils doivent être tournés en Belgique. Néanmoins, les extérieurs peuvent être tournés à l'étranger si le scénario ou des raisons de climat l'exigent. Tous les travaux de laboratoire et de studio doivent, sauf impossibilité technique, être effectués en Belgique.

c) Les ouvriers et les figurants contribuant à la réalisation du film, doivent être de nationalité belge ou posséder un permis de travail en Belgique.

Dans les cas dûment justifiés, le Ministre juge s'il convient de déroger aux conditions prévues aux b et c.

Article 5

Le Ministre peut assimiler aux films belges, des films réalisés en coproduction par des Belges et des producteurs étrangers.

Article 6

Des films ayant un but publicitaire, des films scientifiques, des films didactiques et des films d'actualité ne peuvent faire l'objet d'une subvention ou d'une prime. Il est fait exception pour les films didactiques à portée artistique ou littéraire.

Article 7

Il est alloué au producteur, auteur ou réalisateur des subventions en vue de la réalisation de films sélectionnés et des primes pour des films réalisés.

Les subventions sont ou non remboursables.

Des avances à valoir sur les subventions peuvent être accordées.

Lors de l'octroi des subventions ou des primes, le Ministre tient compte de l'intervention financière qui aurait été accordée ou promise au producteur, auteur ou réalisateur par l'Etat, les provinces ou les communes ou par les organismes cités à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Article 8

A sa demande de subvention pour la réalisation d'un film, le producteur, l'auteur ou le réalisateur joint le scénario ainsi qu'une estimation circonstanciée des dépenses.

Il informe le Ministre de l'intervention financière qui lui aurait été accordée où promise par les administrations publiques visées à l'article 7.

Article 9

Le Ministre peut réduire ou retirer les subventions et avances ou en exiger le remboursement, si les conditions prescrites ne sont pas respectées.

Chapitre II : Subvention en vue de la promotion de l'art cinématographique

Article 10

Le Ministre peut accorder des subventions aux manifestations cinématographiques en Belgique ou en vue de la participation de films belges à des manifestations cinématographiques à l'étranger.

Chapitre III : La Commission de Sélection de Films Culturels

Article 11

Il est créé auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel une Commission de Sélection de films culturels.

Article 12

La Commission de Sélection a une compétence consultative.

Les subventions et primes visées aux articles 7 et 10 sont accordées sur avis motivé de la Commission de Sélection.

Elle donne au Ministre, soit de sa propre initiative, soit à la demande de celui-ci, son avis au sujet des problèmes concernant le cinéma.

Article 13

La Commission de Sélection est composée de cinq membres au moins et de seize membres effectifs au plus ainsi que de membres suppléants.

Les membres sont nommés par le Ministre pour un terme de trois ans.

Pour les membres désignés à la présidence et à la vice-présidence en application de l'article 14, le terme est de cinq ans.

Leur mandat n'est pas renouvelable sauf après une interruption de trois ans. Le renouvellement des membres se fera par moitié à partir de décembre 1996.

Le Directeur général qui a le cinéma dans ses attributions ou son délégué est membre de droit de la Commission.

Article 14

Le Ministre désigne parmi les membres un Président et un Vice-Président. En l'absence de ce Président ou de ce Vice-Président, la présidence est assumée par le plus âgé des membres présents.

Le Président de la Commission peut inviter des experts aux réunions.

Article 15

Le Directeur général qui a le cinéma dans ses attributions ou son délégué est chargé de surveiller l'emploi que le bénéficiaire fait des subventions accordées et, notamment de la conformité de cet emploi aux conditions et modalités dont les subventions ont été assorties. A cette fin, il a droit de regard sur la comptabilité y relative.

Le Directeur général ou son délégué assume la responsabilité du Secrétariat de la Commission de Sélection.

Le Ministre peut charger une organisation ou un technicien d'établir le rapport budgétaire des projets et productions.

Article 16

La Commission de Sélection émet valablement un avis lorsque la moitié de ses membres sont présents. En cas de parité de voix, celle du Président est décisive. L'avis qui n'est pas émis à l'unanimité des voix, indiquera les opinions divergentes.

Article 17

La Commission de Sélection établit un règlement d'ordre intérieur qu'elle soumet à l'approbation du Ministre.

Ce règlement détermine notamment la procédure à suivre par la Commission de Sélection pour l'examen des demandes tendant à obtenir une subvention ou une prime.

Le règlement fixe également le délai dans lequel la Commission de Sélection émet son avis.

Article 18

Outre les tâches qui lui sont confiées par l'article 15 du présent arrêté, le Directeur général réunit une documentation relative à la culture cinématographique en Belgique et à l'étranger. Il tient cette documentation à la disposition de la Commission de Sélection.

Titre II : Mesures d'incitation à la diffusion de films belges d'expression française

Chapitre I : Généralités

Article 19

- § 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires, une subvention à la diffusion et une prime à la qualité peuvent être octroyées aux producteurs et aux distributeurs de films belges d'expression française moyennant respect des conditions fixées à l'article 20.
- § 2. Ne donnent pas lieu à l'octroi des subventions:
 - 1°. Les films publicitaires, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet une publicité manifeste en faveur d'un produit, d'un service, d'une marque ou d'une firme commerciale et industrielle:
 - 2°. Les films commandés par les pouvoirs publics ou les organismes visés par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954, à l'exception des films dont la distribution commerciale est laissée au producteur;
 - 3°. Les courts métrages qui font partie d'une série commanditée ou coproduite à plus de 25% par une ou plusieurs télévisions, et dont les contrats ont été signés avant la présentation du film à la Commission du Film;
 - 4°. Les films d'actualités.

Article 20

Pour être admis au bénéfice des subventions, les producteurs doivent remplir les conditions suivantes:

- 1°. Faire parvenir au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française une déclaration de mise en chantier relative au film pour lequel les subventions sont demandées et portant mention de l'espèce du film, de son métrage présumé, du scénario, du devis du film ainsi que de la date du début de sa réalisation; cette déclaration doit parvenir au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française avant le début des prises de vues; après réalisation le producteur est tenu de fournir le prix de revient détaillé de son film, ainsi que les documents annexés;
- 2°. Le film doit avoir été reconnu par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française comme belge d'expression française, conformément à l'article 22 et doit avoir les qualités culturelles et techniques jugées suffisantes. Le film doit toujours être présenté à la Commission du Film avec les génériques début et fin et dans un délai maximum de deux ans après le dernier jour de tournage. Seuls quatre films d'une même série pourront bénéficier de la subvention à la diffusion.
 - De plus, le film doit être projeté dans les salles cinématographiques publiques de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale dans la version identique à celle présentée lors de son passage devant la Commission du Film. Si une version différente est projetée, celle-ci doit obligatoirement être représentée et soumise à nouveau à un vote pour pouvoir bénéficier de la subvention;
- 3°. Les films de court métrage présentés à la Commission du Film en 35 mm doivent avoir une longueur minimum de 160 mètres, les films présentés en 16 mm doivent avoir une longueur minimum de 65 mètres.

Article 21

Par année:

- 1°. Un maximum de deux épisodes d'une même série peut donner lieu à l'octroi des subventions;
- 2°. Un maximum de deux films d'un même réalisateur peut être reconnu;
- 3°. Un maximum de 5 films de court métrage peut être reconnu par producteur;
- 4°. Un maximum de 10 films peut être admis par distributeur.

Article 22

Sont reconnus comme belges d'expression française au sens de l'article 20, 2°., les films qui répondent aux conditions suivantes:

- 1°. Avoir été réalisés en version originale française. Ils peuvent néanmoins comporter une part de dialogues en d'autres langues; cette part ne peut excéder le quart de la durée totale du film, sauf dérogation accordée par le Ministre en ce qui concerne les longs métrages;
- 2°. Avoir bénéficié d'une aide sélective à la production émanant du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française; en cas d'aide conjointe du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française et de la Communauté flamande, l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française doit être prépondérante;

- 3°. Au cas où il n'y a pas eu d'aide sélective, les films sont reconnus comme belges s'ils ont été coproduits conformément aux accords internationaux en vigueur ou s'ils réunissent au moins dix points attribués selon les critères suivants:
 - a) trois points sont attribués au film dont le réalisateur est belge d'expression française;
 - deux points sont attribués au film dont le rôle principal est tenu par un acteur belge d'expression française;
 - deux points sont attribués au film dont le producteur délégué est belge d'expression française;
 - d) un point est attribué au film dont le scénario est une adaptation d'une oeuvre écrite par un auteur se rattachant aux lettres belges de langue française;
 - e) un point est attribué au film dont le scénariste est belge d'expression française;
 - f) un point est attribué au film dont le compositeur de musique est belge d'expression française;
 - g) un point est attribué au film dont le directeur de la photographie est belge d'expression française;
 - h) un point est attribué au film dont l'ingénieur du son est belge d'expression française;
 - i) un point est attribué au film dont le chef décorateur est belge d'expression française;
 - i) un point est attribué au film dont le chef monteur est belge d'expression française.
- 4°. 50% au moins des émoluments et des frais remboursables payés à l'ensemble des personnes qui ont prêté une collaboration intellectuelle, artistique ou technique à la réalisation du film doivent l'être à des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne.

Un certificat de nationalité belge valant attestation auprès des autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne peut être délivré en application de l'article 11 de la directive du 15 octobre 1963 du Conseil de la C.E.E. et aux conditions prévues par cette directive.

Chapitre II : La subvention à la diffusion

Article 23

- § 1^{er}. La subvention à la diffusion ne peut dépasser, en aucun cas, le coût du film et en cas de coproduction, le montant de l'apport belge.
 - Pour les courts métrages, la subvention est, en outre, plafonnée à un montant de 12.420 EUR pour un documentaire, 29.760 EUR pour une fiction et 42.150 EUR pour une animation de fiction.
- § 2. Pour les films de long métrage, c'est-à-dire pour les films de 1600 mètres et plus (en 35 mm) ou pour les films de durée équivalente sur support numérique JPEG2000 (normes SMPTE 2048 x 1080 ou supérieures): la subvention est fixée à un montant équivalent à 35% du montant de la recette brute répartis comme suit: 25% au producteur, 10% au distributeur.

Les montants sont alloués:

- au producteur sous forme d'un droit de tirage à exercer en réinvestissement sur une nouvelle production audiovisuelle majoritaire ou minoritaire reconnue comme belge;
- au distributeur sous forme d'un droit de tirage à exercer en réinvestissement sur un nouveau film ayant bénéficié d'une aide à la production émanant du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française ou reconnu comme belge d'expression française en vertu de l'article 22, 3°., à la condition que la somme reçue soit majorée de 50% par un apport propre du distributeur.
- § 3. Pour les films de long métrage, c'est-à-dire pour les films de 1600 mètres et plus (en 35 mm) ou pour les films de durée équivalente sur support numérique JPEG2000 (normes SMPTE 2048 x 1080 ou supérieures):
 - 1°. Pour les films de court métrage, pour lesquels un contrat de distribution a été conclu et communiqué au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française, la subvention est répartie entre le producteur et le distributeur.

Les parts du producteur et du distributeur sont respectivement fixées à une somme maximale de 50% du montant global de la subvention telle que définie au § 1^{er} du présent article.

- a) La part producteur de la subvention est allouée:
 - au film vu par au moins 5.000 spectateurs dans au minimum 2 cinémas différents, endéans les 3 ans de sa première sortie en salle;
 - sous forme d'un droit de tirage à exercer en réinvestissement sur une nouvelle production audiovisuelle reconnue comme belge. Ce réinvestissement doit se faire dans les trois ans et sera liquidé entièrement le 1^{er} jour du tournage, dans le projet choisi par le producteur. Les crédits réservés, non liquidés après trois exercices, seront réinjectés dans le quota des subventions à la diffusion des courts métrages de l'exercice budgétaire suivant.
- La part distributeur de la subvention est calculée sur base d'un montant équivalent à 3,5% du montant de la recette brute, qu'il s'agisse d'un documentaire, d'une fiction ou d'une animation de fiction.

Par film, la période maximale de prise en considération pour le paiement de la subvention est de trois années, à partir de la première sortie en distribution commerciale du film.

Par recette brute, il faut entendre la recette produite par le programme dont le film fait partie;

2°. En l'absence de contrat de distribution, la totalité de la subvention revient au producteur selon la ventilation et les modalités mentionnées au point 1°. du présent article.

Article 24

§ 1er. En ce qui concerne les films de court métrage:

donne droit à la subvention, la projection d'un film reconnu comme belge d'expression française au sens de l'article 20, 2°, qui fait partie d'un programme complet projeté dans une salle cinématographique publique de la Communauté française et de Bruxelles-Capitale, endéans les deux ans de sa reconnaissance. Par programme complet, il faut entendre un programme de cinéma composé d'un film de long métrage accompagné d'un court métrage.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le programme complet peut être composé de sept courts métrages au moins et de douze courts métrages au plus.

§ 2. En ce qui concerne les films de long métrage:

la subvention est accordée conformément à l'alinéa 1, § 2 de l'article 23, selon une échelle d'attribution des aides établie comme suit:

- de 0 à 50.000 spectateurs, une aide de 100% est accordée;
- de 50.001 à 100.000 spectateurs, une aide de 80% est accordée;
- de 100.001 à 200.000 spectateurs, une aide de 40% est accordée;
- de 200.001 à 400.000 spectateurs, une aide de 20% est accordée;
- au-delà de 400.000 spectateurs, une aide de 5% est accordée.

Article 25

§ 1^{er}. Sous peine d'irrecevabilité, les demandes de subvention doivent être introduites par trimestre dans les trois mois qui suivent la fin de chaque trimestre. Pour les courts métrages, les demandes peuvent être introduites une fois par an (avant le 31 mars de chaque année).

Ces dispositions sont applicables aux films alors même qu'ils n'ont pas encore été soumis à la Commission du Film visée à l'article 30.

§ 2. Il appartient au producteur ou distributeur d'approvisionner l'exploitant de salles en bordereaux, disponibles auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française, sur lesquels l'exploitant déclarera, dans les 8 jours suivant la dernière projection hebdomadaire, la recette brute réalisée au cours des séances où il a projeté un film reconnu comme belge d'expression française. L'exploitant transmettra l'original du document au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française et une copie au Ministère des Finances.

L'exploitant en conservera une copie jusqu'au 31 décembre de l'année suivante et en délivrera trois autres au producteur ou au distributeur. Le producteur ou le distributeur joindra l'une d'elle à sa demande qui se présentera comme un relevé, ventilé par cinéma, des recettes brutes réunies par ses films au cours du trimestre. Cette demande est datée et signée et portera la mention «certifiée sincère et véritable à la somme de ...» suivie du montant total en toutes lettres.

La demande de subvention doit être établie sur base d'une déclaration de créance, en quatre exemplaires et accompagnée d'un exemplaire des bordereaux ventilés sur une liste récapitulative fournie en 4 exemplaires. Les bordereaux doivent être datés et signés. Ils ne peuvent être raturés.

§ 3. Toute déclaration frauduleuse entraînera la déchéance de la demande pour le film qui en a fait l'objet, sans préjudice de l'application des sanctions pénales.

En outre, le Ministre peut, par décision motivée, retirer pour l'avenir le bénéfice des subventions au producteur qui aurait fait des déclarations fausses.

Avant de prendre sa décision, le Ministre notifie à l'intéressé les faits qui peuvent justifier le retrait de subventions.

Dans les quinze jours à dater de cette notification, l'intéressé peut faire parvenir au Ministre une note justificative.

Dès l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, le Ministre peut prendre la décision de retrait.

Article 26

Sont seules prises en considération pour le calcul de la subvention, les projections postérieures à la date de l'introduction de la demande de reconnaissance du film comme production belge d'expression française.

L'attribution des subventions a lieu à la fin de l'exercice budgétaire suivant.

Les projections effectuées plus de trois ans après la première sortie en distribution commerciale du film cessent de donner lieu à l'attribution de subventions.

Chapitre III : Prime à la qualité

Article 27

En plus de la subvention à la diffusion visée aux articles 23 et 24, les films de court métrage reconnus comme belge d'expression française, au sens de l'article 20, 2°., peuvent bénéficier d'une prime à la qualité.

Article 28

- § 1er. Un montant annuel de 111.550 EUR est réservé aux primes à la qualité. Le solde éventuel est reporté sur l'exercice budgétaire suivant.
- § 2. Le nombre de films bénéficiaires est fixé par la Commission du Film en fonction du classement établi à l'issue de l'examen des productions.
- § 3. Les primes sont réparties également entre les productions retenues et leur montant est compris entre 6.200 EUR et 24.800 EUR selon le nombre de films bénéficiaires.

Article 29

Les primes à la qualité sont réparties entre le(s) réalisateur(s), le producteur délégué et l'(es) auteur(s) scénariste(s) à raison de 20% pour le(s) premier(s), de 60% pour le second et de 20% pour le(s) troisième(s).

Chapitre IV: La Commission du Film

Article 30

Il est institué une Commission du Film composée:

- 1°. D'un Président et un Président suppléant, nommés parmi le personnel du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française;
- De quatre membres effectifs et quatre membres suppléants représentant le secteur audiovisuel;
- 3°. De trois membres effectifs et trois membres suppléants nommés au sein du personnel du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Les Présidents et les membres sont nommés par le Gouvernement pour une durée de quatre ans.

Les membres de la Commission du Film sont seuls juges de la catégorie dans laquelle le film présenté sera admis.

Tout membre qui quitte la Commission est remplacé dans les trois mois qui suivent. Le nouveau membre achève le mandat de son prédécesseur.

Tout membre effectif qui ne peut assister à une réunion avertit le secrétariat le plus tôt possible.

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Article 31

La Commission du Film propose son règlement d'ordre intérieur au Ministre.

Article 32

La Commission du Film donne son avis au Ministre dans les cas prévus aux articles 20, 23, 24 et 27. Le Ministre peut, sur avis de cette commission, refuser la subvention à la diffusion pour les films qui ne possèdent pas les qualités culturelles et techniques jugées suffisantes.

Article 33

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française délivre au producteur du film reconnu comme belge d'expression française une lettre d'identification indiquant le titre et le numéro d'ordre du film.

Cette lettre d'identification ou un duplicata de celle-ci doit accompagner toute copie du Film.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 34

Les agents désignés par le Gouvernement de la Communauté française sont habilités à vérifier les demandes introduites par les producteurs de films belges.

A cette fin, ils peuvent se faire produire toutes pièces, documents ou livres et rechercher tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission auprès des producteurs de films et auprès des exploitants de salles.

Cette habilitation inclut, pour le service exerçant ce contrôle, le droit d'imposer à tout producteur belge sollicitant une subvention de produire dans les locaux du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française les pièces comptables propres à clarifier la situation en cas de litige dans le calcul du montant d'une subvention à charge du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française. La non présentation des pièces dans l'année budgétaire en cours sera considérée comme une renonciation, de la part du producteur, à la subvention sollicitée.

Article 35

Les subventions et les primes visées aux articles 23, 24 et 27 sont allouées dans les limites des crédits budgétaires inscrits à cette fin au budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Un maximum de 40% des crédits, diminués du montant destiné aux primes à la qualité, est réservé aux subventions à la diffusion des films de long métrage.

Par exercice budgétaire, si les crédits réservés aux films de long métrage ne sont pas épuisés, le solde complétera le quota destiné aux films de long métrage sur l'exercice budgétaire suivant. Ce report pourra être effectué au maximum trois années consécutives. Au terme de ces trois années, la part non dépensée du solde reporté sera ajoutée au quota destiné aux films de court métrage.

Si les crédits réservés aux films de court métrage ne sont pas épuisés, le solde complétera le quota destiné aux films de court métrage sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 36

Tous les deux ans, à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Commission visée au chapitre IV présente au Ministre un rapport permettant d'évaluer l'octroi des subventions et des primes à la qualité. Ce rapport est transmis au Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Chapitre VI: Mesure transitoire pour les courts métrages

Article 37

Pour les courts métrages, la subvention visée aux articles 23 et 24 est allouée selon l'ordre de priorité suivant:

- 1°. Aux films reconnus après 1999;
- 2°. Aux films reconnus entre 1995 et 1998;
- 3°. Aux films reconnus avant 1995.

Le présent arrêté s'applique aux courts métrages reconnus mais non distribués avant son entrée en vigueur.

Pour les courts métrages reconnus mais non distribués avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, le délai de distribution de 2 ans visé à l'article 24, § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 27 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française, tel que modifié par le présent arrêté, commence à courir à partir de son entrée en vigueur.

Le présent arrêté s'applique aux courts métrages d'animation de fiction reconnus avant l'année 2003 et ayant un métrage entre 120 et 160 mètres.

Règlement d'ordre intérieur de la Commission du Film

La Commission est instituée par l'Arrêté Royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 4 avril 1995, du 21 décembre 1998, 18 décembre 2001 et 5 septembre 2008.

Article 1er: but

Conformément à l'article 1 (Titre II, chapitre IV) de l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 4 avril 1995, du 21 décembre 1998, du 18 décembre 2001 et du 5 septembre 2008, il est institué à la Communauté française de Belgique, une Commission du Film dont la mission consiste à donner un avis au Ministre dans les cas prévus aux articles 20, 23, 24, 27.

Pour bénéficier de la subvention, le film doit avoir les qualités culturelles et techniques jugées suffisantes. Le film doit toujours être présenté avec les génériques début et fin et dans un délai maximum de deux ans après le dernier jour de tournage. Seuls quatre films d'une même série pourront bénéficier de la subvention à la diffusion.

De plus, le film doit être projeté dans les salles cinématographiques publiques de la Communauté française et de la Région Bruxelles-Capitale dans la version identique à celle présentée lors de son passage devant la Commission du Film. Si une version différente est projetée, celle-ci doit obligatoirement être représentée et soumise à nouveau à un vote pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Les films de court métrage présentés à la Commission du Film en 35 mm doivent avoir une longueur minimum de 160 mètres, les films présentés en 16 mm doivent avoir une longueur minimum de 65 mètres.

Article 2 : secrétariat

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Article 3 : réunions

La Commission se réunit sur convocation du Secrétariat. En cas d'absence du Président, la séance est présidée par son délégué.

Le Président ouvre et clôt les séances et dirige les débats.

Les membres sont tenus de s'abstenir de siéger et de voter lors de l'examen de leur propre demande. Ils doivent également s'abstenir lors de l'examen de toute cause dans laquelle ils ont un intérêt ou lorsqu'ils ont été entendus comme experts.

Article 4 : ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Secrétariat en accord avec le Président. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription a été demandée par le Ministre du Gouvernement de la Communauté française qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

En cas d'urgence, le Président peut ajouter en cours de séance l'un ou l'autre point en rapport avec l'objet de la Commission.

Article 5: convocations

Les convocations portent mention de l'ordre du jour. Elles doivent être envoyées au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion, tant aux membres effectifs qu'aux membres suppléants. Un calendrier annuel des réunions sera établi par le secrétariat, les réunions auront lieu en principe le deuxième mardi de chaque mois.

Lorsqu'un membre effectif se trouve dans l'impossibilité d'assister à une séance, il doit en avertir le secrétariat le plus tôt possible.

Article 6 : délibérations

La Commission se réunit valablement pour autant que quatre membres soient présents (deux du secteur public et deux du secteur privé de l'audiovisuel).

Les membres de la Commission du Film sont seuls juges de la catégorie dans laquelle le film présenté sera admis.

Vote:

- 1°) Le vote se fait à main levée.
- 2°) Sont admis à la subvention, les films qui obtiennent une majorité simple.
- 3°) Une mention spéciale peut être attribuée à un film de court métrage dont la qualité est jugée exceptionnelle.
- 4°) En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.
- 5°) En cas de refus du film : la motivation sera actée au procès-verbal et transmise à l'intéressé après approbation du Ministre.

Article 7 : prime à la qualité

En fin d'exercice budgétaire, les membres de la Commission se réunissent pour attribuer des primes à la qualité aux films qui sont passés à la commission en cours d'année.

Article 8 : procès-verbal

Le procès-verbal est rédigé suivant l'ordre du jour et les différents avis ou suggestions exprimés en conclusion des débats y sont consignés. Le procès-verbal doit être transmis, au plus tard quinze jours après la date de la séance, au Ministre du Gouvernement de la Communauté française qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

Seuls les membres effectifs et suppléants, qui ont assisté à la séance, sont mis en possession du procès-verbal. Tous les documents et procès-verbaux de la Commission ont un caractère strictement confidentiel.

Il est interdit aux membres, effectifs et suppléants, d'en diffuser, même partiellement, le contenu ou de divulguer les renseignements dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

Article 9 : divers

Les rapports de la Commission avec les tiers se font par l'intermédiaire du Président ou de son délégué. En fin d'exercice, un rapport sur l'activité de la Commission sera communiqué au Ministre du Gouvernement de la Communauté française qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

RTBF

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31 F 02 413 20 68

M emmanuel roland@cfwb.be

EDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES PRIVÉS

Thibault Mulatin

T 02 413 26 89 F 02 413 30 50

M thibault.mulatin@cfwb.be

CHAPITRE 3

Coproductions avec les éditeurs et les distributeurs de services télévisuels

RTBF / BeTV / Belgacom et SiA / BTV / Liberty TV / MTV

Table des matières

Convention entre la RTBF, les associations professionnelles		
et la	Communauté française	69
1.	Introduction	69
2.	Convention du 2 mars 1994	71
Con	tribution des éditeurs et distributeurs de services télévisuels	
à la production		76
1.	Introduction	76
2.	Définitions (article 1er du décret)	76
3.	Contribution des éditeurs de services (article 41 du décret)	78
4.	Contribution des distributeurs de services (article 80 du décret)	79
5.	Modalités d'application du décret	81
Arrê	té du Gouvernement de la Communauté française fixant les	
mod	alités de versement de la contribution des éditeurs de services	83
Arrê	té du Gouvernement de la Communauté française fixant les	
modalités de la contribution des éditeurs de services		85
Arrê	té du Gouvernement de la Communauté française fixant les	
mod	alités de la contribution des distributeurs de services	89

Convention entre la RTBF, les associations professionnelles et la Communauté française

1. Introduction

Une convention a été signée le 2 mars 1994 entre le Ministre en charge de l'Audiovisuel, l'Administrateur Général de la RTBF, et les associations professionnelles intervenant dans la production indépendante (Prospère, UPFF, UPPT).

En 1993 un crédit particulier de 1.214.678,27 EUR avait été versé au «fonds de création cinématographique et audiovisuelle». Il était destiné exclusivement à stimuler la coproduction d'oeuvres audiovisuelles entre les producteurs indépendants et la RTBF. Pour 2009, le montant est de 1.914.679 EUR. Ce crédit est géré sous l'appellation **Fonds Spécial**.

Cette somme s'ajoute aux apports en liquidités de la RTBF fixés annuellement dans les coproductions d'oeuvres audiovisuelles avec les producteurs indépendants assumant la production déléguée ou exécutive, allouées par la chaîne à partir de l'exercice 1994 et fixé à un montant minimum de 1.459.446.13 EUR en 2009.

Ces oeuvres audiovisuelles appartiennent aux genres suivants : fictions cinéma, téléfilms, séries, documentaires et animations.

Le choix des projets est laissé à la RTBF, sous la forme d'un droit de tirage.

L'achat des droits de diffusion n'entre pas dans le cadre de la convention.

Le groupe d'agrément fonctionnant dans le cadre du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a procédé régulièrement à l'établissement et à l'exécution des contrats passés entre la Communauté française et les producteurs indépendants dans le cadre du Fonds Spécial, conformément à l'exercice par la chaîne, de son droit de tirage.

Un **Comité d'accompagnement** a été créé dès la signature de la convention. Il est constitué de représentants de l'Administration de l'Audiovisuel, de la RTBF, de la Commission de Sélection des films, et des associations professionnelles signataires de la convention. Il est entre autres chargé de procéder à l'évaluation de l'application de la convention et de répartir l'enveloppe annuelle du Fonds par genre. Il s'est réuni cinq fois en 2009.

En 2009, le Comité d'accompagnement a initié une nouvelle procédure de révision des contratstypes, après une première ayant abouti en 2001, et portant entre autres sur les points suivants : la catch'up TV (ou télévision de rattrapage), les droits de diffusion, les droits d'exploitation, la procédure de liquidation des aides, la promotion des oeuvres, le statut de la chaîne dans les coproductions.

Le nouveau **contrat de gestion** de la RTBF pour les années 2007 à 2011 incluses est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le Chapitre II du contrat (Moniteur belge du 04.12.2006) fixe les missions du service public en matière de collaborations avec les producteurs audiovisuels. Il prévoit entre autres que la RTBF affecte une part de ses ressources à des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants de la Communauté française. Cette part étant initialement fixée pour 2009 (article 10.3) à 4% du chiffre d'affaires en télévision, composé lui-même de 70% de la subvention annuelle, des recettes nettes de publicité télévisée, déduction faite de la TVA, des commissions de régie publicitaire, ainsi que des éventuels montants alloués aux producteurs indépendants dans le cadre du refinancement du Fonds Spécial.

Cependant, un avenant au contrat de gestion de la chaîne (17 décembre 2009) a modifié les dispositions prévues à l'article 10.3 du contrat. Compte tenu de la crise des finances publiques, la Communauté française a négocié avec la RTBF un «Plan triennal de Solidarité».

En conséquence de l'application de celui-ci, la contribution évolutive évoquée plus haut a été fixée de manière forfaitaire jusqu'à 2012 inclus.

2. Convention du 2 mars 1994

CONVENTION

- Le Ministre représenté par la Direction d'Administration de l'Audiovisuel, ci-après appelée "l'Administration;
- 2. La RTBF représentée par l'Administrateur Général, Jean-Louis STALPORT;
- Les associations professionnelles intervenant dans la production indépendante, (PROSPERE, UPFF, UPPT), (cfr annexe 1), ci-après dénommées "les associations".

ARTICLE 1

Le Ministre responsable de l'Audiovisuel inscrit un crédit particulier de 49 millions qui sera versé au "fonds de création cinématographique et audiovisuelle" en 1993. Ce crédit est destiné exclusivement à stimuler la coproduction d'oeuvres audiovisuelles entre les producteurs indépendants et la RTBF.

ARTICLE 2

Cette somme est destinée à la coproduction d'oeuvres audiovisuelles dans les genres suivants : fictions cinéma, téléfilms, séries, documentaires et animations. Le choix des projets est laissé à la RTBF.

Cette somme ne peut en aucun cas être affectée à l'achat des droits de diffusion.

Elle s'ajoute aux apports en liquidités de la RTBF fixés annuellement dans les coproductions d'oeuvres audiovisuelles avec les producteurs indépendants assumant la production déléguée ou exécutive. Le montant pour 1993 est de 41 millions et constituera une base minimum pour l'avenir. Ce montant sera au moins indexé conformément à l'évolution des ressources globales de la RTBF.

lus

ARTICLE 3

Un Comité d'accompagnement est créé.

S'y trouvent représentés : l'administration de l'audiovisuel, la Commission de sélection des films, les associations professionnelles signataires de la présente convention et la RTBF.

ARTICLE 4

Le comité d'accompagnement a pour rôle :

- de préciser dans les plus brefs délais la notion de producteur indépendant et délégué tenant compte des définitions internationales déjà élaborées ou en cours d'élaboration;
- de définir les modalités de réutilisation de la part des recettes générées par les productions dont il est question pour des activités de coproduction relevant de la présente convention;
- d'établir le ou les contrat(s) type(s) nécessaire(s) à l'application de la présente convention.
- d'évaluer et de contrôler l'application du présent protocole; d'élaborer de nouvelles perspectives à la lumière des résultats déjà obtenus.

Le Comité d'accompagnement se réunira au minimum deux fois par an.

ARTICLE 5

La RTBF dispose d'un droit de tirage à concurrence du montant accordé sur le budget dont question à l'article 1.

La somme que la RTBF décidera d'affecter à chaque projet qu'elle retient sera versée par la Communauté française au producteur indépendant délégué et gérée par celui-ci.

En cas de difficulté soulevée dans le cadre de l'utilisation de ce budget spécial, la cellule technique s'adressera au Comité d'accompagnement.

L lui

H

ARTICLE 6

La cellule technique fonctionnant dans le cadre de l'Administration de l'Audiovisuel est saisie conjointement par un producteur délégué indépendant et la RTBF de tout projet de contrat de coproduction.

Elle vérifie la validité du dossier de production et donne son agrément conformément à ses propres réglementations (voir annexe 2) et conformément à la présente convention.

Dès ce moment, le droit de tirage est considéré comme exercé; les parties fixent de commun accord un délai pour la mise en production du projet. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la somme engagée est remise à la disposition de la RTBF pour un nouveau droit de tirage.

ARTICLE 7

Pour 1993, le budget de 49 millions est réparti comme suit :

- a) 30 millions pour la coproduction d'au moins 3 films de fiction cinématographique, avec un droit de tirage maximum de 15 millions par film;
- b) 6 millions pour les documentaires (2 millions maximum par projet);
- c) 13 millions pour des oeuvres télévisuelles de fiction (série, téléfilm et animation);

ARTICLE 8

A partir de 1994, la ventilation des sommes sera établie annuellement par le Comité d'accompagnement.

ARTICLE 9

H

Le droit de tirage exercé par le RTBF pour les crédits de l'année 1993 doit être exercé avant le 30 septembre 1994. Au delà de ce délai, les sommes non engagées sur des projets seront mises à disposition de la Commission de Sélection des Films.

Pour les crédits 94, le droit de tirage prendra cours le 1er janvier et se terminera le 30 juin 1995.

[Jui

H

3

ARTICLE 10

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation par une des parties adressée aux autres parties signataires par lettre recommandée à la poste. La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle aura été notifiée.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 1994

Pour la RTBF, L'Administrateur Genéral

Jean-Louis STALPORT

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Pour UPPT

Philippe MAHOUX

Pour PROSPERE,

Pour UPFF,

74

Agrément Annexe 2

<u>Critères d'évaluation des engagements des organismes de télévision en matière de</u> coproduction avec les producteurs indépendants.

- Existence d'un contrat finalisé entre la chaîne et le producteur indépendant CFB (date, signatures, etc...);
- Identification du titre de l'œuvre ;
- Nature de l'engagement de la chaîne (coproduction, participation financière à la production);
- Respect du statut de producteur indépendant ;
- Identification des listes technique et artistique ;
- Budget global de l'œuvre ;
- Montant d'investissement de la chaîne ;
- Responsabilités du producteur indépendant : production déléguée, garantie de bonne fin de l'exécution des termes de la convention;
- Contreparties accordées à la chaîne : part de RNPP salles/vidéo/autre hors droits de diffusion;
- En fin de production, pour la recevabilité finale de l'engagement de la chaîne : vérification des retombées financières en CFB, à hauteur minimum de cet engagement

Contribution des éditeurs et distributeurs de services télévisuels à la production : bases légales

1. Introduction

Les systèmes de contribution des éditeurs et distributeurs de services télévisuels à la production d'œuvres audiovisuelles sont fixés dans le **décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels**

Ces contributions sont déterminées :

- Pour les éditeurs de services, sur la base d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires;
- Pour les distributeurs de services, sur la base du nombre d'utilisateurs ou du chiffre d'affaires.

La contribution peut se faire sous deux formes (au choix) :

- soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d'œuvres audiovisuelles;
- soit sous la forme d'un versement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

2. Définitions (article 1er du décret)

- Service de médias audiovisuels: un service relevant de la responsabilité éditoriale d'un éditeur de services, dont l'objet principal est la communication au public de programmes télévisuels ou sonores par des réseaux de communications électroniques, dans le but d'informer, de divertir et d'éduquer ou dans le but d'assurer une communication commerciale.
- Editeur de services : la personne physique ou morale qui assume la responsabilité éditoriale du choix du contenu du service de médias audiovisuels et qui détermine la manière dont il est organisé.
- Distributeur de services: toute personne morale qui met à disposition du public un ou des services de médias audiovisuels de quelque manière que ce soit et notamment par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par le biais d'un réseau de télédistribution. L'offre de services peut comprendre des services édités par la personne elle-même et des services édités par des tiers avec lesquels elle établit des relations contractuelles. Est également considérée comme distributeur de services, toute personne morale qui constitue une offre de services en établissant des relations contractuelles avec d'autres distributeurs.
- Oeuvre audiovisuelle : tout programme qui répond cumulativement aux critères suivants :
 - a) le programme répond à la définition de l'œuvre de fiction cinématographique ou télévisuelle au sens de l'article 1, 24° ou de l'œuvre documentaire au sens de l'article 1, 25°:
 - b) le programme n'est pas un des programmes suivants :
 - un programme télévisuel de plateaux, y compris celui qui présente des séquences documentaires ou de fiction;
 - un programme télévisuel de divertissement, y compris celui qui comporte des éléments de scénario, une mise en scène ou un montage ou qui présente une certaine forme de réalité;
 - un programme télévisuel visant à reproduire de manière fictive des programmes de plateaux;
 - un reportage d'actualité;

- un magazine d'information;
- une captation simple, sans modification de la scénographie, ni montage, d'un spectacle vivant dès lors que ce spectacle existe indépendamment du programme télévisuel.
- Oeuvre de fiction cinématographique ou télévisuelle : tout programme qui répond cumulativement aux critères suivants :
 - a) être une création de l'imagination, même s'il vise à retransmettre une réalité;
 - b) être une œuvre mise en scène dont la production fait appel à un scénario, y compris pour des tournages laissant une place à l'improvisation, et dont, à l'exception des œuvres d'animation, la réalisation repose sur la prestation d'artistes-interprètes pour l'essentiel de sa durée
- Oeuvre documentaire : tout programme qui répond cumulativement aux critères suivants :
 - a) présenter un élément du réel;
 - avoir un point de vue d'auteur caractérisé par une réflexion approfondie, une maturation du sujet traité, une recherche et une écriture;
 - c) permettre l'acquisition de connaissances;
 - d) le traitement du sujet doit se démarquer nettement d'un programme à vocation strictement informative;
 - e) avoir un potentiel d'intérêt durable autre qu'à titre d'archive.
- Coproduction d'œuvre audiovisuelle: la production d'une œuvre audiovisuelle par un éditeur de services ou un distributeur de services et au moins un producteur indépendant de la Communauté française qui en assure la production déléguée.
- Pré-achat d'œuvre audiovisuelle: toute acquisition, par un éditeur de services ou un distributeur de services, d'un droit de diffusion d'une œuvre audiovisuelle à réaliser et coproduite par au moins un producteur indépendant de la Communauté française qui en assure la production déléguée.
- Producteurs indépendants : le producteur :
 - qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services,
 - qui ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services,
 - qui ne retire pas plus de 90% de son chiffre d'affaires durant une période de trois ans de la vente de productions à un même éditeur de services,
 - dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services,
 - dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services;

Le producteur indépendant de la Communauté française est le producteur établi dans la région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui répond aux critères repris à l'alinéa précédent.

3. Contribution des éditeurs de services (article 41 du décret)

§ 1er L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. Cette contribution se fait soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d'œuvres audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Avant le 15 février de chaque année de contribution, l'éditeur de services informe, par lettre recommandée à la poste, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le CSA de la forme de contribution qu'il a choisie. Pour la première année d'activité, l'information est communiquée dans les 30 jours qui suivent le premier jour de l'activité d'édition. A défaut d'avoir transmis cette information dans les délais fixés, la contribution sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel s'applique à l'éditeur de services.

Les modalités de ces deux formes de contribution sont fixées par le Gouvernement.

Pour la contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat, le Gouvernement prévoit notamment la constitution de Comités d'accompagnement chargés d'émettre un avis sur le respect de l'obligation de contribution. Chaque Comité d'accompagnement est composé des représentants de l'éditeur de services, du Gouvernement et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.

Pour la contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat, le Gouvernement prévoit également aux conditions qu'il fixe :

- 1° que l'éditeur de services puisse confier, sous sa seule responsabilité, la charge de tout ou partie de son obligation à une société tierce.
- 2° que les engagements financiers en coproduction ou en pré-achat pris par chaque éditeur de services dans des œuvres audiovisuelles génèrent, pour un montant équivalent, des retombées économiques en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, sauf dérogation prévue par lui.

Les Comités d'accompagnement visés à l'alinéa précédent transmettent annuellement un rapport d'évaluation au CSA.

L'éditeur de services qui contribue sous la forme de coproduction ou de pré-achat, doit engager le montant de sa contribution dans des projets de production qui ont été préalablement agréés par le Gouvernement en tant qu'œuvre audiovisuelle. Le Gouvernement détermine les modalités de cet agrément.

Complémentairement à l'arrêté du Gouvernement pris en application de l'alinéa 4, des conventions peuvent être conclues, entre chaque éditeur de services, le Gouvernement et les organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française, afin d'orienter l'obligation de l'éditeur de services vers un type particulier d'œuvre audiovisuelle.

Ces conventions peuvent également déterminer une contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat supérieure à celle prévue au § 3, ou tout autre engagement supplémentaire que l'éditeur de services serait amené à prendre.

- § 2. Toute participation en coproduction ou en pré-achat effectuée en application d'une autre obligation légale ou bénéficiant d'un quelconque avantage légal ne peut être comptabilisée dans le cadre de la contribution visée au présent article.
- § 3. Le montant de la contribution de l'éditeur de services télévisuels visée au § 1^{er} doit représenter, au minimum :
 - 0% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 0 et 300.000 euros:

- 1,4% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 300.000 euros et 5 millions d'euros;
- 1,6% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 5 et 10 millions d'euros;
- 1.8% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 10 et 15 millions d'euros:
- 2% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 15 et 20 millions d'euros;
- 2.2% de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 20 millions d'euros.

Les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'indice 01.01.2004 = 100 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

§ 4. On entend par chiffre d'affaires le montant des recettes brutes facturées, commissions et surcommissions non déduites, par la régie de l'éditeur de services ou, à défaut, par l'éditeur de services lui-même, pour l'insertion de publicité et de parrainage dans les services télévisuels de l'éditeur et de toutes les autres recettes brutes, sans aucune déduction, induites par la mise à disposition des services télévisuels par l'éditeur contre rémunération, en ce compris les recettes brutes provenant de tout distributeur de services ou tierce personne pour l'obtention des services télévisuels et les recettes brutes engendrées par le contenu des programmes de ces services.

Lorsque l'éditeur de services exerce lui-même l'activité de distributeur de services telle que visée à l'article 77 pour les services télévisuels pour lesquels il a fait une déclaration ou il est autorisé en vertu du présent décret, le chiffre d'affaires visé à l'alinéa précédent intègre les recettes brutes, sans aucune déduction, résultant de son activité de distributeur de services.

§ 5. L'éditeur de services télévisuels doit remettre au Gouvernement et au Collège d'autorisation et de contrôle, annuellement, les pièces probantes permettant de déterminer le montant de son chiffre d'affaires brut.

4. Contribution des distributeurs de services (article 80 du décret)

§ 1^{er} Tout distributeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. Cette contribution se fait soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d'œuvres audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Avant le 15 février de chaque année de contribution, le distributeur de services informe, par lettre recommandée à la poste, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le CSA de la forme de contribution qu'il a choisie. Pour la première année d'activité, l'information est communiquée dans les 30 jours qui suivent le premier jour de l'activité de distribution.

A défaut d'avoir transmis cette information dans les délais fixés, la contribution sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel s'applique au distributeur de services.

Le montant de la contribution au Centre du cinéma et de l'audiovisuel est payé par le distributeur de services en deux versements semestriels pour la fin des mois de février et de d'août de chaque année. Au moment du paiement, le distributeur de services adresse au Centre du cinéma et de l'audiovisuel et au CSA :

- soit une déclaration reprenant le nombre d'utilisateurs de l'année précédente, s'il opte pour la contribution forfaitaire par utilisateur visée au 1° du §3.

Pour les utilisateurs recourant à une formule d'abonnement à l'année, le distributeur déclare le nombre d'utilisateurs constaté au 30 septembre de l'année précédente.

Pour les utilisateurs dont le domicile ou la résidence ne peut être connu, le distributeur déclare la part du nombre de ceux-ci correspondant au pourcentage que représente la population de sa zone de distribution en Région de langue française par rapport à la population de l'ensemble de sa zone de distribution. Si son activité sur la région bilingue de Bruxelles-Capitale est rattachée exclusivement à la Communauté française, il déclare la part du nombre des utilisateurs dont le domicile ou la résidence ne peut être connu correspondant au pourcentage que représente la population de sa zone de distribution en Région de langue française et en Région bilingue de Bruxelles-Capitale par rapport à la population de l'ensemble de sa zone de distribution;

- soit une déclaration reprenant les recettes de l'année précédente, hors TVA et droits d'auteur, engendrées par le paiement des utilisateurs pour l'obtention des services offerts, s'il opte pour la contribution par pourcentage visée au 2° du §3.

Pour les recettes provenant d'utilisateurs dont le domicile ou la résidence ne peut être connu, le distributeur de services déclare la part de ces recettes correspondant au pourcentage que représente la population de sa zone de distribution en Région de langue française par rapport à la population de l'ensemble de sa zone de distribution.

Si son activité sur la région bilingue de Bruxelles-Capitale est rattachée exclusivement à la Communauté française, il déclare la part des recettes provenant des utilisateurs dont le domicile ou la résidence ne peut être connu correspondant au pourcentage que représente la population de sa zone de distribution en Région de langue française et en Région bilingue de Bruxelles-Capitale par rapport à la population de l'ensemble de sa zone de distribution.

Les modalités de la contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat sont fixées par le Gouvernement. Le Gouvernement prévoit notamment la constitution de Comités d'accompagnement chargés d'émettre un avis sur le respect de l'obligation de contribution. Chaque Comité d'accompagnement est composé des représentants du distributeur de services, du Gouvernement et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.

Pour la contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat, le Gouvernement prévoit également aux conditions qu'il fixe :

- 1° que le distributeur de services puisse confier, sous sa seule responsabilité, la charge de tout ou partie de son obligation à une société tierce.
- 2° que les engagements financiers en coproduction ou en pré-achat pris par chaque distributeur de services dans des œuvres audiovisuelles génèrent, pour un montant équivalent, des retombées économiques en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, sauf dérogation prévue par lui.

Les Comités d'accompagnement visés à l'alinéa précédent transmettent annuellement un rapport d'évaluation au CSA.

Le distributeur de services qui contribue sous la forme de coproduction ou de pré-achat, doit engager le montant de sa contribution dans des projets de production qui ont été pré-alablement agréés par les services du Gouvernement en tant qu'œuvre audiovisuelle. Le Gouvernement détermine les modalités de cet agrément.

Complémentairement à l'arrêté du Gouvernement pris en application de l'alinéa 4, des conventions peuvent être conclues, entre chaque distributeur de services, le Gouvernement et les organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française, afin d'orienter l'obligation du distributeur de services vers un type particulier d'œuvre audiovisuelle.

Ces conventions peuvent également déterminer une contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat supérieure à celle prévue au §3, ou tout autre engagement supplémentaire que le distributeur de services serait amené à prendre.

- § 2. Toute participation en coproduction ou en pré-achat effectuée en application d'une autre obligation légale ou bénéficiant d'un quelconque avantage légal ne peut être comptabilisée dans le cadre de la contribution visée au présent article.
- § 3. La contribution annuelle du distributeur de services visée au § 1er est fixée :
 - 1° soit à 2 euros par utilisateurs de l'année précédente. Ce montant est indexé tous les deux ans à partir du 1er janvier 2005 en fonction de l'indice santé, l'indice du mois de septembre précédent étant pris en considération;
 - 2° soit à 2,5% des recettes de l'année précédente, hors TVA et droits d'auteur, engendrées par le paiement des utilisateurs pour l'obtention des services offerts.

Pour la détermination de sa contribution, le distributeur de services choisi annuellement un des deux modes de calcul visés à l'alinéa précédent et en informe, au plus tard pour le 15 février de chaque année, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le CSA.

- § 4. Par dérogation, n'est pas soumis au paiement de la contribution visée au § 1er :
 - L'éditeur de services qui exerce l'activité de distributeur afin d'offrir les services télévisuels pour lesquels il est déclaré ou autorisé en vertu du présent décret, cette exemption ne valant que pour ces seuls services. Toutefois, s'il offre également des services tiers et qu'un utilisateur utilise à la fois les services qu'il édite et lesdits services tiers, il ne doit pas contribuer pour cet utilisateur dès lors que le résultat du pourcentage appliqué aux recettes annuelles générées par cet utilisateur en application de l'article 41 est supérieur au forfait de 2 euros indexés visé au 1° du §3; cette dérogation n'étant d'application qu'à la condition qu'il ait opté pour la contribution forfaitaire par utilisateur visée au 1° du §3.
 - 2° Le distributeur de services qui propose une offre de services télévisuels complémentaire alors qu'il contribue déjà à la production d'œuvres audiovisuelles visée au §1er sur la base du nombre d'utilisateurs de son offre de base visée à l'article 82; cette exemption ne valant que pour les utilisateurs qui ont utilisé à la fois l'offre de base et l'offre complémentaire durant l'année et à la condition que le distributeur ait opté pour la contribution forfaitaire par utilisateur visée au 1° du §3.

5. Modalités d'application du décret

Les modalités d'application des contributions fixées par le décret du 26 mars 2009 sont déterminées dans des arrêtés du Gouvernement :

- Arrêté du 3 décembre 2004 fixant les modalités de versement de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle au Centre du Cinéma et l'Audiovisuel (voir annexe);
- Arrête du 2 octobre 2008 fixant les modalités de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat (voir annexe);
- Arrête du 2 octobre 2008 fixant les modalités de la contribution des distributeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat (voir annexe).

Il convient de noter que les deux arrêtés du 2 octobre 2008 remplacent l'ancien système par lequel les modalités de la contribution étaient déterminées dans des conventions conclues entre l'éditeur ou le distributeur de services, le Gouvernement et les associations représentatives du secteur de la production indépendante ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.

Ces arrêtés reprennent notamment l'essentiel des dispositions que l'on retrouvait habituellement dans les anciennes conventions. Ils prévoient notamment :

- Que le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française est chargé :
 - d'agréer en tant qu'œuvre audiovisuelle les projets de production dans lesquels l'éditeur ou le distributeur souhaite s'engager sous la forme de coproduction et/ou de préachat (une œuvre audiovisuelle étant une fiction cinématographique ou télévisuelle ou un documentaire);
 - de comptabiliser les engagements financiers réalisés par l'éditeur ou le distributeur sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans les projets de production agréés;
 - de valider ces engagements financiers.

Ces éléments sont consignés dans un rapport.

- L'installation d'un Comité d'accompagnement chargé d'émettre un avis (sur la base du rapport du Centre du Cinéma) sur le respect de l'obligation de contribution de l'éditeur ou du distributeur. Cet avis est transmis (avec le rapport du Centre du cinéma) annuellement au Gouvernement et au CSA
- Le Comité d'accompagnement est composé de représentants du Centre du Cinéma, de l'éditeur (ou du distributeur) et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.
- Que l'éditeur ou le distributeur peut, sous sa seule responsabilité, confier à une ou plusieurs sociétés tierces, la charge de tout ou partie de son obligation de contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat. L'éditeur ou le distributeur reste toutefois entièrement responsable de l'accomplissement de l'obligation de cette contribution.
- La procédure de dépôt des projets de production et des engagements de l'éditeur ou du distributeur auprès du Centre du cinéma.
- Une série de dispositions relatives à la comptabilisation des engagements et au report possible de l'accomplissement d'une part des obligations à l'année suivante.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de versement de la contribution des éditeurs de services (3 décembre 2004)

85106

BELGISCH STAATSBLAD - 21.12.2004 - MONITEUR BELGE

Hij verschijnt persoonlijk en mag zich laten bijstaan door een

Indien de betrokkene niet verschijnt, kan de commissie van beroep uitspraak doen op stukken

- Art. 18. § 1. De commissie van beroep spreekt zich uit binnen de zestig dagen na de datum waarop de zaak er aanhangig werd gemaakt. § 2. De bepaling van § 1 van dit artikel is niet van toepassing op het beroep betreffende de aanvragen bedoeld in artikel 7.
- § 3. Het advies moet met redenen omkleed zijn en moet antwoorden op de grieven die de verzoeker tegen het bestreden advies heeft aangevoerd. De commissie van beroep spreekt zich uit over de zaak in haar geheel.
- Art. 19. De commissie van beroep deelt haar met redenen omklede advies mede aan de Minister. Indien de commissie van beroep geen advies heeft gegeven binnen de gestelde termijnen, kan de Minister een beslissing nemen zonder advies. De met reden omklede beslissing van de Minister wordt ter kennis gebracht van de verzoeker bij een aangetekende brief tegen afgiftebewijs binnen de tien werkdagen na afloon van de terminen. afloop van de termiinen.

HOOFDSTUK VI. - Slotbepalingen

Art. 20. Dit koninklijk besluit treedt in werking, per paramedisch beroep bedoeld in artikel 22*bis* van het voornoemde koninklijk besluit nr. 78, op de door Ons, conform artikel 183 van de wet van 25 januari 1999 houdende sociale bepalingen, bepaalde datum.

Art. 21. Onze Minister bevoegd voor de Volksgezondheid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 18 november 2004

ALBERT

Van Koningswege

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, R. DEMOTTE

Il comparaît en personne et peut se faire assister d'un conseil.

Si l'intéressé ne comparaît pas, la commission d'appel peut statuer

Art. 18. § $1^{\rm er}$. La commission d'appel se prononce dans les soixante jours de la date à laquelle elle a été saisie de l'affaire.

§ 2. Le § 1^{er} du présent article ne s'applique pas aux recours relatifs aux demandes visées à l'article 7.

§ 3. L'avis doit être motivé et doit répondre aux griefs que le requérant formule à l'encontre de l'avis attaqué. La commission d'appel prononce sur l'ensemble de l'affaire.

Art. 19. La commission d'appel communique son avis motivé au Ministre. Si la commission d'appel n'a pas rendu d'avis dans les délais fixés. le Ministre peut prendre une décision sans avis. La décision motivée du Ministre est notifiée au requérant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours ouvrables qui suivent l'expiration des délais.

CHAPITRE VI. - Dispositions finales

Art. 20. Le présent arrèté royal entre en vigueur, par profession paramédicale visée à l'article 22bis de l'arrèté royal n° 78 précité, à la date fixée par Nous, conformément à l'article 183 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales.

Art. 21. Notre Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 2004.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, R. DEMOTTE

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE - FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 - 4697

[C - 2004/29319]

UC - 2004/29319]
DECEMBRE 2004. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de versement de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle au Centre du cinéma et de l'audiovisuel 3 DECEMBRE 2004.

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 41;

Vu l' avis de l'Inspection des Finances donné le 2 mars 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 11 mars 2004;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis n° 37.351/4 du Conseil d'Etat donné le 30 juin 2004, en application de l'article 84, 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération du 3 décembre 2004,

Article 1^{er}. L'éditeur de services de radiodiffusion télévisuelle qui répond à son obligation de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel en application de l'article 41 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, est tenu de verser la somme due au plus tard pour le 1^{er} juin de chaque année d'exercice. Sa contribution annuelle est calculée par référence au chiffre d'affaires de l'année d'exercice précédente. Le versement est fait sous réserve de régularisation dans les 15 jours de l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale de l'éditeur de services.

Au moment du paiement, l'éditeur de services adresse au Centre du cinéma et de l'audiovisuel et au Conseil supérieur de l'audiovisuel, un courrier informant qu'il a procédé au paiement de sa contribution. Ce courrier comprend également le détail du calcul de la contribution et, s'il échet, les pièces probantes permettant de déterminer le montant du chiffre d'affaires.

Des courriers similaires sont adressés lorsqu'il convient de régulariser le montant de la contribution, suite à l'approbation des comptes annuels de l'éditeur de services.

- Art. 2. Par dérogation à l'article 1°, l'éditeur de services utilise comme référence de calcul de sa contribution, pour sa première année d'exercice, son chiffre d'affaires prévisionnel, tel que mentionné au plan financier déposé dans le cadre de la demande d'autoristation visée à l'article 37, § 2, § d. du detret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. La contribution doit être versée au plus tard le 31 décembre de cette première année d'activité.
 - Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.
 - Art. 4. La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 décembre 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française : La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, Mme F. LAANAN

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 - 4697

[C - 2004/29319]

3 DECEMBER 2004. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de nadere regels voor de storting van de bijdrage van de uitgevers van televisie-omroepdiensten aan het Centrum voor de film en de audiovisuele sector

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 27 februari 2003 betreffende de radio-omroep, inzonderheid op artikel 41;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 2 maart 2004;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 11 maart 2004;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 5 mei 2004 over het verzoek aan de Raad van State om advies te geven binnen een termijn van een maand;

Gelet op het advies nr. 37.351/4 van de Raad van State, gegeven op 30 juni 2004, met toepassing van artikel 84, 1, 1°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van de Audiovisuele Sector;

Na beraadslaging van 3 december 2004,

Besluit :

Artikel 1. De uitgever van televisie-omroepdiensten die zijn verplichting nakomt inzake bijdrage voor de productie van audiovisuele wetken in de vorm van een storting aan het Centrum voor de film en de audiovisuele sector met toepassing van artikel 41 van het dercere van 27 februari 2003 betreffende de radio-omroep nehe te verschuldigde bedrag uiterlijk voor 1 juni van elk dienstjaar uitbetalen. Zijn jaarlijkse bijdrage wordt berekend op grond van het omzetcifjer van het vorige dienstjaar. De storting wordt verricht onder voorbehoud van de regularisatie binnen 15 dagen van de goedkeuring van de jaarrekening door de algemene vergadering van de dienstenuitgever.

Bij de betaling richt de dienstenuitgever aan het Centrum voor de film en de audiovisuele sector en aan de Hoge Raad voor de audiovisuele sector een schrijven waarbij hij meedeelt dat hij zijn bijdrage heeft gestort. Dat schrijven omvat eveneens de nadere berekening van de bijdrage en, in voorkomend geval, de verantwoordingsstukken tot staving van het bedrag van het omzetcijfer.

Een gelijkaardig schrijven wordt toegezonden wanneer het bedrag van de bijdrage dient te worden geregulariseerd, als gevolg van de goedkeuring van de jaarrekening van de dienstenuitgever.

- Art. 2. In afwijking van artikel 1, gebruikt de dienstenuitgever als referentie voor de berekening van zijn bijdrage, voor zijn eerste dienstjaar, zijn geraamde omzetcijjer, zoals vermeld in het financieel plan ingediend in het kader van de aanvraag om vergunning bedoeld in artikel 37. § 2, 5°, van het decreet van 27 februari 2003 betreffende de radio-omroep. De bijdrage moet uiterlijk op 31 december van dat eerste activiteitsjaar worden gestort.
 - Art. 3. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het Belgisch Staatsblad wordt bekendgemaakt.
- Art. 4. De Minister tot wier bevoegdheid de audiovisuele sector behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 3 december 2004.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap : De Minister van Cultuur, de Audiovisuele Sector en Jeugd, Mevr. F. LAANAN

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des éditeurs de services (2 octobre 2008)

63470

BELGISCH STAATSBLAD — 03.12.2008 — MONITEUR BELGE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 4329

[C - 2008/29594]

2 OCTOBRE 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement, notamment l'article 2, 5° ;

Vu décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion modifié par le décret du 18 juillet 2008, notamment l'article 41;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances donné le 10 juillet 2008 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 18 juillet 2008 ;

 $\label{eq:vullet} Vu\ l'avis\ n^{\circ}\ 45.015/2\ du\ Conseil\ d'Etat\ donn\'e\ le\ 25\ août\ 2008,\ en\ application\ de\ l'article\ 84,\ 1^{er},\ 1^{\circ}\ des\ lois\ coordonn\'ees\ sur\ le\ Conseil\ d'Etat;$

Sur proposition de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel;

Après délibération du 2 octobre 2008;

Arrête

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° Centre du Cinéma : le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel tel que défini à l'article 1er du décret;

2º Décret : décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion;

3° Editeur : l'éditeur de services qui a fait le choix de contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles sous la forme de coproduction ou de pré-achat;

4º Producteur délégué: le producteur responsable de la fabrication de l'œuvre audiovisuelle qui en garantit la bonne fin tant financière que technique pour la partie des obligations qui lui incombent par contrat.

Art. 2. § 1er. Le Centre du Cinéma est chargé :

1º d'agréer en tant qu'œuvre audiovisuelle les projets de production dans lesquels l'éditeur souhaite s'engager sous la forme de coproduction et/ou de pré-achat;

2º de comptabiliser les engagements financiers réalisés par l'éditeur sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans les projets de production agréés;

3° de valider ces engagements financiers.

§ 2. Pour obtenir l'agrément d'un projet de production en tant qu'œuvre audiovisuelle dans lequel l'éditeur souhaite s'engager, il doit introduire une demande d'agrément par lettre recommandée à la poste auprès du Centre du Cinéma au plus tard deux mois avant chaque échéance de présentation des engagements financiers visée à l'article 5, § 2.

La demande d'agrément comporte les données suivantes :

1° le titre de l'œuvre audiovisuelle;

2º un synopsis d'une à trois pages;

3° une note d'intention de l'auteur ou de la production;

 $4^{\rm o}$ les coordonnées des producteurs, dont le producteur indépendant de la Communauté française, du scénariste et du réalisateur;

 5° pour une œuvre de fiction cinématographique ou télévisuelle, une liste artistique comprenant les rôles principaux;

6° un planning de production;

7° un devis récapitulatif;

8° un plan de financement prévisionnel.

Les projets de production remis dans les délais visés au 1^{er} alinéa sont agréés par le Centre du Cinéma au plus tard un mois avant l'échéance de présentation des engagements financiers visés à l'article 5, § 2.

§ 3. Les engagements financiers de l'éditeur sont validés après vérification par le Centre du Cinéma :

1º de l'existence des contrats et éléments visés à l'article 5 § 2;

2° que l'œuvre audiovisuelle est coproduite par au moins un producteur indépendant de la Communauté française qui assure le rôle de producteur délégué;

3° des justificatifs des dépenses de production permettant de déterminer le niveau des retombées économiques en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§ 4. Le Centre du Cinéma établi un rapport à l'attention du Comité d'accompagnement visé à l'article 3. Ce rapport comprend les informations suivantes :

1° la liste des projets de production agréés en tant qu'œuvre audiovisuelle;

2° le montant des engagements financiers de l'éditeur dans chacun de ces projets;

 $3^{\rm o}$ le résultat de la vérification des éléments visés au § 3 pour chacun de ces projets.

Le Centre du Cinéma assure la confidentialité des documents transmis et établit un rapport exempt de données confidentielles.

- Art. 3. § 1^{er} Pour chaque éditeur, un Comité d'accompagnement est constitué afin d'émettre un avis sur le respect de l'obligation de contribution de l'éditeur et des modalités fixées par le présent arrêté. Il rend son avis sur la base du rapport du Centre du Cinéma.
- Le Comité d'accompagnement est composé de représentants du Centre du Cinéma, de l'éditeur et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.

Les membres du Comité d'accompagnement sont désignés par le Gouvernement.

- Le Comité d'accompagnement se réunit au moins deux fois par an à la suite des deux échéances de présentation des engagements financiers visés à l'article 5, § 2.
- \S 2. Le Comité d'accompagnement transmet annuellement son avis au Gouvernement et au CSA. Cet avis se présente sous la forme d'un rapport d'évaluation qui comprend :
 - 1º le rapport du Centre du Cinéma visé à l'article 2, § 4;
- 2° l'analyse et les commentaires éventuels de chacune des parties concernées sur le rapport du Centre du Cinéma ainsi que tout élément lié à l'application du présent arrêté.
- Art. 4. L'éditeur peut, sous sa seule responsabilité, confier à une ou plusieurs sociétés tierces, la charge de tout ou partie de son obligation de contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat. L'éditeur reste toutefois entièrement responsable de l'accomplissement de l'obligation de cette contribution.

Les engagements financiers dans des coproductions et des pré-achats d'œuvres audiovisuelles réalisés par la ou les sociétés tierces viennent en déduction, dans les proportions visées à l'article 6, de l'obligation de contribution de l'réditeur. Toutefois, ne seront pris en compte que les engagements qui n'ont pas déjà été comptabilisés pour cette ou ces sociétés tierces dans le cas où celles-ci contribuent elles-mêmes en tant qu'éditeur ou distributeur de services à la production d'œuvres audiovisuelles en application de l'article 41 ou 79 du décret.

- Art. 5. § 1^{er} L'éditeur remet chaque année au plus tard pour le 1^{er} mai, au Centre du Cinéma et au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le montant de son chiffre d'affaires de l'exercice précédent ainsi que les pièces probantes permettant de déterminer ce montant. Si ce montant est modifié lors de l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, l'éditeur communique le nouveau montant dans les quinze jours de l'approbation des comptes.
- § 2. Chaque année, avant le 15 mai et avant le 15 novembre, l'éditeur présente au Centre du Cinéma, ses engagements financiers sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans des œuvres audiovisuelles pour l'année en cours en déposant pour chacune d'elles le contrat de coproduction et/ou de pré-achat signé. A défaut de pouvoir déposer le contrat signé dans les délais prescrits au présent alinéa, l'éditeur peut, à titre provisoire, déposer une lettre d'engagement ferme et irrévocable précisant :
 - 1° le titre de l'œuvre audiovisuelle;
 - 2° le délai dans lequel le contrat doit être conclu;
 - 3° les coordonnées du producteur indépendant de la Communauté française;
 - 4º l'identification du réalisateur;
 - 5° la nature de l'engagement financier de l'éditeur (coproduction ou/et pré-achat);
 - 6° le montant de l'engagement financier de l'éditeur.

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cas où il est fait application de l'article 4, l'éditeur, à défaut de pouvoir présenter les contrats de la société tierce, communique au Centre du Cinéma, pour chaque engagement financier sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans une œuvre audiovisuelle, une lettre de la société tierce par laquelle elle déclare les éléments suivants :

- 1º le titre de l'œuvre audiovisuelle;
- 2º les coordonnées du ou des producteurs liés au contrat;
- 3º l'identification du réalisateur;
- 4º la nature de l'engagement financier de la société tierce (coproduction ou/et pré-achat)
- 5° le montant de l'engagement financier de la société tierce dans l'œuvre audiovisuelle;

L'éditeur communique également les coordonnées du producteur indépendant de la Communauté française si ce des les directement au contrat avec la société tierce et, s'il s'agit d'une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, le contrat qui lie producteur indépendant de la Commauté française avec le ou les autres producteurs afin de pouvoir vérifier la part de ce producteur indépendant dans l'œuvre audiovisuelle.

- § 3. Si au terme de la seconde échéance de présentation des engagements visée au § 2, la somme des montants financiers engagés sur des projets de production comptabilisés par le Centre du Cinéma est inférieure au montant de la contribution annuelle due par l'éditeur, la différence entre le montant dû et les montants engagés est versée au Centre du Cinéma avant le 30 juin de l'année qui suit l'année de l'Obligation.
- Si lors de la validation de la totalité des engagements financiers pour une année considérée, un manquement complémentaire apparaît par rapport au manquement qui a été comptabilisé à la suite de la seconde échéance de présentation des engagements, ce manquement complémentaire est versé au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette validation par le Centre du Cinéma.
- § 4. Si un projet de production d'œuvre audiovisuelle dans lequel l'éditeur a décidé d'intervenir n'aboutît pas ou si décision d'engagement ne peut être concrétisée, le montant prévu, sous déduction des engagements contractuellement justifiés, peut être affecté par l'éditeur à un autre projet. Cette nouvelle factation intervient dans un délai maximum de 6 mois courant à partir de la notification, par l'éditeur au Centre du Cinéma, de l'annulation du projet et au plus tard 2 ans après la décision d'intervention initiale actée par contrat ou lettre d'engagement. Passé ce nouveau délai, l'éditeur verse définitivement ce montant au Centre du Cinéma.

L'alinéa précédent n'est pas d'application si l'éditeur utilise la possibilité visée à l'article 4.

- § 5. Si l'éditeur a pris des engagements financiers qui dépassent la contribution annuelle due, il peut reporter ces exédents pour déduction lors de l'exercice suivant pour un montant équivalent à un maximum de 5 % de son obligation annuelle.
- § 6. Par dérogation au § 3, l'éditeur peut reporter un manquement d'engagement pour exécution lors de l'exercice suivant pour un montant équivalent à un maximum de 15 % de la contribution annuelle due.
- § 7. L'éditeur dispose également d'un délai supplémentaire pour prendre des engagements financiers dans des projets de production d'œuvre audiovisuelle à concurrence du montant du manquement qu'il doit verser au Centre du Cinéma en application du § 3.

Dans ce cas, l'éditeur dispose d'une période allant jusqu'au 15 mai de l'année qui suit l'année pour laquelle le manquement a été constaté pour présenter au Centre du Cinéma, dans les formes visées au § 2, les engagements financiers pris en application du présent paragraphe.

Le Centre du Cinéma comptabilise ces engagements financiers pour la première réunion du Comité d'accompagnement qui suit la présentation des engagements financiers pour l'année en cours. La partie du montant du manquement qui n'a pas été engagée doit être versée au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette première réunion du Comité d'accompagnement.

Si lors de la validation de la totalité de ces engagements financiers, un manquement complémentaire apparaît par rapport à la partie de manquement qui a été constatée en application de l'alinéa précédent, ce manquement complémentaire est versé au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette validation par le Centre du Cinéma.

Les alinéas précédents du présent paragraphe ne sont pas d'application si l'éditeur utilise la possibilité visée à l'article 4.

Art. 6. L'engagement financier de l'éditeur dans une coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle est comptabilisé à la hauteur du montant réellement engagé par lui.

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cas où il est fait application de l'article 4 via une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, l'engagement financier est comptabilisé :

- 1º au prorata de la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française dans l'œuvre audiovisuelle;
- 2° à 100 % si cet engagement financier est prévu dans le cadre d'un contrat signé exclusivement avec un ou des producteurs indépendants de la Communauté française, quelle que soit la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française dans l'œuvre audiovisuelle;
- 3° à 100% si cet engagement financier intervient pour une œuvre audiovisuelle dans laquelle la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française est au moins égale à 50%;
- 4° si un producteur indépendant de la Communauté française détient des parts dans l'œuvre audiovisuelle au travers de sociétés de production de nationalités différentes dont il détient au moins 51 % des parts :
- à 100 % si les parts cumulées de ce producteur dans l'œuvre audiovisuelle sont, directement ou indirectement via ses filiales, au moins égales à 50 %;
- au prorata des parts cumulées si les parts cumulées de ce producteur dans l'œuvre audiovisuelle sont, directement ou indirectement via ses filiales, inférieures à $50\,\%$.

Tout engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle est éligible dans les proportions visées au présent article à la condition que le montant comptabilisé génère, pour un montant équivalent, des retombées économiques, dûment justifiées, en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle inférieur à un total de 10.000 EUR ne doit pas faire l'objet d'une justification de retombées économiques. Ce montant plafond est adapté annuellement sur la base de l'indice 01.01.2009 = 100 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Peut également être considéré comme montant éligible, le soutien à l'écriture pour des scénaristes établis dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Par dérogation à l'alinéa 3, dans le cas où il est fait application de l'article 4 et s'il s'agit d'une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, à défaut de pouvoir présenter les justificatifs de retombées économiques, tout engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle est éligible dans les proportions visées au présent article à la condition que cette œuvre soit reconnue comme belge d'expression française au sens de l'article 22 de l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2001.

- Art. 7. Le Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2009.

Bruxelles, le 2 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Mme F. LAANAN Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat

Rapport au Gouvernement

Dans son avis nº 45.015/2 du 25 août 2008, la Section de Législation du Conseil d'Etat ne remet pas en cause les dérogations aux règles générales que le présent arrêté énonce mais signale — dans son unique remarque- que le Gouvernement doit être en mesure d'apporter leur justification. Dans un souci de transparence, ce rapport a pour objet de répondre à cette remarque et expose — pour chacune des exceptions et dérogations en question — les motifs qui les justifient.

Art. 5, § 2 alinéa 2.

Cette dérogation se justifie par le fait que l'éditeur peut avoir des difficultés à obtenir un contrat de production auquel il n'est pas partie dans la mesure où il est conclu par la société tierce. C'est particulièrement le cas lorsque la société tierce est une société étrangère qui conclut souvent le contrat avec le producteur originaire de son pays plutôt qu'avec un coproducteur issu de la Communauté française.

Art. 5, § 4 alinéa 2.

La possibilité de confier pour tout ou partie la charge de son obligation à un tiers permet déjà à l'éditeur d'assumer plus aisément son obligation. Cette délégation de charge relève entièrement de la responsabilité de l'éditeur : Il est donc logiquement considéré qu'en cas d'annulation d'un engagement effectué par le tiers, il revient au seul éditeur d'en assumer les conséquences. Ainsi, si un projet d'investissement en coproduction de la sociét étierce ne devait pas se concrétiser et que l'absence de cet investissement devait entraîner un manquement dans l'accomplissement de l'obligation, ce montant ne pourra pas être réinvesti dans un nouveau projet mais devra être versé automatiquement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Art. 5, § 6.

Il est des cas où l'éditeur - pour des raisons indépendantes de sa volonté (manque de projets de production, projets de faible qualité ou peu en phase avec sa ligne éditoriale,...) - rencontre au cours d'une année des difficultés pour accomplir pleinement son obligation. La présente disposition vise donc à tenir compte de ces circonstances en autorisant l'éditeur à reporter à l'année suivante une part de son manquement.

Art. 5, § 7, alinéa 2.

Le fait de pouvoir confier pour tout ou partie la charge de son obligation à un tiers permet déjà à l'éditeur d'assumer plus aisément son obligation. Dans ces circonstances, il est excessif de permettre également que le droit de tirage sur le montant du manquement puisse se faire pour des engagements effectués par le tiers.

Art. 6, alinéa 2.

Cette dérogation est indissociable de l'article 5, § 2 qui prévoit que la charge de l'obligation peut être confiée à un tiers dès lors que ce tiers n'est pas belge. En effet, lorsqu'une société étrangère participe à la production d'une œuvre audiovisuelle, elle traite en général directement avec les producteurs du pays d'origine de cette société sans qu'un lien privilégié ne s'établisse entre le coproducteur de la Communauté française et cette société. En règle générale, le négociateur au contrat de coproducteur de la Communauté française. Aussi, dès lors que la part du producteur de la Communauté française est minoritaire (cf. les dérogations visées aux points l'et 4° de la disposition), il est considéré que l'apport de la société étrangère dans la production se fait essentiellement au bénéfice du producteur du pays d'origine. Il ne peut dès lors être question de considérer cet apport au-delà de la part réelle du producteur de la Communauté française dans la production en question.

Art. 6, alinéa 4.

L'activité de producteur délégué d'une œuvre audiovisuelle exercée par un producteur indépendant de la CFB génère inévitablement des retombées économiques en Communauté française. Afin d'éviter des lourdeurs administratives disproportionnées par rapport aux montants investis, il est considéré que cette activité entraı̂ne automatiquement des dépenses en Communauté française pour au moins $\in 10.000$. Il n'y a donc pas de nécessité d'obtenir une justification pour des engagements inférieurs à ce montant.

Art. 6, alinéa 6,

Un éditeur peut avoir des difficultés à obtenir de la société tierce étrangère les justificatifs pour les dépenses spécifiquement effectuées en Communauté française dès lors que le producteur effectuant le relevé des dépenses globales de production n'est en général pas le coproducteur de la Communauté française mais un producteur issu du même pays que la société tierce. La pratique a démontré que - dans ce cas de figure- ces producteurs sont peu enclins à communiquer ces renseignements à un éditeur avec lequel il n'a aucun lien contractuel particulier. L'exigence de retombées économiques est donc remplacée par une disposition qui prévoit que les investissements ne seront comptabilisés que s'ils portent sur des œuvres audiovisuelles reconnues comme belges d'expression française.

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Mme F. LAANAN.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des distributeurs de services (2 octobre 2008)

BELGISCH STAATSBLAD — 03.12.2008 — MONITEUR BELGE

63463

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 - 4328

[C - 2008/29582]

2 OCTOBRE 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des distributeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement, notamment l'article 2, 5°;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion modifié par le décret du 18 juillet 2008, notamment l'article 79;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances donné le 10 juillet 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 18 juillet 2008;

Vu l'avis nº 45.014/2 du Conseil d'Etat donné le 25 août 2008, en application de l'article 84, 1er, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel;

Après délibération du 2 octobre 2008.

Arrête

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

- 1° Centre du Cinéma : le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel tel que défini à l'article 1er du décret;
- 2º Décret : décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion;
- 3° Distributeur : le distributeur de services qui a fait le choix de contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles sous la forme de coproduction ou de pré-achat;
- 4° Producteur délégué: le producteur responsable de la fabrication de l'œuvre audiovisuelle qui en garantit la bonne fin tant financière que technique pour la partie des obligations qui lui incombent par contrat.
 - Art. 2. § 1er. Le Centre du Cinéma est chargé :
- 1° d'agréer en tant qu'œuvre audiovisuelle les projets de production dans lesquels le distributeur souhaite s'engager sous la forme de coproduction et/ou de pré-acnat;
- 2° de comptabiliser les engagements financiers réalisés par le distributeur sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans les projets de production agréés;
 - 3° de valider ces engagements financiers.
- § 2. Pour obtenir l'agrément d'un projet de production en tant qu'œuvre audiovisuelle dans lequel le distributeur souhaite s'engager, il doit introduire une demande d'agrément par lettre recommandée à la poste auprès du Centre du Cinéma au plus tard deux mois avant chaque échéance de présentation des engagements financiers visée à l'article 5, § 2.
 - La demande d'agrément comporte les données suivantes :
 - 1º le titre de l'œuvre audiovisuelle;
 - 2° un synopsis d'une à trois pages;
 - 3° une note d'intention de l'auteur ou de la production;
- 4° les coordonnées des producteurs, dont le producteur indépendant de la Communauté française, du scénariste et du réalisateur;
- 5° pour une œuvre de fiction cinématographique ou télévisuelle, une liste artistique comprenant les rôles principaux;
 - 6° un planning de production;
 - 7º un devis récapitulatif;
 - 8° un plan de financement prévisionnel.
- Les projets de production remis dans les délais visés au 1^{er} alinéa sont agréés par le Centre du Cinéma au plus tard un mois avant l'échéance de présentation des engagements financiers visés à l'article 5, § 2.
 - \S 3. Les engagements financiers du distributeur sont validés après vérification par le Centre du Cinéma :
 - 1° de l'existence des contrats et éléments visés à l'article 5, § 2;
- 2° que l'œuvre audiovisuelle est coproduite par au moins un producteur indépendant de la Communauté française qui assure le rôle de producteur délégué;
- 3° des justificatifs des dépenses de production permettant de déterminer le niveau des retombées économiques en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- \S 4. Le Centre du Cinéma établit un rapport à l'attention du Comité d'accompagnement visé à l'article 3. Ce rapport comprend les informations suivantes :
 - 1° la liste des projets de production agréés en tant qu'œuvre audiovisuelle;
 - 2º le montant des engagements financiers du distributeur dans chacun de ces projets;
 - 3° le résultat de la vérification des éléments visés au § 3 pour chacun de ces projets.
- Le Centre du Cinéma assure la confidentialité des documents transmis et établit un rapport exempt de données confidentielles.

- Art. 3. § $1^{\rm er}$ Pour chaque distributeur, un Comité d'accompagnement est constitué afin d'émettre un avis sur le respect de l'obligation de contribution du distributeur et des modalités fixées par le présent arrêté. Il rend son avis sur la base du rapport du Centre du Cinéma.
- Le Comité d'accompagnement est composé de représentants du Centre du Cinéma, du distributeur et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants de la Communauté française ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française.

Les membres du Comité d'accompagnement sont désignés par le Gouvernement.

- Le Comité d'accompagnement se réunit au moins deux fois par an à la suite des deux échéances de présentation des engagements financiers visés à l'article 5, § 2.
- § 2. Le Comité d'accompagnement transmet annuellement son avis au Gouvernement et au CSA. Cet avis se présente sous la forme d'un rapport d'évaluation qui comprend :
 - 1º le rapport du Centre du Cinéma visé à l'article 2, § 4;
- 2° l'analyse et les commentaires éventuels de chacune des parties concernées sur le rapport du Centre du Cinéma ainsi que tout élément lié à l'application du présent arrêté.
- Art. 4. Le distributeur peut, sous sa seule responsabilité, confier à une ou plusieurs sociétés tierces, la charge de tout ou partie de son obligation de contribution sous forme de coproduction ou de pré-achat. Le distributeur reste toutefois entièrement responsable de l'accomplissement de l'obligation de cette contribution.

Les engagements financiers dans des coproductions et des pré-achats d'œuvres audiovisuelles réalisés par la ou les sociétés tierces viennent en déduction, dans les proportions visées à l'article 6, de l'obligation de contribution du distributeur. Toutefois, ne seront pris en compte que les engagements qui n'ont pas déjà été comptabilisés pour cette ou ces sociétés tierces dans le cas où celles-ci contribuent elles-mêmes en tant qu'éditeur ou distributeur de services à la production d'œuvres audiovisuelles en application de l'article 41 ou 79 du décret.

- Art. 5. \S 1 er Le distributeur transmet chaque année au plus tard pour le 1 er mai, au Centre du Cinéma et au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, une déclaration similaire à celle visée à l'article 79, \S 1 er, alinéa 3, points 1 e ou 2 e du décret en fonction du mode de calcul de contribution qu'il a choisi en application de l'article 79, \S 3 du décret.
- § 2. Chaque année, avant le 15 mai et avant le 15 novembre, le distributeur présente au Centre du Cinéma, ses engagements financiers sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans des œuvres audiovisuelles pour l'année en cours en déposant pour chacune d'elles le contat de coproduction et/ou de pré-achat signé. A défaut de pouvoir déposer le contrat signé dans les délais prescrits au présent alinéa, le distributeur peut, à titre provisoire, déposer une lettre d'engagement ferme et irrévocable précisant:
 - 1º le titre de l'œuvre audiovisuelle;
 - 2º le délai dans lequel le contrat doit être conclu;
 - 3° les coordonnées du producteur indépendant de la Communauté française;
 - 4º l'identification du réalisateur;
 - 5º la nature de l'engagement financier du distributeur (coproduction ou/et pré-achat);
 - 6° le montant de l'engagement financier du distributeur.

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cas où il est fait application de l'article 4, le distributeur, à défaut de pouvoir présenter les contrats de la société tierce, communique au Centre du Cinéma, pour chaque engagement financier sous forme de coproduction et/ou de pré-achat dans une œuvre audiovisuelle, une lettre de la société tierce par laquelle elle déclare les éléments suivants :

- 1º le titre de l'œuvre audiovisuelle;
- 2º les coordonnées du ou des producteurs liés au contrat;
- 3° l'identification du réalisateur;
- 4º la nature de l'engagement financier de la société tierce (coproduction ou/et pré-achat)
- 5° le montant de l'engagement financier de la société tierce dans l'œuvre audiovisuelle.

Le distributeur communique également les coordonnées du producteur indépendant de la Communauté française si ce dernier n'est pas lié directement au contrat avec la société tierce et, s'il s'agit d'une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, le contrat qui le le producteur indépendant de la Communauté française avec le ou les autres producteurs afin de pouvoir vérifier la part de ce producteur indépendant dans l'œuvre audiovisuelle.

- § 3. Si au terme de la seconde échéance de présentation des engagements visée au § 2, la somme des montants financiers engagés sur des projets de production comptabilisés par le Centre du Cinéma est inférieure au montant de la contribution annuelle due par le distributeur, la différence entre le montant dû et les montants engagés est versée au Centre du Cinéma avant le 30 juin de l'année qui suit l'année de l'obligation.
- Si lors de la validation de la totalité des engagements financiers pour une année considérée, un manquement complémentaire apparaît par rapport au manquement qui a été comptabilisé à la suite de la seconde échéance de présentation des engagements, ce manquement complémentaire est versé au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette validation par le Centre du Cinéma.

§ 4. Si un projet de production d'œuvre audiovisuelle dans lequel le distributeur a décidé d'intervenir n'aboutit pas ou si la décision d'engagement ne peut être concrétisée, le montant prévu, sous déduction des engagements contractuellement justifiés, peut être affecté par le distributeur à un autre projet. Cette nouvelle affectation intervient dans un délai maximum de 6 mois courant à partir de la notification, par le distributeur au Centre du Cinéma, de l'annulation du projet et au plus tard 2 ans après la décision d'intervention initiale actée par contrat ou lettre d'engagement. Passé ce nouveau délai, le distributeur verse définitivement ce montant au Centre du Cinéma.

L'alinéa précédent n'est pas d'application si le distributeur utilise la possibilité visée à l'article 4

- § 5. Si le distributeur a pris des engagements financiers qui dépassent la contribution annuelle due, il peut reporter ces excédents pour déduction lors de l'exercice suivant pour un montant équivalent à un maximum de 5 % de son obligation annuelle.
- § 6. Par dérogation au § 3, le distributeur peut reporter un manquement d'engagement pour exécution lors de l'exercice suivant pour un montant équivalent à un maximum de 15 % de la contribution annuelle due.
- § 7. Le distributeur dispose également d'un délai supplémentaire pour prendre des engagements financiers dans des projets de production d'œuvre audiovisuelle à concurrence du montant du manquement qu'il doit verser au Centre du Cinéma en application du § 3.

Dans ce cas, le distributeur dispose d'une période allant jusqu'au 15 mai de l'année qui suit l'année pour laquelle le manquement a été constaté pour présenter au Centre du Cinéma, dans les formes visées au § 2, les engagements financiers pris en application du présent paragraphe.

Le Centre du Cinéma comptabilise ces engagements financiers pour la première réunion du Comité d'accompagnement qui suit la présentation des engagements financiers pour l'année en cours. La partie du montant du manquement qui n'a pas été engagée doit être versée au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette première réunion du Comité d'accompagnement.

Si lors de la validation de la totalité de ces engagements financiers, un manquement complémentaire apparaît par rapport à la partie de manquement qui a été constatée en application de l'alinéa précédent, ce manquement complémentaire est versé au Centre du Cinéma dans le mois qui suit cette validation par le Centre du Cinéma.

Les alinéas précédents du présent paragraphe ne sont pas d'application si le distributeur utilise la possibilité visée à l'article 4.

Art. 6. L'engagement financier du distributeur dans une coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle est comptabilisé à la hauteur du montant réellement engagé par lui.

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cas où il est fait application de l'article 4 via une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, l'engagement financier est comptabilisé :

- 1º au prorata de la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française dans l'œuvre audiovisuelle;
- 2° à 100 % si cet engagement financier est prévu dans le cadre d'un contrat signé exclusivement avec un ou des producteurs indépendants de la Communauté française, quelle que soit la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française dans l'œuvre audiovisuelle;
- 3° à 100 % si cet engagement financier intervient pour une œuvre audiovisuelle dans laquelle la part du ou des producteurs indépendants de la Communauté française est au moins égale à 50 %;
- 4° si un producteur indépendant de la Communauté française détient des parts dans l'œuvre audiovisuelle au travers de sociétés de production de nationalités différentes dont il détient au moins 51 % des parts :
- à 100 % si les parts cumulées de ce producteur dans l'œuvre audiovisuelle sont, directement ou indirectement via ses filiales, au moins égales à 50 %;
- au prorata des parts cumulées si les parts cumulées de ce producteur dans l'œuvre audiovisuelle sont, directement ou indirectement via ses filiales, inférieures à 50 %.

Tout engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle est éligible dans les proportions visées au présent article à la condition que le montant comptabilisé génère, pour un montant équivalent, des retombées économiques, dûment justifiées, en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une œuvre audiovisuelle inférieur à un total de 10.000 EUR ne doit pas faire l'objet d'une justification de retombées économiques. Ce montant plafond est adapté annuellement sur la base de l'indice 01.01.2009 = 100 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Peut également être considéré comme montant éligible, le soutien à l'écriture pour des scénaristes établis dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Par dérogation à l'alinéa 3, dans le cas où il est fait application de l'article 4 et s'il s'agit d'une société tierce dont le siège social effectif n'est pas situé en Belgique, à défaut de pouvoir présenter les justificatifs de retombées économiques, tout engagement financier en coproduction et/ou un pré-achat d'une evue audiovisuelle est éligible dans les proportions visées au présent article à la condition que cette œuvre soit reconnue comme belge d'expression française au sens de l'article 22 de l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2001.

- Art. 7. Le Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2009.

Bruxelles, le 2 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Mme F. LAANAN Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la contribution des distributeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat

Rapport au Gouvernement

Dans son avis nº 45.014/2 du 25 août 2008, la Section de Législation du Conseil d'Etat ne remet pas en cause les dérogations aux règles générales que le présent arrêté énonce mais signale – dans son unique remarque- que le Gouvernement doit être en mesure d'apporter leur justification.

Dans un souci de transparence, ce rapport a pour objet de répondre à cette remarque et expose – pour chacune des exceptions et dérogations en question – les motifs qui les justifient.

Art. 5, § 2, al. 2

Cette dérogation se justifie par le fait que le distributeur peut avoir des difficultés à obtenir un contrat de production auquel il n'est pas partie dans la mesure où il est conclu par la société tierce. C'est particulièrement le cas lorsque la société tierce est une société étrangère qui conclut souvent le contrat avec le producteur originaire de son pays plutôt qu'avec un coproducteur issu de la Communauté française.

Art. 5, § 4, al. 2

La possibilité de confier pour tout ou partie la charge de son obligation à un tiers permet déjà au distributeur d'assumer plus aisément son obligation. Cette délégation de charge relève entièrement de la responsabilité du distributeur: Il est donc logiquement considéré qu'en cas d'annulation d'un engagement effectué par le tiers, il revient au seul distributeur d'en assumer les conséquences Ainsi, si un projet d'investissement coproduction de la société tierce ne devait pas se concrétiser et que l'absence de cet investissement devait entraîner un manquement dans ultre ne devan pas se concreuser et que l'accesaire de cet investissement de van entraine un manquement dans l'accomplissement de l'obligation, ce montant ne pourra pas être réinvesti dans un nouveau projet mais devra être versé automatiquement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Art. 5, § 6

Il est des cas où le distributeur - pour des raisons indépendantes de sa volonté (manque de projets de production, projets de faible qualité ou peu en phase avec sa ligne éditoriale,....) - rencontre au cours d'une année des difficultés pour accomplir pleinement son obligation. La présente disposition vise donc à tenir compte de ces circonstances en autorisant le distributeur à reporter à l'année suivante une part de son manquement.

Art. 5, § 7, al. 2

Le fait de pouvoir confier pour tout ou partie la charge de son obligation à un tiers permet déjà au distributeur d'assumer plus aisément son obligation. Dans ces circonstances, il est excessif de permettre également que le droit de tirage sur le montant du manquement puisse se faire pour des engagements effectués par le tiers.

Art. 6, al. 2

Cette dérogation est indissociable de l'article 5, § 2 qui prévoit que la charge de l'obligation peut être confiée à un tiers dès lors que ce tiers n'est pas belge. En effet, lorsqu'une société étrangère participe à la production d'une œuvre audiovisuelle, elle traite en général directement avec les producteurs du pays d'origine de cette société sans qu'un lien privilégié ne s'établisse entre le coproducteur de la Communauté française et cette société. En règle générale, le négociateur au contrat de coproduction avec la société est donc le producteur du pays d'origine, sans intervention du coproducteur de la Communauté française. Aussi, dès lors que la part du producteur de la Communauté française est minoritaire (cf. les dérogations visées aux points 1º et 4º de la disposition), il est considéré que l'apport de la société étrangère dans la production se fait essentiellement au bénéfice du producteur du pays d'origine. Il ne peut dès lors être question de considérer cet apport au-delà de la part réelle du producteur de la Communauté française dans la production en question.

Art. 6, al. 4

L'activité de producteur délégué d'une œuvre audiovisuelle exercée par un producteur indépendant de la CFB génère inévitablement des retombées économiques en Communauté française. Afin d'éviter des lourdeurs administratives disproportionnées par rapport aux montants investis, il est considéré que cette activité entraîne automatique-ment des dépenses en Communauté française pour au moins € 10.000. Il n'y a donc pas de nécessité d'obtenir une justification pour des engagements inférieurs à ce montant.

Art. 6, al. 6

Un distributeur peut avoir des difficultés à obtenir de la société tierce étrangère les justificatifs pour les dépenses spécifiquement effectuées en Communauté française dès lors que le producteur effectuant le relevé des dépenses globales de production n'est en général pas le coproducteur de la Communauté française mais un producteur issu du même pays que la société tierce. La pratique a démontré que - dans ce cas de figure- ces producteurs sont peu enclins à communiquer ces renseignements à un distributeur) avec lequel il n'a aucun lien contractuel particulier. L'exigence de retombées économiques est donc remplacée par une disposition qui prévoit que les investissements ne seront comptabilisés que s'ils portent sur des œuvres audicvisuelles reconnues comme belges d'expression française.

> La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Mme F. LAANAN.

Serge Meurant

Т 02 413 22 39 F 02 413 20 68

M serge.meurant@cfwb.be

Fatmire Blakaj

(à partir du 1er mars 2011) 02 413 33 51

Т

02 413 30 50 F

M fatmire.blakaj@cfwb.be

Alla Denesioek

Secrétariat

Т 02 413 22 72

F 02 413 20 68

М alla.denesioek@cfwb.be

CHAPITRE 4

Ateliers d'accueil, de production et ateliers d'écoles

Table des matières

Généralités	97
Réglementation des ateliers d'accueil et de production	97
Ateliers agréés	98
1. Les ateliers d'accueil	98
2. Les ateliers de production	98
3. Les ateliers d'écoles	98
Le matériel	98
L'emploi	99
La promotion	99
L'observateur de la Communauté française de Belgique	99
L'association des ateliers d'accueil et de production audiovisuelle	100
Présentation des ateliers d'accueil et de production	100
Ateliers d'accueil	100
2. Ateliers de production	101

Généralités

La Communauté française soutient, depuis la fin des années septante, des **ateliers d'accueil, de production et des ateliers d'écoles**.

Les ateliers constituent des lieux de passage privilégiés pour les cinéastes sortant des écoles. Ils ont, en effet, pour mission de soutenir en priorité la réalisation de **premières oeuvres**. Ils permettent également à des réalisateurs indépendants de développer des projets nécessitant une liberté d'écriture et de temps, en dehors des contraintes imposées par les télévisions. Ils donnent enfin la possibilité à des cinéastes non professionnels de réaliser des productions de qualité grâce à l'encadrement d'équipes professionnelles.

Ces ateliers qui soutiennent une production légère essentiellement réalisée avec de petits budgets, ont su imposer un niveau de professionnalisme qui se manifeste à la fois par le volume de leurs productions, par leurs collaborations avec les chaînes de télévision et d'autres partenaires étrangers, par leur présence active sur les marchés internationaux et les nombreux prix obtenus dans les festivals en Belgique et à l'étranger.

Réglementation des ateliers d'accueil et de production

Les règles de reconnaissance et de subventionnement des ateliers d'accueil et de production sont définies par l'arrêté de l'Exécutif du 26 juillet 1990.

Les ateliers de production et les ateliers d'accueil ont pour mission d'aider à la réalisation et à la production en film ou en vidéogramme d'oeuvres de création, qu'elles soient destinées à une diffusion télévisuelle ou au circuit d'exploitation en salles, commercial ou non commercial.

Il faut distinguer:

- les **ateliers de production** qui réalisent et produisent des oeuvres de création:
- les ateliers d'accueil qui sont chargés de favoriser la réalisation, la production et la diffusion d'oeuvres de création.

L'Exécutif ne peut reconnaître que deux **ateliers d'accueil**, l'un en région bruxelloise et l'autre en région wallonne.

Pour être agréés, les ateliers d'accueil et de production doivent répondre à 5 critères:

- a) être une personne morale;
- b) promouvoir la recherche et l'expérimentation sur le plan technique et esthétique, valoriser l'originalité et l'authenticité des sujets, valoriser la création aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation:
- privilégier les premières oeuvres des auteurs, pour au moins 40% de la production ou de la coproduction ayant fait l'objet d'une intervention directe ou indirecte de la Communauté française;
- d) valoriser et développer le patrimoine culturel de la Communauté française;
- e) développer l'ensemble des activités susmentionnées en Communauté française, et veiller à développer celles-ci à un niveau belge et international;
- f) satisfaire aux critères définis ci-dessus depuis trois ans au moins.

Les ateliers peuvent conclure des accords de coproduction ou de diffusion avec la RTBF, des chaînes étrangères ou des chaînes de télévision conventionnées avec la Communauté française. Ils peuvent également coproduire avec le secteur associatif, être reconnus à ce titre par le secteur de l'Education Permanente ou des Centres créatifs.

Au niveau des subventions, l'arrêté prévoit une aide dans les frais de fonctionnement et dans les frais de personnel, une aide en matière d'investissement et d'acquisition de matériel audiovisuel ainsi qu'à l'ensemble des activités de production, de promotion et de diffusion des films.

Ateliers agréés

1. Les ateliers d'accueil

Le Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA) et de Wallonie Image Production (WIP) à Liège sont les deux ateliers d'accueil agréés en Communauté française de Belgique .

Ils coproduisent, promeuvent et distribuent des oeuvres de création, en priorité des premières oeuvres.

Ces deux structures sont ouvertes à l'ensemble des réalisateurs et des producteurs de la Communauté française.

2. Les ateliers de production

Dix **ateliers de production** sont actuellement reconnus : l'Atelier Alfred, l'Atelier Jeunes Cinéastes (AJC!), Caméra Etc..., le Centre de création, formation et diffusion multimédia, le Centre de Promotion Culturelle (CPC), le Centre Vidéo de Bruxelles (CVB), le Centre libéral d'action et de réflexion sur l'audiovisuel (Clara), le Groupe socialiste d'action et de réflexion sur l'audiovisuel (Gsara), Dérives et Graphoui.

Les ateliers de production réalisent leurs projets propres (documentaires, animation, courts métrages de fiction, expérimentation).

3. Les ateliers d'écoles

Trois ateliers d'écoles, rattachés à l'INSAS, à l'IAD et à la Cambre, sont reconnus par la Communauté française. Ils ont pour objectif la production et la promotion des travaux de leurs étudiants, notamment leurs travaux de fin d'études. Ils relèvent des écoles pour le fonctionnement et l'emploi. Ils bénéficient du prêt de matériel.

L'évaluation des travaux d'étudiants est faite en fonction de la pédagogie pratiquée dans chacune de ces écoles.

La diffusion de leurs films est assurée par chaque atelier.

Le matériel

L'aide en matériel est indispensable au développement des projets initiés par les **ateliers de production**.

Ils ne peuvent, en effet, assurer la bonne fin de leurs productions qu'à la condition de pouvoir réaliser, dans l'atelier, toutes les opérations techniques nécessaires à la production des films, depuis leur tournage jusqu'à leur finition.

Certains ateliers de production ont complété leur chaîne de postproduction en poursuivant leur passage à la haute définition.

Le matériel de prise de vue et de montage mis à la disposition des réalisateurs par les **ateliers d'accueil** complète les aides financières octroyées aux projets. L'aide en matériel est valorisée dans la part de coproduction de ces ateliers.

Les ateliers d'accueil constituent, à Bruxelles et en Wallonie, des centres de ressources en matériel mis à la disposition des cinéastes ou d'autres ateliers de production.

Des synergies existent entre certains ateliers . Dérives et Wallonie Image Production introduisent, de façon commune, leurs demandes en matériel. Une collaboration régulière s'est établie entre le CVB et l'AJC! . Des «coups de main» se produisent ponctuellement entre les ateliers de production.

Les ateliers d'écoles, Mediadiffusion pour l'IAD et l'Atelier de réalisation et de recherche pour l'INSAS, devant la nécessité d'abandonner la pellicule (16 ou 35 mm), s'équipent en matériel de prise de vues ou de postproduction numérique.

L'emploi

Depuis 2003, la Communauté française octroie une aide à l'emploi dans différents secteurs socioculturels dont les ateliers de production et d'accueil. Dès le départ des négociations, une harmonisation entre les différents secteurs pris en compte dans les accords du non-marchand a été souhaitée. Elle est effective depuis le décret du 24 octobre 2008 qui prévoit un système de subventionnement prenant en compte :

- une subvention pour les postes de permanents CF (les ateliers bénéficient d'un poste de permanent depuis le 1er juillet 2008);
- une subvention pour les emplois ex-FBIE;
- un supplément servant au financement du secrétariat social pour les emplois précités;
- une subvention complémentaire à l'emploi permettant une intervention pour l'ensemble du personnel inscrit dans le cadastre 2005.

La promotion

Le CBA et le WIP assuraient déjà, dans le cadre de leurs missions d'atelier d'accueil, le financement de la promotion de leurs films, en matière d'édition de catalogues thématiques, de fiches techniques, de copies des films et des vidéocassettes, d'inscription et d'envoi de copies dans les festivals et les marchés ainsi que des contrats de distribution et de ventes.

Une convention particulière a été établie pour 2009 et 2010 entre la Communauté française de Belgique et les deux ateliers d'accueil afin de créer une plate-forme internet de promotion et de diffusion de leur catalogue d'oeuvres documentaires.

Les ateliers de production assurent également, en fonction de leurs moyens, la promotion et la diffusion de leurs productions en direction des festivals belges et étrangers où leurs films sont régulièrement sélectionnés et primés, mais aussi des réseaux associatifs et des salles de cinéma.

L'observateur de la Communauté française de Belgique

L'observateur joue le rôle d'interlocuteur des responsables des ateliers. Il participe à leurs réflexions sur leurs objectifs et leurs missions. Il dresse le bilan de leurs activités.

L'association des ateliers d'accueil et de production audiovisuelle

Les ateliers se sont regroupés en novembre 2000 en une association de fait, l'AAAPA. Celle-ci constitue une plate-forme de réflexion sur les problématiques communes aux ateliers : la définition de la notion d'atelier, la situation de l'emploi, la mise en commun du matériel audiovisuel, l'appartenance des ateliers au secteur non-marchand, l'archivage, etc. Deux représentants de l'association des ateliers participent en qualité d'«observateurs» aux travaux du Comité de Concertation.

Présentation des ateliers d'accueil et de production

1. Ateliers d'accueil

Centre Bruxellois de l'Audiovisuel

Le CBA coproduit des documentaires de création et des «premières oeuvres» destinés ou non aux chaînes de télévision.

Les décisions d'aides concernant les films à coproduire sont prises par le Conseil d'Administration du CBA qui agit en tant que Comité de lecture.

En plus des aides à la coproduction, le CBA développe une politique de soutien au développement et aux repérages ainsi que des aides à la finition.

Des aides en matériel et/ou en services sont également octroyées de façon complémentaire à l'aide financière ou indépendamment de celle-ci. Elles sont valorisées dans la part de coproduction du CBA.

Wallonie Images Productions

Le WIP soutient, en coproduction, des films et des vidéos (principalement des documentaires de création et des premières oeuvres) destinés ou non aux chaînes de télévision.

Les décisions d'aides à la coproduction sont prises par le Conseil d'Administration du WIP qui agit en tant que Comité de lecture.

Le WIP apporte, en plus de liquidités, des aides en services sous la forme de matériel professionnel de tournage et de montage. Depuis 1996, le WIP s'est associé à Dérives afin de constituer en Wallonie un pôle commun de matériel, mis à la disposition des cinéastes et des autres ateliers.

Deux conventions particulières ont été établies entre la Communauté française et le CBA d'une part et entre la Communauté française et le WIP d'autre part, pour 2009 et 2010, afin de développer les missions suivantes :

- poursuivre ensemble la numérisation et la documentation à des fins de conservation et de diffusion des oeuvres documentaires ainsi que la création d'une plate-forme internet de promotion et de diffusion de leur catalogue d'oeuvres documentaires.
- élargir la plate-forme internet en y accueillant d'autres oeuvres audiovisuelles de la Communauté française, dont celles des ateliers de production, dans la mesure où elles répondent aux critères d'oeuvres audiovisuelles documentaires de création.

Ces missions devront être menées en concertation avec le Plan Peps.

2. Ateliers de production

Atelier Alfred

L'atelier Alfred est spécialisé dans le film de divertissement, développant la plupart des genres du cinéma populaire. Il produit les premiers films de cinéastes débutants inscrits aux ateliers de formation au scénario et à la réalisation. Il s'adresse notamment aux futurs étudiants des écoles de cinéma, aux étudiants en techniques de communication, aux jeunes comédiens.

Atelier Graphoui

Initialement centré sur la production et la réalisation de films d'animation, l'Atelier Graphoui s'est progressivement ouvert à une définition plus large du cinéma. L'Atelier Graphoui soutient des créations audiovisuelles où les frontières entre fond, forme et genres sont remises en question, où le langage est exploré et travaillé de manière innovante.

Il permet à des auteurs investis d'une démarche personnelle de réaliser leurs créations et accompagne leurs projets. Une des principales missions de l'Atelier est de permettre à de jeunes auteurs de réaliser leurs premiers films.

Le CEC Graphoui (Centre d'Expression et Créativité) et l'Atelier de production travaillent de manière complémentaire. Des projets initiés ou développés dans le cadre du CEC sont ensuite pris en charge par l'Atelier de Production qui assure le suivi de leurs différentes étapes de production.

L'Atelier développe également un travail de création sonore qui va de la recherche de langages et de techniques spécifiques.

AJC! Atelier Jeunes Cinéastes

L'atelier accueille des projets de jeunes auteurs dont la démarche se caractérise par une recherche cinématographique libre et le désir d'expérimentation. Cela se traduit par un champ de production large allant de la première œuvre au film expérimental en passant par le documentaire de création ou la fiction.

AJC! a mis en place un mode original de production d'oeuvres audiovisuelles appelé «No budget» ou «Low budget», dont le principe est de n'engager aucune dépense, remboursement, ou investissement en cash, ou argent direct, dans la production de l'oeuvre.

AJC! soutient les projets qu'elle met en production grâce au travail de l'équipe de terrain, par les moyens techniques (à travers toute la chaîne de production professionnelle et le matériel qu'AJC possède), et en proposant un encadrement et un suivi des productions.

Caméra Etc...

Créé en 1979 à Liège, Caméra Enfants Admis est, au départ, un atelier de production de films d'animation et un Centre d'Expression et de Créativité (CEC). Ses activités sont multiples qu'il s'agisse de stages de vacances, de projets internationaux, de la production de jeunes auteurs, d'ateliers du soir pour adultes, de projets scolaires, de formation... Elles s'attachent principalement à des thématiques citoyennes.

En 2006, l'atelier a opté pour une nouvelle dénomination, «Caméra - etc», dans sa volonté de ne pas restreindre ses activités au seul public des enfants.

Il s'est orienté, depuis lors, vers un soutien plus affirmé à la production de films d'auteurs dans le domaine de l'animation.

Centre de promotion culturelle (CPC)

Créé en 1975 par deux mouvements d'éducation permanente : Vie Féminine et les Equipes Populaires, le Centre de Promotion culturelle est un atelier de production vidéo qui produit et diffuse des films vidéo à caractère social ou culturel. Il travaille en partenariat avec des associations culturelles et les institutions qui les soutiennent sur le terrain.

Centre Multimédia

Le Centre Multimédia (Centre de Création, Formation et Diffusion Multimédia) a été créé en 1975. Ses principales activités sont les suivantes :

- a) en formation :
 - 1. des activités de formation à l'audiovisuel (stages et cours d'initiation au cinéma, au scénario et au montage virtuel);
 - 2. des stages spéciaux de formation à l'audiovisuel pour les enseignants;
 - 3. une assistance technique à la réalisation et des prêts de matériel audiovisuel;
 - 4. des aides à la production de films 16 mm et vidéo;
- b) aides à la diffusion :
 - Le Centre est l'organisateur du Festival National et International du Film Indépendant de Bruxelles. Sa programmation inclut une compétition annuelle «Caméra aux jeunes ».
 - Le Centre a également mis sur pied différentes actions pilotes pour ouvrir la création visuelle aux Sourds en collaboration avec le Centre francophone de la Langue des Signes.

Centre Vidéo de Bruxelles

Association pluraliste fondée en 1975, le Centre Vidéo de Bruxelles est un atelier de production documentaire.

Les axes fondamentaux de sa démarche sont les suivants :

- soutenir et produire des projets d'auteur;
- mener une réflexion continue sur le cinéma documentaire;
- initier et produire des séries thématiques par l'organisation de concours de scénarios avec les écoles de cinéma et de communication en collaboration avec d'autres ateliers (AJC!).
- produire avec le monde associatif des vidéos à caractère éducatif et informatif;
- initier les ateliers vidéo d'expression et de communication en milieu populaire et développer des projets sur le long terme tels que l'émission télé «Coup de Pouce» diffusée sur Télé Bruxelles

Le travail du Centre Vidéo de Bruxelles est centré autour des réalités sociales et culturelles. Il accueille des projets déposés spontanément par les réalisateurs ou suscite la production d'oeuvres sur des sujets peu ou pas traités par les médias.

Le Centre Vidéo de Bruxelles propose d'accompagner les projets de leur élaboration jusqu'à leur diffusion grâce à une équipe de professionnels et un matériel adapté.

CLARA

Reconnu comme atelier de production en 1996, le CLARA produit des vidéogrammes qu'il s'agisse de captation de concerts, de reportages, de courts métrages de fiction, de documentaires. L'association se situe de façon claire dans la mouvance du MR dont il assure la communication dans le domaine de l'audiovisuel.

Dérives

La spécificité de Dérives est de produire et de promouvoir les films (documentaires de création ou courts métrages de fiction) de réalisateurs qui questionnent le réel.

L'atelier produit des premières oeuvres mais soutient également le parcours d'auteurs dont ils ont produit les films successifs.

Un important travail de diffusion est effectué pour chaque œuvre, dans son créneau, en direction des télévisions, des festivals et des marchés.

GSARA

Cet atelier, créé en 1991, développe, à travers ses choix de production ou de coproduction, une prise de conscience critique des réalités de notre monde tant d'un point de vue social que culturel et politique, en tenant compte de l'originalité formelle et de l'authenticité des projets.

Son comité de lecture et de sélection est composé de membres du GSARA et de personnalités issues du cinéma et des milieux socioculturels.

Les aides attribuées consistent en services (matériel et personnel).

Chaque année, il attribue une bourse d'aide à l'écriture et au développement.

PROMOTION ET DIFFUSION

	Thierry Vandersanden		
T	02 413 22 44		
F	02 413 20 68		
M	thierry.vandersanden@cfwb.be		
	Roch Tran		
Т	02 413 22 29		
F	02 413 20 68		
M	roch.tran@cfwb.be		
	Fatmire Blakaj		
Т	02 413 33 51		
F	02 413 30 50		
M	fatmire.blakaj@cfwb.be		SITE INTERNET
IVI	latimie.biakaj@ciwb.be		SITE INTERNET
	Nadine Theis		
Т	02 413 35 04		Sylvie di Meo
F	02 413 20 68	T	02 413 24 85
M	nadine.theis@cfwb.be	F	02 413 20 68
		M	sylvie.dimeo@cfwb.be
	ENVOI ET VÉRIFICATION DES COPIES		
			RACC
	Béatrice Antonis		
Т	02 413 22 28		Guy Trifin
F	02 413 30 50	T	02 413 22 37
M	beatrice.antonis@cfwb.be	F	02 413 20 68
		M	guy.trifin@cfwb.be
	Philippe Bachy		
T	02 413 22 26		WALLONIE BRUXELLES IMAGES
F	02 413 30 50		WALLONIE BROXELLES IMAGES
M	philippe.bachy@cfwb.be		
			Eric Franssen
	PUBLICATIONS - INFORMATIONS	Т	02 223 23 04
		F	02 218 34 24
		M	eric.franssen@wbimages.be
	Marie-Hélène Massin		onom anoson @ namageorae
Т	02 413 22 38		Julien Beauvois
F	02 413 20 68	Т	02 223 23 04
M	marie-helene.massin@cfwb.be	F	02 218 34 24
	mane noishe.massin@srws.ss	M	julien.beauvois@wbimages.be
	Débora Decock		,
	Secrétariat		Geneviève Kinet
Т	02 413 35 10	Т	02 223 23 04
F			
	02 413 30 50	F	02 218 34 24
M	02 413 30 50 debora.decock@cfwb.be	F M	02 218 34 24 genevieve.kinet@wbimages.be

CHAPITRE 5

Promotion et diffusion

Table des matières

Aide	s à la promotion et à la diffusion	107
1.	Les longs métrages	107
2.	Les courts métrages	109
3.	Les documentaires de moyen métrage et les films sur l'art	111
4.	Liquidation	112
5.	Dépenses éligibles	112
6.	Mention obligatoire	114
7.	Envoi et vérification des copies des films de la Communauté française	114
Sout	tien aux maisons de distribution	115
1.	Conditions pour pouvoir demander un soutien	115
2.	Critères	115
3.	Candidatures	115
4.	Analyse et proposition de l'administration	116
5.	Commission	116
6.	Décision	117
Sout	tien à l'édition des films belges francophones en dvd/Blu-Ray	118
Le R	réseau Action Culturelle Cinéma (RACC)	119
1.	Le champ d'application	119
	Associations pouvant bénéficier des subventions	119
	Site internet	119
Wall	onie Bruxelles Images (WBImages)	120
1.	Les missions de WBImages	120
2.	Les services de WBImages	121

Aides à la promotion et à la diffusion

Une production majoritaire belge francophone de long métrage, de court métrage ou de documentaire peut recevoir une aide à la promotion et à la diffusion. Une production minoritaire belge francophone de long métrage peut aussi bénéficier d'une aide à la diffusion uniquement si elle a été soutenue au préalable par la Commission de Sélection des Films.

1. Les longs métrages (fictions, animations et documentaires)

Volet tournage

Depuis 2010, les productions majoritaires belges francophones de long métrage soutenues au préalable par la Commission de Sélection des Films peuvent bénéficier d'une aide à la promotion et à la diffusion dès l'obtention de l'agrément définitif (ou dès le premier jour de tournage).

Sur présentation d'une demande écrite du producteur, avec synopsis, planning de tournage et de production, liste technique et artistique, plan de promotion, plan de diffusion, liste des dépenses liées à la promotion et à la diffusion envisagées à ce stade, les producteurs belges peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 10.000 EUR.

Cette demande est soumise à l'examen de la cellule promotion à laquelle sont associés des conseillers en marketing. La présence du producteur est obligatoire, celles du réalisateur et du distributeur du film sont souhaitées

Attention : l'intervention de la Communauté française ne peut pas dépasser 50% des factures éligibles. Ceci signifie qu'il faut des dépenses éligibles pour un montant de 20.000 EUR pour bénéficier d'une aide de 10.000 EUR.

Aide à la promotion et à la diffusion

Depuis 2010, les productions majoritaires belges francophones de long métrage soutenues ou non au préalable par la Commission de Sélection des Films peuvent bénéficier d'une aide à la promotion et à la diffusion d'un montant de maximum 40.000 EUR.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le film doit soit être sélectionné dans un festival prioritaire dont la liste est reprise ci-dessous (montant maximum de l'aide : 35.000 EUR), soit bénéficier d'une sortie en salles en Belgique dans un minimum de 3 lieux et 24 séances en première semaine (montant maximum de l'aide : 40.000 EUR). Toutes les séances donnant lieu à l'émission d'un bordereau de partage de recette selon la pratique actuelle de l'exploitation sont prises en compte. La durée d'une semaine est portée à 6 semaines pour les salles dont la période de programmation n'est pas hebdomadaire mais bien réalisée par période de 6 semaines, comme c'est le cas de l'Arenberg, le Nova, le Flagey, le Plaza Art, Les Grignoux, le Caméo 2 et le Parc).

Sur présentation d'une demande écrite du producteur, avec synopsis, liste technique et artistique, copie dvd du film, plan de promotion, plan de diffusion, liste des dépenses liées à la promotion et à la diffusion envisagées à ce stade, les producteurs belges peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 40.000 EUR. Dans cette enveloppe, la répartition est de maximum 20.000 EUR pour la promotion en festivals, 15.000 EUR pour l'édition du film en DVD et 40.000 EUR pour la sortie en salles en Belgique.

Cette demande est soumise à l'examen de la cellule promotion à laquelle sont associés des conseillers en marketing. La présence du producteur est obligatoire, celles du réalisateur et du distributeur du film sont souhaitées

Attention : pour 35.000 EUR, l'intervention de la Communauté française ne peut pas dépasser 50% des factures éligibles. Ceci signifie qu'il faut des dépenses éligibles pour un montant de 70.000 EUR pour bénéficier d'une aide de 10.000 EUR.

Seule une enveloppe de 5.000 EUR d'aide dédiée uniquement à des dépenses liées directement à la sortie en salles en Belgique est couverte par une intervention de la Communauté française à 100%.

Remarques

- Plusieurs demandes et payements sont possibles, jusqu'à attribution du montant maximum de l'aide. Aucune demande ne peut plus être effectuée au-delà d'un an à dater de la première sortie en salles du film en Belgique, ou de sa première présentation dans un festival prioritaire si le film ne sort pas en salles en Belgique dans les conditions requises.
- La liste des dépenses éligibles est indicative: les dépenses reprises dans cette liste sont toujours éligibles. D'autres dépenses peuvent également être acceptées, moyennant l'accord de la cellule promotion.
- Des dépenses effectuées avant l'obtention de l'accord de la cellule promotion peuvent être prises en compte dans le cadre de l'aide;
- Le producteur et/ou le distributeur sont tenus de mettre à la disposition du CCA le plus rapidement possible un ou plusieurs exemplaires du matériel produit dans le cadre de cette aide.
- Les demandes d'aides doivent être introduites dès que les conditions d'obtentions peuvent être garanties (sortie en salles et/ou sélection dans un festival prioritaire) et au plus tard trois ans après le premier jour de tournage (cinq ans pour les longs métrages d'animation).
- Un long métrage minoritaire belge dont la production a été soutenue au préalable par la Commission de Sélection des Films peut bénéficier d'une aide à la diffusion d'un montant maximum de 7.500 EUR (5.000 EUR pris en compte à 100% et 2.500 EUR à 50%) s'il sort en salles en Belgique dans au minimum 3 lieux et 42 séances en première semaine. La procédure est la même que pour un long métrage majoritaire.

Festivals internationaux donnant accès à l'aide à la promotion pour tous films belges sélectionnés en compétition officielle

- Amiens (novembre) Festival International du Film
- Angers (janvier) Festival Premiers Plans *
- Annecy (juin) Festival International du Film d'Animation *
- Berlin (février) Internationale Filmfestspiele *
- Cannes (mai) Festival International du Film *
- **Gérardmer** (janvier) Festival International du Film Fantastique
- Karlovy Vary (juillet) Festival International *
- Locarno (août) Festival International *
- Mannheim (novembre) Festival International
- Mar del Plata (novembre) Festival International du Film
- Montréal (août/septembre) Festival des Films du Monde
- Montréal (octobre) Festival International du Nouveau Cinéma et des nouveaux médias
- Ouagadougou (26/2 5/3/2011) FESPACO *
- Pusan (octobre) Festival International du Film *
- Rome (octobre) Festival International du Film *
- Rotterdam (janvier) Festival International du Film *

- San Sebastian (septembre) Festival International de Cinéma
- Sao Paulo (octobre) Festival international du Film
- Sitges (octobre) Festival International du Film Fantastique
- Sundance (janvier) Festival du Film *
- Toronto (septembre) Festival International du Film
- Tribeca (avril/mai) Film Festival
- Valladolid (octobre) La Seminci
- Venise (septembre) Mostra Internacionale de Cinema *
- * donnent accès à l'aide même si le film n'est pas présenté en compétition officielle (à l'exception des programmations spéciales exclusivement consacrées au cinéma belge, des rétrospectives des focus ou des projections de marché).

2. Les courts métrages (fictions, animations et documentaires)

Sur présentation d'un projet de budget global de promotion et de la lettre officielle du festival signifiant la sélection en compétition, un court métrage belge majoritaire aidé ou non par la Commission de Sélection des Films peut bénéficier d'une aide à la promotion d'un montant maximum de 4.000 EUR.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le film doit soit être sélectionné dans un festival prioritaire dont la liste est reprise ci-dessous.

Sur présentation d'une demande écrite du producteur, avec synopsis, liste technique et artistique, copie dvd du film, plan de promotion, plan de diffusion, liste des dépenses liées à la promotion et à la diffusion envisagées à ce stade, les producteurs belges peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 4.000 EUR. L'aide porte sur pour la promotion du film dans les festivals à l'international, sa diffusion en Belgique et son édition en dvd.

Attention : l'intervention de la Communauté française ne peut pas dépasser 100% des factures éligibles.

Remarques

- Plusieurs demandes et payements sont possibles, jusqu'à attribution du montant maximum de l'aide. Aucune demande ne peut plus être effectuée au-delà d'un an à dater de la première présentation du film dans un festival prioritaire.
- La liste des dépenses éligibles est impérative. Seules les dépenses reprises dans la liste seront prises en compte.
- Des dépenses effectuées avant l'obtention de l'accord de la cellule promotion peuvent être prises en compte dans le cadre de l'aide;
- Le producteur et/ou le distributeur sont tenus de mettre à la disposition du CCA le plus rapidement possible un ou plusieurs exemplaires du matériel produit dans le cadre de cette aide.
- Les demandes d'aides doivent être introduites dès que les conditions d'obtentions peuvent être garanties et au plus tard trois ans après le premier jour de tournage.

Festivals internationaux donnant accès à l'aide à la promotion pour tous les courts métrages belges sélectionnés en compétition

- Aix-en-Provence (décembre) Festival Tous Courts
- Amiens (novembre) Festival International du Film
- Angers (janvier) Festival Premiers Plans
- Annecy (juin) Festival International du Film d'Animation *
- Barcelone (avril) Festival International du Court métrage
- Berlin (février) Internationale Filmfestspiele *
- Berlin (novembre) Interfilm
- Brest (novembre) Festival Européen du Film Court
- Bucarest (avril) Festival International NexT
- Cannes (mai) Festival International du Film *
- Clermont-Ferrand (février) Festival du Court métrage *
- Genève (novembre) Cinéma Tout Ecran
- **Gérardmer** (janvier) Festival International du Film Fantastique
- **Kiev** (octobre) MOLODIST
- Locarno (août) Festival International
- Montréal (août/septembre) Festival des Films du Monde
- Montréal (octobre) Festival International du Nouveau Cinéma et des nouveaux médias
- Oberhausen (avril/mai) Internationale Kurzfilmtage *
- Ouagadougou (février/mars) FESPACO *
- Prague (ianvier) Short Film Festival
- Rotterdam (janvier) Festival International du Film
- Saquenay (mars) Regard sur le court métrage
- Saint Petersbourg (avril) Message to Man International Film Festival
- Sao Paulo (août) Festival International du Court métrage
- Sitges (octobre) Festival International du Film Fantastique
- Sundance (janvier) Festival du Film
- **Tampere** (mars) Festival du Court Métrage
- **Toronto** (juin) Worldwilde Short Film Festival
- Trebon (mai) Anifest
- Tribeca (avril/mai) Film Festival
- Uppsala (octobre) Festival International du Court métrage
- Valladolid (octobre) La Seminci
- Vendôme (décembre) Images en Région

- Venise (septembre) Mostra Internacionale de Cinema *
- Vila do Conde (juillet) Festival International du Court métrage
- donnent accès à l'aide même si le film n'est pas présenté en compétition (à l'exception des programmations spéciales exclusivement consacrées au cinéma belge, des rétrospectives des focus ou des projections de marché)

3. Les documentaires de moyen métrage (film ou vidéo) et les films sur l'art

Sur présentation d'un projet de budget global de promotion et de la lettre officielle du festival signifiant la sélection en compétition, un documentaire belge majoritaire aidé ou non par la Commission de Sélection des Films peut bénéficier d'une aide à la promotion d'un montant maximum de 4.000 EUR.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le film doit soit être sélectionné dans un festival prioritaire dont la liste est reprise ci-dessous.

Sur présentation d'une demande écrite du producteur, avec synopsis, liste technique, copie dvd du film, plan de promotion, plan de diffusion, liste des dépenses liées à la promotion et à la diffusion envisagées à ce stade, les producteurs belges peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 4.000 EUR. L'aide porte sur pour la promotion du film dans les festivals à l'international, sa diffusion en Belgique et son édition en dvd.

Attention : l'intervention de la Communauté française ne peut pas dépasser 100% des factures éligibles.

Remarques

- Plusieurs demandes et payements sont possibles, jusqu'à attribution du montant maximum de l'aide. Aucune demande ne peut plus être effectuée au-delà d'un an à dater de la première présentation du film dans un festival prioritaire.
- La liste des dépenses éligibles est impérative. Seules les dépenses reprises dans la liste seront prises en compte.
- Des dépenses effectuées avant l'obtention de l'accord de la cellule promotion peuvent être prises en compte dans le cadre de l'aide;
- Le producteur et/ou le distributeur sont tenus de mettre à la disposition du CCA le plus rapidement possible un ou plusieurs exemplaires du matériel produit dans le cadre de cette aide
- Les demandes d'aides doivent être introduites dès que les conditions d'obtentions peuvent être garanties et au plus tard trois ans après le premier jour de tournage.

Festivals internationaux donnant accès à l'aide à la promotion pour tous les documentaires et films sur l'art belges sélectionnés en compétition

- Amsterdam (novembre) Festival International du Film Documentaire *
- Berlin (février) Internationale Filmfestspiele *
- Biarritz (janvier) Festival International des Programmes Audiovisuels *
- Cannes (mai) Festival International du Film *
- Florence (novembre) Festival dei Popoli
- Jihlava (octobre) Festival International du Film Documentaire
- **Leipzig** (octobre) Festival International du documentaire et de l'animation *

- Locarno (août) Festival International
- Marseille (juillet) Festival International du Documentaire
- Montréal (mars) Festival International du Film sur l'Art
- Montréal (novembre) RIDM
- Nyon (avril) Visions du Réel *
- Ouagadougou (26/02 5/3/2011) FESPACO *
- Paris (mars) Cinéma du Réel
- Sheffield (novembre) Festival International du Film Documentaire
- Toronto (avril/mai) Festival International du Documentaire Hot Docs *
- Venise (septembre) Mostra Internacionale de Cinema *
- * donnent accès à l'aide même si le film n'est pas présenté en compétition (à l'exception des programmations spéciales exclusivement consacrées au cinéma belge, des rétrospectives des focus ou des projections de marché)

4. Liquidation

Les sommes allouées à l'aide à la promotion sont versées au producteur en deux tranches:

- la première d'un montant de 50% du budget alloué sur présentation d'une première déclaration de créance:
- la seconde après la remise de l'ensemble des justificatifs de l'aide à la promotion et à la présentation d'une seconde déclaration de créance. Les justificatifs pour la seconde tranche doivent parvenir à l'administration au plus tard 6 mois après la date d'envoi de la lettre octroyant l'aide.

5. Dépenses éligibles

Les frais suivants sont pris en considération pour l'attribution de l'aide à la promotion. Les dépenses non reprises ci-dessous sont exclues du bénéfice de l'aide, sauf accord de la cellule promotion pour les longs métrages.

Attention : ne sont éligibles que les dépenses faisant l'objet d'une facture acquittée par la société bénéficiaire de l'aide. Aucune dérogation n'est possible sur ce point.

Publicité

- Conception et impression des affiches (tous formats)
- Photos d'exploitation
- Extraits sur DVD ou Beta, spot 35 mm, spot TV et radio
- Pavés de presse
- Merchandising
- Pages internet
- Affichages
- Sous-titres néerlandais
- Invitations (conception et impression)

Presse

- Fiches techniques
- Dépliants
- Dossiers de presse
- Attaché de presse
- CD
- Photos et dias

Copies

- Tirage copies (sauf copies zéro et 1)
- Vérification et stockage copies

Remarque : les copies dont le tirage aura été valorisé dans le cadre de l'aide à la diffusion devront pouvoir être mises gracieusement à disposition de la Communauté française de Belgique pour des présentations dans des manifestations soutenues par cette dernière.

Edition DVD

- Production d'un «making of» du film (en ce compris les frais de réalisation, prise de vue, montage, finition,...)
- Production d'interviews des principaux protagonistes du film (en ce compris l'engagement d'un journaliste, le tournage des séquences, prise de vue, montage, finition,...)
- Droit relatifs aux images et aux sons des séquences reprises dans les bonus
- Mastering
- Authoring (encodage, configuration des menus et navigation)
- · Confection des jaquettes
- Habillage physique du DVD
- Pressage
- Promotion du DVD à sa sortie (publicités, annonces, presse,...)

Dans le cadre de l'aide à la promotion et à la diffusion des longs métrages, les dépenses suivantes peuvent être rendues éligibles, moyennant accord de la cellule promotion (liste indicative non limitative) :

- Visions de presse
- Location de salles
- Organisation d'événements et d'avant-premières
- Cocktails promotionnels
- Voyages et frais liés à la participation de membres de l'équipe à la promotion du film
- Paiement de VPF

6. Mention obligatoire

Tous les documents de promotion émis pour un film bénéficiant d'une aide à la promotion et à la diffusion doivent comporter la mention : «Avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique et des télédistributeurs wallons» et le logo du CCA.

7. Envoi et vérification des copies des films de la Communauté française

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les producteurs et réalisateurs de films et de vidéos sélectionnés dans les festivals internationaux par l'envoi des copies à l'étranger, **et ce dans les limites des crédits budgétaires disponibles**.

Les copies appartenant à la Communauté française sont réservées EXCLUSIVEMENT aux manifestations cinématographiques. En ce qui concerne les courts métrages, elles ne le sont que pour les films présentés en compétition. Sont exclus les vitrines, expositions, rétrospectives, projections commerciales et privées, les ciné-clubs,...

La cellule de promotion est en contact avec plus de 300 festivals, dont les références complètes sont disponibles sur demande et sur internet (www.av.cfwb.be).

Procédure

Les copies sont expédiées sur présentation d'une demande écrite et/ou par fax du réalisateur et/ou du producteur en y annexant la demande officielle de sélection du festival. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel attire l'attention des producteurs sur les délais imposés par les transporteurs, les douanes et les festivals eux-mêmes. En effet, ceux-ci sont indépendants de la volonté de la Communauté française et rendent impossible l'envoi d'une même copie dans différents festivals dont les dates sont trop rapprochées.

Les copies de films envoyées via la Communauté française dans un festival doivent **IMPERATIVEMENT** revenir à la Communauté française (et ce pour toutes les formalités administratives d'expédition et/ou douanières).

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel acceptant de gérer l'ensemble des copies circulant dans les festivals, il est INDISPENSABLE que le producteur et/ou le réalisateur indique clairement pour chaque production le planning de circulation de son film par copie.

Vu le nombre croissant de films, seules les copies appartenant à la Communauté française sont vérifiées dans nos services. Les autres copies peuvent faire l'objet d'une vérification si le producteur en fait la demande par écrit et en fonction des priorités du service.

En ce qui concerne les copies de WBI mises à la disposition du producteur pour une expédition via la Communauté française, celles-ci devront systématiquement être retournées à WBI pour une vérification avant d'être réexpédiées dans une autre manifestation cinématographique.

Soutien aux maisons de distribution

En 2002, les aides aux distributeurs ont été établies sur base d'un système conçu à la demande du Ministre de l'Audiovisuel par l'administration et approuvé par le Comité de Concertation le 20 juin 2002. Ce système fonctionne comme suit :

1. Conditions pour pouvoir demander un soutien

Le soutien est réservé aux distributeurs belges indépendants dont le siège social ou au moins un établissement stable est situé en Communauté française Wallonie Bruxelles.

Pour pouvoir demander le soutien, le distributeur doit avoir distribué au minimum 5 longs métrages (plus de 60 minutes) en première sortie dans les salles commerciales belges. En outre, il doit avoir distribué un minimum de 50% de films Art et Essai.

Pour la classification Art et Essai, il est décidé de prendre, comme base, la classification française de l'AFCAE (Association française du Cinéma Art et Essai) consultable sur www.art-et-essai.org.

2. Critères

- Pourcentage de films Art et Essai distribués et nombre de films Art et Essai distribués. Le soutien ne peut être octroyé qu'aux distributeurs ayant sorti au minimum 50% de films classés Art et Essai;
- Qualité du travail de distribution (publicité, promotion, sous-titrage, diffusion nationale,...);
- Nombre de spectateurs des films Art et Essai;
- Nombre de copies par film;
- Nombre de spectateurs pour les films belges Art et Essai;
- Nombre de copies par film belge Art et Essai;
- Distribution en Belgique, et principalement en Wallonie et à Bruxelles;
- Collaboration avec le réseau de salles Art et Essai (valorisation des sorties de films Art et Essai dans les salles soutenues par la Communauté française);
- Actions particulières en faveur du cinéma d'auteurs.

3. Candidatures

Un courrier est envoyé à l'ensemble des distributeurs belges indépendants au début de l'année, leur expliquant le système et leur proposant de soumettre leurs demandes.

Les informations suivantes doivent être transmises par le distributeur lors de sa demande de soutien :

- la liste de tous les films distribués au cours de l'année précédente (première sortie en Belgique entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre);
- pour chaque film Art et Essai:
 - le titre,
 - le nom du réalisateur,
 - le nombre maximum de copies en exploitation en Belgique,

- les villes où le film a été exploité,
- les cinémas du réseau Diagonale dans lesquels le film a été projeté,
- le nombre d'entrées réalisées en Belgique arrêté au 1er mars de l'année de la demande,
- le box-office, le sous-titrage bilingue francophone / néerlandophone,
- la liste des dépenses liées à la sortie de chaque film Art et Essai, film par film et établie après la sortie du film (dans l'hypothèse où une demande d'intervention a été faite à MEDIA, ce budget peut être le même; sinon, il doit être réalisé selon ce modèle);
- Les statuts de la société:

Remarque

Toute fausse déclaration d'un demandeur aboutit à l'annulation complète de sa subvention pour l'année concernée. Toute déclaration incomplète ne sera pas prise en compte.

4. Analyse et proposition de l'administration

Sur base des critères repris ci-dessus, l'administration analyse et synthétise les dossiers reçus. Elle émet également une proposition de soutien d'après un calcul automatique sur base de quatre enveloppes budgétaires (montants communiqués sous réserve de la reconduction en 2009 de l'enveloppe budgétaire réservée en 2008 à ce soutien) :

- répartition au prorata des entrées des films Art et Essai entre les distributeurs éligibles sortant un maximum de 20 films sur l'année et plus de 90% de films Art et Essai;
- répartition au prorata des entrées des films Art et Essai entre les distributeurs éligibles sortant entre 50 et 89% de films Art et Essai:
- 20.000 EUR répartis entre les distributeurs éligibles au prorata des entrées des films belges Art et Essai;
- 20.000 EUR répartis entre les distributeurs éligibles au prorata du nombre de copies émises pour les films belges Art et Essai.

Les enveloppes budgétaires 1 et 2 disposent globalement d'un montant de 78.778,00 EUR.

La répartition entre ces deux enveloppes s'effectue comme suit : chaque distributeur éligible ayant distribué plus de 90% de films Art et Essai vaut 1,5 point tandis que tout distributeur éligible ayant distribué entre 50 et 89% de films Art et Essai vaut 1 point. L'administration fait la liste des points, et divise le budget disponible (78.778,00 EUR) par le nombre de points pour le répartir en deux enveloppes. En 2002, il y avait deux distributeurs de la première catégorie (soit 3 points) et trois distributeurs de la seconde (soit trois points également). Le budget a donc été réparti moitié-moitié entre les deux enveloppes.

Le nombre d'entrées valorisées dans ce système automatique de soutien est limité à un maximum de 200.000 entrées par film.

5. Commission

La commission est composée de :

- le Secrétaire général de la Communauté française ou son représentant;
- un représentant du Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions;
- LlAttaché pour la promotion cinématographique du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;
- le responsable du RACC du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

- un représentant de la FCB (Fédération des Cinémas de Belgique);
- un représentant du RBFCAE (Réseau Belge Francophone des Cinémas d'Art et Essai);
- un représentant de l'UPCB (Union de la Presse Cinématographique Belge);
- un représentant de l'UCC (Union des Critiques de Cinéma);
- deux représentants de l'UPFF (Union des Producteurs de Films Francophones);
- deux représentants de Pro Spere (Fédération des professionnels de la création et de la production audiovisuelle).

Elle est chargée de proposer au Ministre de l'Audiovisuel une répartition motivée des subsides entre les différents demandeurs, sur base des critères objectifs émis par l'administration, mais aussi sur base du travail réellement effectué par les distributeurs.

Pour ce faire, il lui est proposé de tout d'abord répartir l'enveloppe de 25.000 EUR réservée dès l'origine à une analyse plus qualitative du travail des distributeurs. Ensuite, la commission peut éventuellement revenir sur la proposition de l'administration sur base d'un système d'attribution automatique, en motivant ses décisions.

Remarque : depuis 2003, la Commission a décidé que les reprises et rétrospectives ne seraient pas considérées dans le cadre de ce système de soutien. Les décisions de la Commission ont été approuvées par le Ministre de l'Audiovisuel.

6. Décision

La proposition de répartition des subsides est soumise au Ministre de l'Audiovisuel qui décide de l'octroi effectif des aides.

Soutien à l'édition des films belges francophones en dvd/ Blu-Ray

Le CCA s'est doté en 2010 d'une nouvelle aide destinée à soutenir l'édition en dvd et/ou Blu-Ray des films belges francophones.

Le montant maximum de cette aide est de 2.000 EUR par film (ou ensemble de films) et prend la forme d'une subvention.

L'éditeur du dvd/Blu-Ray doit introduire une demande auprès du CCA au plus tard 1 mois avant la date de sortie commerciale du dvd/Blu-Ray. Cette demande doit comprendre :

- les fiches technique et artistique du film;
- les dates de présentation en festivals du film et de sortie en salles en Belgique;
- un budget de production et de promotion du dvd/Blu-Ray;
- le tirage;
- les prix de vente du dvd et du Blu-Ray;
- le plan de diffusion du dvd/Blu-Ray.

L'aide est accessible uniquement pour la première édition belge en dvd/Blu-Ray :

- de longs métrages belges francophones dont la première sortie en salles en Belgique a eu lieu au maximum dans les 12 mois qui précèdent la demande;
- de longs métrages belges francophones non sortis en salles en Belgique et dont la première présentation en festivals en Belgique ou à l'étranger a eu lieu dans les 12 mois qui précèdent la demande:
- des programmes regroupant au minimum 5 courts ou moyens métrages dont la première présentation en festivals en Belgique ou à l'étranger a eu lieu dans les 20 mois qui précèdent la demande, pour une durée minimale de 70 minutes.

De plus, le dvd/Blu-Ray édité doit faire l'objet d'une diffusion commerciale large en Belgique et être accessible pour le grand public, et la mention «avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française» doit figurer sur le dvd, en plein écran, avant l'affichage du menu. Cette mention doit également figurer sur la jaquette du dvd/Blu-Ray.

A titre de justification de la subvention, l'éditeur est tenu de fournir au CCA 100 exemplaires du dvd soutenu (ou 65 Blu-Ray), au plus tard 1 semaine avant la date de sortie commerciale du dvd/Blu-Ray.

50 exemplaires maximum seront utilisés par le CCA pour des Prix ou des concours internes au Ministère. Les autres exemplaires pourront être distribués par le CCA pour doter des concours, en partenariat ou non avec des médias belges (radio, télévision ou presse écrite), et toujours avec l'accord préalable de l'éditeur du dvd. Moyennant également un accord préalable, des exemplaires distribués par l'éditeur via des concours en partenariat avec des médias belges pourraient aussi être valorisés sur le quota d'exemplaires Communauté française.

Remarques

- le montant de la subvention attribuée dans le cadre de ce soutien ne peut jamais excéder 50% du budget de production et de promotion du dvd hors valorisation d'éventuels partenariats;
- le 1^{er} tirage du dvd/Blu-Ray ne peut être inférieur à 400 exemplaires.

Le Réseau Action Culturelle Cinéma (RACC)

Créé en 1973, à l'initiative du Ministère de la Communauté française, Direction de l'Audiovisuel, et de la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, Service Audiovisuel, le réseau d'action culturelle-cinéma - RACC- n'a cessé de développer ses activités dans le domaine de la diffusion des films à destination des utilisateurs culturels. Le RACC constitue un organe de prospection, de sélection et d'information.

Ses objectifs sont :

- donner une possibilité de diffusion plus large à des films contemporains, belges ou étrangers, peu exploités commercialement en Belgique;
- apporter à des cercles de plus en plus larges d'utilisateurs culturels des films de qualité, développant une capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques;
- favoriser la diffusion des films aidés par la Communauté française ainsi que des courts métrages belges francophones.

1. Le champ d'application

Le principe de l'aide consiste en une intervention financière dans les frais de location pour les films sélectionnés, pour les formats 35 mm/16 mm, vidéocassettes et DVDs.

2. Associations pouvant bénéficier des subventions

Les organisations, mouvements, groupes conventionnés, maisons de la culture, foyers culturels, maisons de jeunes, ciné-clubs (y compris ciné-clubs scolaires).

3. Site internet

Un site internet (www.racc.be) reprend la liste des films sélectionnés par le RACC depuis 2000 et renvoie à la fiche technique de chaque film. Le catalogue actualisé fréquemment s'enrichit de près d'une centaine de films chaque année.

Wallonie Bruxelles Images (WBImages)

Créée en 1984, WBImages est l'agence officielle pour la promotion de l'audiovisuel de la Communauté Wallonie Bruxelles à l'étranger.

WBImages est co-financée et co-gérée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et Wallonie Bruxelles International.

WBImages a pour mission:

- de promouvoir les oeuvres de Wallonie Bruxelles dans les festivals et marchés étrangers;
- de faciliter l'accès des professionnels de Wallonie Bruxelles aux différents marchés audiovisuels et de les aider à promouvoir et vendre leurs productions sur les marchés internationaux;
- d'être un bureau d'information pour les producteurs et exportateurs opérant en Wallonie Bruxelles ainsi que pour les acheteurs, distributeurs et festivals internationaux.

A ce titre, WBImages:

- organise une ombrelle à destination des professionnels de Wallonie Bruxelles sur les principaux marchés de programmes de télévisions et de films;
- collabore avec différents festivals, notamment par l'accueil à Bruxelles des programmateurs et en y assurant une présence;
- édite différents outils professionnels de promotion et d'information : Guide Audiovisuel (répertoire professionnel), DVD de promotion du court métrage, site internet...

WBImages collabore depuis plusieurs années avec :

- l'Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX) et Bruxelles-Export de la Région de Bruxelles-Capitale;
- Flanders Image, son homologue en Communauté flamande.

WBImages est par ailleurs membre de l'association européenne de droit allemand, European Film promotion (EFP). EFP regroupe l'ensemble des agences de promotion européennes et mène des actions pour la promotion du cinéma européen en Europe et en dehors.

1. Les missions de WBImages

- Assurer une présence sur les principaux festivals et marchés audiovisuels internationaux.
- Y organiser un stand ombrelle à destination des professionnels de Wallonie Bruxelles.
- Faciliter la mise en marché des productions audiovisuelles de Wallonie Bruxelles à l'étranger.
- Informer les professionnels de Wallonie Bruxelles sur les opportunités de ventes, de coproductions, de partenariats à l'étranger.
- Informer les agents de ventes, distributeurs et sélectionneurs de festivals étrangers sur les dernières productions en Wallonie Bruxelles.
- Développer des collaborations avec différents festivals étrangers.
- Organiser des rencontres entre les professionnels de Wallonie Bruxelles et les sélectionneurs de festivals et acheteurs étrangers.
- Informer les professionnels étrangers sur les possibilités de coproductions et de partenariats en Wallonie Bruxelles.

2. Les services de WBImages

Les festivals

Présence

WBImages assure une présence sur de nombreux festivals étrangers.

Information

WBImages informe les professionnels de Wallonie Bruxelles sur les festivals du monde entier :

- répertoire des festivals;
- édition de news (délais d'inscription, thèmes...).
- WBImages informe les sélectionneurs des festivals du monde entier sur les productions de Wallonie Bruxelles :
- · catalogue des films;
- www.wbimages.be : édition de news (sorties, tournages...) + envois d'une newsletter + envois de mailings ciblés (en fonction des manifestations)

Partenariats

WBImages a développé des partenariats avec différents festivals. Ces collaborations consistent en :

- l'accueil des sélectionneurs;
- la présentation des dernières productions;
- la rencontre avec les professionnels;
- la présence de WBImages dans les festivals;
- la récolte et l'envoi de dvd

Les marchés

Les stands ombrelles

Pour l'organisation de stands ombrelles sur les marchés internationaux, les services de WBImages prévoient notamment :

- un tarif préférentiel
- un accueil (hôtesse)
- la mise à disposition de matériel (lecteur DVD, moniteur, borne informatique...) et d'espaces de rangement (présentoirs, panneaux...)
- une connexion internet (WIFI)
- le transport de matériel

Partenariats

WBImages est partenaire des marchés de coproduction suivants :

 Le Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam): chaque année, WBImages prend en charge la participation d'un jeune producteur au Rotterdam Lab, projet de formation à la coproduction internationale à destination de producteurs débutants. New Cinema Network (Festival du Film de Rome): WBImages est le correspondant du NCN et collabore à la soumission de projets de Wallonie Bruxelles.

Intervention dans les frais de projection

WBImages intervient dans les frais de projection marché (Cannes, Berlin...) des films majoritaires belges.

Conditions:

- 50% des coûts de projection;
- 2 projections max;
- remboursement sur base d'une déclaration de créance (montant HTVA) du producteur belge accompagnée d'une copie de la facture originale;
- le producteur fournira par ailleurs un rapport faisant état notamment de :
 - la liste des personnes invitées;
 - la liste des personnes présentes (+ coordonnées);
 - les retombées (ventes, marques d'intérêt, contacts...);
 - son impression générale par rapport à la manifestation (satisfaction, attentes +/- rencontrées, intérêt à renouveler l'expérience).

PROGRAMME MÉDIA

Thierry Leclercq

T 02 413 22 45

F 02 413 30 50

M info@mediadeskbelgique.eu

EURIMAGES COPRODUCTION INTERNATIONALE

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31

F 02 413 20 68

M emmanuel.roland@cfwb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

Jeanne Brunfaut

T 02 413 22 71

F 02 413 20 68

M jeanne.brunfaut@cfwb.be

CHAPITRE 6

Aides européennes, coproduction et relations internationales

Table des matières

Aides europeennes	
1. Le Programme Media	127
2. Eurimages	135
Coproduction internationale	
Accord cinématographique entre la Communauté française et la France	137

Aides européennes

1. Le Programme Media

Le programme de soutien à l'industrie audiovisuelle de l'Union européenne MEDIA 2007 ¹ est doté d'un budget de 755 millions EUR pour la période 2007-2013, afin d'aider les professionnels à se former et à développer, distribuer et promouvoir leurs œuvres dans toute l'Europe. Près de 65% de cette somme servira à faciliter la circulation d'œuvres européennes dans d'autres pays d'Europe et du monde. MEDIA 2007 facilite également l'accès au financement, notamment pour les PME, et prévoit une utilisation accrue des technologies numériques afin de rendre le secteur audiovisuel européen plus concurrentiel.

Les 755 millions EUR de MEDIA 2007 sont consacrés aux phases précédant et suivant la production des films, le budget étant structuré en cinq lignes d'action:

- Formation (techniques d'écriture de scénario, gestion économique et financière, technologies numériques) (7%);
- Développement (projets individuels, catalogues, coproductions, autres financements) (20%);
- Distribution (distributeurs, mandataires de vente, diffuseurs, exploitants de salles, numérisation d'œuvres) (55%);
- Promotion (accès au marché, festivals, événements communs, patrimoine) (9%);
- Actions horizontales (pour faciliter l'accès des PME aux financements et pour renforcer la présence des films européens sur les plates-formes numériques) (5%) et projets pilotes (utilisation de nouvelles technologies, notamment les technologies numériques, pour le développement, la production et la distribution de films) (4%).

Les aides concernent les entreprises établies dans les 27 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Suisse et en Croatie.

Le programme MEDIA 2007 (2007-2013) constitue le quatrième programme européen pluriannuel de soutien à l'industrie audiovisuelle mis en place depuis 1991, succédant à MEDIA I (1991-1995), MEDIA II (1996-2000) et MEDIA Plus (2001-2006). Ces programmes ont contribué au développement et à la distribution de milliers de films et au financement d'activités de formation, de festivals et de projets de promotion sur tout le continent. Les seuls programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation (2001-2006) ont permis d'injecter plus d'un demi-milliard EUR dans 8.000 projets. Tous les ans, plus de 1.500 professionnels européens bénéficient de programmes de formation, 300 nouveaux projets de films européens sont cofinancés par la Commission européenne, et la moitié des films européens diffusés dans les cinémas bénéficient d'une aide à la distribution. L'effet de levier est considérable puisque chaque euro investi par l'Union européenne génère de l'ordre de 6 EUR d'investissement privé dans l'industrie.

Depuis 2010, sous la Commission Barroso II, le programme MEDIA est géré conjointement par la Direction générale de l'Education et de la Culture, sous l'autorité de la Commissaire Androulla Vassiliou, pour ses aspects budgétaires et politiques et par l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture (EACEA) pour ses aspects opérationnels. Le programme attribue son soutien dans le cadre d'appels à propositions réguliers, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne, couvrant les différents secteurs d'activité et dont le contenu et les procédures de sélection sont gérés par l'Agence exécutive Education Culture Audiovisuel. Les projets sont sélectionnés sur base de critères d'éligibilité et d'attribution définis dans les lignes directrices et de formulaires dûment remplis et introduits auprès de l'Agence dans les délais impartis pour chaque appel à propositions.

Décision no 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007), J.O. L327 du 24/11/2006.

Formation continue

MEDIA vise à encourager la mise en place de filières de formation paneuropéennes permettant aux professionnels d'accroître leur compétence sur le marché international. Elles reposent sur une coopération étroite entre divers partenaires (écoles de cinéma et de télévision, centres de formation spécialisés, sociétés de production et de distribution...). Ces formations portent sur 3 domaines prioritaires :

- Utilisation des nouvelles technologies, en particulier les technologies numériques pour la production et la distribution de programmes audiovisuels (contenus multimédias, animation, post-production, effets spéciaux, sous-titrage, sauvegarde et exploitation des archives);
- Gestion économique, financière et commerciale, y compris le cadre juridique (formations visant les secteurs financiers et bancaires concernés par l'audiovisuel);
- Techniques d'écriture de scénarios et développement (pour les scénaristes, réalisateurs, producteurs, commissioning editors...).

Ces formations doivent être ouvertes à une majorité de participants d'une nationalité différente de celle de l'opérateur. L'équipe de formateurs et tuteurs doit être internationale. Des bourses doivent être disponibles pour au moins 15% des participants.

Le soutien communautaire est accordé sous forme de subvention et peut atteindre 50% des coûts de l'action de formation. Ce cofinancement complète les aides nationales, régionales ou privées obtenues par ailleurs par l'opérateur.

Un catalogue détaillant l'offre de formations du Programme MEDIA est disponible sur simple demande auprès du MEDIA Desk Belgique - Communauté française ².

Formation initiale

MEDIA 2007 a également mis en œuvre un soutien à la formation Initiale afin de favoriser les échanges et la coopération entre les écoles de cinéma / de l'audiovisuel, les universités et l'industrie audiovisuelle. Ceci devrait permettre une meilleure mise en réseau, favoriser la mobilité des étudiants et des formateurs en Europe, et faciliter l'intégration des étudiants dans le secteur professionnel. Les domaines prioritaires sont les mêmes que ceux énumérés ci-dessus.

Le soutien s'adresse à des consortiums paneuropéens, composés d'au moins 3 organisations dont au moins 3 établissements d'enseignement supérieur provenant d'au moins 3 pays participant au programme MEDIA.

Le soutien communautaire est accordé sous forme de subvention et peut atteindre 50% des coûts de l'action de formation (75% dans le cas des pays et régions à faible capacité de production audiovisuelle). Ce cofinancement complète les aides nationales, régionales ou privées obtenues par ailleurs par l'opérateur.

Développement

Le soutien au développement vise à soutenir les sociétés de production indépendantes européennes en leur permettant de consacrer davantage de temps et de moyens en amont de la production à des projets de films, documentaires, programmes d'animation, œuvres interactives.

Bureau d'information et de documentation sur la politique audiovisuelle européenne et plus particulièrement les actions du Programme MEDIA, mis en place conjointement par la Communauté française et la Commission européenne. Il publie notamment une lettre d'information et un site internet donnant accès à toute l'information utile; il est à la disposition des professionnels afin de les conseiller en vue de la soumission de dossiers dans le cadre des différents mécanismes MEDIA.

La subvention de MEDIA porte notamment sur l'acquisition des droits, les travaux de recherche, l'écriture du scénario, la recherche de techniciens et d'artistes interprètes, l'établissement d'un budget et d'un plan de financement, la recherche de coproducteurs et de financiers, le planning de la production, le planning initial du marketing et de l'exploitation de l'œuvre, la réalisation d'une maquette ou d'un pilote...

Les soutiens au développement du programme MEDIA sont répartis entre 3 guichets pour répondre aux besoins de trois types de société de production:

Soutien au développement de catalogues de projets (Slate Funding)

Il est destiné aux sociétés de taille moyenne développant des fictions, animations et documentaires de création, ayant une expérience préalable à l'international et une capacité financière leur permettant d'envisager le développement simultané de plusieurs projets (3 à 6 maximum).

Les cofinancements du Programme MEDIA ne peuvent dépasser 50% du budget considéré. Ils portent sur les coûts engagés à partir de la date de soumission du projet, à l'exception des frais liés aux droits éligibles rétroactivement. La subvention communautaire est comprise entre 70.000 EUR et 190.000 EUR. Chaque projet peut recevoir un soutien compris entre 10.000 et 60.000 EUR.

Soutien au développement de projets individuels

Il est destiné aux sociétés de plus petite taille développant des fictions, animations et documentaires de création, à capacité financière limitée, et souhaitant investir dans le développement d'un seul projet.

Les cofinancements du Programme MEDIA ne peuvent dépasser 50% du budget considéré. Ils portent sur les coûts engagés à partir de la date de réception du dossier, à l'exception des frais liés aux droits, éligibles rétroactivement jusqu'à 12 mois. La subvention est comprise entre 10.000 et 60.000 maximum (80.000 EUR max. pour un long métrage d'animation).

Soutien au développement d'œuvres interactives

Cette ligne d'action spécifique vise à encourager la création de projets multiplateforme et à favoriser la mise en place de synergies propres à une approche multiplateforme. L'aide porte sur le développement d'œuvres interactives conçues en complément d'une œuvre audiovisuelle d'animation, documentaire de création ou de fiction pour au moins une des plateformes suivantes : internet, PC, console, terminaux mobiles.

L'aide financière ne peut excéder 50% du total des frais éligibles (60% pour les œuvres mettant en valeur la diversité culturelle européenne) : soit au minimum 10.000 EUR et au maximum 150.000 EUR.

Accès au financement

Le soutien, également baptisé i2i Audiovisuel, vise à faciliter l'accès des sociétés de production européennes aux financements accordés par les banques et les institutions financières, en cofinançant une partie du coût des postes suivants:

- Assurance des productions audiovisuelles (Module 1)
- Garantie de bonne fin de la production d'une œuvre audiovisuelle (Module 2)
- Financement bancaire pour la production d'une œuvre audiovisuelle (Module 3)

Il concerne tout projet de fiction (\geq 50'), d'animation (\geq 24') ou documentaire de création (\geq 25'), œuvres isolées ou séries, pour la télévision ou le cinéma, produit avec une participation européenne significative.

Le montant du soutien MEDIA est compris entre 5.000 EUR minimum et 50.000 EUR maximum par projet. Le montant de la subvention i2i ne peut dépasser 50% des coûts éligibles (60% pour les pays à faible capacité audiovisuelle).

Au cours de l'année 2011, MEDIA mettra par ailleurs en œuvre un nouveau mécanisme sous la forme d'un Fonds de garantie MEDIA pour la production afin de garantir les prêts (ou une partie de ceux-ci) accordés aux producteurs européens de films par les banques locales pour assurer la trésorerie de leurs productions. Ce mécanisme sera doté par l'Union européenne d'un montant de 8 millions EUR pour la période 2010-2013, réparti à 50/50 entre deux fonds de garantie, l'un géré par l'IFCIC en France, l'autre par Audiovisual SGR en Espagne. Le montant des crédits ainsi garantis pourrait s'élever à 100 millions EUR. Le premier comité de garantie devrait se réunir avant la fin du premier trimestre 2011.

Coproduction télévisuelle

Le programme MEDIA destine ses subventions aux sociétés de production européennes indépendantes pour la production de projets de fiction TV (unitaires ou séries), de documentaires et de programmes d'animation qui incluent la participation financière, en préachat ou en coproduction, d'au moins 3 diffuseurs originaires de plusieurs Etats membres.

La demande doit être introduite dans les 6 mois précédant le premier jour de tournage. Le projet doit disposer de 50% de financement européen et au moins 50% du financement du budget doit être confirmé par des engagements de sociétés tierces.

L'aide financière de MEDIA ne peut excéder 12,5% des coûts éligibles dans le cas des programmes de fiction et d'animation avec un maximum de 500.000 EUR. Dans le cas des documentaires de création l'aide ne peut excéder 20% des coûts éligibles avec un maximum de 300.000 EUR.

Distribution

Les aides MEDIA à la distribution en salles visent à encourager la circulation des œuvres audiovisuelles européennes en apportant un soutien aux distributeurs pour la distribution d'œuvres cinématographiques non nationales. Cette action repose sur 2 mécanismes complémentaires :

Soutien sélectif à la distribution en salles

Le soutien sélectif à la distribution vise plus particulièrement à encourager la distribution transnationale des films européens en apportant un soutien aux campagnes de distribution (frais de copies et de promotion) couvrant au minimum 5 à 7 territoires, selon le budget du film.

Il concerne les œuvres cinématographiques récentes (maximum 4 ans) de fiction, d'animation ou de documentaire proposées à la distribution

- soit par un consortium d'au moins 5 distributeurs pour les films d'un budget inférieur à 3 millions EUR;
- soit par un consortium d'au moins 7 distributeurs pour les films d'un budget compris entre 3 et 15 millions EUR.

Les films dont le budget de production excède les 15 millions EUR ne sont pas éligibles.

La subvention du programme MEDIA ne peut excéder 50% des frais éligibles et est plafonnée à 150.000 EUR par film /par pays.



Soutien automatique à la distribution en salles

Le soutien automatique à la distribution permet aux distributeurs de disposer d'un soutien potentiel dont le montant est établi sur base du nombre d'entrées réalisées par les films européens non nationaux distribués au cours de l'année antérieure, dans la limite d'un montant plafonné par film et modulé selon les pays. Ce montant doit être réinvesti dans de nouveaux films européens non nationaux, que ce soit en coproduction, en minima garantis ou en frais de distribution (copies, doublage, sous-titrage, promotion, publicité).

Les entrées payantes déclarées par les distributeurs sont certifiées par les autorités compétentes dans chaque pays. Dans le cas de la Belgique, elles sont plafonnées à 200.000 entrées. Le seuil de disponibilité de l'aide y est de 5.000 EUR.

Les réinvestissements en coproduction ou en distribution peuvent couvrir 40% à 60% des coûts éligibles.

Soutien aux agents de vente internationale

Un mécanisme de soutien aux agents de vente internationale vise à appuyer la commercialisation des droits d'exploitation des œuvres européennes en dehors de leur territoire de production. Par ce biais, les mandataires de vente peuvent générer une subvention à réinvestir dans des minima garantis et/ou des frais de promotion de nouveaux films européens non nationaux. Le calcul se base sur les résultats des ventes et de l'exploitation des films sur au moins 10 territoires.

L'aide MEDIA se compose d'un montant fixe de 25.000 EUR auquel peut s'ajouter un montant équivalent à 10 à 20% du soutien généré par les distributeurs dans le cadre du soutien automatique lors de la distribution des films déclarés par le mandataire international.

Vidéo à la demande et Distribution cinématographique numérique

Le programme MEDIA 2007 a introduit un mécanisme de soutien à la vidéo à la demande et à la distribution cinéma numérique dont l'objectif est de rendre les catalogues d'œuvres européennes (fiction, documentaire, animation, making of, retransmission d'opéra, spectacle et court métrage) plus facilement et plus largement accessibles en Europe, grâce aux technologies numériques, que ce soit auprès du spectateur final (Vidéo à la Demande) ou en salle (Distribution Cinéma Numérique).

Le soutien vise les projets et plateformes résultant de partenariats réunissant des détenteurs de droits (producteurs, distributeurs...), des réseaux ou des opérateurs (agrégateurs) européens, non détenus majoritairement par un diffuseur ou un opérateur télécom, originaires d'au moins 5 pays participant au Programme MEDIA et représentant au moins 5 langues. Les contenus alternatifs (hors film) ne peuvent représenter plus de 40% de l'offre qui ne peut comprendre plus de 40% d'œuvres en provenance d'un même territoire.

Le soutien MEDIA ne dépasse pas 50% des coûts éligibles du projet.

Exploitation

Ce volet du soutien du programme MEDIA est géré par Europa Cinemas ³, réseau européen de salles présent dans 447 villes européennes, à travers 787 cinémas totalisant 1.976 écrans. Le soutien vise à augmenter la part des films européens dans les programmes de cinémas et à encourager des initiatives destinées au jeune public.

Il renforce aussi la mise en place d'actions communes à l'échelle nationale et européenne, qui orientent l'attention du jeune public sur le cinéma européen. Un autre objectif de Europa Cinémas est de soutenir les salles de cinéma dans la transition vers le numérique (à raison de 7.500 EUR maximum par an et par salle).

www.europa-cinemas.org

Le soutien d'Europa Cinemas s'élève par paliers, de 15.000 EUR pour un écran à 45.000 EUR pour 15 écrans et plus, réparti de la façon suivante : 80% du soutien attribués en contrepartie d'une programmation européenne non nationale calculée en nombre de séances, 20% du soutien attribués pour encourager les initiatives des exploitants en direction du Jeune Public (maximum 5.000 EUR). Un bonus à la diversité peut s'ajouter à ce soutien principal.

Par ailleurs, le Programme MEDIA inaugurera en 2011 un nouveau mécanisme d'appui à la numérisation des salles de cinéma en Europe. Doté de 2 millions EUR par an, il permettra de soutenir une centaine d'écrans par an à concurrence de 20.000 EUR maximum par écran pour couvrir partiellement les frais de numérisation. Ce soutien est conditionné par la programmation d'au moins 50% de films européens dont au moins 30% d'œuvres non nationales par an.

Promotion

L'objectif du soutien financier MEDIA est d'encourager toute action de promotion susceptible de faciliter l'accès et la participation des producteurs et distributeurs européens indépendants aux principales manifestations européennes et internationales et de promouvoir les œuvres européennes sur les grands marchés internationaux.

Cette ligne d'action soutient des initiatives européennes telles que des marchés généraux ou thématiques, rencontres ou forum de coproductions, conférences, bases de données ou actions de promotion conjointes entre organismes européens de promotion.

L'aide financière du programme MEDIA est plafonnée à 50% des coûts éligibles du projet. Une quinzaine de manifestations sont soutenues dans le cadre de conventions cadre de partenariat. Les autres peuvent bénéficier d'une subvention annuelle à l'action dans le cadre d'un appel à proposition annuel.

Festivals

Chaque année le programme MEDIA soutient plusieurs dizaines de festivals en Europe qui se démarquent par une programmation de films européens particulièrement riche et variée (au moins 70% de films européens en provenance d'au moins 10 pays); par leur effort de dialogue avec le grand public; par leurs activités impliquant un grand nombre de professionnels.

L'aide financière de MEDIA ne peut excéder 50% des coûts éligibles ; la subvention est comprise entre 10.000 EUR et 75.000 EUR maximum. Elle couvre uniquement les frais liés à la présentation de films européens (copies, sous-titrage, fees), au voyage et à l'hébergement des talents accompagnant ces films, ainsi qu'à la réalisation de catalogues et programmes.

Une cinquantaine de manifestations sont soutenues dans le cadre de conventions cadre de partenariat. Les autres peuvent bénéficier d'une subvention annuelle à l'action dans le cadre d'un appel à proposition annuel.

Projets pilotes

Le mécanisme de soutien aux Projets Pilotes vise à assurer que les derniers développements en matière de technologies de l'information et de la communication soient pris en compte par les différents intervenants du secteur audiovisuel européen. Les actions éligibles visées prioritairement sont:

- Distribution: nouvelles méthodes de création, distribution et promotion de contenus européens audiovisuels par le biais de services non linéaires
- Environnement ouvert de production médiatique
- «Audiovisual Junction Portal»: élargir et améliorer l'accès et l'exploitation d'informations structurées sur le contenu audiovisuel européen via des bases de données multiples.

Les projets proposés doivent présenter une dimension européenne minimum (évaluée sur base de l'origine du contenu et du public cible) et réunir au moins 4 pays participants à MEDIA 2007 et au moins 3 langues officielles de l'Union Européenne..

Le montant du soutien Projets Pilotes ne peut en aucun cas dépasser 50% des coûts totaux éligibles du projet soumis

Media Mundus

Depuis 2008, à l'initiative du Parlement européen, l'action préparatoire MEDIA International a permis d'expérimenter des actions de coopération entre les professionnels de l'industrie européenne du film et leurs homologues des pays tiers.

Au 1er janvier 2011, un nouveau programme baptisé MEDIA Mundus, permettra d'intensifier les relations culturelles et commerciales entre la cinématographie européenne et les créateurs de pays tiers. L'Union européenne consacrera 15 millions EUR à des projets soumis par des professionnels de l'audiovisuel provenant de l'Europe et de pays tiers au cours de la période 2011-2013.

Une première série d'initiatives seront annoncées au début 2011 afin de mener des actions dans 3 domaines :

- la formation : renforcer les aptitudes des professionnels d'Europe et de pays tiers.
- l'accès aux marchés: soutenir l'accès des oeuvres audiovisuelles aux marchés internationaux. (marchés de co-production et activités facilitant la vente des oeuvres au niveau international).
- distribution et circulation: encourager la distribution, la promotion, la projection et la diffusion d'oeuvres européennes sur les marchés de pays tiers et d'oeuvres audiovisuelles provenant de pays tiers en Europe, dans des conditions optimales.
- activités transversales: projets touchant à plusieurs priorités du programme.

Un nouvel appel à projets MEDIA Mundus sera lancé au cours du 2ème trimestre 2011.

6

Calendrier 2011 des appels à propositions

Secteur	Appel à propositions	Date publication	Date limite soumission	Nb de projets prévu	Montant disponible en EUR
Formation					
Formation continue	TBA	Janv 2011		60	7 millions
Formation initiale	TBA	Janv 2011		20	2 millions
Soutien aux producteurs					
Dév. de projets	EACEA/25/10	29.09.2010	11.04.2011	250	17 millions
Dév. d'oeuvres interactives	EACEA/26/10	29.09.2010	11.04.2011	15	2 millions
Coproductions TV	EACEA/20/10	15.09.2010	28.02.2011 20.06.2011	80	10,4 millions
Accès au financement /i2i Audiovisuel	EACEA/27/10	10.11.2010	10.01.2011 06.06.2011	70	3 millions
Fonds Media de garantie	TBA				
Distribution					
Soutien sélectif	EACEA/29/10	25.09.2010	01.04.2011 01.07.2011	300	12,25 millions
Soutien automatique	TBA	Fév. 2011	03.05.2011	500	18,3 millions
Soutien aux agents de vente	TBA	Fév. 2011	03.05.2011	50	1 million
Réseau de salles / Europa Cinémas	EACEA/23/08-4	03.09.2008		1	10,285 millions
Promotion / Festivals					
Festivals	EACEA/31/10 EACEA/18/08-3	03.09.2010	30.04.2011	40 50	1,6 million 2,63 millions
Promotion & accès au marché	EACEA/34/10	12.10.2010	01.06.2011	34	2,5 millions
Stands	EACEA/19/08-3 EACEA/03/08	15.11.208		16 6	2,2 millions 2,3 millions
Nouvelles technologies	L/ (OL/ 1/00/00	10.11.200		Ü	2,0 1111110113
Projets pilotes	TBA	Fév. 2011	14.06.2011	4	1,5 million
VOD / Distribution cinéma numérique	TBA	Fév. 2011	17.06.2011	20	7 millions
Numérisation des salles	TBA	Fév. 2011		100	2 millions
Actions en faveur du secte	ur AV				
Media Desks		Oct .2010	29.11.2010	44	3,84 millions
Observatoire de l'Audiovisuel				1	250.000
Total				1.663	112,9 millions

2. Eurimages

Présentation générale

Eurimages est le fonds européen du Conseil de l'Europe pour le soutien à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation de longs métrages et de documentaires européens.

Créé en 1988 sur la base d'un **Accord partiel intergouvernemental**, Eurimages compte à ce jour **34 Etats membres**, dont les contributions constituent l'essentiel des ressources du Fonds : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Ex-République yougoslave de Macédoine, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie.

Depuis sa création, Eurimages a soutenu 1348 coproductions européennes, pour un montant total d'environ 407 millions EUR.

Le Fonds est dirigé par un **Comité de Direction** au sein duquel chaque Etat membre désigne un représentant.

Exceptionnellement, la Belgique compte deux représentants: un pour la Communauté flamande, un pour la Communauté française, et une voix délibérative au sein du Comité de Direction.

La Belgique a été élue vice-présidente du Fonds pour un an jusqu'en juillet 2005; les deux représentants ont exercé ce mandat ensemble.

La contribution de la Belgique à Eurimages s'est élevée en 2010 à 572.805 EUR, répartie à parts égales entre les deux Communautés.

Quatre programmes d'aide sont développés dans le cadre d'Eurimages : une aide à la coproduction, une aide à la distribution, une aide aux salles et un soutien à la numérisation.

Parmi les programmes, l'aide à la coproduction constitue le plus important en termes d'investissements financiers, puisque environ 90% du budget annuel lui est consacré.

Un groupe de travail «coproduction», composé de délégués des Etats membres (en alternance) et du Président du Comité de Direction, est chargé de préparer le travail décisionnel du Comité, par une analyse approfondie des dossiers, préalable à la séance plénière.

Cette analyse s'appuie sur le travail d'instruction des dossiers, effectuée par l'équipe d'administrateurs au sein du secrétariat du Fonds ainsi que sur l'analyse du scénario par deux lecteurs extérieurs, pour chaque projet.

L'analyse du groupe est conclue par une recommandation, sur laquelle se base le Comité plénier, au moment de voter les décisions d'aide.

Base réglementaire

La réglementation repose sur les points suivants :

- soutien aux projets en conformité avec les accords bilatéraux ou internationaux de coproduction;
- participation maximale du coproducteur majoritaire: 80% (70% en coproduction multilatérale), minimale du coproducteur minoritaire: 20% (10% en coproduction multilatérale); possibilité de 90/10 pour les budgets supérieurs à 5 millions EUR;
- participation maximale d'Etats non-membres du Fonds : 30% de la coproduction;
- évaluation du caractère européen des projets à partir de la grille de points de la Convention européenne de coproduction cinématographique;

- analyse comparative des demandes sur la base des critères de sélection suivants :
 - critères artistiques :
 - qualité du scénario/niveau de développement : histoire et thème (originalité du contenu, sujet), personnages et dialogues, structure narrative, style (intention du réalisateur, vision cinématographique, genre, tonalité)
 - 2) contribution de l'équipe de création (incluant expérience et CV) : réalisateur et scénariste(s), producteur(s), équipes artistique et technique;
 - critères de production : coopération artistique et technique, potentiel de circulation (festivals, distribution, public), financement (cohérence et niveau de financement confirmé).
- nature des aides : avance sur recettes, remboursable au premier EUR, au prorata de la mise et à concurrence du montant accordé;
- montant des aides: 700.000 EUR maximum, sans excéder 17% du coût total de la production;
- des garanties de distribution et/ou préventes peuvent compléter le financement du projet jusqu'à à la date d'établissement de la copie zéro du film;
- exclusion des minima garantis de distribution portés par les Soficas des montants récupérables en priorité;
- les mises en participation, les apports en numéraire et les droits d'auteur ne sont pas acceptés en franchise (c'est-à-dire en déduction de la recette brute avant établissement de la recette nette à répartir).
- mise en place d'un compte de domiciliation des recettes pour tout projet d'un coût supérieur à 3 millions EUR.

Nouveautés 2011

Les règles du soutien à la coproduction ont été modifiées :

- financement confirmé: les justificatifs attestant de la confirmation d'au moins 50% du financement dans chaque pays coproducteur doivent être fournis au plus tard le jour du dépôt de la demande de soutien;
- tournage: la direction exécutive du Fonds peut accorder une dérogation permettant une durée de tournage allant jusqu'à la moitié du nombre total de jours prévus, avant l'examen de la demande de soutien par le Comité de Direction;
- copie numérique : les projets doivent prévoir la production d'une copie zéro numérique pour l'exploitation en salles (minimum 2K, compatible avec les spécifications DCI ou les normes ISO de D-Cinema).

Il faut souligner que tous les renseignements nécessaires à l'introduction d'une demande d'aide pour chaque programme d'Eurimages, sont disponibles sur le site Internet du Fonds, à l'adresse suivante : http://www.coe.int/Eurimages.

Coproduction internationale

Accord cinématographique entre la Communauté française et la France (16 mai 2004)

ACCORD CINEMATOGRAPHIQUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République française

Ci-après dénommés « les Parties »,

Considérant comme souhaitable d'établir un cadre pour leurs relations cinématographiques et plus particulièrement pour leurs coproductions,

Conscients de la contribution que les coproductions de qualité, peuvent apporter au développement des industries du film comme à l'accroissement de leurs échanges économiques et culturels,

Convaincus que cette coopération culturelle et économique ne peut que contribuer au resserrement des relations entre les deux pays,

Considérant les changements institutionnels intervenus en Belgique et particulièrement la loi de réforme institutionnelle du 8 août 1980 reconnaissant des compétences exclusives aux Communautés dans les matières qui leur incombent,

Considérant l'Accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique signé le 22 mars 1999,

Considérant l'application du Traité de l'Union Européenne

Sont convenues de ce qui suit:

I. COPRODUCTION

Article premier

Aux fins du présent Accord :

- a) le terme « œuvre cinématographique » désigne les œuvres cinématographiques de toutes durées et sur tous supports quel qu'en soit le genre (fiction, animation, documentaires) conformes aux dispositions législatives et réglementaires de chacune des deux Parties et dont la diffusion première a lieu dans les salles de spectacle cinématographique.
- b) le terme « autorité compétente » désigne :
 Pour la Communauté française de Belgique: le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
 Pour la République française : le Centre National de la Cinématographie

6

- Les œuvres cinématographiques réalisées en coproduction et admises au bénéfice du présent accord sont considérées comme œuvres cinématographiques nationales conformément à la législation en vigueur sur le territoire de chacune des deux Parties.
- 2. Les œuvres cinématographiques de coproduction admises au bénéfice du présent Accord bénéficient, de plein droit, sur le territoire de chacune des Parties, des avantages qui résultent des dispositions relatives à l'industrie cinématographique en vigueur ou qui pourraient être édictées par chaque Partie.

L'autorité compétente de chacune des Parties communique à l'autorité compétente de l'autre Partie la liste des textes relatifs à ces avantages.

Dans la mesure où les textes relatifs à ces avantages viennent à être modifiés, de quelque manière que ce soit par l'une ou l'autre des Parties, l'autorité compétente de la Partie concernée s'engage à communiquer la teneur de ces modifications à l'autorité compétente de l'autre Partie.

 Pour être admises au bénéfice du présent Accord, les œuvres cinématographiques de coproduction doivent avoir reçu, au plus tard quatre mois après la sortie en salles du film en Belgique ou en France, l'approbation des autorités compétentes des deux Parties.

Les demandes d'admission doivent respecter les procédures prévues à cet effet par chacune des Parties et être conformes aux conditions minimales fixées dans l' Annexe 1 du présent Accord.

Les autorités compétentes des deux Parties se communiquent toutes informations relatives à l'octroi, au rejet, à la modification ou au retrait des demandes d'admission au bénéfice du présent Accord.

Avant de rejeter une demande, les autorités compétentes des deux Parties doivent se consulter.

Lorsque les autorités compétentes des deux Parties ont admis l'œuvre cinématographique au bénéfice de la coproduction, cette admission ne peut être ultérieurement annulée sauf accord entre ces mêmes autorités.

L'approbation d'un projet de coproduction par les autorités compétentes des deux Parties ne lie aucune d'entre elles quant à l'octroi du visa d'exploitation.

- Pour être admises au bénéfice du présent Accord, les oeuvres cinématographiques doivent être réalisées par des entreprises de production ayant une bonne organisation technique et financière et une expérience professionnelle reconnue par l'autorité compétente de la Partie dont elles relèvent.
- 2. Les entreprises de production doivent, en outre, satisfaire aux conditions suivantes :
 - 1° avoir des présidents, directeurs ou gérants, soit de nationalité belge ou française soit ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à la Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe ou d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel. Les étrangers autres que les ressortissants des Etats européens précités justifiant de la qualité de résident sont, pour l'application du présent alinéa, assimilés aux citoyens belges et français.
 - 2° ne pas être contrôlés par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissants d'Etats autres que les Etats européens mentionnés au 1°.
- 3. Les collaborateurs artistiques et techniques doivent avoir soit la nationalité belge, soit la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie au traité de l'espace économique européen.

Les étrangers autres que les ressortissants des Etats susmentionnés justifiant de la qualité de résident en Belgique ou en France sont pour l'application du présent alinéa assimilés aux ressortissants français et belges.

La participation d'interprètes n'ayant pas l'une des nationalités précitées pourra être admise exceptionnellement et après entente entre les autorités des deux Parties, compte tenu des exigences du film..

- Les prises de vues en studios doivent être effectuées, de préférence, dans des studios établis sur le territoire de l'un ou l'autre des deux Etats, parties au présent Accord.
- 5. Les prises de vues réalisées en décors naturels sur le territoire d'un Etat non membre de la Communauté européenne qui ne participe pas à la coproduction peuvent être autorisées si le scénario ou l'action de l'œuvre cinématographique l'exige.

Les œuvres cinématographiques doivent être produites dans les conditions suivantes :

La proportion des apports respectifs du ou des coproducteurs de chaque Partie dans une oeuvre cinématographique de coproduction peut varier de 10% (dix pour cent) à 90% (quatre vingt dix pour cent) du coût agréé de l'œuvre cinématographique.

Toute œuvre cinématographique de coproduction doit comporter de part et d'autre une participation artistique et technique effective et satisfaire aux conditions respectives d'agrément de chacune des Parties.

La participation du coproducteur minoritaire doit comporter au minimum en tout état de cause :

- 1° un auteur ou un technicien cadre
- 2° un interprète dans un rôle important ou deux interprètes dans des rôles secondaires ou, moyennant accord préalable de l'autorité compétente, un deuxième auteur ou un deuxième technicien cadre.

La coproduction des œuvres cinématographiques de court-métrage ne pourra être autorisée par les autorités des deux Parties qu'après examen des projets desdites oeuvres cas par cas.

Article 5

Chaque coproducteur est codétenteur des éléments corporels et incorporels de l'œuvre cinématographique.

Le matériel est déposé aux noms conjoints des coproducteurs dans un laboratoire choisi d'un commun accord auquel chaque coproducteur doit avoir accès .

Article 6

Sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur, toutes facilités sont accordées pour la circulation et le séjour du personnel artistique et technique collaborant à la production de ces films ainsi que pour l'importation ou l'exportation dans chaque pays du matériel nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des films de coproduction (pellicule, matériel technique, costumes, éléments de décors matériels de publicité, etc).

Un équilibre général doit être réalisé tant en ce qui concerne les contributions artistiques et techniques que les contributions financières: cet équilibre est apprécié par la Commission mixte prévue à l'article 12.

Pour la mise en œuvre de ce bilan, chaque autorité – lors de la procédure d'admission d'une œuvre cinématographique au bénéfice du présent Accord - établit un récapitulatif de l'ensemble des aides et financements tels que prévus aux annexes 2 et 3 du présent Accord.

L'analyse de l'équilibre général se fait notamment :

- par le décompte des aides et financements à la production confirmés sur les coproductions de l'année de référence, étant convenu que l'appréciation de ce décompte se fait au regard du montant global des budgets des dites coproductions;
- par la prise en compte, au-delà du nombre des films coproduits par les deux Parties, des films préachetés par les distributeurs et les diffuseurs des deux Parties au bénéfice des producteurs de ces films au cours de l'année de référence et du montant de ces préachats;
- par le décompte des investissements belges, d'une part, et des investissements français, d'autre part, dans les films de coproduction belgo-français.

Dans l'hypothèse où un déséquilibre apparaît, la Commission mixte examine les moyens de restaurer l'équilibre et prend toutes les mesures qu'elle estime nécessaires à cet effet.

Article 8

Les génériques et matériel publicitaire des œuvres cinématographiques réalisées en coproduction doivent mentionner la coproduction entre la Belgique et la France.

La présentation dans les festivals d'œuvres cinématographiques coproduites doit être assurée par le pays auquel appartient le coproducteur majoritaire, sauf disposition différente prise par les coproducteurs.

Article 9

La répartition des recettes se fait proportionnellement à l'apport total de chacun des coproducteurs.

Cette répartition comporte soit un partage des recettes, soit un partage géographique, soit une combinaison des deux formules en tenant compte de la différence de volume existant entre les marchés des Parties signataires.

Article 10

Les autorités compétentes des deux Parties acceptent que les œuvres cinématographiques admises au bénéfice du présent Accord puissent être coproduites avec un ou plusieurs producteurs relevant d'Etats avec lesquels l'une ou l'autre Partie sont liées par des accords de coproduction cinématographique.

Les conditions d'admission de telles œuvres cinématographiques doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas.

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 11

Les autorités compétentes des deux Parties examinent les moyens propres à favoriser la distribution et la promotion réciproques des œuvres cinématographiques de chacune des deux Parties.

Elles reconnaissent la nécessité de promouvoir la diversité culturelle en facilitant la reconnaissance de leurs cinématographies réciproques, notamment par le biais de programmes d'éducation à l'image ou de participation à des festivals de films.

Article 12

Une Commission mixte a pour mission d'examiner les conditions d'application du présent Accord, de résoudre les difficultés éventuelles et d'étudier les modifications souhaitables en vue de développer la coopération cinématographique dans l'intérêt commun des deux Parties.

Pendant la durée du présent Accord, cette Commission se réunit tous les deux ans alternativement en Belgique et en France.

Elle peut également être convoquée à la demande de l'une des autorités compétentes, notamment en cas de modifications importantes soit de la législation, soit de la réglementation applicable à l'industrie cinématographique.

Elle sera composée des autorités compétentes des deux parties, qui associeront des représentants des associations professionnelles concernées par le présent accord.

Les autorités compétentes des deux Parties se communiquent toutes informations concernant les coproductions, les échanges de films et, en général, toutes précisions relatives aux relations cinématographiques entre les deux Parties.

Article 14

Dans les relations entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République française, le présent Accord se substitue à l'accord sur les relations cinématographiques conclu le 20 septembre 1962 entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française.

Chacune des Parties notifie à l'autre l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent Accord qui prend effet le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la seconde notification.

Il est conclu pour une durée de deux ans.

Il est renouvelable tacitement par périodes de deux ans.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des Parties par notification écrite transmise par voie diplomatique, moyennant un préavis de six mois.

Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des parties liées au projet engagé dans le cadre du présent Accord sauf décision contraire des Parties.

En foi de quoi, les représentants des Parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Connes , le 16 MAI 2004 en deux exemplaires chacun en langue française, les deux textes faisant également foi.

Signataires:

Pour le Gouvernement

de la Confimunauté française de Belgique :

Olivier CHASTEL

Ministre des Arts, des Lettres et

de l'Audiovisuel

Pour le Gouvernement de la République française :

Renaud DONNEDIEU DE VABRES

Ministre de la Culture et de la Communication

ANNEXE 1 - PROCEDURES D'APPLICATION

Les producteurs de chacune des deux Parties doivent, pour être admis au bénéfice de l'Accord, joindre à leur demande d'admission, avant le début des prises de vues, à l'autorité compétente, un dossier comportant :

- un document concernant l'acquisition des droits d'auteur pour l'exploitation de l'œuvre cinématographique
- un synopsis donnant des informations précises sur la nature du sujet de l'œuvre cinématographique
- la liste des éléments techniques et artistiques
- le plan de travail provisoire complété par l'indication du nombre de semaines de prises de vues (studios et extérieurs) et des pays (ou des régions) dans lesquels seront réalisées les prises de vues.
- un devis et un plan de financement détaillé
- le (s) contrat (s) de coproduction
- ou tout autre document souhaité par les autorités nécessaires à l'examen technique et financier du projet

L'autorité compétente de la Partie à participation minoritaire ne donne son approbation qu'après avoir reçu l'avis de l'autorité compétente de la Partie à participation majoritaire.

ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET FINANCEMENTS EN COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

TITRE DE L'OEUVRE

BUDGET PART BELGE

Aides

Soutien financier automatique investi

- à la production :
- à la distribution :

Soutien financier sélectif à la production :

- Avance sur recettes

Aides régionales à la production

Financements

Investissement par les services de télévision

- en coproduction
- en préachat

Investissement par des sociétés privées via le mécanisme du Tax shelter

A valoir minimum garanti salles

A valoir minimum garanti vidéo

A valoir minimum garanti étranger

6

6

ANNEXE 3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET FINANCEMENTS EN FRANCE

TITRE DE L'OEUVRE

BUDGET PART FRANCAISE

Aides

Soutien financier automatique investi

- à la production :
- à la distribution :

Soutien financier sélectif à la production :

- Avances sur recettes
- Aide directe

Aides régionales à la production

Soutien financier sélectif à la distribution

Financements

Investissement par les services de télévision

- en coproduction
- en préachat

<u>Investissement</u> par les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA)

A valoir minimum garanti salles

A valoir minimum garanti vidéo

A valoir minimum garanti étranger

Belgique

France

Allemagne

Italie

Israël

Tunisie

Canada

Suisse

Communauté française de Belgique

Portugal

Tunisie

Maroc

Italie

NB : La partie belge s'engage à informer la partie française des nouveaux accords qu'elle serait amenée à conclure.

6

ANNEXE 5 – LISTE DES ETATS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU DES ACCORDS DE COPRODUCTION

Allemagne Argentine Australie Autriche Belgique

Brésil Bulgarie Burkina Faso

Cameroun

Canada Chili Colombie Côte d'Ivoire Danemark

Egypte
Espagne
Finlande

Géorgie Grande-Bretagne

Grèce Guinée Hongrie Inde Islande Israël Italie

Luxembourg Liban Maroc Mexique

Nouvelle-Zélande

Pays-Bas Pologne Portugal Roumanie Sénégal Suède Suisse

Tchécoslovaquie

Tunisie Turquie U.R.S.S. Vénézuéla Yougoslavie

NB : La partie française s'engage à informer la partie belge des nouveaux accords qu'elle serait amenée à conclure.

Emmanuel Roland

T 02 413 22 31

F 02 413 20 68

M emmanuel.roland@cfwb.be

Stéphanie Leempoels

T 02 413 34 91

F 02 413 20 68

M stephanie.leempoels@cfwb.be

Nadine Berrier

Secrétariat

T 02 413 22 62

F 02 413 20 68

M nadine.berrier@cfwb.be



Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Table des matières

Composition du Comité de Concertation 2010

153

Composition du Comité de Concertation 2010

Président Frédéric Delcor (Secrétaire Général)

Effectifs Monsieur Pierre Dherte (Prospere)

Monsieur Vincent Lannoo (Prospere)
Monsieur Luc Jabon (Prospere)
Monsieur Olivier Bronckart (UPFF)
Madame Isabelle Truc (UPFF)
Madame Marion Hänsel (UPFF)
Monsieur Sergio Ghizzardi (ARPF.Doc)
Madame Marie-Andrée Vander Elst (ABDF)

Madame Eliane du Bois (ABDF) Madame Monique Licht (APERAM) Monsieur Bruno Plantin-Carrenard (FCB) Monsieur Dany Habran (RBFCAE)

Suppléants Madame Soon Mi Peten (Prospere)

Madame Françoise Wolff (Prospere)
Monsieur Laurent Denis (Prospere)
Monsieur Guillaume Senez (Prospere)
Monsieur Eric Van Beuren (UPFF)
Monsieur Patrick Quinet (UPFF)
Madame Delphine Mougenot (UPFF)
Madame Martine Barbé (ARPF.Doc)
Monsieur Julien de Bremme (ABDF)
Monsieur Dirk Rubbens (ABDF)
Monsieur Philippe Hesmans (APERAM)
Monsieur Thierry Laermans (FCB)
Madame Peggy Heuze (RBFCAE)

Experts invités Madame Noémie Feld (Cabinet de la Ministre de l'Audiovisuel)

Madame Arlette Zylberberg (RTBF) Monsieur Philippe Logie (Be TV) Madame Kathleen de Béthune (AAAPA) Monsieur Renaud Bellen (AAAPA) Monsieur Dan Cukier (CSF)

Monsieur Thierry Vandersanden (Commission du Film)

Madame Stéphanie Hugé (Wallimage) Monsieur Jacques Monseu (ASCO)

Martine Steppé 02 413 37 79 02 413 20 68 Т F

M martine.steppe@cfwb.be

CHAPITRE 8

Tax shelter

Table des matières

Principe général	157
Historique	157
Rôle des Communautés	157
Rôle de l'administration fiscale	158
Le producteur	158
L'investisseur	158
L'oeuvre audiovisuelle	158
L'investissement	159
Procédure	159

Principe général

Le tax shelter est un incitant fiscal fédéral destiné à soutenir la production et la création d'oeuvres audiovisuelles belges.

Le texte de loi complet et la circulaire d'application de la loi (23/12/04) ainsi que son addendum (26/10/2009) figurent sur le site www.fisconet.be.

Le tax shelter permet à une société qui souhaite investir dans le soutien de la production audiovisuelle de récupérer environ la moitié de son investissement sous forme d'économie d'impôt. La loi prévoit que les bénéfices de la société seront exonérés à concurrence de 150% des sommes investies dans la production. Le montant immunisable est toutefois limité à 50% des bénéfices imposables, avec un plafond de 750.000 EUR.

Historique

C'est la loi programme du 2 août 2002 qui a introduit en Belgique le principe du tax shelter.

En date du 13 mai 2003, la Commission européenne a approuvé le régime d'aide du tax shelter avec toutefois certaines modifications à y apporter.

Une nouvelle loi programme répondant aux prescrits de la Commission européenne a été adoptée le 22 décembre 2003 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

En mai 2004, le parlement fédéral a à nouveau approuvé un certain nombre de modifications.

Enfin la loi du 21/12/2009 a apporté de nouvelles modifications à l'article 194ter dont les principales sont :

- l'ouverture du tax shelter au court métrage;
- dans le chef des sociétés de production, l'ouverture du tax shelter aux établissements belges de sociétés non résidentes

Rôle des Communautés

La Communauté concernée doit délivrer deux attestations en vue, dans un premier temps, de l'immunisation des bénéfices imposables de l'investisseur et ensuite de leur exonération définitive.

- 1. Le § 1, 3° de la loi stipule que l'oeuvre doit être agréée par les services compétents de la Communauté concernée comme oeuvre européenne telle que définie par la directive «Télévision sans frontières» du 3 octobre 1989 (89/552/EEC), amendée par la directive 97/36/EC du 30 juin 1997 et ratifiée par la Communauté française le 4 janvier 1999, la Communauté flamande le 25 janvier 1995 et la Région de Bruxelles-Capitale le 30 mars 1995.
- 2. Le § 4, 7bis de la loi stipule que c'est la Communauté concernée qui doit attester, au plus tard dans les quatre ans de la conclusion de la convention-cadre, que la réalisation de l'oeuvre est achevée et que le financement global de l'oeuvre effectué en application du présent article respecte les conditions et plafonds prévus au 4°; ces derniers étant les suivants :
 - le total des sommes effectivement versées en exécution de la convention-cadre en exonération des bénéfices conformément au § 2, par l'ensemble des sociétés résidentes ou des établissements belges de contribuables visés à l'article 227, 2°, qui ont conclu cette convention, n'excède pas 50 p.c. du budget global des dépenses de l'oeuvre audiovisuelle belge agréée;
 - le total des sommes a été effectivement affecté à l'exécution de ce budget.

Rôle de l'administration fiscale

Dans le texte de loi, il est stipulé au § 4, 7° que c'est le contrôle dont dépend la société résidente de production audiovisuelle de l'oeuvre audiovisuelle belge agréée qui atteste, au plus tard dans les quatre ans de la conclusion de la convention-cadre, le respect des conditions de dépenses en Belgique, à savoir :

- que les dépenses ont été exposées dans un délai de 18 mois à partir de la conclusion de la convention-cadre;
- que le montant des dépenses effectuées en Belgique est égal à 150% des sommes consacrées par l'investisseur à l'acquisition de droits;
- et enfin que les dépenses sont éligibles.

Il doit également attester que :

- le total des sommes effectivement versées en exécution de la convention-cadre en exonération des bénéfices n'excède pas 50% du budget global des dépenses de l'oeuvre audiovisuelle belge agréée et a été effectivement affecté à l'exécution de ce budget;
- le total des sommes affectées, sous la forme de prêts, à l'exécution de la convention-cadre n'excède pas 40% des sommes affectées à l'exécution de la convention-cadre en exonération des bénéfices;
- la société qui revendique l'octroi et le maintien de l'exonération a effectivement versé les sommes visées au § 2, alinéa 1^{er} du texte de loi, à la société résidente de production audiovisuelle dans un délai de dix-huit mois prenant cours à la date de conclusion de cette convention-cadre.

Le producteur

Le producteur est une société résidente belge de production audiovisuelle ou l'établissement belge d'une société non résidente dont l'objet principal est le développement et la production d'oeuvres audiovisuelles.

Cette société n'est pas une entreprise de télédiffusion et n'est pas liée à des entreprises belges ou étrangères de télédiffusion.

L'investisseur

L'investisseur est une société résidente belge ou l'établissement belge d'une société étrangère, autre qu'une société résidente de production audiovisuelle et qu'une entreprise belge ou étrangère de télédiffusion.

L'oeuvre audiovisuelle

8

Par oeuvre audiovisuelle, on entend un film de fiction, documentaire ou d'animation, destiné à une exploitation cinématographique, un téléfilm de fiction longue, une collection télévisuelle d'animation, des séries destinées aux enfants et aux jeunes, à savoir des séries de fiction à contenu éducatif, culturel et informatif pour un public cible d'enfants et de jeunes de 0 à 16 ans, un programme télévisuel documentaire, agréée par les services de la Communauté concernée comme oeuvre européenne telle que définie par la directive «Télévision sans frontières» du 3 octobre 1989 (89/552/EEC).

L'investissement

L'investissement se fait via la conclusion d'une convention cadre entre le producteur et un ou plusieurs investisseurs. Il peut se faire soit sous forme de prêt, soit d'investissement direct.

Le prêt est exclu pour les établissements de crédit.

Le total des sommes versées sous forme de prêt ne peut pas dépasser 40% des sommes investies et ces dernières ne peuvent pas dépasser 50% du budget total des dépenses de l'oeuvre audiovisuelle.

Procédure

A. Le producteur

Le producteur doit s'engager à dépenser en Belgique 150% des sommes investies, autrement que sous forme de prêt et ce, dans un délai de maximum 18 mois à partir de la date de la conclusion de ladite convention.

Il ne peut pas avoir d'arriérés auprès de l'ONSS au moment de la conclusion de la convention cadre.

B. L'investisseur

L'investisseur doit dans un premier temps joindre à sa déclaration fiscale une copie de la convention cadre avec le document délivré par la Communauté concernée attestant de l'éligibilité de l'oeuvre. Ceci lui permettra d'immuniser les sommes investies.

L'investisseur devra, durant un certain laps de temps, respecter une condition d'intangibilité. Les bénéfices immunisés doivent en effet rester comptabilisés dans un compte distinct du passif et ne peuvent servir de base au calcul de rémunérations ou d'attributions quelconques.

Cette condition d'intangibilité est toutefois limitée dans le temps, à savoir jusqu'à délivrance d'une attestation, d'une part, de la Communauté concernée et, d'autre part, d'une attestation du bureau de contrôle fiscal du producteur constatant qu'un certain nombre de conditions de la loi tax shelter sont effectivement remplies. Dès délivrance de ces attestations, l'exonération fiscale devient définitive.

Les créances et les droits de propriété obtenus à l'occasion de la conclusion de la convention cadre doivent être conservés par l'investisseur, sans remboursement ni rétrocession, jusqu'à la réalisation du produit fini qu'est l'oeuvre audiovisuelle terminée; la durée maximale d'incessibilité des droits qui résulte de ce qui précède est toutefois limitée à une période de 18 mois à partir de la date de conclusion de la convention cadre.

Enfin, l'investisseur ne peut ni déduire ni exonérer les frais, pertes, réductions de valeurs, provisions, amortissements portant, selon le cas, sur les droits de créance et sur les droits de production et d'exploitation de l'oeuvre audiovisuelle.

C. La convention cadre

La convention cadre doit contenir une série de mentions obligatoires :

- la dénomination et l'objet social de la société résidente de production audiovisuelle;
- la dénomination et l'objet social des sociétés résidentes ou des établissements belges de sociétés non résidentes qui investissent;
- le montant global des sommes affectées et la forme juridique (equity ou prêt);

- une identification et une description de l'oeuvre audiovisuelle agréée faisant l'objet de la convention-cadre;
- le budget des dépenses nécessitées par ladite oeuvre audiovisuelle, en distinguant la part prise en charge par la société de production audiovisuelle, la part financée par les sociétés résidentes ou établissements belges de sociétés non-résidentes qui sont ensemble participants à la convention cadre et qui revendiquent l'exonération et la part financée par les autres participants à la convention cadre qui revendiquent ou non l'exonération;
- le mode de rémunération convenu des sommes affectées à l'exécution de la convention cadre, selon leur nature;
- la garantie que chaque société résidente ou établissement belge d'une société nonrésidente, n'est pas une société résidente de production audiovisuelle ni une entreprise de télédiffusion et que les prêteurs ne sont pas des établissements de crédit;
- l'engagement de la société de production audiovisuelle :
- de dépenser en Belgique 150 p.c. du montant investi autrement que sous la forme de prêts,
- de limiter le montant définitif des sommes affectées en principe à l'exécution de la convention-cadre en exonération des bénéfices à un maximum de 50 p.c. du budget des dépenses globales de l'oeuvre audiovisuelle belge agréée pour l'ensemble des sociétés résidentes et des établissements belges des sociétés non-résidentes et d'affecter effectivement la totalité des sommes versées à l'exécution de ce budget;
- de limiter le total des sommes affectées sous la forme de prêts à l'exécution de la convention-cadre à un maximum de 40 p.c. des sommes affectées en principe à l'exécution de la convention-cadre en exonération des bénéfices par l'ensemble des sociétés résidentes et des établissements belges de sociétés non-résidentes concernés.

Contributions

Béatrice Antonis **Eve-Laure Avigdor** Nadine Berrier Fatmire Blakaj Valérie Bodson Jeanne Brunfaut Débora Decock Alla Denesioek Sylvie di Meo Pascale Joyeux Thierry Leclercq Stéphanie Leempoels Marie-Hélène Massin Serge Meurant Claude Misonne Thibault Mulatin Véronique Pacco Emmanuel Roland Martine Steppé Nadine Theis Bernadette Vandenabeele Guy Vandenbulcke Thierry Vandersanden Martine Van Elewyck

Mise en page

Carine Vangeebergen Adeline Wautelet

Nadine Berrier

Coordination

Myriam Lenoble Marie-Hélène Massin Véronique Pacco Emmanuel Roland

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias -Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Boulevard Léopold II, 44 - B.1080 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 413 22 19 Fax: +32 (0)2 413 20 68 www.centreducinema.be